

***GUIDE D'APPLICATION DU PLAN COMPTABLE
DES OPERATIONS PUBLIQUES (PCOP 2006)
ÉTAT CENTRAL***

Approuvé par l'arrêté n° 6456/2005 du 08 juin 2005, et modifié par l'arrêté n° 030/2016-MFB/SG/CSC du 04 janvier 2016

TITRE 1 RAPPEL DU CADRE GENERAL DU PCOP

1.1. Cadre conceptuel

1.1.1. Définition

Le cadre conceptuel du Plan Comptable des Opérations Publiques qui régit la comptabilité générale de l'État introduit les concepts qui sont à la base de la préparation et de la présentation des états financiers : conventions comptables de base, caractéristiques qualitatives de l'information financière, principes comptables fondamentaux.

Il est destiné à fournir des éléments de compréhension et d'interprétation des règles. Il s'adresse à leurs auteurs, aux comptables chargés de tenir et d'établir les comptes, aux auditeurs chargés de les certifier et aux utilisateurs de l'information financière produite.

Pour les premiers, le cadre conceptuel constitue une référence conceptuelle permettant de vérifier la cohérence des différentes règles et normes. Pour ceux qui établissent les comptes et ceux qui les vérifient, il est un élément de compréhension et d'interprétation de ces règles.

Les interprétations peuvent être nécessaires pour traiter certains cas particuliers ou certaines opérations nouvelles, pour lesquels les règles existantes seraient insuffisantes. Le cadre conceptuel peut également être utile pour la définition de l'organisation technique des systèmes comptables en mettant en lumière les finalités de ces systèmes. Il doit enfin permettre aux destinataires de l'information de mieux comprendre la portée et les limites de celle-ci.

Enfin, il est possible qu'en raison des particularités des opérations publiques, certaines solutions originales doivent être adoptées : elles devront dans tous les cas être justifiées et cohérentes avec le cadre conceptuel.

1.1.2. Périmètre comptable de l'État

Les présentes dispositions s'appliquent à l'État et à ses démembrements que sont les autres entités administratives ne disposant pas d'une personnalité juridique autonome.

La définition du périmètre comptable est généralement liée à l'existence d'une personnalité juridique. Même si ce critère est parfois insuffisant pour traiter tous les cas, la définition du périmètre comptable dans le cas de l'État doit également s'appuyer sur cette approche. Ce périmètre rassemble alors tous les services, établissements ou institutions d'État non dotés de la personnalité juridique. Il correspond à celui des entités ou services dont les moyens de fonctionnement sont autorisés et décrits par la loi de finances.

Selon l'article 4 de la loi organique, il s'agit des entités ou services dont les activités relèvent :

- du Budget Général de l'État (Cadre I de la Loi des Finances);
- des Budgets Annexes (Cadre II de la Loi des Finances) ;
- des opérations sur Comptes Particuliers du Trésor (Cadre III de la Loi des Finances) ;
- des opérations sur Fonds de Contre Valeur (Cadre IV de la Loi des Finances) ; et
- des opérations en Capital de la Dette Publique (Cadre V de la Loi des Finances).

Il en résulte que toutes les opérations, créant ou modifiant des droits et des obligations, effectuées par des entités situées à l'intérieur de ce périmètre doivent être intégrées dans la comptabilité générale de l'Etat suivant les règles propres à cette dernière, indépendamment du fait qu'elles peuvent recevoir une dotation globale du budget et qu'elles peuvent établir et publier des comptes pour des besoins particuliers. En pratique, rien ne s'oppose à ce que ces comptabilités spéciales alimentent la comptabilité générale, dès lors que les principes sont identiques ou que les retraitements nécessaires peuvent être effectués.

1.1.3. Conventions comptables de base

Convention de l'entité

L'entité est considérée comme étant un ensemble autonome. La comptabilité d'une entité repose sur une nette séparation entre son patrimoine et celui des personnes physiques ou morales qui la dirigent ou qui ont contribué à sa constitution et à son développement. Les états financiers de l'entité prennent en compte uniquement l'effet de ses propres transactions et des seuls événements qui la concernent.

Convention de l'unité monétaire

La nécessité d'une unité de mesure unique pour enregistrer les transactions d'une entité a été à l'origine du choix de la monnaie comme unité de mesure de l'information véhiculée par les états financiers.

Seules les transactions et événements susceptibles d'être quantifiés monétairement sont comptabilisés. Cependant les informations non quantifiables mais pouvant avoir une incidence financière doivent également être mentionnées dans les états financiers.

Comptabilité d'exercice

D'une manière générale, les effets des transactions et autres événements sont comptabilisés sur la base des droits et obligations constatés, c'est-à-dire à la date de survenance de ces transactions ou événements, et non quand interviennent les flux monétaires correspondants. Ils sont présentés dans les états financiers des exercices auxquels ils se rattachent.

A ce titre, l'article 40 de la loi organique précise que « *la comptabilité générale de l'Etat est fondée sur le principe de la constatation des droits et obligations. Les opérations sont prises en compte au titre de l'exercice auquel elles se rattachent, indépendamment de leur date de paiement ou d'encaissement.* »

Continuité d'exploitation

Les états financiers sont établis sur une base de continuité d'exploitation, c'est à dire en présumant que l'entité poursuivra ses activités dans un avenir prévisible, à moins que des événements ou des décisions survenues avant la date de publication des comptes rendent probable dans un avenir proche la liquidation ou la cessation totale ou partielle d'activité.

Selon ce principe, l'Etat continuera d'exercer ses activités dans un avenir prévisible. Toutes les évaluations des éléments du patrimoine sont liées à l'hypothèse de continuité d'exploitation.

1.1.4. Caractéristiques qualitatives de l'information financière

La comptabilité doit satisfaire les caractéristiques qualitatives suivantes :

- *l'intelligibilité* :

L'information fournie dans les états financiers doit être immédiatement compréhensible des utilisateurs supposés avoir une connaissance raisonnable de la comptabilité. Ceci n'exclut cependant pas une information relative à des sujets complexes, qui doivent figurer dans les états financiers en raison de la pertinence de ces informations par rapport aux besoins de prise de décision.

- *la pertinence* :

L'information est pertinente lorsqu'elle est en relation avec les données analysées et permet aux utilisateurs de mieux évaluer des événements passés, présents ou futurs. La pertinence de l'information est influencée par sa nature et par son importance relative :

- si, dans certains cas, la *nature de l'information* est à elle seule suffisante pour la rendre pertinente et ainsi apprécier les risques et les opportunités auxquels est confrontée l'entité, il s'agira de considérer, dans d'autres cas, non seulement la nature mais aussi l'importance relative de l'information ;

- *l'importance relative* décrit la portée des renseignements contenus dans les états financiers pour les décideurs. Un élément d'information ou un regroupement d'éléments est considéré comme important si son omission, sa non divulgation ou sa présentation erronée peut avoir une influence sur la prise de décision des utilisateurs.

- *la fiabilité* :

Une information fiable est exempte d'erreur et de biais significatifs. Elle donne donc une image fidèle de ce qu'elle est censée présenter ou de ce qu'on pourrait s'attendre raisonnablement à la voir présenter. Pour être fiable, l'information doit répondre à plusieurs autres critères :

- elle doit présenter une *image fidèle* des transactions et autres événements qu'elle vise à présenter ;
- elle doit être *neutre*, c'est-à-dire sans parti pris ;
- elle doit être *prudente*, appréciant raisonnablement les faits de manière à ce que les actifs ou les produits ne soient pas surévalués et que les passifs ou les charges ne soient pas sous-évalués ;
- elle doit être *exhaustive*.

La recherche de l'image fidèle implique notamment le respect des règles et des principes comptables. Toutefois, dans le cas exceptionnel où l'application d'une règle comptable se révèle impropre à donner une image fidèle de l'entité, il doit y être dérogé. Il est alors nécessaire de mentionner dans l'annexe aux états financiers les motifs de cette dérogation.

1.1.5. Principes comptables retenus

Principe de régularité

Ce principe énonce que la comptabilité est conforme aux règles et procédures en vigueur.

Principe de sincérité

Selon ce principe, les règles et procédures en vigueur sont appliquées de manière à traduire avec sincérité la connaissance que les responsables de l'établissement des comptes ont de la réalité et de l'importance relative des événements enregistrés.

Principe de spécialisation des exercices

Ce principe est lié au concept même de l'exercice comptable qui est normalement annuel. Le principe de spécialisation vise à rattacher à chaque exercice les charges et les produits qui le concernent effectivement et ceux-là seulement.

Principe des coûts historiques

Sous réserve de dispositions particulières, les éléments d'actifs, de passifs, de produits et de charges sont enregistrés en comptabilité et présentés dans les états financiers au coût historique, c'est à dire sur la base de leur valeur à la date de leur constatation, sans tenir compte des effets de variations de prix ou d'évolution du pouvoir d'achat de la monnaie.

Le principe de l'identité du bilan d'ouverture d'un exercice au bilan de clôture de l'exercice précédent.

Ce principe exclut toute modification du bilan postérieure à la clôture de l'exercice. Les soldes d'ouverture d'un exercice devront obligatoirement correspondre aux soldes de clôture de l'exercice précédent.

Le principe de non compensation des postes d'actif et de passif, des postes de produits et de charges

La compensation, entre éléments d'actif et éléments de passif au bilan ou entre éléments de charges et éléments de produits dans le compte de résultat, n'est pas autorisée, sauf dans les cas où elle est imposée ou prévue par la réglementation comptable.

L'application de ce principe implique que :

- les éléments d'actif et de passif, de produits et de charges doivent être évalués et comptabilisés séparément sans compensation d'aucune sorte,
- les éléments d'actif et de passif pouvant être ainsi à la fois des soldes débiteurs et des soldes créditeurs sont présentés séparément dans les différents états de synthèse.

Principe de permanence des méthodes

La cohérence des informations comptables au cours des périodes successives implique la permanence des règles et des procédures comptables. Elle est nécessaire à l'établissement de comparaisons entre exercices, de mesures d'évolution tendancielle, comme aux analyses de performance. Les modifications de conventions et de méthodes comptables ne doivent intervenir que si elles contribuent à une présentation plus fidèle des états financiers. Toute modification ayant une incidence importante sur le résultat doit être explicitée dans les notes annexes.

1.1.6. Éléments constitutifs du bilan ou " de tableau de la situation nette"

Le bilan, présenté sous la forme d'un tableau de la "situation nette", est un état récapitulatif des actifs, des passifs et de la situation nette de l'entité administrative à la date de clôture des comptes.

Actifs

Un actif est un élément du patrimoine ayant une valeur économique positive, c'est-à-dire une ressource contrôlée et dont on attend des avantages économiques futurs. Pour l'Etat, les avantages économiques futurs sont représentés soit par des flux de trésorerie issus de l'utilisation de l'actif et bénéficiant à l'Etat, soit par la disposition d'un potentiel de services attendus de l'utilisation de l'actif et profitant à l'Etat ou à des tiers, conformément à sa mission ou à son objet.

Le contrôle sur la ressource doit se comprendre comme un contrôle direct, c'est-à-dire exercé directement sur l'actif par les entités incluses dans le périmètre comptable.

Les actifs contrôlés par les entités administratives dotées de la personnalité juridique et elles-mêmes contrôlées par l'Etat ne sont pas retracés en tant que tels dans les comptes individuels de l'Etat. C'est le cas notamment des Établissements Publics Nationaux et des Collectivités Territoriales qui doivent également établir leurs états financiers individuels conformément au Plan Comptable de Opérations Publiques.

L'actif courant comprend les éléments d'actif :

- que l'entité administrative s'attend à pouvoir réaliser à l'occasion de son cycle d'activité normal ;
- ou qui sont détenus essentiellement à des fins de transaction ou pour une durée courte et que l'entité administrative s'attend à réaliser dans les douze mois suivant la date de clôture de son exercice ;
- ou qui constituent de la trésorerie ou équivalents de trésorerie dont l'utilisation n'est pas soumise à restriction : fonds en caisse, dépôts à vue et placements à court terme très liquides qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Le cycle d'activité de l'Etat est basé sur la notion d'exercice comptable ou budgétaire correspondant normalement à une période annuelle.

Passifs

Un passif est constitué par une obligation à l'égard d'un tiers, existante à la date de clôture, dont il est probable ou certain, à la date d'arrêté des comptes, qu'elle entraînera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie attendue de celui-ci après la date de clôture.

Les obligations peuvent être juridiquement exécutoires en conséquence d'un contrat irrévocable ou d'une disposition réglementaire. C'est normalement le cas, par exemple, pour les montants payables au titre des biens et services reçus. Des obligations naissent également du rôle assigné à l'Etat en tant qu'*assureur en dernier recours*, des usages et du désir de d'assurer des activités de portée économique et sociale ou d'agir dans de façon équitable.

Le passif courant comprend les éléments de passif que l'entité administrative s'attend à éteindre à l'occasion de son cycle d'activité normal ; ou dont le règlement doit intervenir dans les douze mois suivant la date de clôture de son exercice.

Le passif non courant comprend tous les éléments de passif qui ne constituent pas des passifs courants.

Situation nette

La situation nette est mesurée par la différence entre les actifs de l'entité administrative et les passifs courants et non courants tels que définis précédemment.

1.1.7. Éléments constitutifs du compte de résultat

Le compte de résultat est un état récapitulatif des charges et des produits réalisés par l'entité administrative au cours de la période considérée. Par différence des produits et des charges, il fait apparaître le solde des opérations de l'exercice.

Charges

Une charge est une diminution d'actif ou une augmentation de passif non compensée dans une relation de cause à effet par l'entrée d'une nouvelle valeur à l'actif ou une diminution du passif. Une charge correspond soit à une consommation de ressources entrant dans la production d'un bien ou d'un service, soit à une obligation de versement à un tiers, définitive et sans contrepartie directe dans les comptes.

Produits

Un produit est une augmentation d'actif ou une diminution de passif non compensée dans une relation de cause à effet par la sortie d'une valeur à l'actif ou une augmentation du passif.

Pour l'Etat, il est fait une distinction entre les produits correspondant à des produits régaliens et ceux correspondant à des ventes de biens ou de prestations de services, à la détention d'actifs financiers, ou à l'utilisation par des tiers d'actifs productifs de redevances. Les produits régaliens constituent la principale ressource de l'Etat. Ils ne sont pas, en principe, rattachés à des charges, à la différence des autres produits, qui peuvent, en général, être rattachés à des charges.

Les produits régaliens sont des produits résultant de prélèvements obligatoires autorisés par la législation en vigueur. Ils ne sont pas des conséquences d'engagements contractuels. Ils pourraient être considérés comme des revenus découlant d'actifs incorporels liés à l'exercice de la souveraineté (capacité de lever l'impôt, de prononcer et de recouvrer des amendes), mais ces éléments ne répondant pas à toutes les conditions pour être comptabilisés comme des actifs, les produits qui pourraient leur être attachés constituent ainsi une catégorie spéciale.

1.2. Le cadre légal

Au stade actuel, la comptabilité des opérations publiques est régie par les textes législatifs et réglementaires ci-après :

- Loi organique N°2004-007 du 26 Juillet 2004 relatives aux lois de finances ;
- Lois de Finances annuelles ;
- Décret N°68-080 du 03 Juillet 1968 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Décret N°99-941 du 10 Décembre 1999 portant approbation du Plan Comptable des Opérations Publiques –Version 2000 ; et
- Instructions de la Direction Générale du Trésor.

1.2.1. Loi organique N°2004-007 du 26 Juillet 2004

Elle fixe les grands règles et principes de finances publiques qui constituent le droit budgétaire et comptable de l'État. Elle remplace la loi N°63.015 du 15 juillet 1963 portant dispositions générales sur les finances publiques.

La loi organique dispose en particulier que :

- les dépenses sont enregistrées au stade de leur visa par le comptable payeur ;
- les recettes sont prises en compte au budget de l'année au cours de laquelle elles sont encaissées ; et
- les soldes des comptes particuliers du Trésor sont reportés d'année en année bien que les charges et produits annuels de ces comptes soient incorporés au résultat d'exécution de la Loi de Finances de l'année.

La principale innovation de cette nouvelle loi réside dans l'adoption du principe de budget de moyen au profit du budget de programmes.

Elle dispose par ailleurs que "*La comptabilité générale de l'Etat est fondée sur le principe de la constatation des droits et obligations. Les opérations sont prises en compte au titre de l'exercice auquel elles se rattachent, indépendamment de leur date de paiement ou d'encaissement*".

Les règles applicables à la comptabilité générale de l'Etat ne se distinguent de celles applicables aux entreprises qu'en raison des spécificités de son action.

1.2.2. Lois de Finances annuelles

La Loi de Finances annuelle présente le tableau des charges et des ressources autorisées par l'Assemblée Nationale.

A compter de l'exercice budgétaire 200X, les lois de finances annuelles seront établies conformément à la nouvelle structure budgétaire qui, bien entendu, doit être fidèle au nouveau PCOP 200X.

1.2.3. Décret N° 68-080 du 03 Février 1968

Le Décret N°68-080 définit l'objet et le contenu de la comptabilité des organismes publics en général et de celle de l'Etat en particulier.

En attendant les textes d'application de la nouvelle loi organique, les procédures en matière d'élaboration et d'exécution du budget définies dans la troisième partie de ce Décret resteront en vigueur pour l'application du PCOP 200x. Il s'agit des dispositions relatives aux :

- responsabilités de l'ordonnateur ;
- responsabilités du comptable ;
- opérations de recettes ;
- opérations de dépenses ;

-
- justifications des opérations ;
 - opérations de fin d'année ; et
 - opérations de trésorerie.

1.2.4. Décret N° 99-941 du 10 Décembre 1999

Le Décret 99-941 approuve le PCOP appliqué depuis le 01 Janvier 2000. Les options du Plan Comptable Général 1987 ont été retenues avec des adaptations pour certaines opérations particulières de l'Etat. Le PCOP 2000 est subdivisé en 8 classes de comptes dont 5 classes de comptes de bilan, 2 classes de comptes de résultat et 1 classe de comptes spéciaux :

- classe 1 : comptes des capitaux (fonds propres, emprunts et dettes assimilés) ;
- classe 2 : comptes d'immobilisation ;
- classe 3 : comptes de stocks et en cours ;
- classe 4 : comptes de tiers ;
- classe 5 : comptes financiers ;
- classe 6 : comptes de charges ;
- classe 7 : comptes de produits ; et
- classe 8 : comptes spéciaux (hors bilan).

Ce décret devra être abrogé et remplacé par le nouveau PCOP 200X.

1.2.5. Les instructions de la Direction du Trésor

Ces instructions concernent l'application du dernier plan comptable général de l'Etat et sont destinées :

- aux comptables supérieurs du Trésor (ACCT, PGA, RGA, ACCPDC, TP, TM) : Instruction N°99-42- G du 10 Décembre 1999,
- aux percepteurs principaux (PP) : Instruction N°99-43-G du 23 Décembre 1999,
- aux régisseurs financiers (RF) : Instruction N°99-44-G du 27 Décembre 1999,
- aux agents comptables des postes diplomatiques et consulaires (ACPDC) : Instruction N°99-45 -G du 27 Décembre 1999.

Ces instructions seront renouvelées en tant que de besoin et feront l'objet d'un annexe du PCOP 200X.

1.3. Caractères spécifiques du Plan Comptables des Opérations Publiques

1.3.1. Le cadre légal de la comptabilité générale de l'Etat

Selon les termes de la loi organique, L'Etat doit tenir une comptabilité générale de l'ensemble de ses opérations, établie suivant le Plan Comptable des Opérations Publiques en vigueur. Cette comptabilité générale est fondée sur le principe de la constatation des droits et obligations. Les

opérations sont ainsi prises en compte au titre de l'exercice auquel elles se rattachent, indépendamment de leur date de paiement ou d'encaissement.

En conséquence, les règles comptables de l'Etat ne se distinguent de celles qu'appliquent les entreprises qu'en raison des spécificités de l'action de l'Etat. L'ensemble des règles et normes permettant d'appliquer la comptabilité d'exercice à l'Etat doit alors être construit en référence avec les dispositions applicables aux entreprises.

Néanmoins, il apparaît nécessaire qu'en raison de ces particularités, certaines solutions originales doivent être adoptées : elles devront dans tous les cas être justifiées et cohérentes avec le cadre conceptuel.

Une des principales spécificités de l'Etat réside dans l'exercice d'une certaine souveraineté qui lui confère le pouvoir de percevoir des "produits régaliens" constituant sa principale ressource. A contrario, des obligations spécifiques naissent du rôle assigné à l'Etat en tant qu'*assureur en dernier recours*.

1.3.2. Le patrimoine, la situation financière, la situation nette, les engagements

Le patrimoine est généralement défini comme l'ensemble des droits et obligations relatifs à une personne. La situation financière est la traduction financière et comptable de cette notion de patrimoine.

Pour donner une image fidèle du patrimoine et de la situation financière, il convient de définir le périmètre de ces droits et obligations, de les identifier, de les évaluer et de les comptabiliser selon la nomenclature des actifs et des passifs.

Dans le cas de l'Etat, ces opérations doivent prendre en compte les spécificités suivantes :

- à raison du nombre et de l'extrême diversité des droits et obligations de l'Etat, on ne retiendra que les éléments ayant un impact notable sur la situation financière, c'est-à-dire une augmentation, une diminution ou un changement de structure de cette situation ;
- il n'existe pas de capital initial, faute, notamment, de date de création et d'établissement de première situation ;
- l'évaluation des actifs à longue durée de vie pose des problèmes spécifiques ; et
- la notion même d'actif, telle que retenue pour l'entreprise, ne rend pas parfaitement compte de la situation de l'Etat, qui possède un "actif incorporel" très particulier : la souveraineté, et son accessoire, la capacité de lever l'impôt ;

La souveraineté emporte d'ailleurs une conséquence importante au regard de la notion de passif, qui requiert parfois des solutions originales, par-delà l'enregistrement classique de passifs identiques à ceux de l'entreprise.

Au total, la mise en relation de l'actif et du passif de l'Etat, indispensable à la cohérence temporelle et à l'exactitude des enregistrements comptables, comme à l'analyse de sa situation financière, si elle doit être effectuée conformément aux grands principes (et particulièrement de la comptabilité d'exercice), ne saurait donner lieu à une interprétation identique à celle de l'entreprise.

Pour marquer cette différence, les états financiers du Plan Comptable des Opérations Publiques retiennent une présentation bilantielle sous la forme d'un tableau de la situation nette.

Enfin, le rôle d'*assureur en dernier recours* que l'Etat est souvent amené à jouer rend également nécessaire de délimiter de manière précise les types d'engagements qui doivent être portés dans l'annexe.

1.3.3. Le résultat, la performance

La loi organique ne fait pas mention explicite de la notion de résultat dans ses articles relatifs à la comptabilité générale de l'Etat. Cette spécificité découle des problèmes que pose, notamment, le rattachement des charges et des produits dans le cas de la comptabilité de l'Etat.

Pour les entreprises, la mesure comptable la plus générale du résultat implique un principe de rattachement permettant de mettre en rapport les charges et les produits. Dans le cas de l'Etat, les produits ne correspondent pas, pour l'essentiel, à la vente des biens ou des services produits par l'activité qui a engendré les charges. Les produits sont largement indépendants des charges et, d'ailleurs, par principe, non affectés.

En comptabilité d'entreprise, le rattachement des charges aux produits peut se concevoir en deux temps. On peut, dans un premier temps, rattacher à un exercice les charges représentant les ressources consommées durant cet exercice. Ces charges permettent de mesurer l'activité productive de l'entreprise au cours de l'exercice. Dans un second temps, pour calculer le résultat, il faut d'une part ajouter les charges incorporées dans les produits stockés lors des exercices antérieurs et vendus au cours de l'exercice, et d'autre part retrancher les charges consommées dans l'exercice mais incorporées dans la production stockée.

Il est possible de transposer le premier type de rattachement pour l'Etat, du moins pour les charges représentant des ressources consommées. Cette transposition est même indispensable si on veut calculer des coûts par programmes ou selon d'autres décompositions. Pour les charges correspondant à des transferts, il est également possible de formuler des règles de rattachement, fondées sur la constatation des obligations. Il est en revanche impossible de proposer la transposition du rattachement aux produits pour la raison déjà indiquée.

Le niveau du résultat ne peut donc être interprété comme dans le cas d'une entreprise. Pour autant et dès lors que les règles de comptabilisation des charges et des produits ont été déterminées et sont appliquées en respectant le principe de permanence des méthodes, la variation du résultat au cours des exercices délivre une information importante sur les conséquences des politiques budgétaires.

1.3.4. L'articulation avec le budget et la relation avec la gestion et les objectifs

Le budget est préparé et voté selon une logique d'autorisation. Pour les dépenses, cette autorisation porte à la fois sur l'engagement de la dépense et sur son paiement. La restitution de l'autorisation budgétaire implique donc la mise en œuvre d'une comptabilité des engagements et d'une comptabilité des décaissements, cette dernière étant explicitement prévue par l'article 38 de la loi organique.

L'articulation entre ces comptabilités budgétaires et la comptabilité générale est un objectif important. La comptabilité générale doit fournir des informations utiles pour l'élaboration du budget et la compréhension de son exécution.

Le principe retenu est que les différents systèmes doivent être intégrés d'un point de vue conceptuel, et que la cohérence de leurs architectures doit permettre d'articuler les différents systèmes de suivi de l'exécution budgétaire. Ainsi, même si les règles budgétaires gardent leur

autonomie et leurs logiques propres, il doit exister une relation cohérente entre la comptabilité budgétaire, définie dans la loi organique comme l'enregistrement des encaissements et des décaissements, et les restitutions comptables que fournit la comptabilité générale d'exercice.

Cette cohérence doit se vérifier au plan conceptuel et au plan quantitatif. Cela signifie d'abord que des concepts ou des règles comptables réputés identiques dans les deux systèmes doivent avoir rigoureusement les mêmes définitions et aboutir aux mêmes résultats. Cela signifie ensuite que les notions et règles différentes doivent être identifiées et justifiées. Cela signifie enfin que les écarts entre les résultats doivent être, chaque année, explicités, mesurés et présentés dans un tableau de passage contenant les principaux éléments ci-après :

- Produits à recevoir ;
- Charges à payer ;
- Opérations budgétaires comptabilisées au bilan (exemple : investissements, dotations en capital, prêts) ;
- Dotations aux amortissements, provision, dépréciations, et reprises ;
- Valeur comptable des éléments d'actifs cédés ;
- Opérations liées à la comptabilisation de la dette ; et
- Crédit-bail (retraitement).

1.4. Les états financiers

1.4.1. Objectifs et destinataires

Les états financiers sont une des sources principales d'information chiffrée sur la situation financière de l'État. Ces documents de synthèse permettent d'apprécier et d'analyser l'évolution de celle-ci et de mesurer les coûts.

Dans les référentiels applicables aux entreprises, l'objectif des états financiers est en général de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'entreprise. Le contenu de ces concepts, utilisés dans les textes relatifs aux entreprises, doit être précisé dans le cas de l'État. Plus fondamentalement, la loi organique présente d'emblée une différence importante avec cette approche puisque l'article 38 indique que « *Les comptes de l'État doivent être réguliers, sincères et donner une image fidèle de son patrimoine et de sa situation financière* » et ne fait pas de référence au résultat.

Les destinataires principaux de l'information sont les citoyens et leurs représentants. L'information comptable doit bien sûr répondre aux besoins des responsables et des gestionnaires des missions et des activités de l'État. Elle est également destinée aux institutions publiques internationales, aux marchés financiers et aux investisseurs en titres de dettes.

La multiplicité des destinataires suppose en conséquence une information générale et exhaustive, fondée sur la prise en compte de tous les éléments ayant un impact sur la situation financière.

1.4.2. Contenu des états financiers

L'État doit établir annuellement des états financiers. Les états financiers retenus pour la comptabilité générale de l'État sont les suivants :

- un bilan présenté sous la forme d'un tableau de la situation nette ;

-
- un compte de résultat présenté en trois parties : un tableau des charges nettes de l'exercice, un tableau des produits régaliens nets et un tableau de détermination du solde des opérations de l'exercice ;
 - un tableau des flux de trésorerie distinguant les flux liés à l'activité, les flux d'investissement et les flux de financement ; et
 - une annexe présentant toutes les informations utiles à la compréhension et à l'interprétation des données présentées dans le bilan, le compte de résultat et certains points des tableaux de synthèse.

Les considérations à prendre en compte pour l'élaboration et la présentation des états financiers découlent du cadre conceptuel du Plan Comptable des Opérations Publiques.

1.4.3. Arrêté et identification

Les états financiers sont arrêtés sous la responsabilité des dirigeants de l'entité administrative une fois par an. Les états financiers sont émis dans un délai maximum de six mois suivant la date de clôture de l'exercice. Ils doivent être distingués des autres informations éventuellement publiées par l'entité.

Chacun des documents composant les états financiers doit être clairement identifié et les informations suivantes doivent être mentionnées de façon précise :

- dénomination de l'Etat ;
- date de clôture ; et
- monnaie de présentation qui est la monnaie nationale.

1.4.4. Présentation des états financiers

Les états financiers sont présentés dans la monnaie nationale. Ils fournissent les informations permettant d'effectuer des comparaisons avec l'exercice précédent. Ainsi :

- pour toutes les informations chiffrées figurant sur les états financiers, l'indication du montant relatif au poste correspondant de l'exercice précédent doit être mentionné ;
- des informations comparatives sous forme narrative et descriptive doivent figurer en annexe lorsque cela est nécessaire à la bonne compréhension des états financiers de l'exercice.

Lorsque, par suite d'un changement de méthode d'évaluation ou de présentation, un des postes chiffrés d'un état financier n'est pas comparable à celui de l'exercice précédent, il est nécessaire d'adapter les montants de l'exercice précédent afin de rendre la comparaison possible.

L'absence de comparabilité, le reclassement ou les modifications apportées aux informations chiffrées de l'exercice précédent pour les rendre comparables sont expliqués dans l'annexe.

1.4.5. Interprétation

Les concepts développés dans le cadre conceptuel sur la signification de la situation nette et du

résultat montrent que l'interprétation des états financiers demande une certaine prudence, notamment en matière d'analyse de la solvabilité. Les limites qui s'y attachent ne remettent toutefois nullement en cause leur intérêt.

Ils permettent la mesure des coûts, élément déterminant pour une approche objective de la justification des crédits, des arbitrages de gestion et de la mesure des performances.

La détermination du passif, même si la nature même des responsabilités de l'Etat rend sa définition difficile, fournit des informations importantes pour apprécier la soutenabilité des politiques budgétaires, d'autant plus que cette information est complétée par des données sur les engagements hors bilan présentées dans l'annexe.

Pour ce qui concerne l'actif, notamment l'actif corporel et l'actif financier, le système permet de suivre l'évolution de sa valeur et d'apprécier ainsi, sur un champ limité mais important, la façon dont l'Etat gère ces éléments.

Pour ce qui concerne les produits fiscaux enfin, leur suivi sur une base autre que celle de l'encaissement permet de mieux mesurer le rendement du système et fournit des moyens indispensables pour améliorer la gestion et les prévisions.

1.4.6. Le bilan de l'Etat : le tableau de la situation nette

Le bilan de l'Etat se présente sous la forme d'un tableau de la situation nette qui recense, comme un bilan d'entreprise classique, les actifs et les passifs préalablement identifiés et comptabilisés. Le tableau de la situation nette est présenté en liste. Il est établi à la fin de l'exercice.

Le tableau de la situation nette comprend :

- l'actif, qui recense les éléments du patrimoine ayant une valeur économique positive pour l'Etat. Il se compose principalement des actifs courants et des actifs non courants ;
- le passif est constitué des obligations à l'égard de tiers qui existent à la date de clôture et dont il est probable ou certain, à la date d'arrêt des comptes, qu'elles entraîneront une sortie de ressources au bénéfice de tiers sans contrepartie attendue de leur part après la date de clôture. Le passif comprend les provisions pour charges, les dettes financières, les dettes non financières et les autres passifs.

En outre, le tableau de la situation nette présente deux particularités :

- il isole le poste "Trésorerie" à l'actif et au passif ;
- il comporte un poste "situation nette" qui n'a pas été rapproché des capitaux propres d'une entreprise puisque l'Etat ne dispose ni de capital initial, ni d'équivalent de ce dernier.

Enfin, aucune compensation n'est possible entre un élément d'actif et un élément de passif du bilan, sauf si cette compensation est effectuée sur des bases légales ou contractuelles, ou si dès l'origine il est prévu de réaliser ces éléments d'actif et de passif simultanément ou sur une base nette.

La présentation des actifs et des passifs dans le corps du bilan doit faire ressortir la distinction entre éléments courants et éléments non courants.

1.4.7. Le compte de résultat de l'Etat : le tableau des charges nettes, le tableau des produits régaliens nets et le tableau de détermination du solde des opérations de l'exercice

La présentation habituelle du compte de résultat, qui regroupe la totalité des charges et des produits d'un exercice comptable, a été scindée en trois tableaux :

- le tableau des charges nettes de l'exercice réparties par nature, qui présente le montant total des charges nettes non couvert par les produits d'activité correspondants de l'exercice ;
- le tableau des produits régaliens nets détaillés par catégorie (produits fiscaux et autres produits régaliens), qui présente les produits issus de l'exercice de la souveraineté de l'Etat sans contrepartie directe équivalente pour les tiers. Les produits figurant dans ce tableau sont les produits régaliens nets des obligations de l'Etat en matière fiscale ainsi que des décisions d'apurement qui remettent en cause le bien-fondé des créances sur les redevables initialement comptabilisées (dégrèvements et autres annulations suite à erreur) ;
- le tableau de détermination du solde des opérations de l'exercice, qui présente la différence entre les charges nettes et les produits régaliens nets.

Dans l'optique de l'analyse des coûts, le tableau des charges nettes recense l'ensemble des charges et des produits à prendre en compte pour l'analyse des coûts.

1.4.8. Le tableau des flux de trésorerie

La trésorerie de l'Etat se compose d'éléments d'actif (disponibilités, autres composantes de la trésorerie et équivalents de trésorerie) et de passif (dépôts des correspondants et autres personnes habilitées, autres éléments de trésorerie).

Le tableau des flux de trésorerie présente, pour la période, les entrées et les sorties de ces éléments, classées par catégorie :

- les flux de trésorerie liés à l'activité, qui correspondent aux encaissements et décaissements liés aux opérations de fonctionnement et d'intervention (à l'exception des activités d'investissement) et aux autres encaissements et décaissements qu'il est possible de rattacher à l'activité tels que les flux de trésorerie correspondant aux charges et produits financiers ;
- les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement, qui correspondent aux décaissements et encaissements liés aux opérations d'acquisitions et de cessions des immobilisations ;
- les flux de trésorerie liés aux opérations de financement, qui correspondent aux encaissements et décaissements liés aux opérations de financement externe de l'Etat.

Les flux de trésorerie provenant des intérêts et dividendes reçus ou des intérêts versés sont classés dans les flux de trésorerie liés à l'activité. Cette présentation facilite ainsi le rapprochement entre la comptabilité budgétaire et la comptabilité générale, l'idée étant de relier les flux de trésorerie liés à l'activité et aux opérations d'investissement aux opérations budgétaires et les flux de trésorerie liés aux activités de financement aux opérations de trésorerie non budgétaires.

Les notions de recettes et de dépenses sont utilisées dans le tableau des flux de trésorerie pour être distinguées des produits et des charges, puisqu'il s'agit des produits encaissés ou des charges versées par l'Etat au cours d'un exercice.

1.4.9. L'annexe

L'annexe fait partie intégrante des états financiers. Elle fournit l'ensemble des informations utiles à la compréhension et à l'interprétation des données des principaux documents de synthèse.

La présentation de l'annexe s'inspire de celle des entreprises. Sur chaque document de synthèse, les données susceptibles de faire l'objet d'une information en annexe seront numérotées pour faciliter le renvoi aux commentaires et tableaux correspondants développés dans l'annexe.

Par ailleurs, la coexistence d'une comptabilité budgétaire et d'une comptabilité d'exercice (article 38 de la loi organique) conduit à identifier en annexe les écarts entre la comptabilité budgétaire et la comptabilité d'exercice par le biais de tableaux de passage.

Enfin, une importance particulière est portée sur les informations en annexe compte tenu des problèmes que pose l'identification du périmètre des engagements de l'État du fait de son rôle *d'assureur en dernier recours*.

TITRE 2 LES METHODES GENERALES DE COMPTABILISATION

2.1. Méthode générale de comptabilisation

Les règles de comptabilisation déterminent les modalités d'inscription dans les états financiers des opérations et événements affectant la situation nette. Ces modalités indiquent le fait générateur de l'inscription ainsi que son classement dans les différentes catégories de la nomenclature comptable.

Le fait générateur détermine la comptabilisation dans les états financiers, il est donc le critère de rattachement à l'exercice. Il peut être différent du fait générateur de la prise en compte dans le système comptable de l'entité, ce dernier dépendant de l'organisation propre à l'entité. Cette organisation n'est pas régie par les présentes dispositions, elle doit toutefois permettre de rattacher les événements aux exercices conformément à ces dispositions.

Le principe général définissant le rattachement à l'exercice est la naissance d'un droit ou d'une obligation ou la modification de leur nature ou de leur valeur au cours de cet exercice. Ces différents éléments sont traduits dans les différentes catégories d'actifs, de passifs, de charges et de produits et comptabilisés dans les états financiers de l'exercice au cours duquel le contrôle sur les avantages économiques futurs est acquis, les obligations sont nées, et les risques sont avérés.

2.1.1. Actifs

Les actifs sont comptabilisés dans les états financiers de l'exercice au cours duquel le contrôle des avantages économiques futurs ou le potentiel de services futurs est acquis à l'Etat. Le contrôle est en général fondé sur un droit (droit de propriété ou droit d'usage).

Le droit de propriété est cependant insuffisant pour établir le contrôle. Ainsi, les biens dont l'Etat est propriétaire mais dont il a transféré le contrôle effectif à des entités distinctes, ne sont pas comptabilisés dans ses états financiers. De manière symétrique, les biens utilisés de manière durable par l'Etat, sans que ce dernier en soit le propriétaire, sont inscrits dans ses états financiers dès lors qu'il en a le contrôle. Le contrôle s'apprécie alors en fonction des conditions d'utilisation du bien : pouvoir de décision sur l'utilisation, responsabilités, charges et risques liés à ce pouvoir.

Les actifs comprennent les actifs immobilisés et les actifs circulants. Les actifs immobilisés comprennent les immobilisations incorporelles, corporelles et financières, ainsi que les créances rattachées. Les actifs circulants comprennent les stocks, les créances de l'actif circulant et la trésorerie.

Les actifs incorporels posent un problème particulier de comptabilisation dans la mesure où les actifs représentatifs de la souveraineté ne sont pas comptabilisés, car il est impossible de les identifier séparément et d'en donner une évaluation pertinente. La distinction entre les actifs incorporels devant être comptabilisés et les éléments représentatifs de l'exercice de la souveraineté est fondée sur l'analyse des produits correspondants.

2.1.2. Passifs

Les passifs sont comptabilisés dans les états financiers de l'exercice au cours duquel les obligations correspondantes sont nées. Ces obligations peuvent être d'origine réglementaire ou contractuelle, elles peuvent également découler de l'existence d'un contrôle de fait sur un actif dès lors qu'il est

certain ou probable que ce contrôle entraînera des sorties de ressources au bénéfice du propriétaire de l'actif. Dans ce dernier cas, l'existence d'une obligation doit être considérée comme un élément nécessaire permettant d'établir l'existence du contrôle.

2.1.3. Produits

Les produits sont comptabilisés dans les états financiers de l'exercice au cours duquel ils sont acquis.

Pour les ventes de biens ou de services, cela correspond en général à la livraison du bien ou à l'exécution du service. Pour les produits régaliens, cela correspond au moment où la perception de ces revenus est autorisée et où les montants peuvent être établis de manière fiable.

Il convient de revenir sur la distinction entre les produits régaliens, liés à l'exercice de la souveraineté sans que des actifs incorporels correspondants soient comptabilisés, et les produits tirés d'actifs incorporels devant être comptabilisés. Les premiers ne sont la contrepartie d'aucune production de biens ou de services ou de mise à disposition d'actifs identifiés. Les seconds sont attachés à des actifs identifiables et dont on peut donner une évaluation fiable, même si ces produits sont liés à la fourniture d'actifs relevant du domaine public.

Ainsi l'apparition d'un nouveau produit ne correspondant pas à une vente de biens ou de services, à un produit d'intervention ou à la mise à disposition d'un actif déjà comptabilisé peut s'analyser de deux façons :

- soit il existe une contrepartie identifiée, généralement dans un contrat, pour celui qui verse le revenu ; il s'agit alors d'un revenu tiré de la mise à disposition d'un actif. Dans ce cas, si le dispositif a pour effet d'assurer de manière certaine ou probable des revenus futurs à l'Etat, un actif incorporel doit être comptabilisé ;
- soit il est impossible d'établir une telle contrepartie sous forme de biens, de services ou de droit d'utilisation d'un actif ; il s'agit alors d'une taxe ou d'un prélèvement assimilé qui est comptabilisé comme un produit régalien.

2.1.4. Charges

Les charges sont comptabilisées dans les états financiers de l'exercice au cours duquel elles ont été consommées.

Pour les charges telles que les rémunérations versées ou les acquisitions de services, le fait générateur correspond à la règle du service fait. Pour les achats de biens, la livraison détermine la comptabilisation, et les écritures d'inventaire concernant les stocks permettent de distinguer et de comptabiliser les achats consommés et les achats stockés conformément à leur nature. Les charges correspondant à des dépenses de transfert (subventions, prestations sociales) sont rattachées à l'exercice au cours duquel le droit des bénéficiaires à les recevoir a été établi.

Les charges sont comptabilisées et présentées dans les états financiers en distinguant leur nature économique, cette présentation étant complétée par des ventilations suivant les ministères, les missions et les programmes.

2.2. Classification des comptes

Le cadre comptable du PCOP comporte 8 classes de comptes dont 5 classes de comptes de bilan (cl 1 à 5), 2 classes de comptes de résultat (cl 6 et 7) et 1 classe de comptes spéciaux (cl 8) :

- Classe 1 : Comptes des fonds ;
- Classe 2 : Comptes d'immobilisations (comptes budgétaires) ;
- Classe 3 : Comptes des stocks et en cours ;
- Classe 4 : Comptes des tiers ;
- Classe 5 : Comptes financiers ;
- Classe 6 : Comptes des charges (comptes budgétaires) ;
- Classe 7 : Comptes des produits (comptes budgétaires) ; et
- Classe 8 : Comptes spéciaux décrivant les engagements hors bilan donnés ou reçus et la comptabilité des valeurs inactives.

Chaque compte du PCOP est codifié à 4 chiffres avec des regroupements à chaque étape. La structure des comptes se présente comme suit :

2	Premier chiffre : classe
2 1	Deux chiffres : poste (subdivision de la classe)
2 1 1	Trois chiffres : rubrique (subdivision du poste)
2 1 1 1	Quatre chiffres : compte

Exemple : Compte 2111 (terrains nus) :

Classe 2 : immobilisations
 Poste 21 : immobilisations incorporelles
 Rubrique 211 : terrains
 Compte 2111 : terrains nus

Les classes, postes et rubriques sont standardisés voire uniformes pour toutes les unités administratives.

Les extensions et les adaptations du PCOP pour chacune des unités administratives se font au niveau des comptes à 4 chiffres.

Chaque compte peut lui – même se subdiviser en plusieurs sous-comptes auxiliaires. Le numéro de chaque compte auxiliaire commence toujours par le numéro de compte dont il constitue une subdivision.

2.3. Fonctionnement des comptes

2.3.1. Dépenses

- Dépenses budgétaires

- * Les dépenses de fonctionnement sont portées au débit des comptes de la classe 6 par le crédit des comptes de tiers ;
- * Les dépenses d'investissement sont portées au débit des comptes de la classe 2 par le crédit des comptes de tiers ;

* Les amortissements sont constatés à chaque fin d'exercice dans le débit des comptes de la classe 6 par le crédit des comptes d'investissement en classe 2.

- Dépenses non budgétaires :

Les dépenses non budgétaires sont portées au débit des comptes de bilan intéressés par le crédit des comptes de tiers concernés.

- Les règlements des dépenses sont portés au débit des comptes de tiers concernés par le crédit d'un compte financier.

2.3.2. Recettes

▪ Recettes sur titre

Elles font l'objet d'une prise en charge préalable :

- Débit comptes des tiers intéressés

- Crédit comptes de produits appropriés.

Les encaissements sont portés au débit compte financier par le crédit comptes de tiers intéressés.

A la fin de l'exercice, les recettes non encaissées (restes à recouvrer) font l'objet de régularisation en débitant les comptes de produits concernés par le crédit du compte de bilan « Produits constatés d'avance ». Ce compte de régularisation est à contre passer au crédit des comptes de produits concernés à chaque début de l'exercice suivant.

▪ Recettes au comptant

- Recettes fiscales

Les encaissements reçoivent leur imputation immédiate au crédit des comptes de produits appropriés.

Un ordre de recette de régularisation est émis par les services du Budget et servira de justifications des comptes de gestion.

- Recettes non fiscales

Les encaissements sont imputés d'abord dans un compte d'attente (compte de tiers) en attendant l'émission de l'ordre de recette de régularisation.

A réception de l'ordre de recette, le compte d'attente est à contre passer par le crédit de comptes de produit concernés.

TITRE 3 METHODES ET REGLES SPECIFIQUES DE COMPTABILISATION

3.1. Les comptes de capitaux

3.1.1. Classification des comptes de capitaux

Les comptes de la classe 1 regroupent les capitaux propres

- Comptes 10 : « Fonds, dotations et réserves » ;
- Comptes 11 : « Report à nouveau » ;
- Comptes 12 : « Solde des opérations de l'exercice » ;
- Comptes 13 : « Produits et charges différés » ;
- Comptes 15 : « Provisions pour charges – passifs non courants » ;
- Comptes 16 : « Emprunts et dettes assimilés » ;
- Comptes 17 : « Dettes rattachées à des participations » ; et
- Comptes 18 : « Compte de liaison ».

3.1.2. Fonctionnement des comptes

Les comptes de la classe 1 regroupent les fonds utilisés ou alloués à l'entité, les provisions pour charges ainsi que les emprunts et dettes assimilées. Généralement, ils représentent la situation nette et les éléments du passif non courant...

10 - Fonds et dotations

Compte 101. Dotations et fonds divers

Les comptes 101 : « Dotations et fonds divers » enregistre généralement la contrepartie nette de l'intégration au patrimoine des immobilisations ainsi que les fonds reçus au financement global de la section d'investissement alors que les subventions destinées à l'acquisition de biens spécifiques ou d'une opération d'ensemble sont imputées aux subdivisions du compte 13 : « Subventions d'investissement ».

Particulièrement :

* Compte 1011 : « Contrepartie d'intégration patrimoniale »

Ce compte permet de procéder à l'évaluation et à l'intégration de certains éléments d'actif dont la valeur est connue tels les actifs financiers.

Il pourra être utilisé à l'intégration d'éléments immobiliers dont la durée de vie le justifie.

Les comptes d'actifs concernés (classe 2 notamment) seront alors débités par le crédit du compte 1011 pour leur valeur d'intégration.

* Compte 1013 : « Autres collectivités ou organismes publics »

Ce compte enregistre la réception d'éléments d'actif et de passif octroyés par l'État ou les collectivités ou les organismes publics, notamment lors de sa création, lorsque cette remise s'accompagne d'un transfert de propriété.

* Compte 1016 : « Dons et legs »

Ce compte est destiné à enregistrer les dons et legs à caractère d'apport et de portée générale autre que les immobilisations amortissables.

* Compte 1017 : « Mise à disposition »

Ce compte retrace chez le bénéficiaire la contrepartie nette des biens reçus en affectation, effectuée dans le cadre d'un transfert de compétence. Les affectations des établissements dotés de l'autonomie juridique sont retracées dans le compte 22 : « Immobilisation affectée ou mise à disposition ».

11 - Report à nouveau

Le compte 11 "Report à nouveau" enregistre les excédents ou les déficits des exercices antérieurs à incorporer dans la section de fonctionnement du budget.

12 - Soldes des opérations de l'exercice

Ce compte retrace le résultat des opérations de l'exercice. Il est crédité de l'excédent de la section de fonctionnement avant toute affectation du résultat.

Le solde est calculé par différence entre les produits et les charges de l'exercice. Le solde du compte 12 représente excédent si les produits sont d'un montant supérieur aux charges (solde créditeur) ou un déficit dans le cas contraire (solde débiteur).

Aux termes de l'article 43 de la Loi Organique n°2004 – 007 du 26 Juillet 2004 sur les lois de Finances qui spécifie que : « ...Il (la loi de règlement) autorise le transfert du résultat de l'année au compte permanent des résultats du Trésor ». Il s'agit alors de budget réglé dans le cas contraire c'est un budget non réglé.

13 - Produits et charges différés

Compte 131 : Subventions d'équipement

Ce compte est utilisé pour enregistrer, d'une part, les subventions et les fonds qui financent des dépenses d'équipement déterminés, et, d'autre part, la contrepartie des immobilisations reçues gratuitement ou pour un franc symbolique et n'ayant pas le caractère de dotation ou d'apport.

Les subventions d'investissement font l'objet d'une reprise annuelle selon les modalités prévues par le présent Plan Comptable. Seul figure au bilan le montant net de la subvention non encore inscrite au compte de résultat.

15 - Provisions pour charges – passifs non courants

Ce compte est crédité des provisions non courantes pour charges et spécifiquement des provisions pour engagements de retraite.

Lors de la constitution d'une provision non-courante pour charges, le compte de provision est crédité par le débit d'un compte de dotations, soit d'exploitation, soit financières.

Lors de la survenance de la charge, la provision pour charges antérieurement constituée est soldée par le crédit d'un compte de reprise (78). Corrélativement, la charge intervenue est inscrite au compte intéressé de la classe 6.

Le compte de provision pour charges est réajusté, en tout état de cause, à la fin de chaque exercice par :

- le débit des comptes de dotations correspondants, lorsque le montant de la provision doit être augmenté ;
- le crédit d'un compte 78 de reprise (produit), de même niveau que celui utilisé pour la dotation, lorsque le montant de la provision doit être diminué ou annulé (provision devenue, en tout ou partie, sans objet).

18 - Comptes de liaison

Le compte de liaison sert à comptabiliser la valeur des éléments d'actifs et de passifs du patrimoine transféré entre les comptes des opérations publiques, et est soldé lors de la centralisation des opérations car il joue en sens contraire entre les comptes en liaison.

Pour les dépenses, ce compte est débité au niveau du comptable mandataire par le crédit d'un compte de règlement. Contrairement au niveau du comptable assignataire, ledit compte est crédité par le débit d'un compte de tiers.

Pour les recettes, ce compte est crédité au niveau du comptable mandataire par le débit d'un compte de règlement. Contrairement au niveau du comptable assignataire, ledit compte est débité par le crédit d'un compte de tiers.

- 181 : « comptes de liaison entre Trésoriers Principaux et Percepteurs Principaux »

Le compte 181 assure la liaison entre la comptabilité du TP et celle du PP. Il comporte trois sous comptes.

- * 1811 : « opérations à l'initiative du PP » permettant de retracer les opérations à l'initiative du PP dans la comptabilité de l'Etat.
- * 1812 : « opérations à l'initiative du TP » permettant de retracer les opérations à l'initiative du TP dans la comptabilité du PP.
- * 1813 : « envoi de fonds et règlement de trésorerie » permettant de retracer toutes opérations movimentant la caisse ou le compte courant postal ou le compte courant du Trésor.

Les sous comptes 1811, 1812 et 1813 sont contractés pour faire apparaître le solde à reprendre en balance d'entrée dans la gestion suivante au compte 1812.

- 182 : « compte de liaison entre TP et receveurs des régies financières »

Il est subdivisé de la même manière que le compte 181, en suivant les mêmes critères :

- * 1821 : « opérations à l'initiative des receveurs »
- * 1822 : « opérations à l'initiative du TP »
- * 1823 : « envoi de fonds et règlement de trésorerie »

- 183 : « compte de liaison entre l'ACCT et les TP »

Ce compte relie l'agent comptable central du trésor à chaque TP. Il comporte six sous comptes spécialisés dans certains types d'opérations :

- * 1831 : « Opérations concernant le compte courant du Trésor du Trésor »
- * 1832 : « Transfert Bons du Trésor et Lova »
- * 1834 : « Transferts autres emprunts nationaux »
- * 1836 : « Transferts avances et prêts »
- * 1837 : « Autres opérations de transferts »
- * 1838 : « Transferts opérations de fin d'année »

- 184 : « compte de liaison entre TP »

Il est subdivisé en trois sous comptes :

- * 1841 : « Transferts de recettes »
- * 1842 : « Transferts de dépenses »
- * 1843 : « Envoi de fonds »

A la différence des autres comptes de liaison, le compte 184 suppose l'intervention de trois participants :

a. Le comptable émetteur (mandataire) qui adresse :

- au comptable assignataire, un bordereau de transfert accompagné des pièces justificatives de l'opération.
- à l'agent comptable central du trésor, un bordereau récapitulatif des transferts envoyés, à chaque fin de mois.

b. Le comptable assignataire qui assure l'imputation définitive de la recette ou de la dépense transférée dès la réception des documents de transferts adressés par le comptable émetteur, et qui adresse à l'ACCT un bordereau récapitulatif mensuel des transferts reçus.

c. L'ACCT qui enregistre dans un fichier de transferts, aux comptes de comptables émetteurs et assignataires, les débit et crédit relatifs à l'opération de transfert.

Le contrôle est effectué au niveau de l'ACCT par rapprochement des bordereaux récapitulatifs de transferts envoyés par les mandataires des bordereaux récapitulatifs de transferts adressés par les assignataires.

Les redressements d'écritures qui apparaissent nécessaires à la suite du contrôle sont prescrits aux comptables intéressés.

Dans la comptabilité des Trésoriers Principaux, les comptes de transferts sont soldés à la fin de chaque année par le jeu du compte n° 1837 « compte de liaison entre ACCT et TP – autres opérations de transfert.

- 185 : « compte de liaison entre l'ACCPDC et les ACDC »
 - * 1851 : « Opérations à l'initiative des agents comptables »
 - * 1852 : « Opérations à l'initiative de l'ACCPDC »
 - * 1853 : « Envoi de fonds »

De même que pour les comptes 181 et 182, le compte 185 retrouve son unité en fin de gestion. Les sous comptes 1851, 1852, 1853 sont contractés pour faire apparaître le solde à reprendre en balance d'entrée dans la gestion suivante au sous compte 1852.

3.1.3. Fiche de comptes

Cl	Ch	Ar	Pa	Libellé	Observations
1	0			Fonds, dotations et réserves	
1	0	1		Dotations et fonds divers	Enregistre généralement la contrepartie nette de l'intégration au patrimoine des immobilisations ainsi que les fonds reçus au financement global de la section d'investissement
1	0	1	1	Contrepartie d'intégration patrimoniale	- Intégration de certains éléments d'actifs dont la valeur est connue tels les actifs financiers - Intégration d'éléments immobiliers dont la durée de vie le justifie
1	0	1	2	Dotations de l'Etat	
1	0	1	3	Dotations : autres collectivités ou organismes publics	Réception d'éléments d'actif et de passif octroyés par l'État ou les collectivités ou les

					organismes publics, notamment lors de sa création, lorsque cette remise s'accompagne d'un transfert de propriété
1	0	1	4	Fonds de travaux réseaux électricité	Dons et legs en immobilisations physiques ou financières ainsi que les dons et legs en espèces à des opérations d'investissement
1	0	1	5	Fonds de travaux réseau eau	
1	0	1	6	Dons et legs	Enregistrer les dons et legs à caractère d'apport et de portée générale autre que les immobilisations amortissables.
1	0	1	7	Mises à disposition	Retrace chez le bénéficiaire la contrepartie nette des biens reçus en affectation, effectuée dans le cadre d'un transfert de compétence
1	0	5		Ecart d'évaluation	
1	0	5	0	Ecart d'évaluation	
1	0	6		Réserves	
1	0	6	1	Réserves des budgets annexes	
1	0	6	2	Réserves des collectivités	
1	0	6	3	Réserves des établissements publics	
1	0	6	8	Autres réserves	
1	1			Report à nouveau	enregistre les excédents ou les déficits des exercices antérieurs à incorporer dans la section de fonctionnement du budget
1	1	0	0	Report à nouveau solde créditeur	
1	1	9	0	Report à nouveau solde débiteur	
1	2			Solde des opérations de l'exercice	Retrace le résultat des opérations de l'exercice
1	2	0	0	Solde des opérations de l'exercice – Excédent	
1	2	9	0	Solde des opérations de l'exercice – Déficit	
1	3			Produits et charges différés	
1	3	1		Subventions d'équipement reçus	
1	3	1	1	Etat	
1	3	1	2	Provinces autonomes	
1	3	1	3	Région	
1	3	1	4	Communes et autres collectivités	
1	3	1	5	Organismes nationaux et internationaux	Aides accordées par une administration publique d'un pays étranger (gouvernement à travers l'un de ses ministères ou toute autre unité institutionnelle centrale ou locale relevant d'une administration publique étrangère
1	3	1	6	Aides bilatérales	
1	3	1	7	Aides multilatérales	
1	3	1	8	Autres subventions d'équipements reçus	
1	5			Provisions pour charges – passifs non courants	

1	5	3	0	Provisions pour pensions et obligations similaires	Enregistre les provisions non courants pour charges et spécifiquement des provisions pour engagements de retraite
1	5	3	1	Provisions pour pensions	
1	5	3	8	Provisions pour autres obligations similaires	
1	5	6	0	Provisions pour renouvellement des immobilisations (concession)	
1	5	8	0	Autres provisions pour charges – passifs non courants	
1	8			Compte de liaison	Liaison comptable entre les comptes publics
1	8	1		Compte de liaison entre TP et comptable secondaire	Liaison comptable entre les comptes centralisateurs (TP) et les Perceptions Principales
1	8	1	1	Compte de liaison à l'initiative du PP	Couverture de transfert recettes et dépenses transmis par les Percepteurs Principaux
1	8	1	2	Compte de liaison à l'initiative du TP	- Transfert de recettes et dépenses par le Trésorier Principal pour le compte du Percepteur Principal rattaché - Rejet de recettes et de dépenses transférées par le Percepteur Principal rattaché
1	8	1	3	Envoi de fonds et règlement de trésorerie entre comptes	Transfert de trésoreries par le Percepteur Principal
1	8	2		Compte de liaison entre TP et receveurs des régies financières	Liaison comptable entre les comptes centralisateurs (TP) et les Régies Financières
1	8	2	1	Compte de liaison à l'initiative des receveurs des régies financières	Couverture de transfert recettes et dépenses transmis par les Receveurs des Régies Financières
1	8	2	2	Compte de liaison à l'initiative du TP	- Transfert de recettes et dépenses par le Trésorier Principal pour le compte du Receveur des Régies Financières rattaché - Rejet de recettes et de dépenses transférées par le Receveur des Régies Financières rattaché
1	8	2	3	Envoi de fonds et règlement de trésorerie entre comptes	Transfert de trésoreries par le Receveur des Régies Financières
1	8	3		Compte de liaison entre ACCT et TP	Liaison comptable entre ACCT et TP
1	8	3	1	Opération concernant compte courant du Trésor à la Banque Centrale	- Encaissement des recettes par chèques ou virement bancaire et transfert à l'ACCT - Règlement de dépenses par chèques ou virements bancaires et transfert à l'ACCT - Couverture des bordereaux de transfert Recettes et bordereau de transfert Dépenses transmis par les Trésoriers Principaux - Transfert des opérations de recettes et de dépenses sur le compte TPP
1	8	3	2	Transfert bons du trésor et Lova	- Transfert des souscriptions et des remboursements sur bons du Trésor sur formules à l'ACCT - Couverture des transferts effectués par les

					TP
1	8	3	4	Transferts autres emprunts nationaux	
1	8	3	6	Transferts avances et prêts	
1	8	3	7	Autres opérations de transferts	Autres transferts pour compte ACCT Couverture des bordereaux de transfert Recettes et des bordereaux de transfert dépenses transmis par les TP
1	8	3	8	Transferts opérations de fin d'année	Permet le transfert des comptes budgétaires dans le compte de résultat
1	8	4		Compte de liaison entre TP	Liaison comptable entre ACCT et TP
1	8	4	1	Compte de liaison entre TP : transferts de recettes	Transfert de recettes entre TP
1	8	4	2	Compte de liaison entre TP : transferts de dépenses	Transfert de dépenses entre TP
1	8	4	3	Compte de liaison entre TP : envoi de fonds	Transfert de trésoreries entre TP
1	8	5		Compte de liaison entre ACCPDC et ACDP	Liaison comptable entre ACCPDC et ACDP
1	8	5	1	Compte de liaison à l'initiative ACDC	Couverture de transfert recettes et dépenses transmis par les ACDP
1	8	5	2	Compte de liaison à l'initiative ACCPDC	- Transfert de recettes et dépenses par l'ACCPDC pour le compte du ACDP rattaché - Rejet de recettes et de dépenses transférées par le ACDP rattaché
1	8	5	3	Compte de transfert entre ACCPDC et ACDC : envoi de fonds	Transfert de trésoreries par l'ACDP

3.2. Les immobilisations incorporelles

3.2.1. Champ d'application et comptabilisation

Les immobilisations incorporelles de l'Etat se définissent comme :

- les actifs incorporels représentatifs des avantages économiques futurs attribués à l'Etat par l'exercice du pouvoir particulier qui autorise l'occupation ou l'exploitation d'un élément identifié de son domaine public. Ces actifs doivent avoir été mis en évidence par une transaction avec un tiers ;
- les éléments incorporels représentatifs des dépenses ayant concouru à une amélioration identifiable et durable des capacités des services de l'Etat à assurer leurs missions.

Ces immobilisations incorporelles peuvent être acquises ou générées en interne par la réalisation d'un projet. Elles comprennent les brevets et droits similaires, les logiciels et les sites Internet qui ne sont pas purement informatiques.

Si un actif incorporel est enregistré sur un support physique, il convient d'apprécier le supplément de valeur apporté par le contenu : si la valeur du support vierge est négligeable comparée à celle acquise grâce au contenu, le bien constitué du support et de son contenu est comptabilisé en tant qu'immobilisation incorporelle.

Si une immobilisation comporte à la fois un élément incorporel et un élément corporel, aucune immobilisation incorporelle n'est comptabilisée si l'élément corporel ne peut fonctionner sans l'élément incorporel. La totalité du bien constitue alors une immobilisation corporelle.

Une immobilisation incorporelle est comptabilisée si elle respecte les conditions suivantes :

- elle est identifiable et son coût ou sa valeur peut être évalué avec une fiabilité suffisante ;
- l'Etat bénéficiera probablement des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel de services attendus.

Une immobilisation incorporelle est comptabilisée à la date de sa livraison ou à la date du transfert à l'Etat des droits qui lui sont rattachés.

3.2.2. Règles d'évaluation

3.2.2.1. Evaluation initiale

3.2.2.1.1. Règle générale

A leur entrée dans le patrimoine de l'Etat, les immobilisations incorporelles sont évaluées:

- à leur coût d'acquisition (pour celles qui sont acquises à titre onéreux) ;
- à leur coût de production (pour celles qui sont générées en interne par les services de l'Etat) ;
- à leur valeur de marché (pour celles qui sont acquises à titre gratuit).

3.2.2.1.2. Règles spécifiques

Les immobilisations incorporelles, qui représentent les avantages économiques futurs attribués à l'Etat par l'exercice du pouvoir particulier d'autoriser l'occupation ou l'exploitation d'un élément identifié de son domaine public, sont mises en évidence par des transactions effectives avec des tiers.

Dès la survenance de la transaction, il convient d'évaluer le droit incorporel de façon fiable par l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus par l'Etat.

La décision ou l'acte matérialisant la transaction doit donner tous les éléments nécessaires à cette évaluation. En leur absence ou si leur détermination dépend de la réalisation d'évènements incertains, aucune comptabilisation ne doit être effectuée.

3.2.2.2. Comptabilisation de la sortie des immobilisations incorporelles

Les profits ou les pertes, provenant de la sortie d'une immobilisation incorporelle, doivent être déterminés par différence entre les produits de sortie nets et la valeur comptable de l'actif et doivent être comptabilisés en produits ou en charges dans le compte de résultats.

3.2.2.3. Evaluation postérieure

Une immobilisation incorporelle est comptabilisée à sa valeur d'entrée diminuée du cumul des amortissements et des pertes de valeur pour dépréciation.

À l'entrée d'une immobilisation incorporelle à l'actif, il faut déterminer si elle est amortissable. Une immobilisation incorporelle est amortissable lorsque son utilisation est déterminable, c'est-à-dire quand son usage attendu est limité dans le temps.

A la date d'entrée d'une immobilisation incorporelle amortissable, son plan d'amortissement est défini afin de traduire le rythme de consommation des avantages économiques ou du potentiel de services attendus.

À chaque clôture des comptes, il est nécessaire d'apprécier s'il existe un indice quelconque montrant qu'une immobilisation incorporelle a pu perdre notablement de sa valeur. Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué.

Les variations de valeur sont comptabilisées de la manière suivante :

- amortissement :

À la clôture de l'exercice, une dotation aux amortissements est comptabilisée conformément au plan d'amortissement défini à la date d'entrée.

L'amortissement d'un actif commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de services qui lui sont attachés. Cette date correspond généralement à la date de mise en service.

La dotation aux amortissements doit être comptabilisée en charges.

- dépréciation :

Une perte de valeur éventuellement observée à la date de clôture de l'exercice est comptabilisée sous la forme d'une dépréciation dont la dotation est portée en charges.

3.2.3. Fiches de compte

CI	Ch	Ar	Pa	Libellé	Observations
2	0			Immobilisations incorporelles	Cf. 3.4.2.1
2	0	1		Frais de développement, de recherche et d'études	Ce compte enregistre les dépenses occasionnées par les recherches, études et appuis techniques dans le cadre d'un projet: Etude de factibilité, expérimentation, recherches,...
2	0	1	1	Projet I	
2	0	1	2	Projet II	
2	0	4		Logiciels informatiques	Achat de logiciels informatiques. Les dépenses pour l'achat, la mise au point ou l'extension des bases de données seront comptabilisées ici.
2	0	4	1	Logiciels informatiques 1	
2	0	4	2	Logiciels informatiques 2	
2	0	5	0	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques	La comptabilisation des immobilisations incorporelles consécutives à des autorisations d'occupation ou d'exploitation d'un élément identifié du domaine public de l'Etat s'effectue dès la conclusion de la transaction

					qui met en évidence les avantages économiques futurs attribués à l'Etat. La contrepartie de la création de ces immobilisations incorporelles est comptabilisée en situation nette.
2	0	8	0	Autres immobilisations incorporelles	

3.3. Les immobilisations corporelles

3.3.1. Champ d'application et comptabilisation

Une immobilisation corporelle est un actif physique identifiable et normalement identifié dans un inventaire physique,

- dont l'utilisation s'étend sur plus d'un exercice ;
- et ayant une valeur économique positive pour l'Etat.

S'agissant des immobilisations corporelles de l'Etat, cette valeur économique positive est représentée par des avantages économiques futurs ou le potentiel de services attendus de l'utilisation du bien.

Sont inscrites au bilan de l'Etat les immobilisations corporelles qu'il contrôle.

Le contrôle qui est généralement organisé sous une forme juridique déterminée (droit de propriété ou droit d'usage) se caractérise par :

- la maîtrise des conditions d'utilisation du bien ;
- la maîtrise du potentiel de services et/ou des avantages économiques futurs dérivés de cette utilisation.

Le fait que l'Etat supporte les risques et charges afférents à la détention du bien constitue en outre une présomption de l'existence du contrôle.

3.3.2. Impacts du critère de contrôle

3.3.2.1. Les biens en location financement

Les biens détenus par l'Etat aux termes de contrats de location, autres que les contrats de location simple satisfont d'une part au critère de contrôle du bien et d'autre part à la définition de l'immobilisation corporelle, présentés ci-dessus.

Pour satisfaire au critère du contrôle, le contrat de location-financement doit avoir pour effet de transférer à l'Etat la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif.

Les risques s'analysent comme des pertes liées à l'utilisation minorée de l'actif par rapport à son potentiel initial, son obsolescence technologique ou sa baisse de rentabilité.

Les avantages correspondent à la probabilité de rentabilité de l'actif sur sa durée de vie économique, au gain résultant de l'augmentation de la valeur de l'actif ou de la réalisation de la valeur résiduelle.

3.3.2.2. Les biens cofinancés

Les immobilisations corporelles cofinancées par l'Etat et d'autres entités doivent être enregistrées dans le bilan de l'Etat, sous réserve de satisfaire aux autres critères d'identification de l'actif, en particulier de contrôle.

Ces immobilisations sont enregistrées pour leur coût d'acquisition ; le financement apporté par d'autres entités est par ailleurs retracé au passif du bilan de l'Etat en produits constatés d'avance. Le montant du cofinancement extérieur à l'Etat est repris au compte de résultat comme suit :

- dans le cas où l'immobilisation cofinancée est amortissable, au même rythme et sur la même durée que l'amortissement pratiqué à chaque exercice ;
- dans le cas d'une immobilisation non amortissable, par un étalement annuel égal au dixième du cofinancement extérieur.

3.3.3. Evaluation

3.3.3.1. Evaluation initiale

3.3.3.1.1. Evaluation des biens entrant dans le patrimoine de l'Etat après l'établissement du premier bilan

Lors de leur entrée dans le patrimoine de l'Etat, les immobilisations sont enregistrées :

- à leur coût d'acquisition (pour celles acquises à titre onéreux) ;
- à leur coût de production (pour celles produites par les services de l'Etat) ; et
- à leur valeur de marché (pour celles acquises à titre gratuit).

3.3.3.1.1.1. Immobilisations acquises à titre onéreux

Les immobilisations acquises à titre onéreux sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Ce coût est constitué du prix d'achat y compris les droits de douane et taxes non récupérables, et de tous les frais directement attribuables engagés pour mettre l'actif en état de marche en vue de l'utilisation prévue ; toutes les remises et rabais commerciaux sont déduits dans le calcul du prix d'achat.

Font notamment partie des frais accessoires à additionner au prix d'achat :

- le coût de préparation du site ;
- les frais initiaux de livraison et de manutention ;
- les frais d'installation ;
- les honoraires de professionnels tels qu'architectes et ingénieurs.

En revanche, ne sont pas un élément du coût d'acquisition des immobilisations corporelles les frais financiers, les frais administratifs et autres frais généraux, à moins qu'ils puissent être spécifiquement attribués à l'acquisition de l'actif ou à la mise en état de fonctionnement de l'actif. De même, les frais de démarrage et les frais similaires de pré-exploitation n'entrent pas dans le coût d'un actif, sauf s'ils

sont nécessaires pour mettre l'actif en état de fonctionnement.

3.3.3.1.1.2. Immobilisations détenues dans le cadre d'un contrat de location financement

Au bilan de l'Etat, les biens détenus par voie de contrat de location-financement doivent être comptabilisés à l'actif et au passif pour des montants égaux, au commencement du contrat de location, à la valeur de marché du bien loué ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location. Un contrat de location-financement est donc comptabilisé à la fois comme un actif et comme une obligation d'effectuer les paiements futurs au titre de la location.

Des coûts directs initiaux, tels que la négociation et la finalisation des accords, peuvent être encourus pour des activités de location spécifiques. Ces coûts sont inclus dans le montant immobilisé à l'actif en vertu du contrat de location.

Les paiements au titre de la location doivent être ventilés entre la charge financière et l'amortissement du solde de la dette.

3.3.3.1.1.3. Immobilisations produites par les services de l'Etat

Les immobilisations produites par l'Etat sont évaluées à leur coût de production. Ce coût est constitué du coût des approvisionnements augmenté des autres coûts engagés par l'Etat au cours des opérations de production pour amener le bien dans l'état et à l'endroit où il se trouve.

3.3.3.1.1.4. Autres cas

Immobilisations acquises à titre gratuit

Les biens acquis à titre gratuit (dons et legs faits à l'Etat, biens vacants et sans maître, biens dépendant de successions en déshérence, confiscations pénales de biens) sont enregistrés à leur valeur de marché à leur date d'acquisition. A défaut de marché, c'est le prix présumé qu'accepterait d'en donner un éventuel acquéreur dans l'état et le lieu où se trouve le bien.

Immobilisations acquises par voie d'échange

Une immobilisation corporelle peut être acquise par voie d'échange total ou partiel avec une autre immobilisation corporelle ou un autre actif. Le coût d'un tel actif est évalué à la valeur de marché de l'actif échangé, ajustée du montant de trésorerie - ou d'équivalent de trésorerie - transféré. En l'absence de valeur fiable, la valeur comptable de l'actif échangé mesure le coût de l'actif acquis par voie d'échange.

3.3.3.1.2. Règles particulières applicables à l'évaluation des biens lors de l'établissement du bilan d'ouverture de l'Etat

3.3.3.1.2.1. Cas général : évaluation au coût d'acquisition

Lors de l'établissement du premier bilan de l'Etat, les biens sont évalués à leur coût d'acquisition. C'est notamment le cas pour les immobilisations corporelles telles que :

- les matériels civils (matériel de bureau, mobilier, matériel informatique, matériel de transport...);
- les équipements militaires (chars, avions de chasse, sous-marins...).

Pour ces biens, les coûts d'entrée sont le plus souvent connus. A défaut, des méthodes statistiques peuvent être utilisées pour reconstituer ces coûts si ceux-ci ne peuvent être retrouvés en raison de l'ancienneté des biens notamment (utilisation de prix catalogues et application d'une durée de vie pour reconstituer la valeur nette par exemple).

3.3.3.1.2.2. Application de règles d'évaluation particulières pour certains biens de l'Etat

Pour un certain nombre de biens, on ne dispose pas d'un coût d'acquisition pertinent, soit parce qu'il n'est pas connu, soit parce qu'il n'est pas significatif car trop ancien.

Biens pour lesquels il existe une valeur de marché directement observable

Pour cette catégorie de biens, la valeur de marché est retenue comme base de première comptabilisation. Cette disposition concerne les terrains et le parc immobilier utilisé pour des usages non spécifiques aux missions de l'Etat.

Pour ces biens, la valeur de marché est appréhendée à partir de la valeur observée dans les transactions récentes réalisées sur des immobilisations présentant les mêmes caractéristiques, dans des circonstances similaires et dans une zone géographique comparable sous l'angle du marché immobilier. La fourchette de prix qui en résulte intègre différents critères tels la superficie, l'état d'entretien, le standing ou l'année de construction. Ces différents éléments sont regroupés dans une étude de marché par zone géographique à laquelle chaque bien est rattaché afin de permettre le suivi des évaluations ultérieures.

Cas particulier :

C'est le cas des biens affectés à un usage particulier (prison, caserne), relevant d'une activité de l'Etat, mais pouvant être reconvertis en une autre activité en cas de cession à des tiers moyennant des aménagements et travaux. En effet, leur valeur vénale doit prendre en compte des éléments annexes car ces biens ne peuvent être mis sur le marché en l'état. Pour établir cette valeur, il convient de tenir compte d'éléments constituant une valeur de reconversion qui est :

- soit la valeur du terrain diminuée du coût de démolition, dans le cas où le bâti existant ne serait pas conservé ;

-
- soit la valeur des bâtiments, diminuée des coûts de restructuration et d'aménagements dans les autres cas.

Biens pour lesquels il n'existe pas de valeur de marché directement observable

Pour certains actifs publics, on ne connaît pas le coût d'acquisition et il n'y a pas de valeur de marché reconnue et identifiable. C'est le cas notamment pour les actifs spécifiques que sont les infrastructures routières ou les biens ayant un usage purement historique ou culturel.

Ces biens sont distingués comme suit :

- *les biens qui ont un potentiel de service spécifique et mesurable comme les infrastructures routières.*

Ces biens sont évalués à leur coût de remplacement déprécié c'est-à-dire une évaluation basée sur l'estimation du coût de remplacement du bien par un actif similaire qui offrirait un potentiel de service identique.

C'est le cas des infrastructures routières et des ouvrages d'art associés qui sont évalués pour le coût de remplacement déprécié. Ce coût est appréhendé à partir de la valeur de reconstruction à neuf dépréciée en fonction d'une évaluation du coût de remise en état de ces ouvrages.

Le réseau routier national non concédé est enregistré :

- à l'actif, en immobilisations corporelles pour sa valeur brute de reconstruction à neuf ;
- en dépréciation pour le montant global de remise en état du réseau. Par ailleurs, l'encours des travaux est enregistré à l'actif en immobilisation en cours.

- *les biens qui ont un potentiel de service directement lié à leur nature (terrains spécifiques) ou à leur valeur symbolique (cathédrales) et qui n'est pas mesurable.*

L'évaluation de ces biens est effectuée :

- pour une valeur symbolique ou forfaitaire non révisable. Cette évaluation a essentiellement pour objet d'assurer la cohérence des inventaires physique et comptable et celle de l'articulation flux/stocks. Au bilan, en dehors de l'inscription de cette valeur, seront inscrits les flux de travaux immobilisables réalisés sur ces biens ;
- ou, dans des cas exceptionnels, pour le coût de reproduction à l'identique des biens dont la valeur est jugée hautement symbolique et culturelle.

Cas particulier des œuvres d'art

Lors de l'établissement du premier bilan de l'Etat, les œuvres d'art, présentes à cette date dans les collections de l'Etat, sont enregistrées pour une valeur symbolique. Les œuvres acquises après l'établissement du premier bilan de l'Etat sont immobilisées à leur coût d'acquisition.

3.3.3.2. Dépenses ultérieures

3.3.3.2.1. Principe général

Les dépenses ultérieures relatives à une immobilisation corporelle déjà comptabilisée doivent être ajoutées à la valeur comptable de l'actif lorsqu'il est probable que des avantages économiques futurs ou un potentiel de service iront à l'Etat, au-delà de l'estimation la plus récente du niveau de performance défini à l'origine de l'actif existant ou au moment où les dépenses sont engagées.

L'écart par rapport au niveau d'origine consiste en l'allongement de la durée d'utilisation, l'augmentation de la capacité d'utilisation, la diminution du coût d'utilisation ou l'amélioration substantielle de la qualité de la production.

Lorsque l'immobilisation est amortissable, le plan d'amortissement est révisé en conséquence puisque la valeur et la durée d'utilisation varient.

Pour les biens non amortissables évalués en valeur vénale, l'extension du potentiel de services attendus de l'actif est retenue pour appréhender l'écart de réévaluation.

3.3.3.2.2. Application de ce principe

3.3.3.2.2.1 . Dépenses ultérieures considérées comme immobilisations

Il s'agit des dépenses ultérieures correspondant à des dépenses de sécurité ou environnementales (mises aux normes techniques ou directives européennes) qui n'ont pas nécessairement un lien direct avec l'actif (ou avec les avantages économiques futurs de l'actif) mais qui conditionnent son utilité et sans lesquelles l'actif ne pourrait fonctionner. L'acquisition de telles immobilisations corporelles se révèle nécessaire pour que l'entité puisse obtenir les avantages économiques futurs ou le potentiel de services de ses autres actifs. En effet, ces dépenses remplissent les conditions pour être comptabilisées en tant qu'actifs parce qu'elles permettent à l'entité d'obtenir des avantages économiques futurs ou un potentiel de service des actifs liés supérieurs à ceux que l'entité aurait pu obtenir si elles n'avaient pas été acquises.

Cas de l'adaptation de matériel non conforme : l'adaptation permettra au matériel existant d'être utilisé conformément aux prévisions antérieures à la nouvelle norme. Si l'adaptation prolonge durablement la durée d'utilisation initialement prévue du matériel, la dépense est à comptabiliser en immobilisation. Si la dépense ne fait que maintenir cette durée, la dépense est à constater en charge.

3.3.3.2.2.2 . Dépenses ultérieures considérées comme charges

Lorsque les circonstances sont différentes des cas exposés ci-dessus, les dépenses ultérieures ont la nature de charges. Ainsi, les dépenses de réparations ou d'entretien des immobilisations corporelles qui sont encourues afin de restaurer ou de maintenir le potentiel de service rendu que l'Etat peut attendre du niveau de performance défini à l'origine de l'actif, sont comptabilisées en charges au moment où elles sont encourues.

Il existe deux exceptions à ce principe :

- lors de la comptabilisation initiale de l'immobilisation principale :

Le prix d'achat d'un actif peut refléter l'obligation pour l'acquéreur d'engager des

dépenses ultérieures nécessaires pour mettre l'actif en condition de fonctionnement normal. Peuvent être comptabilisées en immobilisations, lors de la comptabilisation initiale de l'actif principal, les dépenses ultérieures nécessaires car ces dépenses permettent de reconstituer un niveau d'avantages économiques futurs ou un potentiel de service provenant de l'actif en état de fonctionnement normal. Ces dépenses doivent donc être estimées à la date d'acquisition et de comptabilisation de l'actif.

- ultérieurement à la comptabilisation initiale et après constatation de perte de valeur :

Si à la suite d'une diminution du niveau des avantages économiques attendus ou du potentiel des services rendus, une perte de valeur a été constatée sur une immobilisation, une dépense ultérieure, venant rétablir les avantages économiques futurs ou le potentiel de service à leur niveau d'origine, sera incorporée au coût de l'immobilisation corporelle liée, à condition que la valeur comptable de l'ensemble n'excède pas la valeur recouvrable de l'actif.

3.3.3.3. Evaluation lors de la sortie du patrimoine et comptabilisation

Une immobilisation corporelle doit être éliminée du bilan lors de sa sortie ou lorsque l'actif est hors d'usage de façon permanente et lorsque l'on n'attend plus d'avantages économiques ou de potentiel de service de ce bien.

3.3.3.3.1 Sortie du bilan

Les règles de comptabilisation sont différentes selon que la sortie est génératrice ou non de trésorerie.

3.3.3.3.1.1. Cessions génératrices de trésorerie

Les profits ou les pertes, provenant de la sortie d'une immobilisation corporelle génératrice de trésorerie, doivent être déterminés par différence entre les produits de sortie nets estimés et la valeur comptable de l'actif et doivent être comptabilisés en produits ou en charges dans le compte de résultat.

3.3.3.3.1.2. Cessions non génératrices de trésorerie

Deux cas doivent être distingués selon qu'il existe ou non une contrepartie comptabilisable à la sortie du bien.

Il existe une contrepartie comptabilisable

C'est le cas par exemple d'une remise en affectation ou en dotation d'un bien à un établissement public puisque les droits de l'Etat sur l'établissement public sont augmentés d'autant. Dans ce cas, la sortie du bien se traduit par l'enregistrement d'un actif financier. C'est une opération interne au bilan qui n'a aucune incidence sur le compte de résultat. S'agissant des biens remis en concession, leur valeur nette comptable est portée à un poste spécifique du bilan de l'Etat intitulé « contre-valeur des biens remis en concession ».

Il n'existe pas de contrepartie comptabilisable

C'est le cas notamment lorsque la propriété d'un bien est transférée à une collectivité locale dans le cadre des lois de décentralisation. La sortie du bien est imputée sur la situation nette et n'a aucune incidence sur le résultat.

3.3.3.3.2 Maintien au bilan d'actifs détenus bien que non utilisés

Ces actifs sont conservés en vue d'une cession ultérieure ou d'une mise au rebut. Ils restent au bilan pour leur valeur comptable au moment de l'arrêt d'utilisation du bien. Tant que l'actif n'est pas cédé, un test de dépréciation est pratiqué à chaque arrêté des comptes.

En cas d'arrêt d'utilisation d'un actif pour non-conformité à de nouvelles normes, la valeur comptable nette est amortie sur la durée d'utilisation résiduelle de l'actif jusqu'à la date butoir d'entrée en vigueur de la nouvelle norme. Le plan d'amortissement doit être modifié et il n'est pas constaté de passif correspondant à la correction de valeur du matériel non conforme.

3.3.3.3.3 Transaction cession bail

Une transaction de cession-bail est une opération par laquelle le propriétaire d'un bien (l'Etat) le cède à un tiers pour le reprendre à bail. Le paiement au titre de la location et le prix de vente sont généralement négociés ensemble. La comptabilisation d'une opération de cession-bail dépend de la catégorie du contrat de location.

3.3.3.3.3.1. La transaction débouche sur un contrat de location financement

Si une transaction de cession-bail débouche sur un contrat de location-financement, la comptabilisation de l'excédent du produit de la cession par rapport à la valeur comptable est différée et le montant de l'excédent amorti sur la durée du contrat de location.

En effet, la transaction est pour le bailleur un moyen d'accorder un financement à l'Etat, l'actif tenant lieu de sûreté. L'excédent des produits de cessions par rapport à la valeur comptable est imputé en produit constaté d'avance, dont le montant est amorti sur la durée de vie du contrat au prorata des loyers.

3.3.3.3.3.2. La transaction débouche sur un contrat de location simple

Si la cession-bail débouche sur un contrat de location simple et si les paiements, au titre de la location et le prix de vente, sont établis à la valeur de marché de l'actif, la transaction de vente a été normale et tout profit ou perte doit être comptabilisé immédiatement.

Si le prix de vente est inférieur à la valeur de marché, la perte doit être comptabilisée immédiatement ; toutefois, si la perte est compensée par des paiements futurs inférieurs au prix du marché, elle doit être différée (charge constatée d'avance) et amortie proportionnellement aux paiements au titre de la location sur la période pendant laquelle il est prévu d'utiliser l'actif.

Si le prix de vente est supérieur à la valeur de marché, l'excédent doit être différé et amorti sur la durée d'utilisation attendue de l'actif.

3.3.3.4. Evaluation postérieure

3.3.3.4.1 Les règles d'évaluation postérieure à la comptabilisation initiale

Les règles décrites ci-après sont applicables à l'ensemble des biens contrôlés par l'Etat qu'ils lui appartiennent ou qu'il en dispose par contrat de location-financement. Ainsi, les biens financés par contrat de location-financement suivent des règles identiques à celles des biens inclus dans la catégorie à laquelle ils se rapportent hormis la particularité d'être amortis sur la durée la plus courte de la durée de location ou la durée d'utilité s'il n'y a pas de certitude raisonnable d'acquisition en fin de contrat.

Pour les biens ayant une durée d'utilisation déterminable : amortissement et test de dépréciation en cas d'indice de perte de valeur

Une immobilisation est comptabilisée à son coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Cette méthode d'évaluation s'applique à l'ensemble des biens à l'exception d'une part, des œuvres d'art qui ne sont pas amortissables et d'autre part des biens, hors terrains, visés au point suivant (cf. ci-dessous cas particuliers).

- L'amortissement

S'agissant des modalités d'évaluation du montant amortissable, des conditions de réexamen du plan d'amortissement (durée d'utilisation et mode d'amortissement) par une modification significative de l'utilisation du bien, de la nature du bien ou consécutive à la dépréciation, il est fait application des règles applicables aux entreprises.

- Dépréciation

La dépréciation d'un actif est la constatation que sa valeur actuelle est devenue notablement inférieure à sa valeur nette comptable qui ne correspond plus aux avantages économiques ou au potentiel de services résiduels dans le cas où l'actif continue d'être utilisé.

- Critères de dépréciation

L'Etat doit apprécier, à chaque clôture des comptes, et pour tous les actifs dont le coût d'acquisition est connu ou déterminable, s'il existe un indice quelconque montrant qu'un actif a pu perdre notablement de sa valeur.

Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation doit être effectué ; la valeur nette comptable de l'actif immobilisé est comparée à sa valeur actuelle :

- si la valeur actuelle est supérieure à la valeur comptable, aucune dépréciation n'est comptabilisée ;

- si la valeur actuelle est inférieure à la valeur comptable, la dépréciation est égale au montant de la différence entre valeur comptable et valeur actuelle.

Étant précisé que la valeur actuelle est la valeur la plus élevée de la valeur vénale ou de la valeur d'usage, cette dernière est retenue lorsque la valeur vénale ne peut pas être déterminée. La comparaison avec l'une des deux valeurs suffit : si l'une des deux est supérieure à la valeur comptable, l'actif n'est pas déprécié.

Les règles retenues lors de la constatation de la première dépréciation de l'actif doivent être appliquées lors des évaluations postérieures.

- Indices de perte de valeur

Pour apprécier s'il existe un quelconque indice qu'un actif a pu perdre de la valeur, il convient au minimum de considérer les indices suivants :

- indices externes :

- * la valeur de marché a diminué, au cours d'un exercice, d'un montant plus important que celui qui résulterait du seul passage du temps ou de l'utilisation normale ;
- * des changements importants sont intervenus au cours de l'exercice ou sont susceptibles de survenir dans un avenir proche dans l'environnement technique, économique ou juridique ayant un impact négatif sur l'utilisation du bien.

- indices internes :

- * il existe un indice d'obsolescence ou de dégradation physique d'un actif non prévu par le plan d'amortissement ;
- * des changements importants sont intervenus au cours de l'exercice ou sont susceptibles de survenir dans un avenir proche dans le degré ou le mode d'utilisation d'un actif, en particulier tel qu'il était prévu de l'utiliser. Il s'agit notamment des situations d'abandon, de restructuration d'activité ou de plan de sortie de l'actif plus tôt que prévu ;
- * des indications provenant d'un système d'information interne montrent que la performance économique ou le potentiel de service d'un actif sera moins bon que celui attendu.

Biens ayant une durée de vie non déterminable

- Valeur de marché annuelle

Pour les biens ayant une durée de vie très longue et une valeur résiduelle significative comme ceux composant le parc immobilier non spécifique de l'Etat, les valeurs à la clôture sont déterminées chaque année. Un système de réévaluation périodique est prévu et des méthodes d'actualisation sont élaborées pour les exercices intercalaires.

Pour ces biens, la mesure de l'utilisation du potentiel de service est déterminée selon une méthode préalablement définie. Elle est calculée sur la base de la valeur de marché des biens. Les dépenses effectuées sur les immobilisations qui répondent aux conditions d'immobilisation prévues au 3.4.3.3.2 a) s'ajoutent à la valeur inscrite au 1er janvier.

En outre, à la clôture annuelle de comptes, la prise en compte de l'actualisation des valeurs donne lieu à la comparaison de la nouvelle valeur avec la valeur précédente qui se traduit par la comptabilisation d'une dépréciation ou d'un écart positif selon les modalités présentées ci-dessous.

- Coût de remplacement déprécié annuel

La méthode du coût de remplacement déprécié est appliquée chaque année aux actifs qui ont fait l'objet d'une évaluation initiale au coût de remplacement déprécié (par exemple le réseau routier national non concédé) et pour lesquels le coût de remise en état reflétant l'usure ou la dégradation vient minorer le coût de reconstruction à neuf. Ce dernier tient compte à la fois de la revalorisation à neuf de l'ensemble du réseau et des mises en service annuelles.

3.3.3.4.2 Comptabilisation des variations de valeur

Comptabilisation de l'utilisation des biens

Biens pour lesquels la durée d'utilisation est déterminable

A la clôture de l'exercice, une dotation aux amortissements est comptabilisée conformément au plan d'amortissement défini à la date d'entrée de chaque actif amortissable. La dotation aux amortissements de chaque exercice doit être comptabilisée en charges.

Biens pour lesquels la durée d'utilisation est non déterminable

La mesure de l'utilisation du potentiel de service du bien est comptabilisée annuellement en charges.

La dépréciation

Si la valeur actuelle d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière, si l'actif continue à être utilisé, est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

Toutefois, lorsque la valeur actuelle n'est pas jugée notablement, inférieure à la valeur nette comptable, cette dernière est maintenue au bilan.

La comptabilisation d'une dépréciation, s'agissant de la première constatation ou des modifications ultérieures, modifie de manière prospective la base amortissable de l'actif déprécié et ce faisant son plan d'amortissement.

La perte de valeur éventuellement observée est alors comptabilisée sous la forme d'une dotation portée en charges sous réserve du cas exposé ci-après.

Comptabilisation des variations de valeur des actifs non amortis (écart de réévaluation)

Lorsque la valeur comptable d'un actif augmente ou diminue par suite d'une nouvelle évaluation effectuée dans le respect du principe de la permanence des méthodes, la variation observée est comptabilisée en situation nette sous le libellé « écart de réévaluation ».

Toutefois, si la diminution provient d'une baisse du potentiel de services du bien, celle-ci est enregistrée en charges.

Comptabilisation des variations de valeur des actifs évalués au coût de remplacement déprécié

S'agissant du réseau routier national non concédé, les modalités de comptabilisation des

variations de valeur des actifs évalués au coût de remplacement déprécié s'appliquent à la réévaluation annuelle du réseau, sans tenir compte des mises en service qui viennent apurer pour leur part les immobilisations en cours.

L'augmentation de valeur constatée est enregistrée en situation nette sous le libellé écart de réévaluation. Les pertes de valeur résultant de la dégradation observée sur le réseau chaque année sont portées en dépréciation.

3.3.4. Fiches de compte

3.3.4.1. Terrains

CI	Ch	Ar	Pa	Libellé	Observations
2	1	1		Terrains	Consacré aux acquisitions de terrains y compris les plans d'eaux associés
2	1	1	1	Terrains nus	
2	1	1	2	Terrains bâtis	
2	1	1	3	Terrains de voiries	
2	1	1	4	Terrains aménagés	
2	1	1	5	Terrains de gisement	
2	1	1	6	Terrains de chantiers	
2	1	1	7	Cimetières	
2	1	1	8	Bois et forêts	

3.3.4.2. Aménagement

CI	Ch	Ar	Pa	Libellé	Observations
2	1	2		Aménagement	Ce compte enregistre les différents travaux d'aménagement.
2	1	2	1	Aménagement de terrain	Travaux de viabilisation d'un terrain (sans eau ni électricité), travaux de déblai ou de remblai
2	1	2	2	Aménagement des aérodromes	
2	1	2	3	Aménagement des ports	
2	1	2	4	Travaux d'irrigation	
2	1	2	5	Travaux d'urbanisme	

3.3.4.3. Bâtiments

CI	Ch	Ar	Pa	Libellé	Observations
2	1	3		Construction ou réhabilitation: Bâtiments	Sont comptabilisés aux paragraphes de cet article les différents travaux de construction ou de réhabilitation de bâtiments
2	1	3	1	Bâtiments administratifs	
2	1	3	2	Bâtiments scolaires	
2	1	3	3	Bâtiments de centre de soins de santé	
2	1	3	4	Autres bâtiments techniques	
2	1	3	7	Installations, agencements et aménagements - bâtiments	

3.3.4.4. Voies

CI	Ch	Ar	Pa	Libellé	Observations
2	1	4		Construction ou réhabilitation: voies	Sont à comptabiliser ici toutes les dépenses concourant à la construction ou à la réhabilitation des voies de communication. Par réhabilitation, on doit entendre remise en état
2	1	4	1	Routes	
2	1	4	2	Voies ferrées	
2	1	4	3	Voies d'eau	
2	1	4	4	Pistes d'aérodrome	
2	1	4	7	Installations, agencements et aménagements - voies	

3.3.4.5. Réseaux

CI	Ch	Ar	Pa	Libellé	Observations
2	1	5		Construction ou réhabilitation: réseaux	Mise en place d'un système de réseaux sauf réseau informatique. A préciser lors de la définition de la dépense s'il s'agit d'une nouvelle mise en place ou bien d'une réhabilitation
2	1	5	1	Réseaux	

				d'adduction d'eau	
2	1	5	2	Réseau d'assainissement	
2	1	5	3	Réseau téléphonique	
2	1	5	4	Réseau de communication	Réseau de communication autre que le téléphone
2	1	5	5	Réseau d'électricité	
2	1	5	7	Installations, agencements et aménagements - réseaux	

3.3.4.6. Matériels et outillages

CI	Ch	Ar	Pa	Libellé	Observations
2	1	6		Achat de matériels et outillage	Le matériel est constitué par l'ensemble des objets avec ou par lesquels : on extrait, on transforme ou façonne les matières ou fournitures ; ou fournit les services qui sont l'objet même de la profession exercée. L'outillage comprend tous les instruments (outils des machines) dont l'utilisation, concurremment avec un matériel, spécialise ce matériel dans un emploi déterminé.
2	1	6	1	Installations complexes et spécialisées	
2	1	6	2	Installations à caractères spécifiques	
2	1	6	3	Matériel et outillage technique	
2	1	6	4	Matériel et outillage agricole	
2	1	6	7	Installations, agencements et aménagements - matériel et outillage	Ensemble des outils à usage professionnel

3.3.4.7. Matériels transport

CI	Ch	Ar	Pa	Libellé	Observations
2	1	7		Matériel de transport	
2	1	7	1	Renouvellement des véhicules du parc administratif	

2	1	7	2	Matériel automobile et autres moyens de locomotion	
2	1	7	3	Matériel fluvial	
2	1	7	4	Matériel ferroviaire	
2	1	7	5	Matériel naval	
2	1	7	6	Matériel aérien	

3.3.4.8. Autres immobilisations corporelles

Cl	Ch	Ar	Pa	Libellé	Observations
2	1	8	0	Autres immobilisations corporelles	
2	1	8	1	Installations, agencements et aménagements divers	
2	1	8	3	Matériel de bureau et informatique	
2	1	8	4	Mobilier	
2	1	8	5	Cheptel	
2	1	8	6	Emballages récupérables	

3.3.4.9. Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition

Cl	Ch	Ar	Pa	Libellé	Observations
2	1	9	0	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	
2	1	9	1	Terrain	
2	1	9	2	Aménagement	
2	1	9	3	Construction ou réhabilitation - bâtiments	
2	1	9	4	Construction ou réhabilitation - voies	
2	1	9	5	Construction ou réhabilitation - réseaux	
2	1	9	6	Installations techniques - matériel et outillage	

2	1	9	7	Matériel de transport	
2	1	9	8	Autres immobilisations corporelles	

3.4. Les immobilisations mises en concession, mises en affectation ou mises à disposition

3.4.1. Les concessions

Les biens placés sous le contrôle des concessionnaires sont soumis à la réglementation comptable qui prévoit leur inscription à l'actif du bilan de ces entités. Parmi ces biens, ceux antérieurement comptabilisés au bilan de l'Etat et remis dans la concession sont retracés, pour leur valeur nette comptable, à un poste spécifique du bilan de l'Etat intitulé « contre-valeur des biens remis en concession ».

Cl	Ch	Ar	Pa	Libellé	Observations
2	2	1		Mises en concession	
2	2	1	1	Terrains	
2	2	1	2	Aménagement	
2	2	1	3	Construction ou réhabilitation - bâtiments	
2	2	1	4	Construction ou réhabilitation - voies	
2	2	1	5	Construction ou réhabilitation - réseaux	
2	2	1	6	Installations techniques - matériel et outillage	
2	2	1	7	Matériel de transport	
2	2	1	8	Autres immobilisations corporelles	
2	2	1	9	Croît du concédant	

3.4.2. Mises à disposition dans le cadre du transfert de compétences

Il s'agit de biens mis à la disposition de l'Etat gratuitement ou moyennant un loyer symbolique. Il s'agit en général de bâtiments, appartenant à une collectivité territoriale, mis à la disposition de l'Etat pour abriter des bureaux dans le cadre d'une convention de partage issue des lois de décentralisation. Dans ce cas, pour qu'il l'inscrive à son bilan, l'Etat doit exercer le contrôle sur le bien, c'est-à-dire disposer d'un pouvoir de gestion sur le bien et en assumer les risques et les charges.

CI	Ch	Ar	Pa	Libellé	Observations
2	2	2		Mises en concession	
2	2	2	1	Terrains	
2	2	2	2	Aménagement	
2	2	2	3	Construction ou réhabilitation - bâtiments	
2	2	2	4	Construction ou réhabilitation - voies	
2	2	2	5	Construction ou réhabilitation - réseaux	
2	2	2	6	Installations techniques - matériel et outillage	
2	2	2	7	Matériel de transport	
2	2	2	8	Autres immobilisations corporelles	

3.4.3. Mises en affectation

CI	Ch	Ar	Pa	Libellé	Observations
2	2	3		Mises en concession	
2	2	3	1	Terrains	
2	2	3	2	Aménagement	
2	2	3	3	Construction ou réhabilitation - bâtiments	
2	2	3	4	Construction ou réhabilitation - voies	
2	2	3	5	Construction ou réhabilitation - réseaux	
2	2	3	6	Installations techniques - matériel et outillage	
2	2	3	7	Matériel de transport	
2	2	3	8	Autres immobilisations corporelles	

3.5. Les immobilisations en cours

Les dépenses afférentes aux immobilisations en cours ou aux avances ou acomptes versés sur commande d'immobilisations sont enregistrées au débit de ce compte. Sont enregistrés eu crédit le montant des travaux achevés. En fin d'exercice, le compte 23 "Immobilisations en cours" fait donc apparaître la valeur des immobilisations qui ne sont pas terminées.

Aucun amortissement ne peut être pratiqué sur des immobilisations en cours, mais une perte de valeur peut être constatée si compte tenu des changements d'estimation survenus au cours des travaux, la valeur recouvrable de l'immobilisation devient inférieure à sa valeur comptable.

3.5.1. Immobilisations incorporelles

Cl	Ch	Ar	Pa	Libellé	Observations
2	3	0		Immobilisations incorporelles	
2	3	0	1	Frais de développement, de recherches et d'études	
2	3	0	2	Logiciels informatiques et assimilés	
2	3	0	3	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques	
2	3	0	4	Autres immobilisations incorporelles	

3.5.2. Immobilisations corporelles

Cl	Ch	Ar	Pa	Libellé	Observations
2	3	1		Immobilisations corporelles	
2	3	1	1	Terrains	
2	3	1	2	Aménagement	
2	3	1	3	Construction ou réhabilitation - bâtiments	
2	3	1	4	Construction ou réhabilitation - voies	
2	3	1	5	Construction ou réhabilitation - réseaux	
2	3	1	6	Installations	

				techniques - matériel et outillage	
2	3	1	7	Matériel de transport	
2	3	1	8	Autres immobilisations corporelles	

3.6. Participations et créances rattachées

3.6.1. Champ d'application

Ces immobilisations sont constituées des participations de l'Etat, matérialisées ou non par des titres, et des créances rattachées à ces participations.

3.6.1.1. Définitions spécifiques

3.6.1.1.1. Participations de l'Etat

Constituent des participations de l'Etat les droits détenus par l'Etat sur d'autres entités, matérialisés ou non par des titres, qui créent un lien durable avec celles-ci. Ces droits peuvent découler :

- de la détention de parts de capital dans les entités concernées ;
- ou du statut juridique des entités concernées ;
- ou de l'existence d'un contrôle (au sens défini ci-dessous) de ces entités par l'Etat.

3.6.1.1.2. Entités du périmètre

Les entités sur lesquelles l'Etat détient des droits ont une personnalité juridique et morale distincte de celle de l'Etat.

3.6.1.2. Champ et catégories de participations

Constituent des participations les droits sur des entités dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'Etat, notamment parce qu'elle permet d'assurer le contrôle des entités concernées ou d'exercer une influence notable sur leur activité.

Dès lors que les droits détenus sur une entité donnée ont été initialement comptabilisés parmi les participations de l'Etat, ce classement en participations demeure tant que l'Etat détient ces droits, quelle que soit l'évolution ultérieure de la part de l'Etat dans les capitaux propres de l'entité.

Les participations se divisent en deux catégories :

- participations relatives à des entités contrôlées par l'Etat ;
- participations relatives à des entités non contrôlées par l'Etat.

3.6.1.2.1. Notion de contrôle

Le contrôle est défini comme la capacité de l'Etat à maîtriser l'activité opérationnelle et financière d'une autre entité, de manière à retirer un avantage et/ou à assumer les risques de cette activité.

L'appréciation du contrôle s'effectue selon les modalités suivantes :

- la nature des liens entre l'Etat et l'entité est examinée au regard des « critères généraux de reconnaissance du contrôle » (Cf. 3.6.1.2.1.1. ci-dessous), ce qui peut aboutir à un classement de l'entité dans l'une ou l'autre des catégories ;
- si ces dispositions ne sont pas pertinentes pour déterminer le contrôle ou l'absence de contrôle, alors sont utilisés les « indicateurs de contrôle » (Cf. 3.6.1.2.1.2. ci-dessous).

3.6.1.2.1.1. Critères généraux de reconnaissance du contrôle

L'Etat est considéré comme contrôlant une autre entité si l'un au moins des « critères relatifs au pouvoir de contrôle » et l'un au moins des « critères d'avantage ou de risque » présentés ci-dessous sont réputés être remplis, à moins qu'il n'existe un autre élément établissant sans équivoque l'existence du contrôle de l'Etat.

Critères relatifs au pouvoir de contrôle :

- l'Etat détient, directement ou indirectement, la majorité des droits de vote dans l'organe délibérant (assemblée générale ou autre organe de ce type) de l'entité concernée ;
- l'Etat a le pouvoir, qu'il soit garanti par des dispositions juridiques spécifiques ou simplement exercé dans le cadre des règles générales existantes, de nommer ou de révoquer la majorité des membres de l'organe dirigeant (conseil d'administration ou autre organe de ce type) de l'entité concernée ;
- l'Etat a le pouvoir de réunir la majorité des droits de vote lors des réunions de l'organe dirigeant de l'entité concernée ; l'Etat est présumé exercer ce contrôle lorsqu'il dispose, directement ou indirectement, d'une fraction des droits de vote supérieure à 40%, et qu'aucune autre personne ne détient directement ou indirectement une fraction supérieure à la sienne ;
- l'Etat détient le contrôle de l'entité en vertu de dispositions explicites.

Critères relatifs aux avantages retirés de l'activité et aux risques assumés par l'Etat :

- l'Etat a le pouvoir de faire cesser l'activité de l'entité concernée, et d'en obtenir un niveau significatif des avantages économiques résiduels ou d'en supporter un niveau significatif d'obligations ;
- l'Etat a le pouvoir d'imposer des transferts d'actifs (par exemple monétaires) en provenance de l'entité concernée à son profit, et/ou détient la responsabilité de certaines obligations de l'entité concernée.

3.6.1.2.1.2. Indicateurs de contrôle

Lorsque les critères généraux listés ci-dessus ne permettent pas de déterminer si l'entité concernée est contrôlée ou non par l'Etat, les éléments suivants constituent, pris individuellement ou de manière globale, des indicateurs de l'existence d'un tel contrôle :

Eléments relatifs au pouvoir de contrôle :

- l'Etat a la capacité de rejeter le budget de fonctionnement ou d'investissement de l'entité concernée ;
- l'Etat a la capacité de rejeter, annuler ou modifier les décisions de l'organe dirigeant de l'entité concernée ;
- l'Etat a la capacité d'approuver le recrutement, le changement d'affectation ou la révocation des dirigeants de l'entité concernée ;
- la mission de l'entité concernée est établie et limitée par la loi ;
- l'Etat détient une action spécifique lui conférant certains droits tels qu'un droit de veto sur l'évolution du capital, la cession d'actifs, ou d'autres droits de ce type.

Eléments liés aux avantages retirés de l'activité et aux risques assumés par l'Etat

- l'Etat détient un droit direct ou indirect sur l'actif (ou le passif) net de l'entité concernée, avec un accès continu à ce dernier ;
- l'Etat détient un droit sur un niveau significatif de l'actif (ou du passif) net de l'entité concernée en cas de liquidation ;
- l'Etat a la capacité d'imposer à l'entité concernée une coopération de manière à atteindre ses propres objectifs ; et
- l'Etat est responsable du passif résiduel de l'entité concernée.

3.6.1.2.1.3. Restrictions au contrôle

L'application des critères et indicateurs présentés ci-dessus peut ne pas être suffisante pour apprécier la réalité du contrôle opéré par l'Etat sur les entités concernées. Dans certains cas, le contrôle de l'Etat est en effet restreint par des dispositions rigoureuses qui l'empêchent de retirer un avantage de l'activité de l'entité considérée. Ces dispositions peuvent être d'origine externe (par exemple étrangère) ou interne (par exemple : dispositions législatives ayant pour conséquence un renoncement, pour l'Etat, aux avantages qu'il pourrait tirer de l'activité de l'entité considérée).

Cette situation, exceptionnelle, doit conduire à un examen très approfondi des missions et de l'activité des entités concernées par ce type de dispositions, de manière à déterminer si le contrôle est sérieusement restreint ou non.

3.6.1.2.2. Entités contrôlées

Les entités contrôlées comprennent les entités contrôlées de manière directe et indirecte. Le contrôle indirect s'apprécie par l'application, par les entités concernées, des règles relatives à la consolidation.

La catégorie des entités contrôlées comprend deux sous-catégories :

- les opérateurs des politiques de l'Etat ;
- les entités contrôlées hors opérateurs des politiques de l'Etat.

Dans le cas où l'Etat détient une participation directe minoritaire dans une entité elle-même détenue par une entité directement contrôlée par l'Etat, son contrôle par l'Etat s'apprécie en considérant la détention directe et indirecte.

3.6.1.2.2.1. Opérateurs des politiques de l'Etat

Les opérateurs des politiques de l'Etat agissent dans la sphère non-marchande ; certains gèrent des programmes d'intervention. Ces entités, contrôlées par l'Etat, réalisent des missions de service public dans des conditions étroitement définies par l'Etat.

Les critères permettant de classer une entité contrôlée dans la catégorie des opérateurs des politiques de l'Etat sont les suivants :

- activité non-marchande, financée majoritairement par l'Etat ;
- mission et objectifs définis par l'Etat ;
- activité étroitement encadrée par l'Etat.

Le statut juridique des opérateurs des politiques de l'Etat est varié : il peut s'agir d'établissements publics, d'associations, de groupements d'intérêt public ou de toute autre forme d'entité. Les opérateurs des politiques de l'Etat n'ont pas le choix des orientations de leurs actions, rarement celui des objectifs ou des modes d'intervention (souvent réglementés). Leur autonomie se limite souvent à la mise en œuvre des moyens alloués.

3.6.1.2.2.2. Entités contrôlées hors opérateurs des politiques de l'Etat

Les entités contrôlées hors opérateurs des politiques de l'Etat répondent à la définition et aux critères de contrôle, mais ne peuvent être classées dans la catégorie des opérateurs des politiques de l'Etat.

3.6.1.3. Créances rattachées

Les créances (dividendes, intérêts, parts de résultat) sont rattachées aux participations qui les engendrent. Les prêts et les avances consentis par l'Etat aux entités, contrôlées ou non, qui font partie de ses participations, sont également rattachés aux participations concernées.

3.6.2. Comptabilisation

3.6.2.1. Participations

La comptabilisation des participations à l'actif du bilan de l'Etat prend effet au moment où les droits correspondants sont transférés à l'Etat.

3.6.3. Evaluation

3.6.3.1. Participations

3.6.3.1.1. Evaluation initiale

A leur entrée dans le patrimoine de l'Etat, les participations sont évaluées à leur coût d'acquisition. Le coût d'acquisition des participations est égal au prix auquel elles ont été acquises ou aux apports initiaux de l'Etat. Les coûts tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires et les frais de banque sont inclus dans le coût d'acquisition, dans la mesure où ces frais sont directement rattachables à une opération.

Pour l'établissement des comptes du premier exercice d'application de la présente norme, s'agissant des participations évaluées par équivalence (cf. ci-dessous), la valeur nette comptable des participations figurant au bilan à l'ouverture tient lieu de prix d'acquisition.

3.6.3.1.2. Evaluation postérieure

A l'inventaire, l'Etat évalue ses participations de la manière suivante :

- pour les participations relevant de la catégorie des entités contrôlées, à la valeur d'équivalence des participations concernées ;
- pour les participations relevant de la catégorie des entités non contrôlées, au coût historique.

3.6.3.1.2.1. Participations évaluées par équivalence

La valeur d'équivalence d'une participation est égale à la quote-part, détenue directement par l'Etat, des capitaux propres de l'entité concernée. Les capitaux propres à prendre en compte sont les capitaux propres consolidés hors intérêts minoritaires. Pour les entités n'établissant pas de comptes consolidés, les capitaux propres sociaux sont pris en compte. Les capitaux propres sont pris en compte dans les conditions suivantes :

- pour les opérateurs des politiques de l'Etat, y compris les éventuelles subventions d'investissement reçues ; et
- pour les entités contrôlées hors opérateurs, hors subventions d'investissement reçues.

Si la valeur globale d'équivalence des participations est inférieure à leur valeur globale initiale, une dépréciation globale est constatée. La dépréciation constatée au cours de l'exercice donne lieu à une dotation aux dépréciations, comptabilisée en charge de l'exercice.

Si la valeur globale d'équivalence est négative, une provision pour risque global est constituée à due concurrence de la valeur négative, une dépréciation globale

étant par ailleurs constatée à hauteur de la valeur globale initiale. La provision constatée au cours de l'exercice donne lieu à une dotation aux provisions, comptabilisée en charge de l'exercice.

3.6.3.1.2.2. Participations évaluées au coût historique

Le coût historique est égal au coût d'acquisition. Un test de dépréciation est pratiqué, en fin d'exercice, s'il existe un indice quelconque montrant que l'actif concerné a pu perdre notablement de sa valeur. La valeur nette comptable de la participation est comparée à sa valeur actuelle.

Si la valeur actuelle de la participation est jugée notablement (c'est-à-dire de manière significative) inférieure à sa valeur nette comptable, une dépréciation est constatée.

La valeur nette comptable est égale à la valeur d'entrée, diminuée des éventuelles dépréciations. La valeur actuelle s'apprécie en fonction de l'utilité de l'actif pour l'Etat. Pour les participations de l'Etat, la valeur d'équivalence des participations tient lieu de valeur actuelle.

3.6.3.1.3. Valeur de sortie des participations

Lors de la sortie d'une participation, celle-ci est sortie de l'actif du bilan de l'Etat pour sa valeur initiale.

3.6.4. Fiches de compte

3.6.4.1. Titres de participation et autres formes de participation

Cl	Ch	Ar	Pa	Libellé	Observations
2	6	1		Titres de participation et autres formes de participation	Sont classées ici les dépenses effectuées pour l'acquisition des titres dont la possession est estimée utile parce qu'elle permet d'exercer une certaine influence sur l'entreprise qui émet les titres ou d'en assurer le contrôle
2	6	1	1	Entreprises publiques non financières	
2	6	1	2	Entreprises publiques financières	
2	6	1	3	Entreprises financières	
2	6	1	4	Etablissements publics	
2	6	1	5	Organismes internationaux	
2	6	1	8	Autres formes de	

				participation	
--	--	--	--	---------------	--

3.6.4.2. Créances rattachées à des participations

Cl	Ch	Ar	Pa	Libellé	Observations
2	6	6		Créances rattachées à des participations	Sont classées ici les créances rattachées aux acquisitions des titres de participation ou autres formes de participation
2	6	6	1	Entreprises publiques non financières	
2	6	6	2	Entreprises publiques financières	
2	6	6	3	Entreprises financières	
2	6	6	4	Etablissements publics	
2	6	6	5	Organismes internationaux	
2	6	6	8	Autres formes de participation	

3.6.4.3. Versements restant à effectuer sur titres de participation non libérés

Cl	Ch	Ar	Pa	Libellé	Observations
2	6	9		Versements restant à effectuer sur titres de participation non libérés	
2	6	9	1	Entreprises publiques non financières	
2	6	9	2	Entreprises publiques financières	
2	6	9	3	Entreprises financières	
2	6	9	4	Etablissements publics	
2	6	9	5	Organismes internationaux	
2	6	9	8	Autres formes de participation	

3.7. Autres immobilisations financières

3.7.1. Champ d'application

Ces immobilisations sont constituées des prêts et avances accordés par l'Etat, des droits de souscription aux organismes internationaux, des dépôts et cautionnements versés, ainsi que des autres immobilisations financières de l'Etat.

3.7.1.1. Prêts et avances accordés par l'Etat

Les prêts et avances sont des fonds versés à des tiers en vertu de dispositions contractuelles par lesquelles l'Etat s'engage à transmettre à des personnes physiques ou morales, l'usage de moyens de paiement pendant un certain temps.

Les prêts sont accordés pour une durée supérieure à 4 ans, alors que les avances sont octroyées par l'Etat pour une durée de 2 ans, renouvelable une fois sur autorisation expresse.

3.7.2. Comptabilisation

Les prêts et avances, consentis par l'Etat à des entités ne faisant pas partie de ses participations, sont des actifs immobilisés de l'Etat. Les prêts et avances sont rattachés à l'exercice au cours duquel les droits correspondants sont nés.

Les avances dont le remboursement est directement soumis à la réalisation de conditions dûment identifiées lors de la comptabilisation initiale, font l'objet, en plus de leur inscription à l'actif de l'Etat, d'une information en annexe.

3.7.3. Evaluation

Les prêts et avances sont initialement comptabilisés à leur valeur nominale de remboursement. La valeur d'inventaire des prêts et avances est égale à leur valeur actuelle, celle-ci étant une valeur d'estimation qui s'apprécie au regard de l'utilité de la créance pour l'Etat.

Une dépréciation est constatée dès l'apparition d'une perte probable, c'est-à-dire lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nominale de remboursement.

Les prêts et avances dont la valeur nominale de remboursement a diminué font l'objet :

- de la constatation d'une charge si la diminution est certaine et définitive,
- d'une dépréciation si la diminution est réversible.

Les prêts et avances dont la valeur nominale de remboursement a augmenté font l'objet de la constatation d'un produit si l'augmentation est certaine et définitive ; si l'augmentation est réversible, la créance est conservée à sa valeur d'entrée. Les intérêts courus sont rattachés au principal de la créance de l'Etat.

3.7.4. Fiches de compte

3.7.4.1. Obligations et bons à plus d'un an

Cl	Ch	Ar	Pa	Libellé	Observations
2	7	2		Obligations et bons à plus d'un an	
2	7	2	1	Obligations à plus d'un an	
2	7	2	2	Bons à plus d'un an	

3.7.4.2. Prêts à long et moyen terme

Cl	Ch	Ar	Pa	Libellé	Observations
2	7	3		Prêts à long et moyen terme	Les prêts à long et moyen terme sont des sommes décaissées en vertu des dispositions contractuelles et dont le délai d'exigibilité de remboursement est d'au moins un (01) an et exceptionnellement d'au moins deux (02) ans. Ces prêts sont effectués en vue de réaliser essentiellement des objectifs économiques et non pour acquérir des actifs financiers profitables
2	7	3	1	Prêts	
2	7	3	2	Rétrocession	

3.7.4.3. Droits et souscriptions aux organismes internationaux

Cl	Ch	Ar	Pa	Libellé	Observations
2	7	4		Droits de souscription aux organismes internationaux	C'est la souscription que l'Etat doit verser à un organisme international et qui somme toute est une contribution au capital de l'institution (Immobilisation financière : participation au capital). Cette souscription détermine en général l'aide que l'organisme est susceptible d'accorder à l'Etat souscripteur
2	7	4	0	Droits de souscription aux organismes internationaux	

3.7.4.4. Dépôts et cautionnements versés

CI	Ch	Ar	Pa	Libellé	Observations
2	7	5		Dépôts et cautionnements versés	Ce sont des sommes versées à titre de garantie de cautionnement et qui sont indispensables jusqu'à la réalisation d'une condition suspensive
2	7	5	0	Dépôts et cautionnements versés	

3.7.4.5. Avances accordées

CI	Ch	Ar	Pa	Libellé	Observations
2	7	7		Avances accordées	Ce sont des sommes octroyées sans intérêt aux budgets annexes, collectivités décentralisées, établissements publics, entreprises publiques et dont le délai de remboursement est au plus d'un an
2	7	7	1	Avances ordinaires	
2	7	7	2	Avances rétrocessions aux opérateurs	

3.7.4.6. Autres immobilisations financières

CI	Ch	Ar	Pa	Libellé	Observations
2	7	8		Autres immobilisations financières	Ce sont des immobilisations financières qui ne figurent pas expressément dans l'énumération ci-dessus
2	7	8	1	Prêts sur fonds de contre-valeur	
2	7	8	2	Autres titres représentatifs de droits de créance	
2	7	8	3	Autres créances immobilisées	

3.8. Les stocks et en cours de production

3.8.1. Champ d'application

3.8.1.1. Définitions spécifiques

Dans la présente norme, les termes suivants ont la signification indiquée ci-après :

Stocks

Actifs de l'Etat :

- sous forme de matières premières ou de fournitures devant être consommées dans un processus de production ;
- sous forme de matières premières ou de fournitures devant être consommées dans un processus de prestation de services ;
- détenus pour être vendus ou distribués dans le cours normal de l'activité de l'Etat ;
- ou faisant partie d'un processus de production pour être vendus ou distribués.

Valeur nette de réalisation

Prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement, et des coûts estimés nécessaires pour la réalisation de la vente.

Coût de remplacement courant

Coût qu'aurait à supporter l'Etat pour acquérir l'actif à la date de clôture.

3.8.1.2. Champ d'application

La présente norme s'applique aux stocks (tels que répondant à la définition ci-dessus) détenus ou contrôlés par l'Etat. Le contrôle de l'Etat sur les stocks concernés est apprécié au regard de la définition du contrôle donnée par la norme sur les immobilisations corporelles de l'Etat.

La notion de stocks s'applique à partir de seuils de signification, définis par les textes d'application de la présente norme. Ces seuils peuvent être, par exemple, déterminés par catégories d'éléments, par types de processus de production, ou par types d'activités concernées.

La présente norme ne s'applique pas aux :

- travaux en cours générés par des contrats de construction y compris les contrats directement connexes de fourniture de services ;
- instruments financiers ;
- cheptel, stocks de produits agricoles et forestiers et de minerais chez des producteurs, dans la mesure où, conformément à des pratiques bien établies dans certains secteurs, ils sont évalués à la valeur nette de réalisation ;
- actifs biologiques liés à l'activité agricole ;
- prestations de services en cours devant être rendues contre une rémunération directe nulle ou symbolique.

Les stocks sont des biens qui ne sont pas des immobilisations et qui sont stockés et inventoriés dans un registre de comptabilité matières.

Les stocks et productions en cours sont définis comme l'ensemble des biens et/ou des services qui interviennent dans le cycle d'exploitation pour être :

- soit vendus en l'état au terme d'un processus de production à venir et en cours ;
- soit consommés au premier usage.

On distingue les stocks proprement dits comprennent :

- les approvisionnements : matières consommables et fournitures ;
- les produits : produits intermédiaires, produits finis, produits résiduels ; et
- les marchandises.

Les productions en cours sont des biens (ou des services) en cours de formation au travers d'un processus de production.

Les biens pour lesquels une décision d'immobilisation a été prise ne figurent pas dans les stocks. Ils sont comptabilisés dans la classe des immobilisations.

3.8.2. Méthode de comptabilisation

Un élément est comptabilisé en stocks lorsque :

- son coût peut être évalué de manière fiable ; et
- il est probable que les avantages économiques futurs liés à cet élément bénéficieront à l'Etat.

Lorsque les stocks sont vendus, échangés ou distribués, la valeur comptable de ces stocks est comptabilisée en charge de l'exercice au cours duquel le produit correspondant est comptabilisé. S'il n'existe pas de produit correspondant, la charge est comptabilisée lorsque les biens sont distribués ou lorsque le service correspondant est rendu.

Le montant de toute dépréciation des stocks pour les ramener à leur valeur nette de réalisation ou à leur coût de remplacement courant et toutes les pertes de stocks sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel la dépréciation ou la perte se produit.

Le montant de toute reprise d'une dépréciation des stocks résultant d'une augmentation de la valeur nette de réalisation ou du coût de remplacement courant est comptabilisé comme une réduction du montant des stocks comptabilisé en charges dans l'exercice au cours duquel la reprise intervient.

3.8.3. Fiche de comptes

CI	Ch	Ar	Pa	Libellé	Observations
3	1			Matières premières et fournitures	
3	1	0	0	Matières premières et fournitures	
3	2			Autres approvisionnements	
3	2	1	0	Matières consommables	
3	2	2	0	Fournitures consommables	
3	2	6	0	Emballages	
3	3			En cours de production de biens	

3	3	1	0	Produits en cours	
3	3	5	0	Travaux en cours	
3	4			En cours de production de services	
3	4	1	0	Etudes en cours	
3	4	5	0	Prestations de services en cours	
3	5			Stocks de produits	
3	5	1	0	Produits intermédiaires	
3	5	5	0	Produits finis	
3	5	8	0	Produits résiduels ou matières de récupération (déchets, rebuts)	
3	7			Stocks de marchandises	
3	7	0	0	Stocks de marchandises	
3	8			Stocks à l'extérieur (en cours de route, en dépôt,....)	
3	8	0	0	Stocks à l'extérieur (en cours de route, en dépôt ou en consignation)	
3	9			Perte de valeur sur stocks et en cours	
3	9	1	0	Perte de valeur matières premières et fournitures	
3	9	2	0	Perte de valeur autres approvisionnements	
3	9	3	0	Perte de valeur en cours de production de biens	
3	9	4	0	Perte de valeur en cours de production de services	
3	9	5	0	Perte de valeur stocks de produits	
3	9	7	0	Perte de valeur stocks de marchandises	
3	9	8	0	Perte de valeur stocks à l'extérieur	

3.9. Les créances de l'actif circulant

3.9.1. Champ d'application

Les créances de l'actif circulant de l'Etat relevant du champ d'application de la présente norme sont composées :

- des créances sur les clients, qui correspondent à des ventes de biens ou à des prestations de services ;
- des créances sur les redevables, qui correspondent notamment aux impôts et amendes que l'Etat recouvre pour son compte ou pour le compte de tiers ;
- des créances sur les autres débiteurs.

3.9.2. Méthodes de comptabilisation

La comptabilisation d'une créance de l'actif circulant répond aux conditions générales de comptabilisation d'un actif.

Les créances comptabilisées à l'actif peuvent avoir pour contrepartie :

- un produit de l'Etat, si les conditions de comptabilisation des produits sont remplies ;
- un compte de passif, si les conditions de comptabilisation des produits ne sont pas remplies.

Les créances de l'actif circulant sont initialement comptabilisées pour le montant dû à l'Etat par les tiers.

3.9.3. Dépréciation des créances de l'actif circulant (annulation, réduction, dégrèvement, admission en non valeur)

La comptabilisation des décisions d'apurement des créances diffère selon qu'elles portent sur des créances recouvrées pour le compte de l'Etat ou sur des créances recouvrées pour le compte de tiers.

Parmi les décisions d'apurement portant sur des créances recouvrées pour le compte de l'Etat, une distinction est opérée en fonction du caractère fondé ou non de la créance initialement comptabilisée :

- les décisions d'apurement qui remettent en cause le bien-fondé de la créance sont comptabilisées en diminution des produits bruts ; et
- les décisions d'apurement qui ne remettent pas en cause le bien-fondé de la créance sont comptabilisées en charges de fonctionnement.

La comptabilisation des décisions d'apurement des créances recouvrées pour le compte de tiers diffère selon que l'Etat supporte ou non le risque de non-paiement de la créance :

- si le risque de non-paiement est à la charge de l'Etat, les décisions d'apurement portant sur ces créances sont comptabilisées en charges d'intervention ;
- si le risque de non-paiement n'est pas à la charge de l'Etat, les décisions d'apurement portant sur ces créances sont comptabilisées au bilan, en diminution de l'obligation à l'égard du tiers.

3.9.4. Comptabilisation des dotations aux dépréciations des créances

Lorsque l'Etat supporte le risque de non-paiement des créances, les dotations aux dépréciations de créances sont comptabilisées :

- en charges de fonctionnement, pour les créances recouvrées pour le compte de l'Etat ;
- en charges d'intervention, pour les créances recouvrées pour le compte de tiers.

Lorsque l'Etat ne supporte pas le risque de non-paiement des créances, aucune dépréciation n'est comptabilisée.

3.9.5. Fonctionnement des comptes

41 - Clients, redevable et comptes rattachés

Figurent dans les comptes 41 : « Redevables, redevables et comptes rattachés » les comptes de prise en charge des créances liées à la vente des produits et services et au recouvrement des impôts, taxes et redevances imputés aux comptes de la classe 7.

Le compte 41 est débité lors de la prise en charge des titres de recouvrement par le crédit d'un compte de produit, et est crédité lors de l'encaissement de diverses taxes et droits. Le solde débiteur du compte représente les restes à recouvrer.

* Compte 413 : « Clients et redevables - Effets à recevoir »

Le compte "Effets à recevoir" est débité par le crédit du compte "Clients" ou "Redevables" au moment de l'entrée des effets en portefeuille. Ce compte est crédité à l'échéance de l'effet, par le débit d'un compte de trésorerie.

En cas de non-paiement à l'échéance, le montant des effets est ré imputé au débit du compte Clients correspondant en contrepartie du compte "Effets à recevoir".

* Compte 416 : « Clients et redevables - Créances douteuses »

Le compte "Créances douteuses" est débité pour le montant total des créances que l'entité possède à l'encontre notamment de clients dont la solvabilité apparaît douteuse ou litigieuse.

L'excédent de versement est imputé au compte 4192 " clients et redevables trop perçu "

44 - État et organismes étrangers, autres collectivités publiques

D'une manière générale, les opérations à inscrire dans les comptes 44 "État et autres collectivités" sont celles qui sont faites entre eux par l'État et ses démembrements ou faites par État et ses partenaires étrangers (pays étrangers ou organismes internationaux).

* Compte 441 : « Subventions à recevoir »

Ce compte enregistre les subventions à recevoir de façon certaine auprès d'une unité administrative ou d'entités étrangères.

* Compte 443 : « FCV – Subventions à utiliser »

Le compte 442 est crédité des fonds générés par la réalisation des dons en nature reçus des pays ou organismes étrangers en attente de leur utilisation comme Fonds de Contre Valeur (FCV).

Parallèlement aux écritures de décaissement, ce compte est débité lors de l'utilisation en contrepartie, soit d'une subvention d'exploitation, soit d'une subvention d'équipement selon la nature des dépenses.

47 - Comptes transitoires ou d'attente

Sont inscrites provisoirement dans les comptes 47 : « Comptes transitoires ou d'attente » les opérations qui ne peuvent pas être imputées de façon certaine ou définitive à un compte déterminé au moment où elles doivent être enregistrées ou qui exigent une information complémentaire ou des formalités particulières.

Leur régularisation dans le compte définitif doit s'effectuer dans les délais les plus brefs.

Ils sont divisés en :

- 471 : « Imputation provisoire de recettes » ;
- 474 : « Crédits à rétablir » ; et
- 4787 : « Recettes à classer et à régulariser ».

Les compte d'attente recettes, comptes 471 et 4787, sont crédités lorsque les recettes encaissées ne peuvent pas recevoir une imputation définitive, et sont débités lors de la régularisation par le crédit d'un compte de produit ou d'un compte de tiers.

48 - Charges ou produits constatés d'avance et provisions

A signaler particulièrement l'utilisation du compte 487 : « Produits constatés d'avance » pour régulariser les recettes non encaissées à la fin de l'exercice.

3.9.6. Fiches de compte

4	1			Clients, redevables et comptes rattachés	
4	1	1		Redevables : recettes fiscales	Prise en charge d'impôts fiscaux perçus par voies de rôles ou ordre de recette
4	1	1	1	Recettes fiscales – Etat	
4	1	1	2	Recettes fiscales – Collectivités	Prise en charge pour le compte des Collectivités
4	1	1	3	Recettes fiscales – EPN	
4	1	1	8	Autres recettes fiscales	Prise en charge des autres recettes fiscales
4	1	2		Clients : recettes non fiscales	Prise en charge des recettes non fiscales
4	1	2	1	Recettes non fiscales – Etat	
4	1	2	2	Recettes non fiscales – Collectivités	
4	1	2	3	Recettes non fiscales – EPN	
4	1	2	8	Autres recettes non fiscales	
4	1	3		Redevables et redevables : Effets à recevoir	
4	1	3	1	Redevables : Effets à recevoir	
4	1	3	2	Clients : Effets à recevoir	
4	1	6		Clients et redevables –	

				Créances douteuses	
4	1	6	1	Clients – Créances douteuses	
4	1	6	2	Redevables – créances douteuses	
4	1	7		Redevables – Comptes Particuliers du Trésor	Prise en charge des recettes au profit des Comptes Particuliers du Trésor
4	1	7	1	Comptes de commerce	
4	1	7	2	Comptes d'avances	
4	1	7	3	Comptes de prêts	
4	1	9		Clients et redevables : créditeurs	Excédents de versement à rembourser suite à une décision d'annulation, de réduction ou de remise gracieuse d'impôts
4	1	9	1	Clients : avances et acomptes reçus	
4	1	9	2	Clients et redevables : trop perçu	
4	4			Etat et organismes étrangers, autres collectivités publiques	Prise en charge des dons et aides et rétrocessions aux opérateurs
4	4	1		Subventions à recevoir	
4	4	1	1	Dons et aides non remboursables à recevoir	
4	4	1	2	Aides remboursables à recevoir	
4	4	2		FCV - Subventions à utiliser	
4	4	2	1	FCV - Subventions bilatérales à utiliser	
4	4	2	2	FCV - Subventions multilatérales à utiliser	
4	7			Comptes transitoire ou d'attentes	
4	7	1		Imputation provisoire de recettes	Recettes des comptables subordonnées à vérifier et à imputer
4	7	1	1	Versement par les régisseurs	
4	7	1	3	Recettes perçues avant émission de titres	
4	7	1	8	Autres	
4	7	8		Autres comptes d'attente	
4	7	8	7	Recettes à classer et à régulariser	Recettes ne pouvant pas recevoir une imputation définitive (renseignements insuffisants,..)
4	8			Charges ou produits constatés d'avances	
4	8	7	0	Produits constatés d'avance	

3.10. Les dettes non financières

3.10.1. Champ d'application

Les dettes non financières se définissent par opposition aux provisions pour risques et charges, qui sont des passifs dont l'échéance ou le montant n'est pas fixé de façon précise. Elles correspondent à des passifs certains dont l'échéance et le montant sont fixés de façon précise.

Elles comprennent :

- les dettes de fonctionnement telles que les dettes fournisseurs et comptes rattachés ;
- les dettes d'intervention telles que les dettes liées aux transferts versés par l'Etat ;
- les autres dettes non financières telles que les dettes sur immobilisations, les obligations de l'Etat en matière fiscale (crédits de TVA) ou les acomptes reçus sur impôts (impôt sur les sociétés par exemple).

En revanche, la norme ne s'applique pas aux provisions sur les instruments financiers ainsi qu'à la provision pour risque global des participations de l'Etat évaluées par équivalence.

3.10.2. Méthode de comptabilisation des dettes financières et des autres passifs

Les autres passifs sont comptabilisés lorsque l'entité a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est certain que cette obligation provoquera une sortie de ressources au profit de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Les dettes non financières et les autres passifs sont évalués à leur valeur nominale. Les dettes non financières en monnaies étrangères sont converties en monnaie nationale sur la base du dernier cours de change.

3.10.3. Fonctionnement des comptes

3.10.3.1. Fonctionnement des comptes

40 - Fournisseurs et comptes rattachés

Figurent dans les comptes 40 : « Fournisseurs et comptes rattachés » les dettes liées à l'acquisition de biens ou de services. La subdivision de comptes distingue les fournisseurs au titre des dépenses courantes et les fournisseurs au titre des dépenses d'investissement. Ce compte est crédité lors de la prise en charge des dossiers de mandatement, admis en dépense, par le débit de la classe 2 : « Dépenses d'investissement » ou le débit de la classe 6 : « Dépenses de fonctionnement ».

Le PCOP fait, par ailleurs, la distinction à l'intérieur du compte 40 suivant le mode de règlement entre virements (en instance d'exécution ou différé) et Bons de caisse (paiement en espèces). Les virements en instance d'exécution sont utilisés en cours d'exercice en attendant l'envoi effectif des ordres à la Banque Centrale.

Les virements différés constatent en fin d'exercice les règlements non effectués dont l'exécution est reportée à l'année suivante.

* Compte 409 : « Créanciers ordinaires - Comptes débiteurs »

Le compte 409 : « Créanciers ordinaires - Comptes débiteurs » enregistre surtout le montant des rabais, remises et ristournes obtenues hors factures données par le fournisseur.

42 - Personnel et acomptes rattachés

* Compte 421 : « Personnel - Rémunérations dues »

Le compte 421 : « Personnel – rémunérations dues » est crédité des rémunérations brutes à payer au personnel par le débit des comptes de charges intéressés (641 Rémunérations du personnel). Il est débité :

- du montant des avances et acomptes versés au personnel par le crédit du compte 42 – "Personnel – avances et acomptes (cas de l'imputation de tout ou partie des avances et acomptes versés) ;
- du montant des oppositions notifiées à l'entité à l'encontre des membres de son personnel par le crédit du compte 42 – "Personnel – oppositions" ;
- de la quote-part des charges sociales incombant au personnel par le crédit du compte 43 – "Organismes sociaux et comptes rattachés" ;
- du montant des règlements effectués au personnel par le crédit d'un compte de trésorerie...

* Compte 427 : « Personnel Oppositions »

Le compte "Personnel – oppositions" est crédité du montant des sommes faisant l'objet d'oppositions obtenues par des tiers à l'encontre de membres du personnel de l'entité, par le débit du compte "Personnel, rémunérations dues". Il est débité du montant desdites sommes, lors de leur versement aux tiers bénéficiaires de l'opposition, par le crédit d'un compte de trésorerie.

43 - Organismes sociaux et comptes rattachés

Ils enregistrent les créances ou dettes envers les autres organismes sociaux ou comptes rattachés.

- compte 431 : « CNaPS »
- compte 432 : « CRCM (Caisse de Retraite Civile et Militaire) »
- compte 433 : « CPR (Caisse de Prévoyance et de Retraite) »

Ces comptes sont ventilés en sous rubrique permettant d'enregistrer les titres de pensions à payer (Bons de caisse à payer) et les oppositions ou retenues sur les pensions (Retenue et Contribution).

Le compte 43 est crédité pour une prise en charge préalable d'un dossier de mandatement par le débit d'un compte de charge, et est débité pour lors du versement au compte des organismes sociaux.

46 - Débiteurs et créditeurs divers

Ces comptes enregistrent toutes les créances et toutes les dettes non comprises dans les comptes précédemment décrits de la classe 4. Ils sont éclatés en quatre rubriques :

Compte 461 " Créances sur cessions d'immobilisations "

Compte 462 " Consignations "
Compte 463 "Remises diverses"
Comptes 465 "Débets des comptables"

47 - Comptes transitoires ou d'attente

Sont inscrites provisoirement dans les comptes 47 : « Comptes d'attente, différence de conversion » les opérations qui ne peuvent pas être imputées de façon certaine ou définitive à un compte déterminé au moment où elles doivent être enregistrées ou qui exigent une information complémentaire ou des formalités particulières.

Leur régularisation dans le compte définitif doit s'effectuer dans les délais les plus brefs.

Ils sont divisés en :

- 472 : « Imputation provisoire de dépenses » ;
- 473 : « Dépenses avant ordonnancement » ;
- 474 : « Crédits à rétablir après ordonnancement des trop payés » ; et
- 4786 : « Dépenses à classer et à régulariser »

Les comptes d'attente dépenses, comptes 472, 473 et 4786, devraient toujours présenter un solde débiteur. En effet, les dépenses qui ne peuvent pas avoir une imputation définitive doivent être imputées au débit de ces comptes et la régularisation est effectuée au crédit desdits comptes par le débit d'un compte de charge ou d'un compte de bilan.

48 - Charges ou produits constatés d'avance et provisions

Les comptes 481 : « Provisions – passifs courants » et 486 : « Charges constatées d'avance » reçoivent, à la clôture de l'exercice, les charges concernant un exercice ultérieur.

Ces comptes sont soldés, et les charges sont imputés dans les comptes par nature concernés, au cours de l'exercice auquel ils se rapportent en application du principe d'indépendance des exercices.

* 481 : « Provision – passifs non courants »

A la clôture des comptes de la période, les passifs dont le montant est incertain et dont l'échéance se situe probablement dans les douze mois doivent faire l'objet d'un enregistrement comptable au crédit d'un compte 481 : « Provisions – passifs courants » par le débit du compte de charges 685 : « Dotations aux amortissements, provisions et perte de valeur ».

Lorsque la charge qui a fait l'objet d'une provision est constaté, le compte de la classe 6 intéressé est débité par le crédit d'un compte financier (ou d'un compte de tiers), et le compte 481 est soldé par le crédit d'un compte de produit 785 : « Reprises sur provisions et sur pertes de valeur ». La provision doit être également reprise si elle s'avère sans objet.

49 - Perte de valeurs comptes de tiers

Lors de leur constitution, les pertes de valeur sur comptes de tiers sont créditées aux comptes 49 créés par nature de créances concernées par le débit des comptes de dotations sont débités.

Le compte de perte de valeur relatif à chaque compte de tiers est réajusté à la fin de chaque exercice par :

- le débit des comptes de dotations correspondants, lorsque le montant de la perte de valeur doit être augmenté ;

- le crédit d'un compte 78 : « Reprises sur pertes de valeur et provision » lorsque le montant de la perte de valeur doit être diminué ou annulé (perte de valeur devenue, en tout ou partie, sans objet).

3.10.4. Fiches de compte

4	0			Fournisseurs et comptes rattachés	
4	0	1		Fournisseurs dépenses courantes	Fournisseurs des dépenses de fonctionnement dont le paiement est effectué soit par bon de caisse soit par virement
4	0	1	1	Fournisseurs dépenses courantes : virement en instance d'exécution	
4	0	1	2	Fournisseurs dépenses courantes : virements différés	
4	0	1	3	Fournisseurs dépenses courantes : bons de caisse	
4	0	4		Fournisseurs dépenses d'investissement	Fournisseurs des dépenses d'investissement dont le paiement est effectué soit par bon de caisse soit par virement
4	0	4	1	Fournisseurs dépenses d'investissement : virement en instance d'exécution	
4	0	4	2	Fournisseurs dépenses d'investissement : virement différé	
4	0	4	3	Fournisseurs dépenses d'investissement : bons de caisse	
4	0	9		Créanciers ordinaires – Comptes débiteurs	- Reversement des avances non régularisées en fin d'année - Prise en charge des ordres de recettes émis en vue du recouvrement du trop payé sur les dépenses indûment réglées
4	0	9	1	Budget général	
4	0	9	2	Comptes Particuliers du Trésor	
4	0	9	3	Régies d'avances non régularisées	
4	0	9	8	Rabais, remises, ristournes à obtenir	
4	2			Personnel et comptes rattachés	
4	2	1		Rémunérations dues au personnel	Dépenses de solde des agents publics
4	2	1	1	Rémunérations dues au personnel : virement	
4	2	1	2	Rémunérations dues au personnel : virement différé	
4	2	1	3	Rémunérations dues au personnel : bons de caisse	

4	2	1	4	Rémunérations dues au personnel : mandats de trésorerie	
4	2	1	8	Rémunérations dues au personnel : autres	
4	2	2		Fonds sociaux – œuvres sociales	
4	2	2	0	Fonds sociaux – œuvres sociales	
4	2	5		Personnel, avances et acomptes accordés	
4	2	5	0	Personnel, avances et acomptes accordés	
4	2	7		Personnel : oppositions	Prise en charge des retenues sur soldes ou pensions en exécution des ordonnances du Tribunal
4	2	7	0	Personnel : oppositions	
4	2	7	1	Exercice en cours	
4	2	7	2	Exercices antérieurs	
4	2	8		Personnel – charges à payer et produits à recevoir	Prise en charge
4	2	8	2	Dettes provisionnées pour congé à payer	
4	2	8	6	Autres charges à payer	
4	2	8	7	Produits à recevoir	
4	3			Organismes sociaux et comptes rattachés	
4	3	1		CNaPS	
4	3	1	0	CNaPS - cotisations à reverser	
4	3	1	6	CNaPS - Autres charges à payer	
4	3	1	7	CNaPS - Produits à recevoir	
4	3	2		Caisse de retraite civile et militaire	
4	3	2	6	CRCM : Bon de caisse à payer	Bon de caisse à payer
4	3	2	7	CRCM : Retenue et contribution	Cotisations (parts individuelle et patronale)
4	3	3		Caisse de prévoyance et de retraite	
4	3	3	6	CPR : Bon de caisse	Bon de caisse à payer
4	3	3	7	CPR : Retenue et contribution	Cotisations (parts individuelle et patronale)
4	3	4		Autres organismes sociaux	
4	3	4	1	Organisme A	
4	3	4	2	Organisme B	
4	6			Débiteurs et Crédeurs divers	
4	6	1		Créances sur cession d'immobilisations	Produits sur cessions d'immobilisation
4	6	2		Consignations	
4	6	2	1	Consignations	
4	6	2	2	Successions vacantes	
4	6	2	3	Produits de déshérence	

4	6	2	8	Autres consignations	
4	6	3		Opérations diverses	
4	6	3	1	Remise sur les obligations cautionnées	
4	6	3	2	Fonds communs du Trésor sur les obligations cautionnées	
4	6	3	3	Amendes et transactions après jugement	Consignations administratives et judiciaires, successions vacantes et produits en déshérence
4	6	3	4	Amendes et transactions avant jugement	Consignations administratives et judiciaires, successions vacantes et produits en déshérence
4	6	3	5	Part des porteurs de contrainte	
4	6	3	6	Opérations d'encaissement diverses	
4	6	5		Débets comptables	
4	6	5	1	Comptables du Trésor	
4	6	5	2	Comptables Régies Financières	
4	6	5	3	Comptables douanes	
4	6	5	4	Comptables établissements publics	
4	6	5	8	Autres	
4	6	7		Autres comptes débiteurs ou créditeurs	
4	6	7	6	Autres débiteurs	
4	6	7	7	Autres créditeurs	Aides ou subventions rétrocédées aux opérateurs
4	6	8		Divers : charges à payer et produits à recevoir	
4	6	8	6	Divers : charges à payer	
4	6	8	7	Divers : Produits à recevoir	
4	6	8	8	Autres	
4	7			Comptes transitoire ou d'attentes	
4	7	2		Imputation provisoire de dépenses	Dépenses des comptables subordonnées à vérifier et à imputer
4	7	2	1	Paiements à imputer - opérations sur bons du Trésor	
4	7	2	2	Paiements à imputer - emprunts à long terme	
4	7	2	3	Paiements à imputer - dette extérieure	
4	7	2	4	Paiements à imputer - frais de trésorerie	
4	7	2	5	Dépenses des PP à vérifier	
4	7	2	6	Dépenses des ACDP à vérifier	
4	7	2	7	Dépenses des receveurs de régie	
4	7	2	8	Autres dépenses à régulariser	
4	7	3		Dépenses avant ordonnancement	Paiement sur réquisition, réquisitoire exécutoire sur frais de justice criminelle, viatique, indemnités de mission

4	7	3	1	Trésoriers Principaux - fonctionnement	
4	7	3	2	Trésoriers Principaux - investissement	
4	7	3	3	Percepteurs Principaux	
4	7	3	4	ACCPDC	
4	7	3	5	Régies Financières	
4	7	4		Crédits à rétablir	Dépenses budgétaires indûment payées et dont les crédits affectés sont à rétablir
4	7	4	1	Crédits à rétablir après recouvrement des trop payés	
4	7	4	2	Autres crédits à rétablir	
4	7	8		Autres comptes d'attente	
4	7	8	6	Dépenses à classer et à régulariser	Dépenses dont l'imputation définitive est subordonnée au redressement d'une erreur commise ou dont les pièces sont versées tardivement
4	8			Charges ou produits constatés d'avances	
4	8	1	0	Provisions – passifs courants	
4	8	6	0	Charges constatées d'avance	
4	9			Perte de valeur sur compte de tiers	
4	9	1	0	Perte de valeur sur les comptes des redevables	
4	9	2	0	Perte de valeur sur les comptes de clients	
4	9	6	0	Perte de valeur sur les comptes de débiteurs divers	

3.11. Les comptes de trésorerie

3.11.1. Champ d'application

Le champ d'application de la norme couvre les éléments d'actif et de passif liés aux opérations de trésorerie de l'Etat. Parmi ces éléments figurent les composantes de la trésorerie ainsi que les créances et dettes divers accessoires à ces composantes.

3.11.1.1. Les composantes de la trésorerie

Les opérations de trésorerie sont celles qui entraînent des changements dans le montant et la composition des éléments d'actif et de passif composant la trésorerie.

3.11.1.1.1. Les éléments d'actif

Les éléments d'actif recouvrent les disponibilités, les autres composantes de la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

3.11.1.1.1.1. Les disponibilités

Les disponibilités sont toutes les valeurs qui, en raison de leur nature, sont immédiatement convertibles en espèces pour leur montant nominal.

Elles comprennent les valeurs à l'encaissement ou à l'escompte, les fonds sur les comptes bancaires et les fonds en caisse.

3.11.1.1.1.2. Les autres composantes de la trésorerie

Les autres composantes de la trésorerie sont toutes les valeurs mobilisables à très court terme ne présentant pas de risque de changement de valeur.

Elles comprennent :

- les créances résultant des prises en pensions sur titres d'Etat ;
- les créances résultant des dépôts de fonds sur le marché interbancaire.

La prise en pension est une opération par laquelle une personne (le cédant) cède en propriété ses titres à l'Etat (le cessionnaire) à titre de garantie, le cédant et le cessionnaire s'engageant respectivement et irrévocablement, le premier à les reprendre, le second à les rétrocéder, pour un prix et une date convenue.

Les dépôts de fonds sur le marché interbancaire sont des transferts de capitaux à très court terme réalisés sans livraison de titre.

3.11.1.1.3. Les équivalents de trésorerie

Les équivalents de trésorerie sont les placements à court terme, très liquides qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

3.11.1.1.2. Les éléments de passif

Ils sont la contrepartie de fonds reçus remboursables à vue ou à très court terme et pouvant donner lieu à rémunération.

Ils comprennent :

- les dépôts des correspondants du Trésor et des autres personnes habilitées ;
- les autres éléments de passifs.

3.11.1.1.2.1. Les dépôts des correspondants du Trésor et des autres personnes habilitées

Les correspondants du Trésor sont les organismes qui, soit en application de lois et règlements déposent à titre obligatoire des fonds au Trésor, soit en vertu de conventions sont autorisés à procéder à des opérations de recettes ou de dépenses par l'intermédiaire des comptables du Trésor.

Les autres personnes habilitées sont toutes celles qui sont autorisées à déposer leurs fonds au Trésor public.

3.11.1.1.2.2. Les autres éléments de passif composant la trésorerie

Les autres éléments de passif composant la trésorerie sont :

- les dettes résultant des mises en pensions de titres d'Etat ;
- les dettes résultant d'emprunts sur le marché interbancaire (avances sur la BCM) ;
- les dettes liées à l'utilisation des lignes de crédit.

La mise en pension est une opération par laquelle l'Etat (le cédant) cède en propriété ses titres à une autre personne (le cessionnaire), le cédant et le cessionnaire s'engageant respectivement et irrévocablement, le premier à les reprendre, le second à les rétrocéder, pour un prix et une date convenue.

Les emprunts sur le marché interbancaire sont des transferts de capitaux à très court terme réalisés sans livraison de titre.

Les lignes de crédit sont les autorisations souscrites auprès d'intermédiaires financiers pour une durée très brève.

3.11.2. Méthode de comptabilisation

3.11.2.1. Les disponibilités

Les disponibilités sont comptabilisées dans les états financiers de l'exercice au cours duquel les valeurs correspondantes sont acquises.

Les valeurs à l'encaissement sont comptabilisées :

- pour les chèques, lors de leur remise à l'encaissement ;
- pour les effets de commerce, lors de leur remise à l'encaissement ou à l'escompte ;
- pour les autres moyens de paiement, selon le cas, lors de leur remise à l'encaissement ou lors de leur échéance.

Les chèques émis sont comptabilisés lors de leur émission dans des comptes de disponibilités spécifiques.

Les fonds sur les comptes bancaires sont comptabilisés :

- lors de l'émission des ordres de virement ;
- lors de la réception des relevés bancaires dans les autres cas.

3.11.2.2. Les autres composantes de la trésorerie

Les autres composantes de la trésorerie sont comptabilisées dans les états financiers de l'exercice au cours duquel les créances correspondantes sont nées.

Les créances résultant des prises en pension sur titres d'Etat, des dépôts sur le marché interbancaire sont comptabilisées lors de la conclusion de l'opération de placement.

3.11.2.3. Les équivalents de trésorerie

Les équivalents de trésorerie sont comptabilisés dans les états financiers de l'exercice au cours duquel les créances correspondantes sont nées.

3.11.2.4. Les éléments de passif composant la trésorerie

Les éléments de passif composant la trésorerie sont comptabilisés dans les états financiers de l'exercice au cours duquel les obligations correspondantes sont nées.

Les passifs liés aux dépôts des correspondants du Trésor et à ceux des autres personnes habilitées sont comptabilisés lors de tout mouvement financier intervenu sur le compte du correspondant ou des autres personnes habilitées ou lors de la réalisation par l'intermédiaire des comptables du Trésor des opérations de recettes ou dépenses.

Les dettes résultant des mises en pension de titres d'Etat, d'emprunts sur le marché interbancaire sont comptabilisées lors de la réalisation de l'opération de mise en pension ou d'emprunt.

Les dettes liées aux lignes de crédit sont comptabilisées lors de l'utilisation des autorisations souscrites.

3.11.3. Fonctionnement des comptes et cas pratiques

45 - Correspondants et comptabilités distinctes rattachés

Ces comptes retracent :

- * Les opérations liées à l'exécution des budgets annexes (compte 4511), des Collectivités Publiques (comptes 4521), des Etablissements Publics Nationaux (comptes 4522) ;
- * Les opérations sur les dépôts au Trésor (comptes 453 dépôts au Trésor) ; et
- * Les opérations financières entre le Trésor Malagasy et le Payeur auprès de l'Ambassade de France (compte 454)

Débité pour les dépenses et crédité pour les recettes au profit des correspondants (décaissement lié à l'existence de fonds libre).

Classe 5 : Comptes Financiers

Les comptes financiers enregistrent les mouvements de valeurs en espèces et, chèques, ainsi que les opérations faites avec le Trésor, les banques et les établissements financiers. Par extension, les comptes financiers comprennent les comptes relatifs aux placements de trésorerie autorisés.

50 - Valeurs mobilières de placement

Par valeurs mobilières de placement, on désigne les "Titres acquis en vue de réaliser un gain à échéance" par opposition aux titres immobilisés décrits au compte 27 "Autres immobilisations financières".

51 - Trésor, établissements financiers et assimilés

Pour certaines unités administratives où il n'existe pas de poste comptable du trésor, les fonds de ces unités peuvent être déposés, soit dans une banque, soit dans un compte de chèques postaux. Dans ce cas, les règlements et encaissements sont constatés au compte 51 avec en contrepartie d'un compte de tiers.

53 - Caisse

Ce compte est débité du montant des espèces encaissés par l'entité. Il est crédité du montant des espèces décaissés. Son solde est toujours débiteur ou nul.

54 - Régies d'avances

Le compte 54 est débité du montant de l'avance pour fonds de caisse consenti aux régisseurs de recette par le crédit du compte au Trésor.

Il est crédité lors du reversement de cette avance par le débit du compte au Trésor.

58 - Virements internes

Le compte de virements internes est un compte de passage utilisé pour la comptabilisation d'opérations financières au terme desquelles il doit se trouver soldé.

3.11.4. Fiches de comptes

Cl	Ch	Ar	Pa	Libellé	Observations
4	5			Correspondants et comptabilités distinctes rattachées	
4	5	1		Comptabilités distinctes rattachées	
4	5	1	1	Budgets annexes	
4	5	1	2	Organismes étrangers	
4	5	1	8	Autres	
4	5	2		Correspondants	Opérations de recettes et de dépenses des budgets des collectivités et établissements publics
4	5	2	1	Collectivités publiques	
4	5	2	2	Etablissements publics nationaux	
4	5	2	3	Opérations sur les comptes de commerce	
4	5	2	8	Autres	
4	5	3		Dépôts au Trésor	Dépôts de fonds ou valeurs au Trésor par des organismes publics en vertu des textes
4	5	3	1	Comptes de dépôts sans intérêts	
4	5	3	2	Comptes de dépôts avec intérêts	
4	5	3	3	Compte de dépôts en garantie de paiement d'impôts	
4	5	3	4	Comptes de dépôts pour caution sur marché	
4	5	3	8	Autres	
5	0			Valeurs mobilières de placement	Titres acquis en vue de réaliser un gain à échéance
5	0	1		Obligations et bons à court terme	
5	0	1	1	Bons du Trésor	
5	0	1	2	Bons de caisse	
5	0	1	8	Autres obligations et bons	
5	0	2		Actions	
5	0	2	1	Actions A	
5	0	2	2	Actions B	
5	0	4		Prêts à court terme	
5	0	4	1	Prêts à court terme A	
5	0	4	2	Prêts à court terme B	
5	0	5		Titres	
5	0	5	1	Titres A	
5	0	5	2	Titres B	
5	0	8		Autres valeurs mobilières de placement et créances assimilées	

5	0	8	0	Autres valeurs mobilières de placement et créances assimilées	
5	0	9		Versements restant à effectuer VMP non libérées	
5	0	9	0	Versements restant à effectuer VMP non libérées	
5	1			Trésor, Etablissements financiers et assimilés	
5	1	1		Banque Centrale	Tous les mouvements bancaires suite à des opérations de virement ou de présentation de chèque (exemple : BCM)
5	1	1	1	BCM - Compte courant du Trésor	
5	1	1	2	BCM - Bons du Trésor	
5	1	1	3	BCM - Compte en devises	
5	1	1	4	BCM - Recettes taxes spécifiques	
5	1	1	5	BCM - Aides remboursables	
5	1	1	6	BCM - Aides non remboursables	
5	1	1	8	Autres	
5	1	1	9	BCM - Solde créditeur	
5	1	2		Chèques postaux	
5	1	2	1	Chèques remis à l'encaissement	
5	1	2	2	CCP - Comptables centralisateurs	
5	1	2	3	CCP – Régisseurs financiers	
5	1	3		Compte au Trésor	
5	1	3	1	Fonctionnement	
5	1	3	2	Investissement	
5	1	3	3	Chèques postaux	
5	1	4		Autres organismes financiers	
5	1	4	1	Organismes financiers A	
5	1	4	2	Organismes financiers B	
5	1	5		Emprunts à court terme	
5	1	5	1	Emprunts à court terme A	
5	1	5	2	Emprunts à court terme B	
5	1	7		Chèques à encaisser	
5	1	7	1	Chèques bancaires remis à l'encaissement	
5	1	7	2	Chèques à encaisser	
5	1	8		Intérêts courus	
5	1	8	6	Intérêts courus à payer	
5	1	8	7	Intérêts courus à recevoir	
5	1	9		Concours bancaires à court terme	Avances de la BCM à titre d'exemple
5	1	9	1	Mobilisation de créances commerciales	

5	1	9	8	Intérêts courus sur mobilisation de créances commerciales	
5	2			Instruments de trésorerie	
5	2	0	1	Instruments de trésorerie A	
5	2	0	2	Instruments de trésorerie B	
5	3			Caisse	Toutes les recettes encaissées et toutes les dépenses réglées en numéraire
5	3	1		Caisse TP	
5	3	1	0	Caisse TP	
5	3	2		Caisse PP	
5	2	2	0	Caisse PP	
5	3	3		Caisse Régies Financières	
5	3	3	0	Caisse Régies Financières	
5	4			Régies d'avance	Opération de déblocage et régularisation des avances aux régisseurs
5	4	1		Régies d'avance	
5	4	1	1	Budget général	
5	4	1	2	Armée	
5	4	1	3	Gendarmes	
5	4	1	4	FCV	
5	4	1	5	FSM	
5	4	1	6	Collectivités publiques	
5	4	1	8	Autres	
5	4	5		Avances de caisse	
5	4	5	1	Avances de caisse A	
5	4	5	2	Avances de caisse B	
5	8			Virement interne	compte de passage utilisé pour la comptabilisation d'opérations financières au terme desquelles il doit se trouver soldé
5	8	1		Virements interne	
5	8	1	1	Virements de fonds	
5	8	1	8	Autres virements à réimputer	
5	9			Perte de valeur sur comptes financiers	
5	9	1		Perte de valeur sur les valeurs en banque et dans les Ets financiers	
5	9	1	4	Organismes financiers	
5	9	1	5	Emprunts à court terme	
5	9	4		Perte de valeur sur les régies et avances	
5	9	4	1	Perte de valeur sur les régies d'avance	
5	9	4	5	Perte de valeur sur les avances de caisse	

3.12. Les dettes financières

3.12.1. Champ d'application

Les dettes financières résultent d'une décision de financement de l'Etat. Elles sont :

- soit la contrepartie de fonds destinés à assurer le financement de l'Etat, remboursables à terme et donnant lieu à rémunération ;
- soit la contrepartie d'un actif qu'elles ont pour objet de financer.

Le champ d'application de cette norme se limite aux emprunts émis, sous forme de titres négociables ou non négociables, pour assurer le financement de l'Etat.

3.12.1.1. Titres négociables (dettes intérieures ; BTA)

Les titres négociables sont les titres dématérialisés qui se négocient sur les marchés financiers. Ils prennent la forme d'obligations ou de bons du Trésor standardisés. Chaque catégorie de titre présente les mêmes caractéristiques.

Lorsque la technique de l'assimilation est utilisée, les nouvelles émissions sont rattachées aux emprunts existants et le prix des tranches complémentaires est ajusté en fonction des conditions de marché.

Selon des caractéristiques qui leur sont propres, certains titres sont indexés sur le capital ou les intérêts, démembrés, libellés en devises ou encore émis au profit de la caisse de la dette publique.

3.12.1.2. Titres non négociables (dettes intérieures : FANAMBINA et BTC)

Les titres non négociables sont les titres qui ne se négocient pas ou plus sur les marchés financiers. Ces titres prennent la forme d'obligations, de bons du Trésor ou de rentes.

3.12.2. Méthode de comptabilisation et d'évaluation

3.12.2.1. Règles générales de comptabilisation et d'évaluation

Les dettes financières de l'Etat ne peuvent être inscrites dans les comptes qu'à plusieurs conditions :

- être autorisées législativement ;
- constituer une dette certaine c'est-à-dire une obligation de l'Etat à l'égard d'un tiers qui entraînera une sortie de ressources au profit de ce dernier ;
- être évaluable de manière fiable.

Les dettes financières sont comptabilisées dans les états financiers de l'exercice au cours duquel les emprunts correspondants sont émis ou contractés.

Les dettes financières sont enregistrées pour leur valeur nominale excepté lorsque le titre est indexé. La valeur nominale correspond à la valeur de remboursement.

3.12.2.2. Règles particulières de comptabilisation et d'évaluation

3.12.2.2.1. Les emprunts indexés : OATi et OATei

En cas d'indexation du capital, les émissions concernées sont enregistrées à la valeur nominale indexée. Les différentiels d'indexation déterminés au cours de la vie des titres constituent des charges financières au fur et à mesure de leur constatation. En cas de déflation, ces différentiels constituent des produits financiers sous réserve que la valeur du titre inscrite au passif ne devienne pas inférieure au pair.

3.12.2.2.2. Les primes et décotes des titres émis selon la technique de l'assimilation

Cette technique donne naissance à une prime lorsque le prix d'émission du titre est supérieur à sa valeur nominale et à une décote dans le cas contraire.

La prime ou la décote est constituée par la différence, constatée le jour de l'émission, entre le prix d'émission et la valeur nominale éventuellement indexée des titres d'Etat.

La prime correspond à un produit financier et la décote à une charge financière à répartir sur la durée de vie de l'emprunt. Cette répartition est réalisée selon la méthode actuarielle.

Les décotes et primes afférentes à la fraction d'emprunt remboursée doivent être complètement rapportées au résultat de l'exercice.

3.12.2.2.3. Les intérêts précomptés à l'émission

La différence entre le prix d'émission et la valeur nominale des titres émis avec intérêts précomptés correspond à des charges financières constatées d'avance.

3.12.2.2.4. Les rachats de titre d'Etat (cas titrisation des avances de la BCM ?)

Conformément au droit commun, les titres rachetés sont annulés aussitôt après leur acquisition et ne peuvent être remis en circulation.

La différence entre la valeur de rachat et la valeur nominale, éventuellement indexée, des titres rachetés correspond à une charge ou à un produit financier.

3.12.2.2.5. Les obligations démembrées

L'OAT concernée est échangée contre des titres négociables séparément. Un titre

représente les échéances d'intérêt (certificat d'intérêt) et l'autre l'échéance en capital (certificat de principal).

3.12.2.2.6. Les emprunts à intérêts capitalisés (cas BTC : non en vigueur)

A chaque échéance, les intérêts capitalisés sont portés en dettes financières.

3.12.2.2.7. Les emprunts en devises

Les opérations d'emprunts en devises font l'objet d'une couverture contre le risque de change. Ainsi, les pertes ou gains de change générés par les opérations d'emprunts sont compensés par ceux ou celles résultant des opérations de couverture.

3.12.2.2.7.1. Principal

Les engagements résultant d'emprunts en devises doivent être inscrits dans les comptes de hors bilan dès la date d'engagement de l'opération.

Lors de la livraison des devises, les emprunts sont enregistrés dans des comptes de bilan ouverts et libellés dans chacune des devises utilisées.

A chaque arrêté comptable, les emprunts en devises sont évalués au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche. Les écarts de change résultant de cette évaluation sont portés au compte de résultat.

3.12.2.2.7.2. Intérêts

a. Intérêts courus

Les intérêts sont enregistrés dans des comptes de charges ouverts et libellés dans chacune des devises utilisées.

A chaque arrêté comptable, les charges d'intérêts courues en devises sont évaluées au cours au comptant de la devise concernée et comptabilisées en compte de résultat.

b. Intérêts non courus

Les intérêts en devises non courus à payer sont inscrits dans des comptes de hors bilan lorsqu'ils ont fait l'objet d'une couverture au sens de la définition donnée au § 2.1273 ci-dessous.

c. Opérations de couverture

Sont considérées comme conclues à titre de couverture les opérations qui ont pour but et pour effet de compenser ou de réduire le risque de variation de cours

de change affectant un ensemble homogène d'éléments de l'actif, du passif ou du hors bilan.

A chaque arrêté comptable, les opérations de couverture sont évaluées au cours de marché utilisé pour l'évaluation des éléments couverts. Les écarts de change résultant de cette évaluation sont portés au compte de résultat de manière symétrique à la comptabilisation des gains ou pertes de change sur les éléments couverts.

3.12.2.2.8. Les titres émis au profit de la caisse de la dette publique

Les émissions de bons du Trésor ou d'obligations au profit de la caisse de la dette publique sont inscrites dans les dettes financières pour leur valeur nominale.

La remise des titres à la caisse de la dette publique est traitée comme une opération de prêt de titres. En conséquence, en contrepartie des dettes financières, la créance résultant du prêt est enregistrée dans les immobilisations financières pour la valeur nominale des titres remis. Cette créance ne fait pas l'objet de dépréciation dans la mesure où la valeur nominale des titres correspond à la valeur de remboursement.

3.12.3. Fonctionnement des comptes

16 - Emprunts et dettes assimilées

Le compte 16 : « Emprunts et dettes assimilées » enregistre, d'une part, les emprunts, d'autre part, les dettes financières assimilées à des emprunts (dépôts et cautionnements reçus,...). L'utilisation de ces comptes est limitée aux opérations financières et sont portés au passif du bilan, en distinguant :

- les opérations qui relèvent des passifs courants et celles qui relèvent des passifs non courants,
- les opérations portant intérêts et celles ne portant pas intérêts

La dette inscrite en contrepartie de la disposition d'un actif pris par un contrat de location financement figurent également dans des subdivisions de ce compte 16 : « Emprunts et dettes assimilés ».

A la clôture de l'exercice, les intérêts courus non échus relatifs à ces emprunts et dettes sont inscrits dans des subdivisions de chacun des comptes de dettes visées.

Les remboursements en capital de ces emprunts et dettes sont enregistrés au débit de chacun des comptes concernés, en contrepartie des comptes de tiers ou de trésorerie utilisés.

Il est crédité lors du déblocage du fonds ou tirage, et est débité pour les amortissements.

17 - Dettes rattachées à des participations

Ces comptes concernent l'inscription au passif du bilan des engagements rattachés à des participations dans diverses entités privées ou publiques.

A la clôture de l'exercice, les intérêts courus non échus relatifs à ces emprunts et dettes sont inscrits dans des subdivisions de chacun des comptes de dettes visées.

Les remboursements en capital de ces emprunts et dettes sont enregistrés au débit de chacun des comptes concernés, en contrepartie des comptes de tiers ou de trésorerie utilisés.

3.12.4. Fiche de compte

Cl	Ch	Ar	Pa	Libellé	Observations
1	6			Emprunts et dettes assimilés	Enregistre, d'une part, les emprunts, d'autre part, les dettes financières assimilées à des emprunts (dépôts et cautionnements reçus,...)
1	6	1		Emprunts en devises	
1	6	1	1	Emprunts auprès des organismes internationaux	
1	6	1	2	Emprunts bilatéraux	
1	6	1	8	Emprunts auprès des autres organismes étrangers	
1	6	2		Emprunts en monnaie locale	
1	6	2	1	Emprunts nationaux	
1	6	2	2	Bons du Trésor à LT	
1	6	2	3	Emprunts auprès de l'Etat	
1	6	2	4	Emprunts auprès des collectivités publiques	
1	6	2	8	Emprunts auprès des autres organismes locaux	
1	6	5		Dépôts et cautionnements reçus	
1	6	5	0	Dépôts et cautionnements reçus	
1	6	7		Dettes sur contrat de location financement	
1	6	7	0	Dettes sur contrat de location financement	
1	6	8		Autres emprunts et dettes assimilés	
1	6	8	0	Autres emprunts et dettes assimilés	
1	7			Dettes rattachées à des participations	
1	7	1		Dettes rattachées à des participations	
1	7	1	1	Dettes rattachées à des participations A	
1	7	1	2	Dettes rattachées à des participations B	
1	7	3		Dettes rattachées à des sociétés en participations	
1	7	3	1	Dettes rattachées à des sociétés en participations X	
1	7	3	2	Dettes rattachées à des	

				sociétés en participations Y	
1	7	8		Autres dettes rattachées à des participations	
1	7	8	1	Autres dettes rattachées à des participations A	
1	7	8	2	Autres dettes rattachées à des participations B	

3.13. Les charges

3.13.1. Champ d'application

Les charges de l'Etat sont définies comme une diminution d'actif ou une augmentation de passif non compensée dans une relation de cause à effet par l'entrée d'une nouvelle valeur à l'actif ou une diminution du passif.

Les charges de l'Etat correspondent soit à une consommation de ressources entrant dans la production d'un bien ou d'un service, soit à une obligation de versement à un tiers, définitive et sans contrepartie directe dans les comptes. Elles comprennent :

- les charges de fonctionnement ;
- les charges d'intervention ;
- les charges financières.

3.13.2. Catégories de charges

3.13.2.1. Charges de fonctionnement

Les charges de fonctionnement correspondent aux charges issues de l'activité ordinaire de l'Etat. Elles comprennent les charges de fonctionnement direct et les charges de fonctionnement indirect.

3.13.2.1.1. Les charges de fonctionnement direct

Les charges de fonctionnement direct correspondent :

- aux sommes versées en contrepartie de marchandises et d'approvisionnements achetés ou consommés, de travaux et de services consommés directement par l'Etat au titre de son activité ordinaire ;
- aux charges de personnel, que sont l'ensemble des rémunérations du personnel de l'Etat, en monnaie et parfois en nature, en contrepartie du travail fourni, ainsi que des charges liées à ces rémunérations.

Elles concernent :

- les rémunérations du personnel, qui correspondent à leur rémunération principale, aux heures supplémentaires, aux primes et gratifications, aux indemnités et avantages divers en monnaie et en nature, aux indemnités de congés payés et au supplément familial de traitement ;
- les charges de sécurité sociale, de prévoyance et contributions directes que sont les cotisations patronales versées par l'Etat employeur aux organismes sociaux ;
- les prestations directes employeur, qui correspondent aux prestations sociales obligatoires versées directement par l'Etat à ses agents, celui-ci ne cotisant pas aux caisses de sécurité sociale ;
- les autres charges sociales, qui correspondent aux prestations sociales facultatives versées directement par l'Etat à ses agents ainsi que les versements qu'il effectue au profit des organismes chargés de l'action sociale et culturelle en leur faveur, tels que les

comités d'hygiène ou la médecine du travail ;

○ les autres charges de personnel ;

- aux versements sans contrepartie directe répondant à une obligation légale hors versements liés aux charges de personnel (impôts, taxes et versements assimilés) ;
- aux valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés ;
- aux décisions d'apurement qui ne remettent pas en cause le bien-fondé des créances recouvrées pour le compte de l'Etat initialement comptabilisées.

3.13.2.1.2. Les charges de fonctionnement indirect

Les charges de fonctionnement indirect sont les subventions pour charges de service public. Les subventions pour charges de service public correspondent aux versements effectués par l'Etat aux opérateurs afin de couvrir leurs propres charges de fonctionnement, engendrées par l'exécution de politiques publiques relevant de la compétence directe de l'Etat mais que ce dernier leur a confiées, et dont il conserve le contrôle. Ces versements ont pour contrepartie la réalisation des missions confiées par l'Etat.

3.13.2.2. Charges d'intervention

3.13.2.2.1. Les charges d'intervention

Les charges d'intervention sont des versements motivés par la mission de régulateur économique et social de l'Etat. Les charges d'intervention comprennent :

- les transferts, versements sans contrepartie équivalente comptabilisable et significative d'échange effectués soit directement par les services de l'Etat, soit indirectement par l'intermédiaire d'organismes tiers, relevant le plus souvent du périmètre des opérateurs des politiques de l'Etat dans leur rôle de redistributeur, au profit d'un ou plusieurs bénéficiaire(s) appartenant à des catégories strictement identifiées (ménages, entreprises, collectivités territoriales et autres collectivités).

Toutefois, ne sont pas assimilés à des transferts mais à des opérations effectuées pour le compte de tiers les versements provenant de recettes que l'Etat encaisse en qualité de mandataire et qu'il reverse à ces tiers. Ces opérations sont retracées dans les comptes de l'Etat mais elles sont sans impact sur le résultat de l'exercice, exception faite des éventuels frais de perception ;

- les charges résultant de la mise en jeu de la garantie de l'Etat.

3.13.2.2.2. Les bénéficiaires des transferts

Le bénéficiaire de transferts est le bénéficiaire final de la mesure ou du dispositif d'une politique publique déterminée, dans le cadre de transferts effectués directement par les services de l'Etat comme dans le cadre de transferts indirects effectués par l'intermédiaire d'organismes redistributeur.

Il existe quatre catégories de bénéficiaires :

-
- les ménages : individus ou groupes d'individus considérés dans leur fonction de consommateurs ;
 - les entreprises : unités de production de biens et de services quelle que soit leur nature juridique, dès lors que la vente de leurs biens et services couvrent plus de 50% de leurs coûts de production. Sont concernés les entreprises individuelles agricoles et non agricoles, les sociétés financières ou non financières du secteur public ou du secteur privé, les établissements publics nationaux à caractère industriel et commercial et toutes autres entités répondant au critère commercial précédemment énoncé ;
 - les collectivités territoriales : collectivités territoriales au sens strict à savoir les provinces, les régions, les communes et les établissements publics qui leur sont rattachés ou associés ;
 - les autres collectivités : entités ayant un statut de droit public, de droit privé ou de droit international et n'appartenant pas aux périmètres précédemment identifiés.

3.13.2.3. Charges financières

Les charges financières résultent des dettes financières, des instruments financiers à terme, de la trésorerie et des immobilisations financières. Sont exclus les frais des services bancaires, les intérêts moratoires résultant d'un paiement tardif ainsi que les intérêts et pertes de change concernant des opérations autres que celles liées au financement et à la trésorerie.

Elles comprennent :

- les charges d'intérêts des dettes financières, des éléments constitutifs de la trésorerie, des instruments financiers à terme et des dettes diverses liées aux opérations de financement et de trésorerie ;
- les pertes de change liées aux dettes financières et aux instruments financiers à terme libellés en monnaie étrangère ;
- les charges nettes sur cessions d'équivalents de trésorerie correspondant aux moins-values supportées lors de la cession des équivalents de trésorerie concernés ;
- les autres charges financières liées aux opérations de financement et de trésorerie et aux immobilisations financières.

3.13.3. Comptabilisation

3.13.3.1. Règles générales de comptabilisation

Le critère de rattachement des charges à l'exercice est le service fait, sous réserve qu'elles puissent être évaluées de manière fiable.

3.13.3.2. Application par catégories de charges

3.13.3.2.1. Les charges de fonctionnement direct

Pour les biens, le critère de rattachement des charges à l'exercice est la livraison des fournitures ou des biens non immobilisés commandés.

Pour les prestations de service, le critère de rattachement des charges à l'exercice est la réalisation de ces prestations de services. Toutefois, les frais d'émission des emprunts peuvent être répartis sur la durée de l'emprunt d'une manière appropriée aux modalités de remboursement de l'emprunt.

Pour les contrats à long terme, les charges associées à ces contrats doivent être comptabilisées en fonction du degré d'avancement de l'exécution des contrats à la date de clôture. Lorsqu'il est probable que le total des charges du contrat sera supérieur au total des produits du contrat, la perte attendue doit être comptabilisée en charge.

3.13.3.2.2. Les charges de fonctionnement indirect

Pour les subventions pour charges de service public, le critère de rattachement des charges à l'exercice est l'acte attributif (décision individuelle d'attribution, arrêté attributif). En fin d'exercice, une dotation aux provisions pour charges de fonctionnement est comptabilisée pour les subventions :

- dont l'attribution est subordonnée à la réalisation de conditions ;
 - qui n'ont pas encore fait l'objet d'un acte attributif ;
 - et qui correspondent au moins en partie à des droits rattachables à l'exercice ;
- Cette dotation aux provisions représente l'estimation des droits rattachables à l'exercice.

3.13.3.2.3. Les charges d'intervention

Pour les transferts, le critère de rattachement des charges à l'exercice est l'acte attributif (décision individuelle d'attribution, arrêté attributif).

En fin d'exercice, une dotation aux provisions pour charges d'intervention est comptabilisée pour les transferts :

- dont l'attribution est subordonnée à la réalisation de conditions ;
 - qui n'ont pas encore fait l'objet d'un acte attributif ;
 - et qui correspondent au moins en partie à des droits rattachables à l'exercice ;
- Cette dotation aux provisions représente l'estimation des droits rattachables à l'exercice.

3.13.3.2.4. Les charges financières

Pour les charges financières constituant des intérêts, le critère de rattachement des charges à l'exercice est l'acquisition par le tiers, prorata temporis, de ces intérêts.

Pour les charges financières constituant des décotes, est rattachée à l'exercice la quote-part de la décote calculée selon la méthode actuarielle.

Pour les charges financières constituant des pertes, le critère de rattachement est la constatation des pertes, sauf en matière d'instruments financiers à terme de couverture pour lesquels le critère de rattachement est la constatation des produits enregistrés sur l'élément couvert à partir de la date de l'échéance du contrat.

3.13.4. Fiches de compte3.13.4.1. Charges de fonctionnement3.13.4.1.1. Charges de personnel

Cl	Ch	Ar	Pa	Libellé	Observations
6	0			Charges de personnel	Ce chapitre retrace les dépenses ayant trait exclusivement à la gestion du personnel : salaire et accessoires, indemnités liées à la fonction ou à la solde, supplément familial, charges sociales. L'éclatement de ce chapitre en articles et paragraphes définit avec précision la nature et la destination de la dépense. Ce chapitre est géré par la DGFPE (Direction de la Gestion Financière du Personnel de l'Etat)
6	0	1		Salaires et accessoires	Cet article est consacré aux dépenses de solde. La solde du personnel du Ministère des forces armées est aussi intégrée ici
6	0	1	1	Personnel permanent	Est versée dans ce paragraphe la solde de tous les agents de l'Etat exerçant un emploi permanent : Fonctionnaire ou assimilé, ELD.
6	0	1	2	Personnel non permanent	Ce paragraphe enregistre les dépenses de solde du personnel temporaire : ECD, EMO, Personnel temporaire des ambassades et des représentations extérieures
6	0	1	3	Personnel membre des institutions	
6	0	2		Indemnités liées à la solde	Sont enregistrées ici les dépenses relatives aux indemnités réglementaires qui sont à percevoir au titre de la solde : allocations familiales, allocations prénatales, allocations de maternité, rentes, heures supplémentaires, préavis, licenciement, congés payés
6	0	2	1	Personnel permanent	
6	0	2	2	Personnel non permanent	
6	0	2	3	Personnel membre des institutions	
6	0	3		Indemnités et avantages liés à la fonction	Sont comptabilisées ici les indemnités non intégrées à la solde mais générées par l'exercice d'une fonction : vacation, ristournes, prime, cours complémentaires et ce pour chaque catégorie de personnel. Il en est de même pour l'indemnité des membres des différentes commissions ou comités

6	0	3	1	Personnel permanent	
6	0	3	2	Personnel non permanent	
6	0	3	3	Personnel membre des institutions	
6	0	4		Supplément familial	Ce sont des allocations fournies par l'administration en contre partie des avantages en nature, par exemple : indemnités éventuellement allouées à la place d'une ration alimentaire
6	0	4	1	Personnel permanent	
6	0	4	2	Personnel non permanent	
6	0	4	3	Personnel membre des institutions	
6	0	5		Charges sociales patronales	Ce compte enregistre les charges sociales résultant de la gestion du personnel. Ex : différentes cotisations auprès de diverses caisses. Les différentes charges comprises dans ce compte sont décrites par les paragraphes qui y sont liés (CNaPS, CRCM, CPR, OSIE, Autres Organismes)
6	0	5	1	Cotisations à la CNaPS	
6	0	5	2	Cotisations caisse de retraite civile et militaire	
6	0	5	3	CPR	
6	0	5	4	Cotisations aux OSIE	
6	0	5	5	Autres organismes	

3.13.4.1.2. Achat de biens

Cl	Ch	Ar	Pa	Libellé	Observations
6	1			Achat de biens	Sont considérés comme des biens, tout ce qui est visuel, palpable. Ce chapitre enregistre toutes les acquisitions effectuées par l'Etat et revêtant les caractères énumérés ci-dessus. Il existe différentes catégories de biens définis par les articles : Biens de fonctionnement général, biens à usage spécifique, carburants, lubrifiants et combustibles
6	1	1		Achats de biens de fonctionnement général	Ce compte enregistre les dépenses effectuées par l'Administration pour son fonctionnement normal : fournitures, imprimés, petit outillage, etc... Les diverses rubriques de dépenses rentrant dans ce compte sont définies dans

					les paragraphes
6	1	1	1	Fournitures et articles de bureau	Les dépenses dans cette rubrique comprennent l'achat des fournitures en papier, autres que papiers ainsi que les articles de bureaux : serviettes, etc...
6	1	1	2	Imprimés, cachets et documents administratifs	Cette rubrique est consacrée à l'achat des imprimés de toutes sortes : formulaires d'exécution budgétaire, feuilles d'examen, etc.. nécessaires au fonctionnement de l'Administration. La confection des cachets, ainsi que des passeports en tant que documents administratifs sont aussi pris en charge sur cette rubrique de dépenses
6	1	1	3	Consomptibles informatiques	Tout article à usage informatique sauf logiciel (encre imprimante, papier listing, ruban pour imprimante, disquettes...)
6	1	1	4	Produits, petits matériels et menues dépenses d'entretien	Les articles pour l'entretien des locaux : brosse, balai, chamoisine, poudre de savon, encaustique, pelles, bêche, râteau, coupe-coupe, etc...L'achat des bouquets de fleurs pour les salles de bureaux des autorités, ainsi que les articles d'ornement rentrent aussi dans cette nature de dépenses. Par ailleurs, lavage et désinfection des linges (en milieu hospitalier) sont à intégrer ici
6	1	1	5	Petits outillages et fournitures d'atelier	Ce sont les petits outillages et fournitures nécessaires au fonctionnement d'un atelier : trousseau de clé, tip top, lame de scie, oxygène et acétylène, outillage pour peintres, outillages pour maçon ou pour charpentier. Cette rubrique est consacrée au service muni d'un atelier (à bois, automobile, peinture).
6	1	1	6	Instruments spécialisés	Instruments techniques à usage professionnel y compris les accessoires
6	1	1	7	Habillement	Sont classées ici les dépenses d'habillement de certaines catégories d'agent de l'Etat : armée, police, personnel des hôpitaux, gens de service, ... Ces habillements sont utilisés dans le cadre de travail et ne sont pas considérés comme des avantages en nature
6	1	2		Achat de biens à usage spécifique	Ce compte est réservé à des biens spécifiques qui, tout en étant nécessaires à un département pour accomplir ses missions, sortent des catégories standard de dépenses. Comme pour les autres articles, les détails des dépenses sont donnés par les paragraphes
6	1	2	1	Fournitures scolaires	Sont à classer dans ce paragraphe toutes les fournitures scolaires destinées aux élèves des écoles et fournies par l'Administration

6	1	2	2	Consommables médicaux	Les instruments de soins : seringues à jeter, compresses, oxygène, coton,...(tout article non absorbable mais qui contribue à un soin)
6	1	2	3	Produits pharmaceutiques	Ce sont les médicaments ou dérivés à usage de traitement
6	1	2	4	Produits vétérinaires	Les articles réservés à l'usage vétérinaire : déparasitaires, vitamines, antibiotiques, compléments minéraux vitaminiques
6	1	2	5	Intrants alimentaires	Ce sont les intrants servant aux activités de restauration de certaines structures administratives : Armée, hôpitaux, éducation,...
6	1	2	6	Intrants agricoles	Tous les intrants destinés au fonctionnement d'activités agricoles (exploitation agricole, forêt, pêche,...) : engrais, insecticides,...
6	1	2	7	Fournitures sportives	Ce sont les fournitures sportives que l'Administration distribue dans le cadre de ses activités
6	1	2	8	Fournitures ménagères	Les dépenses relatives à l'achat des différents ustensiles de cuisine sauf fourneaux, cuisinière à gaz ou électrique
6	1	3		Carburants, lubrifiants et combustibles	Sont à comptabiliser dans cet article, les dépenses de carburants, lubrifiants et combustibles à l'usage de l'Administration
6	1	3	1	Carburants et lubrifiants	Carburant et lubrifiant pour véhicule administratif
6	1	3	2	Gaz	A classer ici les dépenses pour l'achat du gaz y compris gaz du Ministre, ainsi que la consignation des bouteilles
6	1	3	3	Autres combustibles	Les dépenses relatives au bois de chauffage, pétrole et toute autre source d'énergie
6	1	4		Autres achats	
6	1	4	1	Achats de matières premières	
6	1	4	2	Achat de marchandises destinées à être revendues	
6	1	4	3	Emballages	
6	1	6		Variation des stocks	
6	1	6	1	Variation des stocks des biens de fonctionnement général	
6	1	6	2	Variation des stocks des biens à usage spécifique	
6	1	6	3	Variation des stocks de carburants, lubrifiants et combustibles	

6	1	6	4	Variation des stocks d'autres achats	
---	---	---	---	--------------------------------------	--

3.13.4.1.3. Achat de services

CI	Ch	Ar	Pa	Libellé	Observations
6	2			Achat de services	Ce chapitre est consacré aux diverses prestations effectuées pour le compte de l'Administration Publique. Figurent dans ce chapitre les articles relatifs à l'entretien et maintenance, charges de représentation, d'information, de documentation et d'encadrement, charges de transport, indemnités de mission, services divers. Les dépenses d'entretien retenues ici sont des charges récurrentes par rapport à des investissements déjà réalisées
6	2	1		Entretien et maintenance	Cet article enregistre aussi bien les frais inhérents à l'entretien et à la maintenance (main d'œuvre), que les matériaux de construction et les fournitures de quincaillerie ainsi que les pièces détachées et ce suivant la nature de l'entretien et de la maintenance. Le principe repose sur le rattachement des dépenses annexes à la nature principale de la dépense
6	2	1	1	Entretien des bâtiments	Ce compte enregistre toutes les opérations relatives à l'entretien des bâtiments que ce soit à l'entreprise ou effectués en régie directe ou intéressée, à ce titre, l'achat des matériaux de construction et les fournitures de quincaillerie sera porté sur ce compte. Par ailleurs les menus travaux comme la dépose et la pose, le nettoyage des rideaux ainsi que des moquettes sont à inclure ici
6	2	1	2	Entretien des autres infrastructures	Infrastructures autres que bâtiments
6	2	1	3	Entretien des véhicules	Sont comptabilisés ici les dépenses consacrées à la main d'œuvre et à l'achat de pièces détachées utiles à l'entretien des véhicules
6	2	1	4	Entretien des matériels techniques	Contrat d'entretien des matériels techniques ou achat des articles nécessaires à l'entretien
6	2	1	5	Entretien et réparation des matériels et mobiliers de bureau	Contrat d'entretien, de réparation des matériels ou mobiliers de bureau y compris les achats de fournitures nécessaires à l'entretien
6	2	1	6	Entretien et réparation des matériels, mobiliers de logement	Contrat d'entretien ou d'achat de pièces ou articles nécessaires à l'entretien et réparation des matériels et mobiliers de logement

6	2	1	7	Entretien et réparation des matériels et mobiliers scolaires	Entretien et réparation des matériels et mobiliers scolaires
6	2	1	8	Maintenance du matériel informatique	Contrat de maintenance et achat de pièces de recharge
6	2	2		Charge de représentation, d'information, de documentation et d'encadrement	Cet article enregistre les dépenses occasionnées par les représentations (visites officielles), les fêtes et cérémonies officielles, les charges de documentation, les travaux d'impression et de reliure, les publications
6	2	2	1	Fêtes et cérémonies officielles	Ce paragraphe est consacré à la prise en charge de toutes les dépenses effectuées lors des fêtes et cérémonies officielles : location éventuelle de voitures, carburant, restauration des agents,...
6	2	2	2	Charges de représentation : visites officielles	Sont à comptabiliser ici les dépenses rentrant dans le cadre de l'accueil des visiteurs officiels : hébergement, déplacement, restauration,...
6	2	2	3	Documentation et abonnement	Sont à comptabiliser ici les dépenses relatives à la documentation et à l'abonnement, y compris l'abonnement pour les JO
6	2	2	4	Impression, reliure, insertion, publicité et promotion	Travaux d'impression autres que carte de visite, dépenses de reliure, insertion, publicité mais avec l'autorisation de la CNIA
6	2	2	5	Frais de colloque, séminaires, conférences	Ce sont les dépenses occasionnées pour la tenue des séminaires, des colloques et des conférences
6	2	3		Charges de transport	Les charges de transport concernent les frais de déplacement : le transport des meubles des fonctionnaires affectés, les restes mortelles des fonctionnaires décédés ; toutefois les locations de voitures lors d'une mission à l'extérieur sont à inclure dans « frais de déplacement à l'extérieur » étant donné que cette dépense rentre dans le cadre de la mission. Les locations de voitures pour les besoins du ministère quant à elles sont comptabilisées dans le paragraphe « location de voitures »
6	2	3	1	Frais de déplacement intérieur	Sont à classer ici tous les frais de transport pour mission à l'intérieur
6	2	3	2	Frais de déplacement à l'extérieur	A classer ici tous les frais de transport pour mission à l'extérieur
6	2	3	3	Location de voitures	Location de voitures pour les besoins de fonctionnement du ministère
6	2	3	4	Transport administratif	A classer ici les frais de transport dus aux mutations de personnel, le transport de fournitures, matériels nécessaires au

					fonctionnement des services, transport de la dépouille mortelle d'un fonctionnaire à son lieu d'origine y compris la mise en bière (confection des cercueils)
6	2	4		Indemnités de mission	A classer ici les indemnités à payer pour les missions à l'intérieur ou à l'extérieur selon le cas et suivant le paragraphe qui convient
6	2	4	1	Indemnités de mission à l'intérieur	
6	2	4	2	Indemnités de mission à l'extérieur	Y comprises les allocations versées aux bénéficiaires d'un stage de formation d'une durée égale ou moins d'un mois
6	2	4	3	Viatique	
6	2	5		Services divers	Les services divers sont ceux qui ne rentrent pas dans la liste des dépenses de service qui ont été énumérées supra
6	2	5	1	Rémunération d'intermédiaires et honoraires	Sont à comptabiliser ici les émoluments des tiers prestataires de service à part entière ; en d'autres termes ce sont les services rendus qui donnent droit aux émoluments et non par suite d'un contrat d'entretien ni de maintenance
6	2	5	2	Frais d'étude et de recherche	Ce sont des études ou des recherches faites par l'administration et qui ne rentrent pas dans le cadre d'un projet
6	2	5	3	Frais de stage et de formation	Comme pour les études et recherches, les stages organisés et les formations dispensées ne rentrent pas dans le cadre d'un projet. Ces dépenses sont effectuées par l'administration pour le perfectionnement de ses agents
6	2	5	4	Assurances	
6	2	5	5	Services bancaires et assimilés	
6	2	5	4	Cotisations et divers	

3.13.4.1.4. Charges permanentes

Cl	Ch	Ar	Pa	Libellé	Observations
6	3			Charges permanentes	Ce chapitre décrit les dépenses dont l'engagement est obligatoire, sauf en cas de rupture de contrat. Sont retenues dans ce chapitre les dépenses d'eau et d'électricité, les dépenses des postes et télécommunications, les charges locatives
6	3	1		Eau et électricité	
6	3	2		Postes et télécommunications	Cet article enregistre les dépenses de communication mais suivant leur spécificité : frais postaux, redevances téléphoniques, redevances téléphoniques mobiles, Internet, télex. Il convient de se référer aux paragraphes pour mieux cerner

					les dépenses
6	3	2	1	Frais postaux	
6	3	2	2	Redevances téléphoniques	Factures téléphone et/ou fax y compris frais d'entretien
6	3	2	3	Redevances téléphoniques mobiles	Factures téléphoniques mobiles
6	3	2	4	Internet	
6	3	2	5	Télex	
6	3	3		Charges locatives	Cet article enregistre les charges occasionnées par les locations d'immeuble faites par l'Administration : bureau, logement, bureau-logement. Les paragraphes qui symbolisent l'unité de gestion donnent les détails des locations
6	3	3	1	Location d'immeuble de bureau	Location de bâtiments abritant des services administratifs
6	3	3	2	Location d'immeuble de logement	Location de logement aux fonctionnaires y ayant droit
6	3	3	3	Location d'immeuble de bureau logement	Location de bâtiment servant en même temps de bureau et de logement pour les agents de l'Etat y ayant droit
6	3	3	4	Location de matériels	

3.13.4.1.5. Impôts et taxes

Cl	Ch	Ar	Pa	Libellé	Observations
6	4			Impôts et taxes	Ce chapitre enregistre les dépenses relatives aux impôts et taxes devant être supportés par l'Administration publique
6	4	1		Taxes et impôts directs	
6	4	1	1	IRSA	
6	4	1	2	Autres taxes et impôts directs	
6	4	2	0	Taxes et impôts indirects	
6	4	3	0	Impôts, taxes et droits d'enregistrement	
6	4	4	0	Droits à l'importation	
6	4	5	0	Impôts, taxes et droits divers	

3.13.4.2. Charges d'intervention

CI	Ch	Ar	Pa	Libellé	Observations
6	5			Transferts et subventions	Les "Transferts aux collectivités", les Bourses", les "Contributions obligatoires", les "Transferts aux Publics", les "Transferts aux Organismes Privés", destinés à des tiers, sont versés dans ce chapitre. Les dépenses de transfert sont des charges définitives. Il convient de se référer aux articles pour mieux cerner la nature et la destination de la dépense.
6	5	1		Transferts aux collectivités	Sont comptabilisés ici les différents transferts au profit des collectivités.
6	5	1	1	Etat	
6	5	1	2	Provinces autonomes	Subventions allouées aux provinces autonomes
6	5	1	3	Régions	Subventions allouées aux régions
6	5	1	4	Communes	Subventions allouées aux communes
6	5	2		Pension	Ce sont les pensions allouées aux agents de l'Etat retraités
6	5	2	1	CRCM	Pension des fonctionnaires
6	5	2	2	CPR	Pension des fonctionnaires assimilés (EFA) et des ELD
6	5	2	8	Autres	Autres
6	5	3		Bourses	Sont pris en charge à l'intérieur de cet article les bourses intérieures ou extérieures, les présalaires, les prêts d'honneur.
6	5	3	1	Bourses à Madagascar	
6	5	3	2	Bourses à l'extérieur	Ce sont les allocations versées pour une formation de plus d'un mois
6	5	3	3	Présalaire, prêt d'honneur	
6	5	3	4	Prix et récompenses officiels	
6	5	4		Contributions obligatoires	A comptabiliser ici les contributions de l'Etat malgache
6	5	4	1	Contribution internationale	A comptabiliser ici toutes les contributions que l'Etat doit aux organismes internationaux : multilatéral, bilatéraux ou non gouvernementaux
6	5	4	2	Contingents obligatoires	Quote part que l'Etat malgache doit fournir
6	5	4	8	Autres contributions obligatoires	
6	5	5		Transferts aux organismes publics	Ce sont les subventions que l'administration alloue aux organismes publics.

6	5	5	1	Transferts pour charges de service public - EPA	
6	5	5	2	Transferts pour charges de service public - Autres organismes	
6	5	5	5	Transferts pour charges d'intervention - EPIC	
6	5	5	6	Transferts pour charges d'intervention - autres organismes	
6	5	6		Transferts aux privés	Sont à comptabiliser ici les charges définitives effectuées par l'Etat au profit des tiers ou des organismes privés.
6	5	6	1	Hospitalisation, traitements et soins	Prise en charge du remboursement des frais médicaux, y compris évacuation sanitaire à l'extérieur. La prise en charge ou le remboursement des frais médicaux du personnel non permanent (ECD) est à imputer sur ce compte.
6	5	6	2	Secours	Allocations versées par l'administration, à titre d'assistance : aides financières aux pupilles de la nation, allocations versées aux enfants des diplomates, secours décès,.....
6	5	6	3	Indemnisation	Indemnisation des dommages causés par l'administration
6	5	6	4	Régularisation des droits acquis	Allocation versée par l'administration, suite à des droits acquis par des tiers.
6	5	6	5	Subvention au secteur privé	Ce sont les subventions octroyées au secteur privé

3.13.4.3. Charges financières

Cl	Ch	Ar	Pa	Libellé	Observations
6	6			Charges financières	Ce chapitre enregistre les charges financières découlant des opérations financières exécutées par l'Etat : intérêt des emprunts, intérêts bancaires, intérêts des autres dettes, les pertes enregistrées au niveau des changes. La manipulation de ces comptes est réservée à la Direction Générale du Trésor.
6	6	1		Charges d'intérêt	
6	6	1	1	Intérêts des emprunts	

6	6	1	2	Autres charges d'intérêt	
6	6	2		Intérêts bancaires et opérations de financements à court terme	
6	6	2	1	Intérêts bancaires et opérations de financements à court terme	
6	6	2	2	Intérêts des opérations de financements à court terme	
6	6	3		Intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs	
6	6	3	1	Intérêts des dépôts courants	
6	6	3	2	Intérêts des dépôts créditeurs	
6	6	6		Différences de change : pertes	
6	6	6	0	Différences de change : pertes	
6	6	8		Autres charges financières	
6	6	8	1	Intérêts des autres dettes	
6	6	8	2	Autres charges financières	

3.13.4.4. Charges diverses

Cl	Ch	Ar	Pa	Libellé	Observations
6	7			Charges diverses	Ce sont des dépenses dont la nature et la spécificité ne permettent pas leur versement dans les catégories de charges existantes. Contrairement aux charges qu'on qualifie d'exceptionnelles, les charges diverses sont prévisibles. Aussi, l'attention des utilisateurs de ce plan de compte des opérations publiques est-elle attirée sur le fait que toutes les catégories de dépenses doivent être enregistrées au niveau d'un compte bien défini mais non point recourir en cas de non précision au compte "charges diverses".
6	7	1		Charges diverses	

6	7	1	0	Dégrèvement sur titre émis	
6	7	1	1	Charges exceptionnelles - restauration des banques	
6	7	1	2	Frais d'approche	
6	7	1	3	Pertes sur dons extérieurs	
6	7	2		Reversement sur trop perçu	
6	7	2	0	Reversement sur trop perçu	
6	7	3		Déficits budgets annexes	Ce compte est utilisé pour résorber, le cas échéant, le déficit des budgets annexes.
6	7	3	0	Déficits budgets annexes	
6	7	4		Frais de justice et de contentieux	
6	7	4	1	Frais de justice	
6	7	4	2	Frais de contentieux	
6	7	5		Intérêts moratoires	Intérêts versés par l'administration pour le retard des règlements de ses créances.
6	7	5	0	Intérêts moratoires	
6	7	6		Fonds spéciaux	Réservés à certaines autorités dont l'utilisation reste à leur discrétion et sous contrôle exclusif du Chef de l'Etat ou du Chef du Gouvernement.
6	7	6	0	Fonds spéciaux	
6	7	7		Elections	Consacré strictement à la tenue des élections, cette rubrique ne peut faire en aucun cas l'objet d'un mouvement de crédits. Elle est réservée au Ministère de l'Intérieur.
6	7	8		Autres charges diverses	
6	7	8	1	Moins values sur cessions d'immobilisation	
6	7	8	2	Quote-part de résultat des opérations faites en commun	
6	7	8	3	Charges exceptionnelles	

3.13.4.5. Dotations aux amortissements, aux provisions pour charge et perte de valeur

Cl	Ch	Ar	Pa	Libellé	Observations
6	8			Dotations aux amortissements, aux provisions pour charge et perte de valeur	
6	8	1		Dotations -actifs courants	
6	8	1	1	Dotations - charges de fonctionnement	
6	8	1	2	Dotations - charges d'intervention	
6	8	1	6	Dotations - charges financières	
6	8	5		Dotations -actifs non courants	
6	8	5	1	Dotations - charges de fonctionnement	
6	8	5	2	Dotations - charges d'intervention	
6	8	5	6	Dotations - charges financières	

3.13.4.6. Dépenses d'intervention

Cl	Ch	Ar	Pa	Libellé	Observations
6	9			Dépenses d'intervention	Dépenses à caractère spécifique et, en grande partie, d'opérations de grande envergure que l'administration représentée par la Direction du Budget, se doit d'effectuer afin d'assurer l'harmonisation de l'appareil administratif ou de se prémunir contre les sinistres. Ces dépenses d'intervention sont ponctuelles et à finalité précise. L'engagement de certaines de ces dépenses relève du conseil de gouvernement.
6	9	0		Dépenses d'intervention	
6	9	1		Dépenses diverses et imprévues	Harmonisation des appareils administratifs
6	9	2		Intervention sociale	
6	9	3		Intervention économique	
6	9	4		Intervention structurelle	
6	9	6		Dépenses d'intervention exceptionnelles	

3.14. Les produits régaliens

3.14.1. Champ d'application

3.14.1.1. Quelques définitions

Produit régalien

Les produits régaliens sont issus de l'exercice de la souveraineté de l'Etat et proviennent de tiers qui ne reçoivent pas directement, en contrepartie, une ressource d'une valeur équivalente.

Impôt

L'impôt est une prestation pécuniaire requise des particuliers et des personnes morales, par voie d'autorité, à titre définitif, et sans contrepartie directe équivalente, en vue de la couverture des charges publiques. La perception de l'impôt est autorisée par les lois de finances.

Amendes et autres pénalités

Les amendes et autres pénalités représentent une sanction financière infligée à un tiers en cas d'infraction à une obligation légale ou réglementaire.

3.14.1.2. Champ d'application

Les produits régaliens de l'Etat sont:

- les produits fiscaux, correspondant aux impôts d'Etat et taxes assimilées ;
- les amendes et autres pénalités revenant à l'Etat.

Ne sont pas compris :

- les autres produits de l'Etat, c'est-à-dire aux produits qui correspondent soit à des opérations ayant une contrepartie directe d'une valeur équivalente pour les tiers (vente de biens ou prestation de services, cession ou utilisation par des tiers d'actifs incorporels, corporels ou financiers, etc.), soit à des opérations sans contrepartie directe équivalente pour les tiers si ces opérations ne sont pas issues de l'exercice de la souveraineté de l'Etat ;
- les impositions, amendes et autres créances sur les redevables recouvrées par l'Etat pour le compte de tiers.

3.14.2. Comptabilisation

3.14.2.1. Règles générales de comptabilisation

3.14.2.1.1. Le passage du produit régalien brut au produit régalien net

Le produit régalien net correspond au produit régalien brut diminué des décisions d'apurement qui remettent en cause le bien-fondé de la créance initialement

comptabilisée et, le cas échéant, des obligations de l'Etat en matière fiscale.

Parmi les décisions d'apurement des créances sur les redevables, une distinction est opérée en fonction du caractère fondé ou non de la créance initialement comptabilisée :

- les décisions d'apurement qui remettent en cause le bien-fondé de la créance sont comptabilisées en diminution des produits bruts ;
- les décisions d'apurement qui ne remettent pas en cause le bien-fondé de la créance sont comptabilisées en charges.

Le passage des produits régaliens bruts aux produits figurant dans le tableau des produits régaliens nets est détaillé dans l'annexe.

3.14.2.1.2. La détermination des critères de rattachement à l'exercice

Les produits régaliens sont rattachés à l'exercice au cours duquel ils sont acquis à l'Etat, sous réserve que les produits de l'exercice puissent être mesurés de manière fiable.

3.14.2.2. Particularités liées à la comptabilisation des impôts

3.14.2.2.1. Le passage du produit fiscal brut au produit fiscal net

Le produit fiscal brut correspond, en règle générale, à l'impôt brut, celui-ci étant défini comme le résultat de l'application d'un barème à une assiette imposable.

3.14.2.2.1.1. Les obligations de l'Etat en matière fiscale

Les obligations de l'Etat en matière fiscale correspondent, en règle générale, aux dispositions fiscales dont peuvent se prévaloir les redevables pour acquitter l'impôt brut. Les obligations de l'Etat en matière fiscale sont présentées en diminution des produits fiscaux bruts.

3.14.2.2.1.2. Le produit fiscal net

Le produit fiscal net correspond au produit fiscal brut diminué des obligations de l'Etat en matière fiscale et des décisions d'apurement qui remettent en cause le bien-fondé de la créance initialement comptabilisée.

3.14.2.2.2. La détermination du critère de rattachement des produits fiscaux à l'exercice

3.14.2.2.2.1. Les principes

Les produits fiscaux sont comptabilisés lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- la loi de finances autorisant la perception de l'impôt est votée ;
- les opérations imposables sont réalisées ;
- les produits de l'exercice peuvent être mesurés de manière fiable.

Les produits fiscaux doivent être comptabilisés au moment où ont lieu les opérations imposables, sous réserve que les produits de l'exercice puissent être mesurés de manière fiable.

3.14.2.2.2.2. La prise en compte des délais de déclaration de la matière imposable

Les délais de déclaration des opérations imposables conduisent à un décalage entre la naissance des droits de l'Etat et la détermination de leur montant.

Compte tenu des délais de déclaration des opérations imposables, les produits fiscaux sont comptabilisés :

- soit au moment où a lieu l'opération imposable (cas de la taxe sur les produits pétroliers et de la taxe sur la valeur ajoutée) ;
- soit au moment où la matière imposable est déclarée (cas de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les sociétés).

3.14.2.2.2.3. La comptabilisation des contrôles fiscaux

Les produits des contrôles fiscaux sont rattachés à l'exercice d'émission du titre de perception à l'encontre du redevable.

3.14.3. Fiches de compte

3.14.3.1. Impôts sur les revenus, bénéfiques et gains

CI	Ch	Ar	Pa	Libellé	Observations
7	0			Impôts sur les revenus, bénéfiques et gains	Sont classés ici les impôts perçus : i) sur le revenu net des personnes physiques ; ii) sur les bénéfices effectifs des entreprises ; iii) sur les gains en capital réalisés lors de la vente de terrains, de valeurs mobilières ou d'autres actifs
7	0	1		Impôts sur les bénéfices des sociétés - IBS	
7	0	1	1	IBS-SA	
7	0	1	2	IBS-Sarl	
7	0	2		Impôt général sur les revenus - IR	Impôt perçu sur l'ensemble des revenus réalisés à Madagascar par une personne physique ou une personne morale non passible de l'impôt sur les bénéfices (IBS) quelles qu'en soient la nature et l'origine
7	0	2	1	Impôts sur les revenus non	

				salariaux - IRNS	
7	0	2	2	Impôt général sur les revenus - IRSA	
7	0	2	3	Impôt synthétique - IS	C'est un impôt forfaitaire unique représentatif et libérateur de la taxe professionnelle, de l'impôt général sur les revenus non salariaux et des taxes sur les chiffres d'affaires, perçu au profit des budgets des Collectivités territoriales décentralisées. Sont soumises à cet impôt les personnes physiques et entreprises exerçant une activité indépendante
7	0	3		Impôt et taxe annexe sur les plus values immobilières - IRCM	
7	0	3	0	Impôt et taxe annexe sur les plus values immobilières - IRCM	
7	0	4		Impôt sur les plus values immobilières - IPVI	
7	0	4	0	Impôt sur les plus values immobilières - IPVI	
7	0	5		Taxe forfaitaire sur les transferts	C'est une taxe due à raison des versements ou transferts effectués au profit des personnes physiques ou morale se trouvant à l'étranger et non imposés à Madagascar : i) à chacun des impôts sur les personnes morales ; ii) au titre de la taxe professionnelle ; iii) à l'impôt général sur les revenus des personnes physiques
7	0	5	0	Taxe forfaitaire sur les transferts	
7	0	6		Taxes d'incorporation	
7	0	8		Autres impôts sur les revenus	
7	0	9		Dégrèvements, Remise, Réduction ou annulation	

3.14.3.2. Impôts sur le patrimoine

Cl	Ch	Ar	Pa	Libellé	Observations
7	1			Impôt sur le patrimoine	Sont classés ici les impôts frappant l'utilisation, la propriété ou la mutation de patrimoine et de biens meubles, et immeubles que ces impôts soient à intervalles réguliers, une fois pour toutes ou

					à l'occasion du transfert de la propriété
7	1	1		Droits sur les actes et mutations - DAM	
7	1	1	1	Droits sur les actes et mutations à titre onéreux - DAMTO	Il s'agit des droits perçus sur : les abandonnements (faits d'assurance ou grosse aventure), les baux, l'élection ou déclaration de command, les contrats de mariage, l'échange d'immeubles, les mutations de propriété à titre onéreux de fonds de commerce ou de clientèle, les jugements et les arrêtés, les licitations, les partages, les ventes et autres actes translatifs de propriété ou d'usufruit de biens à titre onéreux, les ventes et autres actes translatifs de propriété à titre onéreux de meubles et objets mobiliers, les ventes simultanées de meubles et immeubles
7	1	1	2	Taxe additionnelle sur les ventes immobilières et fonds de commerce	
7	1	1	3	Droits d'enregistrement sur les actes des sociétés DEAS	
7	1	1	4	Droits sur les actes et mutations à titre gratuit DAMTG	
7	1	1	5	Taxe proportionnelle spéciale TPS	Taxe perçue lors de la transmission de biens à titre gratuit, entre vifs et par décès
7	1	1	6	Taxe de publicité foncière	Taxe perçue sur les formalités à requérir dans les conservations de la propriété foncière
7	1	2		Taxe annuelle sur les voitures de tourisme des sociétés TSVTS	C'est une taxe instituée sur les véhicules de tourisme classés dans la catégorie des voitures particulières pour l'établissement des récépissés de déclaration de mise en circulation (carte grise) et immatriculés au nom des sociétés quelle qu'en soit la forme et l'objet et des établissements publics à caractère industriel et commercial
7	1	2	0	Taxe annuelle sur les voitures de tourisme des sociétés TSVTS	
7	1	3		Taxe sur les véhicules à moteur - VIGNETTE	
7	1	3	0	Taxe sur les véhicules à moteur - VIGNETTE	
7	1	4		Impôt foncier sur les terrains - IFT	

7	1	5		Impôt foncier sur les propriétés bâties et ses centimes additionnels – IFPB CA	
7	1	5	1	Impôt foncier sur les propriétés bâties - IFPB	
7	1	5	2	Taxes annexes sur les propriétés bâties - TAPB	
7	1	6		Taxe annuelle sur les autres patrimoines	Ce sont les autres taxes annuelles ne figurant pas expressément dans l'énumération ci-dessus
7	1	6	1	Taxe annuelle sur les téléviseurs	
7	1	6	8	Autres taxes annuelles sur les patrimoines	
7	1	9		Dégrèvement, remise réduction ou annulation	
7	1	9	1	Dégrèvement	
7	1	9	2	Remise et réduction ou annulation	
7	1	9	3	Annulation	

3.14.3.3. Impôts sur les biens et services

Cl	Ch	Ar	Pa	Libellé	Observations
7	2			Impôts sur les biens et services	Les impôts sur les biens et services regroupent tous les impôts et droits perçus sur la production, l'extraction, la vente, le transfert, la location ou la livraison de biens et la prestation de service ou sur l'utilisation ou l'autorisation d'utiliser des biens ou d'exercer des activités : on classera notamment ici toutes les taxes générales sur les ventes perçues au stade de la production ou de la fabrication, de la vente en gros ou de la vente au détail, les taxes sur la valeur ajoutée, les accises (taxes sur les produits déterminés) ainsi que les taxes perçues sur l'autorisation d'exercer certaines activités
7	2	1		Taxe sur la valeur ajoutée TVA	C'est une taxe établie sur : i) les montants des affaires taxables ou sur la valeur des biens remis ou des services rendus en paiement, y compris les frais et taxes autres que la TVA ; ii) sur la valeur des marchandises, biens ou services que se livre ou se rend à lui-même un redevable

					de la taxe
7	2	1	1	TVA intérieure	
7	2	1	2	Taxe unique sur les transactions	
7	2	2		Taxe sur les transactions TST	C'est une taxe établie sur le montant des affaires taxables ou sur la valeur des objets remis ou des services rendus en paiement y compris les frais et taxes, sauf sur la TST due. Cette taxe est perçue au profit des collectivités décentralisées
7	2	2	0	Taxe sur les transactions TST	
7	2	3		Droit d'accise DA	Droits perçus sur les produits fabriqués ou importés à Madagascar figurant au tableau tarifaire et dont les taux sont fixés par le même tableau
7	2	3	1	Droit d'accise intérieur	
7	2	3	2	Taxe de consommation	
7	2	4		Redevance sur produits	
7	2	4	0	Redevance sur produits	
7	2	5		Taxes particulières sur les biens	Taxes perçues sur certains biens
7	2	5	1	Taxe sur les produits pétroliers TPP	
7	2	5	2	Taxes sur les appareils automatiques - TAA	
7	2	5	3	Taxes sur l'eau - TA	
7	2	5	4	Taxes sur l'électricité - TE	
7	2	5	5	Redevance de surveillance	
7	2	6		Taxes particulières sur les services	
7	2	6	1	Taxe sur les assurances TSA	Taxe perçue sur toute convention d'assurance ou de rente viagère conclue avec une société ou une compagnie d'assurance
7	2	6	2	Taxes sur la publicité	
7	2	6	3	Prélèvement sur les honoraires des greffiers et notaires	
7	2	7		Taxes particulières sur les activités	
7	2	7	1	Taxe professionnelle TP	
7	2	7	2	Centime additionnel sur la taxe	

				professionnelle CATP	
7	2	7	3	Impôt de licence de vente de produits alcooliques ILVPA	
7	2	7	4	Impôt de licence foraine ILF	
7	2	7	5	Prélèvements sur les produits de jeux PPJ	
7	2	7	6	Prélèvements spéciaux sur les jeux PSJ	
7	2	8		Autres biens et services	
7	2	9		Dégrèvement, remise, réduction ou annulation	
7	2	9	1	Dégrèvement	
7	2	9	2	Remise et réduction ou annulation	
7	2	9	3	Annulation	

3.14.3.4. Impôts sur le commerce extérieur

Cl	Ch	Ar	Pa	Libellé	Observations
7	3			Impôt sur le commerce extérieur	Sont classés ici les impôts sur les biens et services échangés avec le reste du monde
7	3	1		Droit de douane DD	Prélèvement dont l'objet est de protéger le commerce, l'industrie et l'agriculture de Madagascar et dont les taux peuvent varier suivant l'origine de la marchandise importée
7	3	2		Droit de navigation	
7	3	3		Taxe statistique sur les importations	
7	3	4		TVA sur commerce extérieur	
7	3	5		TVA sur produits pétroliers	
7	3	6		Droits d'accise sur le commerce extérieur	
7	3	7		Taxe unique sur les produits pétroliers	
7	3	8		Recettes accessoires et accidentelles	

3.14.3.5. Autres recettes fiscales

Cl	Ch	Ar	Pa	Libellé	Observations
7	4			Autre recettes fiscales	Sont regroupés ici les impôts ne figurant pas expressément dans l'énumération ci-dessus
7	4	1		Droit de timbres DT	Le droit de timbre est perçu au profit du Budget Général. Il est établi sur tous les papiers destinés aux actes civils et judiciaires et aux écritures qui peuvent être produites en justice et y faire foi
7	4	1	1	Droit de timbre sur les états et vente de timbres fiscaux	
7	4	1	2	Droit de timbre CASINO	
7	4	1	3	Droit de timbre sur VISA	Droit perçu sur les visas des documents de voyage (passeports)
7	4	1	4	Taxes sur les spectacles	
7	4	1	5	Droits de timbres douaniers	
7	4	2		Intérêt sur crédit de droit	Intérêt de retard sur le crédit de droits accordés par le Directeur Général du trésor aux titulaires d'entrepôts fictifs et de dépôts, admis à présenter pour le paiement des taxes, des soumissions cautionnées at qui ont la faculté de payer et traite à quatre mois d'échéance ou bien en numéraire
7	4	3		Amendes fiscales et pénalités	Majoration de l'impôt à l'encontre de certains contribuables notamment pour : i) retard ou défaut de paiement ; (ii) défaut de production ou production tardive de document ; (iii) irrespect des dispositions légales (absence de comptabilité régulière, insuffisance relevée dans la déclaration des résultats, ets...)
7	4	3	1	Amendes fiscales	Sont classées ici les majorations d'impôts dues notamment à l'irrespect des dispositions fiscales
7	4	3	2	Pénalité de retard	Sont regroupées ici les majorations d'impôts résultant de paiement de l'impôt après la date limite
7	4	3	3	Intérêts moratoires	
7	4	4		Taxes diverses	Sont classées ici les taxes ne figurant pas expressément dans l'énumération ci-dessus
7	4	4	1	Taxe spéciale pour la jeunesse et le sport	
7	4	4	2	Activités agricoles	

7	4	4	3	Activités industrielles	
7	4	4	4	Activités minières	
7	4	4	5	Activités touristiques	
7	4	4	6	Télécommunications	
7	4	9		Dégrèvement, remise, réduction ou annulation	
7	4	9	1	Dégrèvement	
7	4	9	2	Remise et réduction ou annulation	
7	4	9	3	Annulation	

3.15. Les produits de fonctionnement, les produits d'intervention et les produits financiers

3.15.1. Champ d'application

Les produits de fonctionnement, d'intervention et produits financiers de l'Etat correspondent :

- soit à des opérations ayant une contrepartie directe d'une valeur équivalente pour les tiers (ventes de biens ou prestations de services, cessions ou utilisations par des tiers d'actifs incorporels, corporels ou financiers, etc.) ;
- soit à des opérations sans contrepartie directe équivalente pour les tiers si ces opérations ne sont pas issues de l'exercice de la souveraineté de l'Etat.

3.15.2. Catégories de produits

3.15.2.1. Produits de fonctionnement

Les produits de fonctionnement correspondent à l'ensemble des produits issus de l'activité ordinaire de l'Etat. Ils se composent :

- des produits liés aux ventes et aux prestations de services ;
- des produits des cessions d'éléments d'actifs ;
- des autres produits de gestion ordinaire ;
- de la production stockée et immobilisée.

3.15.2.2. Produits d'intervention

Les produits d'intervention sont les versements reçus de tiers sans contrepartie équivalente pour le tiers. Ils se composent essentiellement des contributions reçues de tiers.

3.15.2.3. Produits financiers

Les produits financiers sont les produits résultant des immobilisations financières, de la trésorerie, des dettes financières, des instruments financiers à terme et des garanties accordées par l'Etat. Sont exclus les gains de change concernant les opérations autres que celles liées au

financement et à la trésorerie de l'Etat.

Les produits financiers se composent :

- des produits des participations, des avances et des prêts de l'Etat ;
- des produits des créances non immobilisées ;
- des produits des équivalents de trésorerie correspondant aux plus-values obtenues lors de leur cession ;
- des gains de change liés aux dettes financières, aux instruments financiers à terme et aux éléments constitutifs de la trésorerie ;
- des autres produits financiers liés aux dettes financières, aux instruments financiers à terme, aux éléments constitutifs de la trésorerie et aux garanties accordées par l'Etat.

3.15.3. Comptabilisation

3.15.3.1. Règles générales de comptabilisation

Les produits sont rattachés à l'exercice au cours duquel ils sont acquis à l'Etat, sous réserve que les produits de l'exercice ou que le résultat de l'opération puisse être mesurés de manière fiable.

Dans le tableau des charges nettes, les produits sont présentés nets des décisions d'apurement qui remettent en cause le bien-fondé de la créance initialement comptabilisée.

3.15.3.2. Application par catégories de produits

3.15.3.2.1. Les produits de fonctionnement

Pour les biens, le critère de rattachement du produit à l'exercice est la livraison de ces biens. Pour les prestations de services, le critère de rattachement du produit à l'exercice est la réalisation de ces prestations de services.

Pour les contrats à long terme, lorsque le résultat de ces contrats peut être estimé de manière fiable, les produits associés doivent être comptabilisés en fonction du degré d'avancement de l'exécution du contrat à la date de clôture.

3.15.3.2.2. Les produits d'intervention

Pour les produits d'intervention, le critère de rattachement du produit à l'exercice est l'établissement de l'acte constatant le produit acquis au titre de l'exercice.

3.15.3.2.3. Les produits financiers

Pour les produits financiers constituant des rémunérations, le critère de rattachement des produits à l'exercice est l'acquisition par l'Etat, prorata temporis, de ces rémunérations.

Pour les produits financiers constituant des primes, est rattachée à l'exercice la quote-part de la prime calculée selon la méthode actuarielle.

Pour les produits financiers constituant des gains, le critère de rattachement est la constatation de ces gains, sauf en matière d'instruments financiers à terme de couverture pour lesquels le critère de rattachement est la constatation des charges enregistrées sur l'élément couvert à partir de la date d'échéance du contrat.

3.15.4. Fiches de compte

3.15.4.1. Contributions reçues des tiers

Cl	Ch	Ar	Pa	Libellé	Observations
7	5			Subventions d'exploitation	Ces dons et aides sont des sommes encaissées par une administration publique ou une collectivité publique sans contrepartie et non remboursables destinées à couvrir des dépenses ordinaires (charge de la dette publique, dotation des pouvoirs publics, dépenses de personnel et matériel, intervention de l'Etat)
7	5	1		Subvention d'exploitation Etat	Dons et aides accordées par l'Etat
7	5	1	1	Dotation globale de fonctionnement	Aides accordées par l'Etat pour couvrir les dépenses de fonctionnement
7	5	1	2	Dotation globale de fonctionnement EPP	Aides accordées par l'Etat aux EPP pour couvrir des dépenses de fonctionnement
7	5	1	3	Dotation globale de fonctionnement CSB	Aides accordées par l'Etat aux CSB pour couvrir des dépenses de fonctionnement
7	5	2		Provinces autonomes	Aides accordées par des provinces autonomes pour couvrir des dépenses ordinaires
7	5	2	1	Provinces autonomes A	
7	5	2	2	Provinces autonomes B	
7	5	3		Régions	Aides accordées par des régions pour couvrir des dépenses ordinaires
7	5	3	1	Régions A	
7	5	3	2	Régions B	
7	5	4		Communes	Aides accordées par des communes pour couvrir des dépenses ordinaires
7	5	4	1	Communes A	
7	5	4	2	Communes B	
7	5	5		Organismes privés locaux	
7	5	5	1	Organismes A	
7	5	5	2	Organismes B	
7	5	6		Aides bilatérales	Aides accordées par une administration publique d'un pays étranger (Gouvernement à travers l'un de ses

					ministères ou toute autre unité institutionnelle centrale ou locale relevant d'une administration publique étrangère)
7	5	6	1	Aides directes	Octroi de moyens de paiement
7	5	6	2	Aides sur fonds de contre valeur	Aides accordées par le biais des fonds de contre valeur
7	5	7		Aides multilatérales	
7	5	7	1	Aides directes	
7	5	7	2	Aides sur fonds de contre valeur	
7	5	8		Pensions	
7	5	8	1	CPR	
7	5	8	2	CRCM	

3.15.4.2. Produits financiers

Cl	Ch	Ar	Pa	Libellé	Observations
7	6			Produits financiers	Les produits financiers sont les revenus perçus : i) en échange de la mise à disposition d'un tiers d'actifs financiers (dépôts, crédits) ; ii) en échange de la mise à disposition d'entreprises de capitaux
7	6	1		Produits des prises de participation	Revenus perçus sur les titres de participations (actions) dont la possession durable est estimée utile parce qu'elle permet d'exercer une certaine influence dans l'entreprise émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle
7	6	1	1	Participation A	
7	6	1	2	Participation B	
7	6	2		Produits des autres immobilisations financières	
7	6	2	1	Revenus des obligations et bons à plus d'un an	Revenus perçus sur des titres de placement dont l'échéance initiale est d'un an ou plus (exceptionnellement de 2 ans ou plus)
7	6	2	2	Revenus des prêts à long et moyen terme	Revenus perçus sur les prêts dont le délai d'exigibilité de remboursement est normalement d'au moins un an (exceptionnellement d'au moins 2 ans)
7	6	3		Revenus des autres créances	
7	6	3	0	Revenus des autres créances	
7	6	4		Revenus des titres de placement et des prêts à court terme	
7	6	4	1	Revenus des obligations et bons à court terme	Revenus perçus sur des titres de placement dont l'échéance initiale est d'un an au plus (exceptionnellement de 2 ans au

					plus)
7	6	4	2	Revenus des prêts à court terme	Revenus perçus sur les prêts dont le délai d'exigibilité de remboursement est normalement d'un an au plus (exceptionnellement de 2 ans au plus)
7	6	6		Différences de change : profits	Sont classés ici les écarts de conversion positifs résultant de l'actualisation au taux de change de fin d'exercice des disponibilités en devises
7	6	8		Autres produits financiers	
7	6	8	0	Autres produits financiers	

3.15.4.3. Recettes non fiscales

Cl	Ch	Ar	Pa	Libellé	Observations
7	7			Recettes non fiscales	Comprenant tous les encaissements non remboursables des administrations publiques ayant une contrepartie (autres que ceux qui proviennent des ventes de biens en capital)
7	7	1		Redevances	Sont classées ici les sommes versées en contrepartie des services et les paiements obligatoires afférents à des services à caractère réglementaire
7	7	1	1	Redevances de collecte et de traitement des ordures ménagères ROM	
7	7	1	2	Redevances de rejet des eaux usées RREU	
7	7	1	3	Redevance de surveillance RS	
7	7	1	4	Redevances sur autorisations administratives	
7	7	2		Produits des activités des services	Produits des ventes accessoires aux activités usuelles de caractère public ou communautaire des ministères et qui ne sont pas considérés comme une activité industrielle ou commerciale distincte
7	7	2	1	Prestation de service	
7	7	2	2	Produits finis	Produits ayant atteint un stade d'achèvement définitif
7	7	2	3	Produits intermédiaires	Produits ayant atteint un stade d'achèvement et destinés à entrer dans un nouveau processus de production
7	7	2	4	Produits résiduels	Produits ouvrés ou semi-ouvrés impropres

					à une utilisation ou à un écoulement normal (déchets, rebuts, matières de récupération)
7	7	2	5	Travaux	Travaux facturés à des tiers
7	7	2	6	Marchandises	Biens revendus en l'état ou légèrement transformés
7	7	3		Produits des activités annexes et accessoires	Produits liés directement à l'activité d'une entreprise publique ou d'un établissement public ou département ministériel mais ne constituant pas l'objet de son activité principale
7	7	3	1	Commissions et courtages	Rétributions perçues par un établissement public en sa qualité d'intermédiaire entre un acheteur et un vendeur à l'occasion d'opérations commerciales ou autre
7	7	3	2	Locations diverses	Produits de location de bâtiments, de terrains, de voitures,...
7	7	3	3	Produits des majorations sur arriérés non fiscaux	Sont classées ici les majorations et pénalités de retard de paiement des créances (impôts, taxes, loyers, etc...) qu'elles soient contractuelles ou prévues par la réglementation
7	7	3	4	Confiscations	Produits des confiscations consécutives à la constatation d'infraction à la réglementation
7	7	3	5	Droit de fourrières	Sont classées ici les pénalités acquittées par les contrevenants suite à l'admission en fourrière d'animaux errants ou de véhicules
7	7	3	6	Frais de poursuite	
7	7	3	7	Amendes et condamnations pécuniaires	
7	7	8		Produits divers d'exploitation	
7	7	4		Production immobilisée	
7	7	4	1	Immobilisation incorporelle	
7	7	4	2	Immobilisation corporelle	
7	7	6		Productions stockés	
7	7	6	1	Variation des en-cours de production de services	
7	7	6	2	Variation des en-cours de production de biens	
7	7	6	3	Variation des stocks de produits	
7	7	7		Produits divers	
7	7	7	1	Plus-values sur cessions d'immobilisations	
7	7	7	2	Quote-part de résultat sur	

				opérations faites en commun	
7	7	7	3	Quotes-parts de subvention d'équipement virées au compte de résultat	
7	7	7	4	Autres produits divers de gestion	
7	7	8		Produits exceptionnels	
7	7	8	1	Annulation de mandat	Sont enregistrés ici les montants des mandats annulés sur exercices antérieurs ou atteints par la déchéance quadriennale
7	7	8	2	Recouvrement sur trop payé	
7	7	8	3	Excédents budgets annexes	Sont enregistrés ici les excédents réalisés par les budgets annexes
7	7	8	4	Mise à disposition de personnel	Facturation par un département ministériel, une collectivité publique ou un établissement public des rémunérations et charges sociales de son personnel mis temporairement à la disposition d'un tiers
7	7	8	5	Frais et accessoires refacturés	
7	7	8	6	Boni sur reprise d'emballage	
7	7	8	8	Autres produits exceptionnels	

3.15.4.4. Reprises sur provision

Cl	Ch	Ar	Pa	Libellé	Observations
7	8			Reprises sur provision	
7	8	1		Reprises – actifs courants	
7	8	1	1	Reprise sur fonctionnement	
7	8	1	2	Reprise sur intervention	
7	8	1	6	Reprises financières	
7	8	5		Reprises – actifs non courants	
7	8	5	1	Reprise sur fonctionnement	
7	8	5	2	Reprise sur intervention	
7	8	5	6	Reprises financières	

TITRE 4 APPLICATIONS

4.1. Fonctionnement des comptes

Pour une meilleure compréhension, chaque compte est présenté sous forme de fiche dénommée « FICHE D'ECRITURE » qui décrit le mécanisme de fonctionnement. Chaque fiche d'écriture présente chacun :

- le numéro de compte ainsi que son intitulé ;
- son contenu ;
- les comptables utilisateurs dudit compte ;
- le mouvement des opérations DEBIT/CREDIT ;
- les pièces justificatives ; et
- éventuellement les registres de développement des comptes et les mesures de contrôle.

4.2. Cas pratique

Cette section est rédigée de façon à permettre au lecteur d'avoir une présentation générale des différentes écritures à passer pour une opération bien précise. A cet effet, sont développés successivement la comptabilisation :

- ❖ des recettes de l'Etat ;
- ❖ des dépenses de l'Etat ;
- ❖ des comptes particuliers du Trésor ;
- ❖ des emprunts ;
- ❖ de la gestion des disponibilités ;
- ❖ des liaisons entre comptables (Transfert) ;
- ❖ des opérations avec les correspondants du Trésor ;
- ❖ les opérations de fin d'année ;
- ❖ les débits comptables ; et
- ❖ les opérations sur Fonds de Contre Valeur.

4.2.1. La comptabilisation des recettes de l'Etat

4.2.1.1. Les catégories de recettes

Les recettes de l'Etat sont catégorisées en :

- recettes fiscales : ce sont les recettes des régies financières et douanières
- recettes non fiscales : ce sont les recettes perçues par les différents ministères

En ce qui concerne les recettes fiscales, il s'agit :

- impôts sur les revenus, bénéfiques et gains (IBS, IGR, IRNS, TFT) ;
- impôts sur les patrimoines ;
- impôts sur les biens et services (TVA, TST) ;
- impôts sur le commerce extérieur (DD, TI, TVA, TPP)

En ce qui concerne les recettes non fiscales, on peut citer :

- redevances ;
- produits des activités des services (prestation de service) ;

- produits des activités annexes et accessoires (commission, locations diverses, frais de poursuites) ;
- production immobilisée (immobilisation corporelle et incorporelle) ; et
- produits exceptionnels.

4.2.1.2. Comptabilisation

Les recettes sont classées dans les comptes de la classe 7 « Produits ». Elles font jouer en contrepartie, soit des comptes de trésorerie, soit des comptes de tiers ou de transfert.

4.2.1.2.1. Recettes versées au comptant

- Recettes fiscales

Lors de l'encaissement, il y a lieu d'imputer directement le versement au crédit de la classe 7, sans attendre les titres de régularisation.

Compte de règlement ou 18111	CI 7
X	X

- Recettes non fiscales

Les recettes non fiscales (recettes des ministères) sont recouvrées en vertu des titres provisoires.

Compte de règlement	4713
X	X

- Régularisation

- Recettes fiscales : lors de l'émission de titres de régularisation par l'ordonnateur, il n'y a pas d'écriture comptable à passer, lesdits titres sont à joindre au crédit de la classe 7.

émission de titres de régularisation par ordonnateur : sans écriture à passer.

- Recettes non fiscales : il y a lieu de solder le compte d'attente recettes

4713	CI 7
X	X
	PJ : OR de régularisation

4.2.1.2.2. Recettes recouvrées en vertu de titres de perception

Les recettes à recouvrer en vertu de titres de perception constitués par des rôles et des ordres de recette font l'objet d'une prise en charge préalable :

a. Prise en charge

L'écriture de prise en charge enregistre au crédit des comptes de la classe 7 les titres de perception par le débit des comptes de la classe 4.

411 ou 412	Cl 7
X	X
	PJ : Ordre de recette

b. Encaissement

Compte de règlement	411 ou 412
X	X

c. Ecriture en fin d'exercice

En fin d'exercice, écriture de régularisation de la classe 7 :

- on diminue les comptes de classe 7 en les débitant du montant du solde débiteur des comptes 411 et 412 ;
- on crédite en contrepartie le compte 487 « Produits constatés d'avance ».

La contre passation est opérée au début du nouvel exercice et permet le transfert des produits intéressés sur l'exercice suivant :

Débit 487 à crédit classe 7

4.2.1.2.3. Dégrèvement, annulation, réduction

Aux termes de l'article 71 du Décret n°62-671 du 27 Décembre 1962 portant instruction générale sur le recouvrement et la comptabilisation directs et taxes assimilées qui spécifient que : « A réception des arrêtés de dégrèvement le Trésorier procède à leur enregistrement sur un carnet d'enregistrement des dégrèvements accordés, et passe au débit et au crédit de comptes d'opérations d'ordre les écritures prescrites par circulaire de la Direction de la Comptabilité Publique ». Les titres de recettes fiscales ou non fiscales ont fait l'objet d'une prise en charge au préalable au cours de l'exercice ou au cours des exercices antérieurs.

Deux cas peuvent être distingués :

- a. Le redevable n'a pas payé la somme dégrévée, remise ou annulée :

La réduction ou l'annulation se comptabilise par un débit au compte de la classe 7 à terminaison 9 au troisième position « Produits fiscaux ou non fiscaux » par un crédit au compte 411 « Redevable – recettes fiscales » ou 412 « Redevables – recettes non fiscales ».

7..9	411 ou 412
X	X

b. Le redevable a déjà payé totalement ou partiellement la somme dégrévée, remise ou annulée. Les recettes fiscales ou non fiscales ont été encaissées au comptant au cours de l'exercice en cours ou des exercices antérieurs :

A titre d'exemple

Montant du titre de recette RF	
Prise en charge	= 5.000
Paiement effectué	= 4.000
Montant dégrévé	= 3.000

- Prise en charge

411	CI 7
5 000	5 000

- Paiement partiel

Compte de règlement	411
4 000	4 000

- Prise en charge de la décision de dégrèvement

7..9	411
3 000	3 000

- Excédent de versement

Le compte 411 enregistre un solde créditeur de 2000 qui doit être remboursé au redevable sur quittance de remboursement.

411	419
3 000	3 000

- Remboursement

Le redevable a droit au remboursement de ce qu'il a effectivement payé et qui a été ensuite dégrevé ou annulé. Ainsi, après avoir été calculé, le trop versé est aussitôt constaté par le Trésorier Principal qui établit une quittance de remboursement en faveur du redevable :

419	Compte de règlement
2 000	2 000
PJ : Quittance de remboursement	

4.2.1.2.4. Admission en non valeur

L'admission en non valeur est régie par le Décret n°62-671 du 27 Décembre 1962 portant instruction générale sur le recouvrement et la comptabilisation des impôts directs et taxes assimilées en son article 66.

- Dossier constitué par le comptable détenteur du titre de perception
- Décision d'admission en non valeur prise par ordonnateur du titre ou service de la Comptabilité Publique

A réception du mandat sur l'admission en non valeur, le comptable effectue l'écriture comptable ci-après :

6710	411 ou 412
X	X

4.2.2. La comptabilisation des dépenses de l'Etat

Les dépenses de l'Etat à caractère définitif sont classées dans les comptes de :

- la classe 2 : immobilisations – dépenses d'investissement.
- la classe 6 : charges – dépenses de fonctionnement.

Elles font jouer en contrepartie des comptes de tiers (prise en charge) et des comptes de trésorerie (règlement).

4.2.2.1. Dépenses budgétaires payées après ordonnancement

- Respect des principes de la comptabilité publique : la séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable.
- Comptabilisation des opérations

La validité d'un ordonnancement (ou mandat) est matérialisée par le visa du comptable assignataire de la dépense sur le mandat après les contrôles d'usage des pièces justificatives.

a. Prise en charge

L'écriture de prise en charge enregistre au débit des comptes de la classe 2 les dépenses d'investissement et de la classe 6 les dépenses de fonctionnement par le crédit des comptes de la classe 4 ou le crédit d'un compte de transfert 1841.

Cl 6 ou Cl 2	40 ou 42 ou 43 ou 1841
X	X

PJ : mandat

b. Règlement

Les comptes de la classe 4 visée ci-dessus font l'objet d'un apurement au débit au fur et à mesure du règlement effectif de la dépense par le crédit du :

- compte c/ 1831 « Opérations concernant le compte courant du Trésor à la BCM »
- compte c/5122 « CCP comptables centralisateurs »
- compte c/5210 « caisses TP » (pour les paiements en numéraire)

Cl 4	Comptes de règlement
X	X

PJ : Bon de caisse
Mandat de trésorerie

4.2.2.2. Dépenses budgétaires payées avant ordonnancement

- Exception au principe de la séparation de fonction de l'ordonnateur et du comptable.
- Ordonnancement à posteriori.
- Objectif : Permettre le paiement des dépenses à caractère urgent ou de faible montant suivant une procédure simplifiée (dépenses à caractère limitatif).

Textes de référence :

- Décret 60-334 du 07-09-1960 indemnités de déplacement
- Décret 62-314 du 28-06-1962 frais de justice criminelle
- Décret 65-526 du 27-07-1965 avances de solde
- Décret 2004-319 du 09-03-2004 Régies d'avances.

4.2.2.2.1. Avance de solde

4.2.2.2.1.1 Paiement de l'avance de solde

Avance accordée par le comptable assignataire

4250		Comptes de règlement ou 1842 ou 18112	
X			X

PJ : - Ordre de paiement
- Pièces justificatives

4.2.2.2.1.2 Régularisation budgétaire pendant de l'exercice courant

Lors de la réception du mandat de régularisation, on effectue l'écriture de prise en charge ci-après :

601		4250	
X			X

PJ : Mandat

4.2.2.2.2. Régies d'avance (compte : 5410)

Décret n°2004-319 du 09 Mars 2004 instituant le régime des régies d'avances et des régies de recettes des organismes publics

Article 1er : « La régie d'avances est un mécanisme financier qui permet à un comptable public de verser à un agent du service administratif, appelé régisseur d'avances, des avances de fonds pouvant être utilisées directement en vue du paiement de certaines dépenses qui, en raison de leur caractère exceptionnel d'urgence ou de faible montant, ont intérêt à être effectuées sans mandatement préalable.

La régie de recettes est un mécanisme financier qui permet à un agent du service administratif appelé régisseur de recettes, de percevoir des recettes après avoir lui-même constatées et liquidées... »

Article 4 : « L'avance accordée est engagée selon la procédure du titre d'engagement financier... »

Article 5 : « Le régisseur transmet périodiquement, dans les délais impartis par la réglementation en vigueur, les pièces justificatives au gestionnaire. Ce dernier prépare le dossier de régularisation... »

Les dépenses visées par ces régies d'avances sont limitativement autorisées par leur arrêté de création.

Documents utilisés : - Arrêté de création de la caisse d'avances
- Arrêté de nomination du régisseur
- Cautionnement
- Ordres de paiement avec pièces justificatives.

4.2.2.2.1. Versement de l'avance au compte de dépôt du régisseur

Lors de l'octroi d'une avance de fonds à la disposition du régisseur de la caisse d'avance, on procède à l'écriture comptable ci-après :

5410	4531 ou 18416
X	X

Compte de transfert 18416 : cas où le compte de dépôt n'est pas ouvert auprès du comptable assignataire de la dépense (cas : PGA)

4.2.2.2.2. Paiement

Paiement effectué sur l'avance octroyée

4531	Compte de règlement
X	X

PJ : Chèques sur le Trésor
Réquisition, factures ou mémoires
taxés et rendus exécutoires.

4.2.2.2.3. Régularisation budgétaire

A la réception des justifications de l'utilisation de l'avance par l'émission d'un mandat de régularisation émis par l'ordonnateur et visé par le comptable assignataire au cours de l'exercice « n » :

Cl 6	5410
X	X

PJ : Mandat

4.2.2.2.4. Reversement de fonds non utilisé à la caisse du comptable assignataire de la dépense pendant l'exercice

Versement en espèce (numéraire retiré auprès du Trésor mais non utilisée)

5210	5410
X	X

PJ : Mandat

Chèque du Trésor versé au nom du comptable assignataire (numéraire non encore retiré)

4531 ou 18426	5410
X	X

4.2.2.2.5. Cas spécifique

Si l'avance versée n'est pas régularisée dans l'année comme il a été prescrit par l'arrêté de création, le suivi est effectué dans le compte 409 : « Créanciers ordinaires - comptes débiteurs » en passant les écritures ci-après :

- Apurement du compte 5410 en fin de l'année n

4092	5410
X	X

- Régularisation budgétaire à l'exercice n+1

Cl 6	4092
X	X

PJ : mandat

4.2.2.2.3. Autres dépenses avant ordonnancement

Pour les autres dépenses avant ordonnancement (frais de justice criminelle et indemnités de déplacement), l'écriture comptable ci-après est à passer au niveau du comptable assignataire de la dépense.

- Paiement

473	Compte de règlement
X	X

PJ : Frais de Justice Criminelle
Ordre de paiement

- Régularisation budgétaire

Cl 6	473
X	X

PJ : Mandat

4.2.2.2.4. Comptabilisation d'un reversement de fonds sur dépense budgétaire Indûment payée

Une dépense indûment payée doit être recouvrée par le comptable dès la réception d'un « ordre de reversement » émis par l'ordonnateur obligeant le bénéficiaire de verser la somme payée à tort à la caisse du Trésor.

Deux (2) cas peuvent se présenter :

- Si le trop payé est recouvré au cours de l'exercice budgétaire ayant pris en charge la dépenses, le crédit du gestionnaire fait l'objet d'un redressement par la procédure dite de « rétablissement de crédits ».
- Par contre, si le trop payé n'est recouvré qu'au cours d'un exercice budgétaire postérieur à celui du rattachement de la dépense, la recette correspondante est assimilée à une recette exceptionnelle de la gestion concernée.

a. Trop payé recouvré dans l'année N

	CI 5	4091	4741	CI 4
Emission de l'ordre de reversement		X	X	
Encaissement trop payé	X	X		
Rétablissement des crédits au compte budgétaire ayant supporté la dépense indue			+X	-X

4741 : Crédits à rétablir

4091 : Recettes à recouvrer en atténuation des dépenses

b. Trop payé recouvré dans l'année N+1

	5	4151	4091	4741	Recouvrement sur trop payé 7781	487
Emission de l'ordre de reversement (N)			X	X		
Ecriture suite non reversement au cours (N)		X	X	X	X	
Recouvrement N+1	X	X				
Si en fin d'année N+1 recouvrement partiel					X	X

Pour le montant correspondant au solde débiteur du compte 4151

4.2.3. La comptabilisation des comptes particuliers du Trésor

Les Comptes Particuliers du Trésor sont des comptes ouverts dans les livres du Trésor. Ils servent à retracer les dépenses et les recettes exécutées en dehors du Budget Général de l'Etat par des

services publics de l'Etat non dotés de la personnalité morale. Sous réserve des dispositions particulières, les opérations des Comptes Particuliers du Trésor sont prévues, autorisées et exécutées dans les mêmes conditions que les opérations du Budget Général de l'Etat.

Ainsi, les encaissements ou décaissements relatifs aux opérations de prêts, d'avances, de participations, sont enregistrés en cours d'année au débit ou au crédit du compte 26 : « Participations et créances rattachées » ou du compte 27 : « Autres immobilisations financières » et ses dérivés.

En fin d'année, le solde de ces comptes indique le solde net des créances de l'Etat.

4.2.3.1. Avances, Prêts Et Reprêts

Le compte 27 décrit les avances, prêts et reprêts que l'Etat octroie dans la limite des crédits ouverts dans le budget :

- Octroi de l'avance, prêt et reprêt

27	Compte de règlement
X	X

- Remboursement

Compte de règlement	27
X	X

4.2.3.2. Opérations sur participations

Les comptes de participations décrivent les participations de l'Etat au capital des sociétés ou des organismes nationaux ou étrangers.

- Prise de participation au capital d'une société ou organisme

2611	Compte de règlement
X	X

- Dividendes perçus

Compte de règlement	412
X	X

- Régularisation budgétaire

412	7610
X	X

- En cas de dissolution de la société ou de l'organisme, ou en cas de cession à un tiers de la participation de l'Etat, le montant de l'opération ainsi réalisé est porté en recettes au compte de participation.

4.2.3.3. Comptes de Commerce

4.2.3.3.1. Notions de base

Les comptes de commerce retracent les opérations de caractère industriel ou commercial effectuées à titre accessoire par des Services publics de l'Etat. Les prévisions de dépenses ont un caractère évaluatif, le découvert fixé a un caractère limitatif.

4.2.3.3.2. Principes de l'organisation comptable

- Séparation de l'ordonnateur et du comptable.

- L'exécution des opérations sur le compte de commerce est identique à celle du budget général à une exception près le décaissement est subordonné à l'existence de fonds libre.

- Les comptes de commerce sont identifiés par le chiffre « 02 » placé avant.

En effet, la codification permet de distinguer les opérations des comptes de commerce de celles du Budget Général. L'identification des comptes de commerce est un code à deux (02) positions placé avant le compte d'imputation budgétaire.

4.2.3.3.3. La comptabilisation des opérations

a. Dépenses

Les dépenses budgétaires sont classées dans la classe 2 : « Comptes des immobilisations » et la classe 6 : « Comptes de charges ». Elles font jouer en contrepartie des comptes de tiers (prise en charge) et des comptes de trésorerie (règlement).

- Prise en charge

02 CI 2 ou 02 CI 6	
X	

PJ : mandat

40	
	X

- Règlement

40	
X	

Compte de règlement	
	X

PJ : Ordre de recette

b. Recettes

Les recettes sont classées dans les comptes de la classe 7 « Produits ». Elles font jouer en contrepartie des comptes de tiers (prise en charge des ordres de recettes) et des comptes de trésorerie (encaissement).

- Prise en charge

4161	
X	

02 CI 7	
	X

PJ : Ordre de recette

- Encaissement

Compte de règlement	
X	

4161	
	X

c. Suivi du compte 45231 « solde cumulé par compte de commerce »

Pour permettre de connaître à tout moment le solde du compte de commerce qui doit être créditeur, il importe de suivre les opérations de recettes et de dépenses de la gestion dans une comptabilité auxiliaire.

	45231	02 CI 2 ou 6	02 CI 7	Réflexion compte de commerce 45232
Solde reporté de la gestion précédente	X			
Dépenses	X	X		X
Recettes	X		X	X

4.2.4. Comptabilisation des emprunts

Les emprunts de l'Etat se divisent en deux catégories :

- Les emprunts et dettes assimilées compte 16, y figurent les emprunts en *Ariary* et les emprunts en devises,
- Les dettes rattachées à des participations compte 17

La notion d'emprunt recouvre aussi bien les emprunts à long terme que les bons de trésor ou toutes autres formes d'emprunts à court terme.

L'ACCT est comptable assignataire de la dette publique, la Direction de la Dette Publique est l'ordonnateur de ces opérations. Les emprunts sont comptabilisés lors de leur tirage pour la totalité du capital à rembourser (y compris les primes éventuelles qui ne sont pas versées par les souscripteurs).

Les opérations relatives aux emprunts (opérations en capital) ne sont pas des opérations budgétaires, c'est à dire qu'elles ne sont pas considérées comme des recettes et des dépenses d'exécution de la loi de Finances, bien que les emprunts résultent d'une autorisation de principe contenue dans la loi de finances.

Ces opérations sont donc des opérations de trésorerie qui ne transitent pas par la classe 6 de la comptabilité de l'Etat, à la différence des charges financières corrélatives (intérêts, lots, commissions) qui doivent être payées aux souscripteurs et intermédiaires.

La comptabilisation des emprunts fait intervenir :

- Les comptes constatant la dette de l'Etat (classe 1) ;
- Les comptes supportant les frais amortissables (frais d'émission, primes de remboursement) et les droits de souscription aux organismes internationaux (classe 2) ;
- Les comptes d'imputation de charges financières résultant des emprunts, tels qu'intérêts, commissions, primes de remboursement, provisions pour risques de change (classe 6) ;
- Les comptes d'imputation provisoire (classe 4) et les comptes financiers (classe 5) nécessaire au règlement et à la centralisation, chez le comptable chargé de leur imputation définitive, des recettes provenant des souscriptions et des dépenses occasionnés par les emprunts.

4.2.4.1. Différentes Opérations

4.2.4.1.1. Dette Intérieure

4.2.4.1.1.1. Bons de Trésor sur formule

Constatation de l'emprunt (émission)

Souscription d'un bon de Trésor de 100.000 Fmg émis à 91.000 Fmg

- Ecriture à passer à la Trésorerie Principale
 - Débit au compte de règlement 91.000
 - Crédit au compte 1832 : « Transferts bons de Trésor » 91.000

- Ecriture à passer à l'ACCT
 - Débit au compte 472 : « Imputation provisoire de dépenses » 9.000
 - Débit au compte 1832 : « Transferts bons de Trésor » 91.000
 - Crédit au compte 1621 : « Bons du Trésor sur formules ».100.000
- Remboursement
- Ecriture à la Trésorerie Principale
 - Débit au compte 1832 : « Transferts bons du Trésor »100.000
 - Crédit à un compte de règlement 100.000
- Ecriture à l'ACCT
 - Débit au compte 1621 : « Bons du Trésor sur formules »100.000
 - Crédit au compte 1832 : « Transferts bons de Trésor »100.000
- Ecriture à la PGA : A réception de l'ordonnancement des intérêts de la dette :
 - Débit au compte 6610 : « Intérêts des emprunts » 9.000
 - Crédit au compte 1837 : « Autres opérations de transfert » 9.000

Le compte 472 : « Imputation provisoire de dépenses » à l'ACCT est soldé par le transfert de la recette au titre du compte 1837 : « Autres opérations de transferts ».

4.2.4.1.1.2. Bons de Trésor par adjudication

Exemple : Souscription pour 1.000
Intérêts de 100

- Souscription : l'ACCT reçoit l'avis de crédit de la Banque Centrale
 - Débit au compte 511 : « BCM - Compte courant du Trésor » 900
 - Débit au compte 472 : « Imputation provisoire de dépenses » 100
 - Crédit au compte 1611 « Emprunts en FMG » 1.000
- Comptabilisation des charges : Ecriture au niveau de la PGA
 - Débit au compte 6610 : « Intérêts de la dette » et commissions 900
 - Crédit au compte 1837 : « Autres opérations de Transferts » 100

NB : Le compte 472 pourra être utilisé pour imputer provisoirement les intérêts et la commission en attendant le mandatement sur imputation budgétaire.

- Remboursement des bons
 - Débit au compte 1611 : « Emprunts en FMG » 1.000
 - Crédit au compte 511 : « BCM - Compte courant du Trésor » 1.000

4.2.4.1.1.3. Bons du Trésor déposés à la Banque Centrale au bénéfice du FMI ou d'autres organismes internationaux.

Ecriture à passer à l'ACCT :

- Versement des bons (souscription)

Débit au compte 255 : « Droits de souscription aux organismes internationaux »

Crédit au compte 1612 : « Emprunts en devises » FMI

- Mobilisation des bons par le FMI ou l'organisme international

Débit au compte 1612 « Emprunts en devises » FMI

Crédit au compte 1612 « Banque Centrale »

4.2.4.1.2. Dettes Extérieures

- Constatation de l'emprunt à l'ACCT

Débit à un compte de disponibilités suivant l'origine du règlement pour le montant encaissé ;

Crédit au compte 1612 « Emprunts en devises » à la subdivision intéressée.

- Amortissement du capital de l'emprunt, à l'ACCT :

Débit au compte 1612 « Emprunts en devises »

Crédit suivant l'origine du règlement, à un compte de disponibilités.

- Imputation des intérêts échus (écritures à la PGA) : A réception de l'ordonnancement,

Débit au compte 6610 « Intérêts sur emprunts »

Crédit au compte 472 « Imputation provisions de dépenses » à la subdivision intéressée.

- Constatation de la charge des intérêts courus et non échus, à l'ACCT

En fin d'exercice, l'ACCT enregistre en écriture d'ordre les intérêts courus et non encore échus.

Débit au compte 6610 : « Charges financière » ;

Crédit au compte 1682 : « Intérêts courus »

Lors de l'exercice suivant, après reprise des soldes en balance d'entrée, l'écriture de contre-passation suivante est passée :

Débit au compte 1682 : « Intérêts courus »

Crédit au compte 6610 : « Charges financières ».

La contre passation effectuée au début du nouvel exercice opère le transfert de charges d'un exercice à l'autre.

- Constatation en fin d'exercice, de l'écart de conversion actif ou passif portant sur des dettes extérieures (écritures à l'ACCT).

Les dettes en devises sont enregistrées en comptabilité pour leur contre valeur en francs malgaches.

En fin d'exercice, ce montant inscrit est rapproché de la somme obtenue en appliquant au capital restant dû, exprimé en devises, le taux de change en vigueur.

Si la dette estimée au taux de change actuel est supérieure à la dette enregistrée comptablement, l'écriture suivante est passée :

Débit au compte 4763 : « Augmentation des dettes à long et moyen terme »
Crédit au compte 1612 : « Emprunts en devises ».

Si la dette évolue, au contraire, favorablement, le compte 1612 est débité par le crédit du compte 4773 « Diminution des dettes à long terme ».

4.2.4.1.3. Schémas de comptabilisation d'un emprunt extérieur (souscription)

- Procédure du paiement direct : paiement direct des entrepreneurs par le bailleur de fonds à réception des factures

	ACCTPGA			
- Régularisation budgétaire (réception mandatement à la PGA)			1837	Cl.2
			X	X
- Réception du transfert PGA par l'ACCT	1612	1837		
	X	X		

- Tirage sur compte spécial projet géré à la banque primaire

- Déblocage par le bailleur de fonds d'un dépôt initial sur le compte spécial représentant le premier tirage sur emprunt.

écriture à l'ACCT à réception de l'OR émis par DDP

4518	1612
X	X
	PJ : Ordre de recette

- Réapprovisionnement du compte spécial par le bailleur de fonds

écriture à l'ACCT à réception de l'OR émis par DDP

4518	1612
X	X
	PJ : Ordre de recette

- Régularisation budgétaire des avis de règlement du bailleur de fonds : écriture à la PGA à réception du mandat de régularisation

CI 2	
X	

1837	
	X

- Couverture du transfert par ACCT

1837	
X	

4518	
	X

- Remboursement annuité de 1.000 dont
600 en intérêts
400 en capital

	Emprunts en devises		
1) Prélèvement sur compte Trésor à la BC (annuité en capital et intérêts)	472	5111	
	1.000	1.000	

2) A réception des pièces capital intérêts	472	1612	1837
	1.000	400	600

3) Imputation des intérêts à la PGA		1837	6610
		600	600

ACCT PGA

- Ecarts de conversion (ACCT)

- Evolution défavorable du taux de change

- En fin d'exercice, si la dette en devises estimée aux taux de change en vigueur est supérieure à la dette enregistrée en comptabilité, une écriture d'actualisation est nécessaire.

1612		4763	
X		X	

Le montant de l'écart de conversion constaté au 31 Décembre de l'exercice clos viendra s'ajouter à l'écart de conversion comptabilisé en fin d'exercice N + 1

Soit :

Ecart de conversion en = x

Ecart de conversion en n + 1 = y

Au 31 Décembre de l'année N + 1 , le montant de la dette a augmenté de :

4763
X + Y

1612
X + Y

4.2.5. Comptabilisation de la gestion des disponibilités

La notion de trésorerie inclut les comptes caisse, banque et CCP.

Principe du fonctionnement des comptes.

Débit → entrée de fonds

Crédit → sortie de fonds

4.2.5.1. Caisse (compte 53)

Enregistre tous les mouvements d'espèces (pièces, billets de banque) reçues (encaissements, approvisionnements) ou versées (paiements, dégagements, approvisionnement de poste comptable TP ou PP rattachée).

Son solde ne peut jamais être créditeur (sauf erreur, ou fraude).

a. Approvisionnement de caisse

Trois cas peuvent se présenter :

a1. Approvisionnement auprès d'une succursale de la Banque Centrale de Madagascar

5210
X

18311
X

PJ : Déclaration de recette

a2. Approvisionnement un comptable supérieur collègue

5210
X

1843
X

PJ : Déclaration de recette

a3. Approvisionnement auprès d'une banque primaire (BOA)

5210
X

4787
X

PJ : Déclaration de recette

A réception du bordereau d'un transfert de dépenses de l'ACCT

4787
X

1838
X

b. Dégagement de caisse

Les opérations y afférentes sont réalisées soit auprès d'un guichet de la Banque Centrale de Madagascar, soit auprès d'un Trésorier Principal collègue.

Suivant le cas, le comptable supérieur passe les écritures contraires à celles décrites aux points a.

b1. Dégagement de caisse auprès de la Banque Centrale de Madagascar

18311	5210
X	X
PJ : Bordereau de versement	

b2. Dégagement de caisse auprès d'un Trésorier Principal collègue

1843	5210
X	X
PJ : Bordereau de versement	

Obligation du comptable : établissement d'une situation décadaire d'encaisse

4.2.5.2. Relation avec la Banque Centrale (compte 5111)

Comptable centralisateur : l'Agent Comptable Central du Trésor tient seul le compte.

Comptables non centralisateurs, mais accrédités auprès succursale de la Banque Centrale : les Trésoriers Principaux en résidence dans une ville siège d'une succursale de la Banque Centrale.

Compte d'opération utilisé par ces comptables non centralisateurs : 1831 « opérations concernant le compte courant du Trésor à la BC pour le compte de l'ACCT ».

4.2.5.2.1. Encaissement de chèque

Les chèques reçus sont comptabilisés d'abord dans un compte de suivi n° 517 « chèques à encaisser ». Le compte 517 est apuré soit par l'encaissement effectif du chèque justifié par l'avis de crédit de la BCM soit par le transfert du chèque vers un autre comptable supérieur chargé de la présentation auprès de la BCM (cas du TP non résident auprès d'une Représentation de la BCM).

517	CI 4 ou CI 7 ou 1841 ou 45 1813 ou 1823
X	X
PJ : Bordereau de versement	

- Réception de l'avis de crédit ou du relevé de la Banque Centrale de Madagascar

1831	517
X	X

PJ : Avis de crédit ou relevé

- Cas particulier des chèques retournés

4786 ou 1812 ou 1822	517
X	X

PJ : Note de rejet

4.2.5.2.2. Virement bancaire

Le virement peut être soit en « instance d'exécution » soit « différé » :

- Virement en « instance d'exécution » signifie que l'envoi de l'ordre de virement n'est pas encore effectif au niveau de la Banque Centrale de Madagascar ; et
- Virement « différé » est utilisé au cas où le virement ne pourrait pas être exécuté en fin de gestion.

Le virement est comptabilisé d'abord dans un compte de suivi n° 51171 « BCM : autres - chèques BCM ou Ordre de virement émis par TP ». Le compte 51171 est apuré à réception de l'avis de débit ou du relevé de la Banque Centrale de Madagascar.

Cl 4 ou 1813 ou 1823 ou 1843	51171
X	X

PJ : Ordre de virement

- Réception de l'avis de débit ou du relevé de la Banque Centrale de Madagascar

51171	1831
X	X

- Rejet de virement

1831	5810 ou 1812 ou 1822
X	X

Obligation du comptable : établissement d'une note d'accord avec visa de la Banque Centrale de Madagascar

4.2.5.2.3. Opérations sur les traites

Le Trésor Public dispose de traites qui ont été remises en paiement de droits fiscaux indirects auprès des Receveurs des Administrations financières. Ces effets sont domiciliés et imputés au compte n° 4130 « Clients et redevables - Effets à recevoir » chez le Trésorier Principal de rattachement.

Ces traites peuvent être mobilisés soit avant échéance (pour les besoins de couverture du déficit du compte courant du Trésor) soit à échéance.

- Réception des traites

413	1823
X	X

- Echéance des traites

1831	413
X	X

Le même schéma que ci-dessus est effectué par le Trésorier Principal lorsqu'il est avisé par l'Agent Comptable Central du Trésor d'une opération de mobilisation de traite par voie d'escompte.

Les frais d'escompte par contre sont constatés à l'Agent Comptable Central du Trésor au crédit du compte n° 4724 « Paiement à imputer : frais de trésorerie » par crédit n° 5111 « Compte courant du Trésor à la Banque Centrale ». Ce compte 4724 sera soldé lors de l'ordonnancement desdits frais.

4.2.5.3. Compte 512 chèques postaux

- Fonctionnement similaire à celui du compte 1831 « Opérations concernant le compte courant à la Banque Centrale ».
- Le solde est toujours débiteur

Remise chèques postaux, mandat poste à l'ordre du TP en règlement IGR, OR,	5121	CI 7 ou CI 4
	X	X
Réception du relevé CCP	5122	5121
	X	X

Emission chèques postaux ou ordre de virement en faveur des tiers (règlement fournisseur, frais de tenue de compte)

5121		Cl 4	
	X	X	

Obligations du TP

- Etablissement état de rapprochement du compte tenue à la TP et de celui tenue par le Centre des chèques Postaux en fin d'exercice.
- Rapprochement des opérations débit/crédit avec l'extrait de compte CCP.

4.2.6. Comptabilisation des liaisons entre comptables (Transfert)

4.2.6.1. Notions de base

Le transfert est une transmission de documents comptables établissant la nature et le montant des recettes encaissées ou des paiements effectués par un comptable en qualité de mandataire pour le compte d'un autre comptable qui en assure l'imputation définitive dans ses écritures.

4.2.6.2. Intervenants

Le comptable mandataire : émetteur du transfert.
 Le comptable assignataire : destinataire du transfert (chargé de l'imputation définitive à la classe 1, 2, 4, 5, 6 et 7 ou opération en vue de solder la prise en charge initiale).

4.2.6.3. Comptes de transfert utilisés

- Comptes 181-182 : entre TP et PP - RAF rattachées
- Compte 183 : entre TP et ACCT
- Compte 184 : entre TP

4.2.6.4. Comptabilisation des opérations

Les comptes sont réciproques entre le comptable mandataire et le comptable assignataire. La somme portée au débit de l'un est aussi enregistrée au crédit de l'autre.

Dépenses

a. Comptable mandataire

1842 ou 183		1812 ou 1822 ou 1852 ou Cl 5	
X			X

b. Comptable assignataire

Compte d'imputation définitive	
X	

1842 ou 183	
	X

Recettesa. Comptable mandataire

181 ou 182 ou 185 ou CI 5	
X	

1841 ou 183	
	X

b. Comptable assignataire

1841 ou 183	
X	

Compte d'imputation définitive	
	X

c. Rejet par le comptable assignataire

Au cas où le comptable assignataire a trouvé des anomalies ou irrégularités dans le transfert reçu, il procède à un rejet comptable par le biais du compte 18417 : Autres opérations de recettes (pour les recettes) et 18428 : « Autres opérations de dépenses » (pour les dépenses).

A réception du transfert rejeté, le comptable mandataire effectue l'écriture de prise en charge en imputant provisoirement dans les comptes d'attente recette (compte 47871) ou dépense (compte 4786.01), selon le cas, en contrepartie des comptes de transfert.

4.2.6.5. Dispositif comptable

- Etablissement des BTR, BTB, documents de support des pièces justificatives à transférer. Il est à noter qu'il faut bien respecter la nomenclature des comptes de transfert décrite dans le PCOP, bien distinguer les transferts relatifs aux opérations du Budget général avec celles des comptes particuliers du Trésor ou encore avec celles de la caisse de retraite
- Périodicité d'envoi : journalier ou mensuel.
- Envoi mensuel à l'ACCT du relevé récapitulatif des bordereaux de transfert reçus et envoyés.
- Contrôle par l'ACCT de l'équilibre des comptes de transfert mouvementés en sens opposé sur l'ensemble du réseau comptable.
- En cas d'anomalies des documents transférés, imputation du montant au compte d'attente 4786 ou 4787 avant l'opération de transfert rejet par le comptable assignataire (opération décrite plus haut).

4.2.6.6. Dispositif comptable

- Etablissement des BTR, BTD, documents de support des pièces justificatives à transférer. Il est à noter qu'il faut bien respecter la nomenclature des comptes de transfert décrite dans le PCOP, bien distinguer les transferts relatifs aux opérations du Budget général avec celles des comptes particuliers du Trésor ou encore avec celles de la caisse de retraite
- Périodicité d'envoi : journalier ou mensuel.
- Envoi mensuel à l'ACCT du relevé récapitulatif des bordereaux de transfert reçus et envoyés.
- Contrôle par l'ACCT de l'équilibre des comptes de transfert mouvementés en sens opposé sur l'ensemble du réseau comptable.
- En cas d'anomalies des documents transférés, imputation du montant au compte d'attente 4786 ou 4787 avant l'opération de transfert rejet par le comptable assignataire (opération décrite plus haut).

4.2.7. Comptabilisation des opérations avec les correspondants du Trésor

Trois catégories de correspondants :

- les budgets annexes,
- les collectivités publiques ; et
- les établissements publics.

Organisation comptable

- Obligation des correspondants de déposer leurs fonds au Trésor ;
- Sur autorisation du Ministre des Finances, les établissements publics peuvent déposer une partie de leurs fonds dans les banques primaires ;
- Respect du principe de la séparation des ordonnateurs et des comptables ;
- Exécution des opérations suivant les règles d'exécution budgétaire.

Dépenses : - engagement

- liquidation
- mandatement et ordonnancement
- vérification, visa et paiement par le comptable.

Recettes : - liquidation

- encaissement
- émission des ordres de recettes.

4.2.7.1. Budgets annexes

Les budgets annexes servent à retracer les opérations financières des services non dotés de la personnalité morale dont l'activité tend essentiellement à produire des biens ou à rendre des services, donnant lieu à paiement de prix.

Les opérations sont suivies au compte 4511 « comptabilité distincte rattachée des budgets annexes ». Ce compte présente par budget annexe des subdivisions :

- Les opérations budgétaires (OB) ;

- Les opérations hors budget (opérations de recettes et de dépense à classer et à régulariser).

a. Opérations budgétaires

a1. Dépenses

- Prise en charge

4511 (OB)	
X	

PJ : mandat

- Règlement

CI 4	
X	

CI 4	
	X

Compte de règlement	
	X

a2. Recettes

L'encaissement, en vertu des titres de perception, est comptabilisé comme suit :

Compte de règlement	
X	

4511 (OB)	
	X

b. Opérations hors budget

b1. Dépenses

- Paiement

4511 (OHB)	
X	

PJ : OP

Compte de règlement	
	X

A réception d'un mandat de régularisation, l'écriture comptable ci-après est à effectuer :

4511 (OB)	
X	

PJ : mandat

4511 (OHB)	
	X

b2. Recettes

- Encaissement

Compte de règlement	
X	

4511 (OHB)	
	X

PJ : Bordereau de versement

A réception de l'ordre de recette de régularisation, l'écriture comptable ci-après est à effectuer :

4511 (OHB)	
X	

4511 (OB)	
	X

PJ : Ordre de recettec. Dispositif comptable en fin d'année

- Le solde créditeur est transporté au compte 7783 « excédents des budgets annexes ».
- Le solde débiteur est transporté au compte 6730 « déficits des budgets annexes ».

4.2.7.2. Collectivités publiques

La gestion des opérations financières des collectivités (Faritany, Régions, Communes urbaines et communes rurales de 1^{ère} catégorie) revient de droit aux comptables publics. Leurs opérations sont gérées par l'intermédiaire du compte 4521 « collectivités publiques ». Ces comptes comportent des subdivisions pour comptabiliser les opérations « hors budget ».

a1. Dépenses

- Prise en charge

4511 (OB)	
X	

PJ : mandat

40	
	X

- Règlement

40	
X	

Compte de règlement	
	X

PJ : Ordre de recette

Pour les opérations hors budget, la comptabilisation est identique à celle de la section précédente.

a2. Recettes

Pour les impôts sur rôle, la comptabilisation est décrite par le schéma ci-après :

- Prise en charge

411 (OB)	4511 (OHB)
X	X
	PJ : Rôle

- Encaissement : les deux écritures comptables ci-après sont à passer simultanément :

Compte de règlement	411
X	X
4511 (OHB)	4511 (OB)
X	X

Pour les recettes autres que impôts sur rôle, la comptabilisation est identique à la partie précédente.

En fin d'année, les soldes créditeurs, et éventuellement débiteurs de ces comptes sont repris en balance d'entrée de l'année suivante.

4.2.7.3. Etablissements publics

Il s'agit des établissements publics dont les opérations financières sont gérées au sein d'une Trésorerie Principale. Leurs opérations sont gérées par l'intermédiaire du compte 4522 « collectivités publiques ». Ces comptes comportent des subdivisions pour comptabiliser les opérations « hors budget ».

a1. Dépenses

- Prise en charge

4522 (OB)	40
X	X
PJ : mandat	

- Règlement

40	
X	

Compte de règlement		
		X
PJ : Ordre de recette		

Pour les opérations hors budget, la comptabilisation est identique à celle de la section précédente.

b2. Recettes

Encaissement

Compte de règlement	
X	

4511 (OB)		
		X
PJ : Bordereau de versement		

Pour les opérations hors budget, la comptabilisation est identique à celle de la section précédente.

Les soldes créditeurs et éventuellement débiteurs de ces comptes sont repris en balance d'entrée de l'année suivante.

4.2.8. Compte de résultat

La présentation habituelle du compte de résultat, qui regroupe la totalité des charges et des produits d'un exercice comptable, a été scindée en trois tableaux :

- le tableau des charges nettes de l'exercice réparties par nature, qui présente le montant total des charges nettes non couvert par les produits d'activité correspondants de l'exercice ;
- le tableau des produits régaliens nets détaillés par catégorie (produits fiscaux et autres produits régaliens), qui présente les produits issus de l'exercice de la souveraineté de l'Etat sans contrepartie directe équivalente pour les tiers. Les produits figurant dans ce tableau sont les produits régaliens nets des obligations de l'Etat en matière fiscale ainsi que des décisions d'apurement qui remettent en cause le bien-fondé des créances sur les redevables initialement comptabilisées (dégrèvements et autres annulations suite à erreur) ;
- le tableau de détermination du solde des opérations de l'exercice, qui présente la différence entre les charges nettes et les produits régaliens nets.

Dans l'optique de l'analyse des coûts, le tableau des charges nettes recense l'ensemble des charges et des produits à prendre en compte pour l'analyse des coûts.

Les opérations de fin d'année répondent à divers objectifs :

- Centraliser l'intégralité des comptabilités des comptables publics dont la réunion constitue le Compte Général de l'Exécution de la Loi de Finances,
- Incorporer dans la comptabilité de l'Agence Comptable Centrale du Trésor et de la Dette Publique les éléments comptables concourant à la détermination des résultats :
 - * Résultat d'exécution de la Loi de Finances
 - * Résultat patrimonial.
- Rapprocher les comptes ayant joué contradictoirement chez deux comptables différents.

Ces opérations sont exécutées à la date du 31 décembre, de chaque année, après l'arrêté des écritures de la gestion propre à chaque poste comptable. Les centralisations sont effectuées, selon les cas, soit par simple sommation des éléments comptables, soit par le jeu d'un compte de liaison.

4.2.8.1. Ecritures dans les Trésoreries Principales

4.2.8.1.1. Opérations rattachées au compte de gestion du Trésorier Principal

Les postes comptables secondaires doivent faire parvenir à leur Trésorier Principal les derniers bordereaux de transfert de la gestion écoulee.

Dés lors, le Trésorier Principal peut procéder aux dernières opérations de sa gestion :
Il intègre dans ses écritures les derniers bordereaux de transfert susvisés.

Il exécute les opérations de fin d'année suivantes :

- Passer les transferts en instance en imputation provisoire.
- Transférer à la Paierie Générale d'Antananarivo les soldes des comptes 4511 par le biais des comptes 18413 ou 18423.
- Vérifier la réflexion des opérations des comptes de commerce, aux comptes 45231 conformément à l'instruction N°00-14-G du 30 juin 2000.

A titre d'exemple :

	452.31 Solde cumulé Compte de commerce		CI 6	CI 7	452.32 Réflexion Compte de commerce	
Solde de l'exercice antérieur		7 500				
Dépense	1 500		1 500			1 500
Recette		1 000		1 000	1 000	

Le solde cumulé du compte de commerce peut être, ainsi, dégagé à tout moment par le comptable.

Il procède à la régularisation des comptes d'attente recettes et dépenses en vue de leur imputation définitive.

Il arrête provisoirement ses écritures et établit une première balance générale de ses comptes à des fins de contrôle.

Il transporte au compte 1838 les soldes du compte 13 et ceux des comptes des classes 2, 6, 7 puis adresse le bordereau de transfert correspondant à l'Agence Comptable Centrale du Trésor.

Il arrête à nouveau l'ensemble de ses écritures pour établir la balance de fin d'année de la Trésorerie Principale. Cette balance fera apparaître les masses débitrices et créditrices ainsi que les soldes de l'ensemble des comptes des classes 1 à 7. Il est à noter que les comptes des classes 2, 6, 7 et des transferts ne devront pas présenter de solde.

Enfin, il reporte sur son grand livre, sa propre balance d'entrée de l'exercice suivant :

- Comptes de tiers (classe 4) et éventuellement de classe 1 ;
- Comptes de disponibilités ;
- Comptes de liaison représentant les balances d'entrée de tous les comptables secondaires rattachés (compte 1812 – 1822 – 1852) ;
- Comptes de liaison avec l'Agence Comptable Centrale du Trésor (compte 183).

NB : Le solde de la balance d'entrée de chaque comptable secondaire rattaché (compte 1812 – 1822 – 1852) sera inscrit sur le premier bordereau avis de règlement à adresser à ce comptable.

4.2.8.1.2. Opérations d'intégration des balances des comptables secondaires rattachés

Après réception et vérification des dernières balances, arrêtées au 31 décembre, transmises par les comptables secondaires rattachés, le Trésorier Principal dresse une balance consolidée des opérations de tous les Percepteurs Principaux et Receveurs des Régies Financières rattachés, puis il procède à une sommation, compte par compte, des masses débitrices et créditrices inscrites sur ces balances, avec celles de sa propre balance de fin d'année précitée.

Cette sommation a pour effet :

- d'intégrer les encaisses et les comptes d'imputation provisoire de ces postes rattachés ;
- d'intégrer les avoirs des collectivités et établissements dont la comptabilité est tenue par les comptables subordonnés du Trésorier Principal ;
- de solder les comptes 181, 182, et 185 dans les écritures du Trésorier Principal.

A l'issue de la sommation des opérations des comptables secondaires rattachés avec celles propres à la Trésorerie Principale, le Trésorier Principal élabore une balance générale des comptes consolidée retraçant ladite sommation, et l'adresse à l'Agent Comptable Central du Trésor.

4.2.8.1.3. Documents à envoyer à l'ACCT

Les documents suivants doivent impérativement être produits et envoyés à l'ACCT :

- Balance définitive ;
- Bordereaux des Crédits sans Emplois (BCSE) relatifs aux dépenses de fonctionnement, d'investissement et des soldes ainsi que celles des Budgets Annexes dûment visés par le Trésorier Principal ;
- Situation d'exécution des Comptes de Commerce et Budgets Annexes ;
- Situations des recettes fiscales et non fiscales établies par chaque SORDONA et visées par le TP ;
- Etat A1: situation de prise en charge, de recouvrement et des restes à recouvrer établie par le TP ; et

- Bordereaux de transfert (compte 1838) des Recettes et des Dépenses.

4.2.8.2. Écritures à l'Agence Comptable Centrale du Trésor

4.2.8.2.1. Opérations rattachées au compte de gestion de l'Agent Comptable Central du Trésor

Les Trésoriers Principaux doivent faire parvenir à l'Agent Comptable Central du Trésor, les derniers bordereaux de transferts de la gestion écoulee, y compris les bordereaux de transferts des comptes 2, 6 et 7.

L'Agence Comptable Centrale du Trésor procède alors aux dernières opérations de sa gestion :

- Elle intègre les derniers bordereaux de transferts reçus, dans ses écritures. La couverture du compte 1838 dégageant les soldes des comptes de classe 2, 6, 7 des Trésoreries Principales se fait comme suit :

Débit 2 « Immobilisation » par Crédit 1838 « Transferts opérations de fin d'année »

Débit 6 « Charge » par Crédit 1838 « Transferts opérations de fin d'année »

Débit 1838 « Transferts opérations de fin d'année » par Crédit 7 « Produit ».

- Exécution des opérations de fin d'année sur les amortissements et provisions pour dépréciation des immobilisations, écart de conversion portant sur les dettes extérieures,.....

Amortissement : Débit 681 « Dotation aux amortissements et provisions : charge d'exploitation » par Crédit 28 « Amortissement des immobilisations »

Elle procède aux enregistrements comptables des dernières écritures concernant les opérations des comptes particuliers dont il est assignataire.

Elle arrête l'ensemble de ses écritures pour établir sa balance de fin d'année.

Elle reporte, enfin, sur son grand livre, sa propre balance d'entrée de l'exercice suivant. Cette dernière reprendra les soldes dégagés sur la balance de fin d'année.

4.2.8.2.2. Opérations d'intégration de l'ensemble des écritures des autres comptes publics, aux fins de déterminer les résultats budgétaires et d'élaborer le compte général d'exécution de la loi des finances

- Il appartient à l'Agence Comptable Centrale du Trésor de centraliser l'ensemble des balances définitives des Trésoriers Principaux comportant sommation des opérations de leurs comptes rattachés.

- L'Agence Comptable Centrale du Trésor dresse ensuite une balance consolidée des opérations de tous les Trésoriers Principaux et procède à une sommation, compte par compte, des masses débitrices et créditrices ressortant sur cette balance avec celles de sa propre balance de fin d'année précitée. Cette sommation fait apparaître que le compte 183, tenu contradictoirement par deux comptes supérieurs dont les comptes sont désormais intégrés, est globalement soldé dès lors que toutes les opérations de couverture entre ces comptes ont été régularisées.

- Elle peut alors procéder à la détermination des résultats budgétaires : 12100 « Résultat du Budget Général ».

a) *Détermination du résultat budgétaire* : à partir des comptes de la classe 6 (à l'exclusion du compte 6650), de la classe 2, de la classe 7 (à l'exclusion du compte 7660) et de la classe 1 (compte 13) retraçant les opérations budgétaires :

Débit 7 « Produit », 13 « Subventions d'équipement » et 28 « Amortissements des immobilisations » par Crédit 12100 « Résultat du Budget Général »

Débit 12100 « Résultat du Budget Général » par Crédit 6 « Charges », 2 « Immobilisations » et 7 à terminaison 9 en 3^{ème} position

Remarque : Il a été constaté que les comptes de la classe 2 (à l'exclusion du compte 25) et le compte 13 n'ont pas été soldés lors de la détermination des résultats des exercices 2000 et 2001. Afin de remédier à cette situation, l'ACCT est autorisé à utiliser le compte 58102 « Compte d'ordre - Apurement des soldes anormaux - » en vue d'apurer les soldes desdits comptes.

b) *Détermination du résultat sur opérations de trésorerie* : à partir du compte 6660 et 7660

Débit 7660 « Différence de change : profits » par Crédit 12103 « Résultat sur opérations de trésorerie »

Débit 12103 « Résultat sur opération de trésorerie » par Crédit 6660 « Différence de change : pertes »

c) *Détermination du résultat sur opérations en capital de la dette publique* : à partir du compte 16.

Si le compte 16 présente un solde débiteur, Débitier le compte 12105 « Résultat global d'exécution de la Loi des Finances » par Crédit du compte 12106 « Résultat des opérations en capital de la dette publique ».

Si le compte 16 présente un solde créditeur, Débitier le compte 12106 « Résultat des opérations en capital de la dette publique » par Crédit du compte 12105 « Résultat global d'exécution de la Loi des Finances »

d) *Calcul du résultat des comptes particuliers du Trésor* : les masses débitrices et créditrices des comptes 6, 2 et 7 retraçant les opérations des comptes particuliers du Trésor sont transférées pour solde au compte 12102 : « Comptes particuliers du Trésor » retraçant les résultats d'exécution des comptes particuliers du Trésor par subdivision ci-après :

121021 « Comptes de commerce »

121022 « Comptes d'avances et de prêts »

121023 « Comptes de participation »

Opérations sur les comptes d'avances et de prêts ainsi que les comptes de participation

- Supposons que, au début de l'année N, le compte 25 ne présente aucun solde

	25	
01/01/N	-	-

- Comptabilisation des opérations passées au cours de l'exercice N

	25		51	
21/01/N	100			100
16/07/N	50			50
Arrêté au 31/12/N	150			

- Dégagement du résultat de l'année N

	12102 CPT		1210 Résultat Budgétaire	
31/12/N	150			150

- Contre-passation de l'écriture précédente au début de l'année N+1

	12102 CPT		1210 Résultat Budgétaire	
01/01/N+1		150	150	

- Comptabilisation des opérations passées au cours de l'année N+1

	25		51	
17/03/N+1	Solde déb.150			30
6/10/N+1	30			250
4/12/N+1	250	400		
	solde déb.30			

- Dégagement du résultat de l'exercice N+1

	12102 CPT		1210 Résultat Budgétaire	
31/12/N+1	30			30

- Dégagement du résultat cumulé

	12102 CPT	
Résultat	150	30

* Chacun des comptes de détermination de résultats du budget général et de compte particulier du Trésor est ensuite soldé par débit ou crédit du compte 12105 « Résultat global d'exécution de la loi de finances ».

* Chacun des comptes 12105 « Résultat global d'exécution de la Loi des Finances » et 12103 « Résultat sur opérations de trésorerie » sont alors soldés par débit ou crédit du compte 12104 « Résultat patrimonial ».

* Enfin, l'Agence Comptable Centrale du Trésor retranscrit l'ensemble de ces écritures précitées dans le compte général d'exécution de la loi de finances.

4.2.9. Débets comptables

Article 2 du décret n°61-469 du 14 Août 1961 relatif à la responsabilité et aux débits comptables publics de la République Malgache et des agents intermédiaires chargés de l'administration d'assurer le recouvrement de certains recettes ou d'effectuer le paiement de certaines dépenses : « La responsabilité du comptable ou de l'agent intermédiaire est mise en jeu quelle que soit la forme sous laquelle s'est manifestée la perte de fonds et quel qu'en soit l'auteur, dès lors seulement qu'il s'agit de fonds ou d'opérations dont il avait régulièrement la responsabilité. Il est tenu de solder immédiatement de ses personnels tout déficit de caisse constaté dans sa caisse. »

Article 1er du décret n°64-169 du 06 Mai 1964 portant modification au décret n°61-469 du 14 Août 1961 relatif à la responsabilité et aux débits comptables publics de la République Malgache et des agents intermédiaires chargés de l'administration d'assurer le recouvrement de certaines recettes ou d'effectuer le paiement de certaines dépenses : « Tout débit non apuré immédiatement sera constaté dans les écritures du comptable de l'Etat ou du comptable communal responsable.

Les fonds nécessaires au rétablissement de l'équilibre seront provisoirement avancés par le Trésor.

Les débits constatés par les comptables sont régularisés par ordre de paiement et ordre de recettes émis par les soins du Ministre des finances. »

4.2.9.1. Constatation des irrégularités

Les irrégularités ayant fait l'objet d'un procès-verbal de vérification diffusé aux Autorités prévues par l'Instruction n° 121-PRM/CAB du 27 Juillet 1966 sur la répression des irrégularités et des malversations sont constatés selon l'écriture suivante :

- Débit c/4786 : « Dépenses à classer et à régulariser », par
- Crédit c/ cl 1 ou cl 4 ou cl 5 selon le cas gestion clôturée ou non, et la nature des irrégularités

4.2.9.2. Régularisation par arrêté de débit

A réception de l'ordre de paiement et de l'ordre de recette émis à la suite de la prise de l'arrêté de débit, le Trésorier Principal passe l'écriture ci-après :

- Débit c/465 : « Débet comptable », par
- Crédit c/4786 : « Dépenses à classer et à régulariser »

4.2.9.3. Remboursement effectuée par l'auteur du détournement :

Le remboursement est constaté au crédit du compte 465 : « Débet comptables » par le débit d'un compte financier ou d'un compte de bilan, en fonction où le règlement est effectué.

4.2.10. Opérations sur les fonds de contre valeur

4.2.10.1. Constitution des FCV pour les aides en nature

La comptabilisation au niveau du Service de Gestion des Aides Bilatérales (SGAB) commence à partir de la rétrocession des aides à des opérateurs publics ou privés, qui se matérialise par une convention de rétrocession.

On qualifie par rétrocession des aides en nature leur cession aux opérateurs moyennant versement par ces derniers de la contre valeur en Fmg, dont le montant est convenu avec le Gouvernement malgache, conformément aux dispositions prévues par la convention de financement.

Rétrocession des aides :

Le montant à comptabiliser est le montant à recouvrer.

	4676		442	
<u>PJ</u> : convention avec es opérateurs	x			<u>PJ</u> : PV de dépouillement des offres et/ou d'attribution des dons aux opérateurs

4.2.10.1.1. Constitution des FCV

Les fonds à constituer sont les versements faits par les opérateurs bénéficiaires des dons rétrocédés par le Gouvernement. Lesdits fonds sont versés dans un compte spécial (compte FCV), libellé à l'intitulé de chaque don, ouvert à la Banque Centrale de Madagascar, et mouvementé par le chef du SGAB.

Les FCV sont versés par les opérateurs selon les termes convenus avec le Gouvernement malgache, suivant un échéancier déterminé et conformément aux dispositions prévues dans la convention de financement.

- Versement effectué par les opérateurs

Les versements effectués par les opérateurs peuvent être soit en numéraire soit par chèque certifié libellé au nom du Chef du SGAB. Ce dernier lui délivre une quittance (déclaration de recette bleue ou blanche selon le cas).

	5210 51711	4676	
<u>PJ</u> : bordereau de versement à la BCM	x	x	<u>PJ</u> : convention avec l'opérateur

- Approvisionnement du compte FCV

Les fonds ainsi constitués sont versés à la Banque Centrale de Madagascar.

	5116	51711 ou 5210	
<u>PJ</u> : Avis, relevé BCM	x	x	<u>PJ</u> : bordereau de versement à la BCM, avec cachet BCM

4.2.10.2. Constitution des FCV pour les aides financières

4.2.10.2.1. Généralités

Après la signature de la convention de transfert, le montant du don est versé soit dans un compte en devises au nom du Gouvernement malgache, ouvert à l'Extérieur, soit dans un compte courant en devises d'une banque primaire locale, ouvert à l'Extérieur, soit dans directement dans un compte FCV ouvert à la BCM.

La comptabilisation au niveau du SGAB commence à partir de la constitution des FCV dans un compte en Fmg ouvert à la Banque Centrale de Madagascar.

- Constitution des FCV

La constitution des FCV se traduit par l'approvisionnement du compte FCV ouvert à la BCM en vue d'une utilisation en monnaie locale.

	5116	442	
<u>PJ</u> : Avis, relevé BCM	x	X	<u>PJ</u> : convention de financement

4.2.10.3. Utilisation des FCV

Il y a deux modalités de paiement des dépenses sur FCV : paiement sur caisse d'avances, et paiement direct par le SGAB.

4.2.10.3.1. Paiement par le SGAB

Paiement du fournisseur ou du titulaire du marché sur présentation de pièces justificatives, et à concurrence des dépenses admises par le SGAB.

- Prise en charge

Concernant les dépenses courantes ou dépenses d'investissement, l'écriture de prise en charge s'effectue sur la base des pièces justificatives de dépenses admises par le SGAB, qui établira par la suite un ordre de virement.

	cl.6 cl.2		4538		401 ou 404	
<u>PJ</u> : pièces présentées par le fournisseur (décompte, facture,...)	x		x		x	<u>PJ</u> : OV

- Règlement

Le règlement est comptabilisé comme suit :

		401 ou 404		5116	
<u>PJ</u> :	x		X		<u>PJ</u> : avis, relevé BCM

- Restitution de la retenue de garantie

Le montant à comptabiliser est celui inscrit sur l'avis BCM.

	4538		5116		
<u>PJ</u> : certificat de mainlevée de la retenue de garantie	x		X		<u>PJ</u> : avis, relevé BCM

4.2.10.3.2. Paiement par caisse d'avances

Sur la base d'un Devis Programme (DP) signé avec le Bailleur de Fonds, le chef de projet ouvre un compte auprès d'une banque primaire. Ce compte fonctionne sous double signature du chef de projet (régisseur) et d'un comptable désigné par arrêté du Ministre de tutelle.

L'approvisionnement de la caisse d'avance fait l'objet d'une émission d'un ordre de virement OV *signé* par le chef de le SGAB :

- 1^{er} approvisionnement : avance de démarrage dont le montant est fixé dans le PS ou le DP
- réapprovisionnements : réapprovisionnement jusqu'à concurrence des dépenses admises par le SGAB
- A la fin de la durée de validité du DP : présentation par le projet des justifications des opérations effectuées sur la caisse d'avances
- A la clôture du projet : reversement par le projet du reliquat non utilisé et des intérêts créditeurs (les intérêts créditeurs ne peuvent pas être utilisés par le projet) de la caisse d'avances au compte FCV / BCM

Le chef de projet dispose d'un délai de six (6) mois après la date de validité du DP pour présenter à le SGAB toutes les dernières pièces justificatives des opérations effectuées sur la caisse d'avances, et notamment l'avance de démarrage.

- Approvisionnement de la caisse d'avances (montant à comptabiliser = montant avis BCM)

	5414	5116	
<u>PJ</u> : OV pour paiement de l'avance	x	X	<u>PJ</u> : avis, relevé BCM

- Admission en dépense des pièces justificatives (montant à comptabiliser = montant des dépenses admises par le SGAB et faisant l'objet d'un ordre de virement)

	cl.6 ou cl.2	5414	
<u>PJ</u> : pièces justificatives de la dépense	x	X	<u>PJ</u> : rapprochement bancaire, et OV pour réapprovisionnement de la caisse d'avances

- Réapprovisionnement de la caisse d'avances (montant à comptabiliser = montant avis BCM)

	5414	5116	
<u>PJ</u> : copie OV	x	X	<u>PJ</u> : avis, relevé BCM

- Clôture du projet

a. Intérêts créditeurs

Le montant à comptabiliser est celui du relevé bancaire.

	5116	7631	
<u>PJ</u> : avis, relevé BCM	x	X	<u>PJ</u> : relevé du compte

b. Reversement du reliquat non utilisé des avances

Le montant à comptabiliser est celui du relevé bancaire.

	5116	5414	
<u>PJ</u> : avis, relevé BCM	x	X	<u>PJ</u> : rapprochement bancaire

c. Avances non régularisées

Le montant à comptabiliser est celui du relevé bancaire.

	4092	5414	
<u>PJ</u> : Ordre de recette	x	X	<u>PJ</u> : rapprochement bancaire

4.2.10.3.3. Aides budgétaires

Virement des fonds au compte courant du Trésor.

- Ecriture au niveau de le SGAB

	1837		5116	
<u>PJ</u> : Bordereau de Transfert de Trésorerie (BTT)	x		x	<u>PJ</u> : avis, relevé BCM

- Ecriture au niveau de l'ACCT

	5111		1837	
<u>PJ</u> : avis, relevé BCM	x		x	<u>PJ</u> : Bordereau de Transfert de Trésorerie (BTT)

4.2.10.3.4. Ecritures de fin d'année (opération d'ordre)

	442		1316 ou 1317 ou 757	
<u>PJ</u> : copies OV	x		x	<u>PJ</u> : copies convention de financement

4.2.11. Comptabilité valeur

La comptabilité en valeurs est une comptabilité matière où sont suivis les valeurs appartenant à l'Etat, à ses Etablissements Publics, aux collectivités secondaires dont les Trésoriers gèrent le portefeuille. Elle peut également avoir à connaître le maniement, par les comptables supérieurs du Trésor, de valeurs qui leur sont confiées par divers déposants pour l'exécution de certaines opérations.

La comptabilité valeur en valeurs est séparée d'une manière complète de la comptabilité en deniers. Aucun chevauchement ne peut se produire entre les deux comptabilités et les comptes particuliers concernant les opérations en valeurs ne peuvent être crédités ou débités que par le débit ou le crédit de comptes analogues.

4.2.11.1. Valeurs inactives

En dehors des procédures retraçant les opérations susceptibles d'affecter la composition du patrimoine de l'Etat à savoir ses disponibilités, ses dettes ou ses créances, les opérations en valeurs sont comptabilisées en classe 8 dans le cadre du plan comptable des opérations publiques. La comptabilité de ces valeurs permet de suivre les mouvements (entrées et sorties) des valeurs inactives.

En effet, dans l'exercice de leurs fonctions, les comptables supérieurs du Trésor sont amenés à gérer en portefeuille des valeurs inactives appartenant à l'Etat, à des

Etablissements Publics ou à des collectivités décentralisées tels que les titres de rente, les obligations, les bons du Trésor sur formule et autres titres d'emprunt, les chèques carburants lubrifiants et les tickets communaux.

Nomenclature des comptes en valeurs inactives de la comptabilité
des comptables supérieurs du Trésor

8600 : Valeurs inactives

8610 : compte principal : valeurs inactives

8611 : VALEURS CHEZ LE COMPTABLE

- 86111 : Valeurs en portefeuille appartenant à l'Etat :

861111 – Titres de rente – Actions.

861112 – Valeurs afférentes au Service de l'Enregistrement et du Timbre.

861113 – Bons du Trésor reçus en approvisionnement

861114 – Emprunt national LOVA reçus en approvisionnement.

681115 – Chèques carburants – lubrifiants.

861116 – Autres valeurs.

- 86112 : Valeurs appartenant aux collectivités décentralisées et à leurs établissements publics :

861121 : tickets

861122 : vignettes

861123 : autres valeurs

- 86113 : Valeurs appartenant aux établissements publics

- 86114 : Valeurs en portefeuille appartenant aux tiers :

861141 : Valeurs consignées

861141.1 – Bons du Trésor

861141.2 – Bons d'équipement

861141.3 – Emprunt national LOVA

861141.4 – Autres valeurs.

861142 : Valeurs à remettre à divers ...

861142.1 – Bons du Trésor

861142.2 – Bons d'équipement

861142.3 – Emprunt National LOVA

861142.4 – Autres valeurs

861143 : Valeurs déposées en vue de remboursement :

861143.1 – Bons du Trésor

861143.2 – Bons d'équipement

861143.3 – Emprunt national LOVA

861143.4 – Autres valeurs

861144 : Valeurs non réclamées par les souscripteurs :

- 861144.1 – Bons du Trésor
- 861144.2 – Bons d'équipement
- 861144.3 – Emprunt national LOVA
- 861144.4 – Autres valeurs

8612 : VALEURS CHEZ LES CORRESPONDANTS OU LES REGISSEURS :

86121 – Correspondants (comptables publics ou leurs auxiliaires)

•861211 : p/c de l'Etat

- 861211.2 – Valeurs afférentes au Service de l'Enregistrement et du Timbre
- 861211.3 – Bons du Trésor en provision
- 861211.4 – Emprunt national LOVA en provision
- 861211.6 – Autres valeurs en provision

•861212 : p/c des collectivités décentralisées et de leurs établissements publics

- 861212.1 – Tickets reçus en approvisionnement
- 861212.2 – Vignettes reçues en approvisionnement
- 861212.3 – Autres valeurs reçues en approvisionnement.

•861213 : p/c des établissements publics

•861214 : p/c des tiers

- 861214.1 – Valeurs consignées
- 861214.2 – Valeurs à remettre à divers
- 861214.3 – Valeurs déposées en vue de remboursement
- 861214.4 – Autres valeurs

8612.2 – Autres correspondants

8613 : VALEURS EN PORTEFEUILLE – COMPTE DE PRISE EN CHARGE

86131 - Etat p/c titres et valeurs :

- 861311 : Titres de rente – Actions
- 861312 : Valeurs afférentes au Service de l'Enregistrement et du Timbre
- 861313 : Bons du Trésor
- 861314 : Emprunt national LOVA
- 861315 : Chèques carburants – Lubrifiants
- 861316 : Autres valeurs

86132 – Collectivités décentralisées et leurs établissements publics p/c titres et valeurs :

- 861321 – Tickets
- 861322 – Vignettes
- 861323 – Autres valeurs

86133 – Etablissements publics de l'Etat p/c titres et valeurs :

86134 – Tiers p/c titres et valeurs

•861341 – Valeurs consignées

861341.1 : Bons du Trésor

861341.2 : Bons d'équipement

861341.3 : Emprunt national LOVA

861341.4 : Autres valeurs

•86134.2 – Valeurs souscrites à remettre à divers ...

86134.21 : Bons du Trésor

86134.22 : Bons d'équipement

86134.23 : Emprunt national LOVA

86134.24 : Autres valeurs.

•86134.3 – Valeurs déposées en vue de remboursement

86134.31 – Bons du Trésor

86134.32 – Bons d'équipement

86134.33 – Emprunt national LOVA

86134.34 – Autres valeurs

•86134.4 – Valeurs souscrites non réclamées par des tiers :

86134.41 – Bons du Trésor

86134.42 – Bons d'équipement

86134.43 – Emprunt national LOVA

86134.44 – Autres valeurs.

SCHEMAS D'OPERATIONS RELATIVES A LA COMPTABILISATION DES VALEURS INACTIVES

(Ecritures chez les Comptables Supérieurs du Trésor)

I – Emission des valeurs en provision appartenant à l'Etat

	86111	861211	86131
1° Réception des valeurs en provision	x		x
2° Souscription au guichet du comptable			x
3° Approvisionnement des correspondants	x	x	
4° Centralisation souscriptions recueillies par les correspondants		x	x

5° Réintégration des valeurs inemployées par les correspondants	x		X	
---	---	--	---	--

II – Délivrance des valeurs appartenant aux collectivités décentralisées et leurs établissements publics

	86112		861212		86132	
1° Réception des valeurs	x					x
2° Approvisionnement des régisseurs ou percepteurs		x	x			
3° Versement des droits encaissés par les régisseurs et percepteurs				x	x	
4° Restitution des valeurs inemployées par les régisseurs et percepteurs	x			x		

III – Valeurs appartenant à des tiers

A) - Valeurs souscrites à remettre à divers :

	861142		8612142		861342	
1° Réception des valeurs souscrites	x					x
2° Remise des valeurs		x			x	
3° Envoi au correspondant des valeurs à remettre		x	x			
4° Réception des justifications de remises des valeurs par le correspondant				x	x	

B) – Valeurs déposées en vue de remboursement :

	861143	8612143	861343
1° Réception des dépôts de valeurs	x		x
2° Restitution des valeurs			x
3° Cas où renvoi des valeurs déposées au correspondant	x	x	
4° Réception des justifications de remises des valeurs par le correspondant		x	x

C) – Valeurs consignées

	861141	8612141	861341
1° Consignation	x		x
2° Restitution			x
3° Renvoi des valeurs consignées au correspondant	x	x	
4° Réception des justifications de remises des valeurs par le correspondant		x	x

D) – Valeurs non réclamées par le souscripteur :

	861144	861344
Valeurs non réclamées	x	x
Remise des valeurs	x	x

Il est rappelé que les « valeurs » sont, suivant leur nature, comptabilisées pour un montant conventionnel, quelle que soit l'opération dont elles sont l'objet :

- Rentes : montant en rente,
- Obligations, bons, valeurs assimilées : capital nominal,
- Tickets : montant.

Pour toutes les valeurs exprimées dans une monnaie étrangère, il n'y a pas lieu à conversion en franc local.

A titre d'exemple, un titre de rente française de 3 FF est comptabilisé pour 3 Francs.

Par ailleurs, la valeur saisie, contenue dans un paquet ficelé et cacheté à la cire et consignée au Trésor est comptabilisée pour 1 Franc.

REGISTRE DE COMPTABILITE GENERALE

Il est également rappelé que chaque Trésorier doit créer un registre spécial pouvant à la fois servir de journal général et de grand livre.

Le registre est aménagé à partir d'un livre passe-partout.

4.2.11.2. Valeurs fiduciaires

L'exécution du service confié aux comptables nécessite aussi l'emploi de divers journaux, quittanciers et carnets à souche divers. A cet effet, les comptables tiennent la comptabilité de ces valeurs fiduciaires sur un Registre des entrées et de sorties et chaque année, ils doivent établir le compte d'emploi des dites valeurs détenues par leurs soins :

- les entrées du Registre enregistrent les valeurs reçues en approvisionnement du Service Central ou réintégrées par les comptables subordonnés,
- les sorties retracent les envois de valeurs aux comptables subordonnés ou les incinérations des valeurs hors d'usage.

Chaque formule : quittance, reçu, déclaration de recette, mandat ou chèque ne comportant aucun montant imprimé est comptabilisée pour un montant conventionnel fixé à 1 franc. Par contre, sont comptabilisés pour des montants conventionnels le journal à souche, le carnet de déclarations de recettes (bleue, rose, blanche), le carnet de mandat de trésorerie ; et le carnet de chèques sur le Trésor pour les titulaires de comptes de dépôts de fonds au Trésor.

TITRE 5 FICHES D'ECRITURES

FICHES DES COMPTES

CLASSE 1

COMPTES n° 13		COMPTABLE CONCERNE : RGA	
Intitulé : SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT			
Contenu : Subventions ou fonds qui financent des dépenses d'équipement déterminées ou contre partie des immobilisations reçues gratuitement			
EST DEBITE		EST CREDITE	
		du montant des subventions d'équipement reçues	
<i>Par le crédit de :</i>		<i>Par le débit de :</i>	
compte	Libellé	compte	Libellé
		441	- subvention à recevoir
		Justification crédit	
		- convention + titres de recettes	

TENUE DU REGISTRE DE DEVELOPPEMENT

DEBIT		CREDIT				
		Date de passation	Référence des versements	Origine des opérations	Numéro ordre De recettes	Montant

COMPTE n° 14		COMPTABLES CONCERNES : TP - RGA - ACCPDC	
Intitulé : VENTE D'IMMOBILISATION CORPORELLE			
Contenu : Ventes des immobilisations corporelles			
EST DEBITE		EST CREDITE	
Des encaissements nets du prix de cession		du montant de la valeur des biens cédés (montant des ordres de recettes)	
<i>Par le crédit de :</i>		<i>Par le débit de :</i>	
compte	Libellé	compte	Libellé
792	- Ventes d'immobilisation	461	Prises en charge de créances sur ventes d'immobilisation
		Justification crédit Justifiable en solde	

TENUE DU REGISTRE DE DEVELOPPEMENT

DEBIT	CREDIT				
	Date d'écriture	N° ordre de virement BCRM	Numéro ordre de recettes	Nature de l'opération et redevable	Montant

COMPTE n° 15		COMPTABLE CONCERNE : ACCT	
Intitulé : VENTE D'IMMOBILISATION FINANCIERE Contenu : Vente d'immobilisation financière (action)			
EST DEBITE		EST CREDITE	
		- du prix de cession des actions - du montant des prêts et reprêts remboursés par les sociétés	
<i>Par le crédit de :</i>		<i>Par le débit de :</i>	
compte	Libellé	compte	Libellé
		517	<ul style="list-style-type: none"> • règlement du prix par chèque bancaire ou CCP
		511	<ul style="list-style-type: none"> • règlement par virement auprès de la BCM
		Justification crédit	
		<ul style="list-style-type: none"> • Ordre de recettes appuyé des pièces justificatives correspondantes 	

TENUE DU REGISTRE DE DEVELOPPEMENT					
DEBIT			CREDIT		
	Date	N° ordre de virement	Numéro ordre de recettes	Nature de l'opération et redevable	Montant
	d'écriture	BCRM			

COMPTABLE CONCERNE : ACCT			
COMPTE n°16 1611/1612/1651/1652			
Intitulé : EMPRUNTS A LONG ET MOYEN TERME			
Contenu : Dettes en Fmg ou en devises contractées par l'Etat à long et moyens termes (emprunts nationaux, extérieurs, bons du trésor, avances auprès de la BCM)			
EST DEBITE			
des remboursements des emprunts, des bons du trésor (capital), des avances auprès de la BCM			
EST CREDITE			
Des Souscriptions aux emprunts, aux bons du trésor ainsi que des tirages d'avances			
Par le crédit de :			
Par le débit de :			
Compte	Libellé	compte	Libellé
511	- paiement sur le compte courant du Trésor à la BCM tenu par l'ACCT (en fmg ou en devises)	517	• règlement du prix par chèque bancaire ou CCP
1832	- Remboursement des bons du trésor par les TP et transfert à l'ACCT	511	• règlement par virement auprès de la BCM
Justification débit		Justification crédit	
<ul style="list-style-type: none"> • Avis de débit de la BCM + Ordre de paiement établi par la DDP • Ordre de paiement établi par la DDP + titre émis et payé 		<ul style="list-style-type: none"> • Convention + avis de crédit de la BCM + ordre de recette établi par la DDP - Déclaration de recettes + ordre de recette établi par la DDP 	

TENUE DU REGISTRE DE DEVELOPPEMENT

COMPTE 1612 - EMPRUNTS EN DEVISE

DEBIT					CREDIT				
<ul style="list-style-type: none"> • Date écriture • Référence A Débit BCM • Bailleurs de Fonds • N° de compte • Echéance • Taux • Montant devises • Cadre I • Cadre II • Montant Total • Référence lettre ACCT • Référence OP 					<ul style="list-style-type: none"> • Date écriture • Référence AC BCM • N° de compte • Compte Débité • Cadre I • Cadre II • Montant total • Référence lettre ACCT • Référence OR 				

COMPTE 16511 - AVANCE REÇUE - BCM
COMPTE 16113 - HASIMBOLA

DEBIT					CREDIT				
Dates	Nature des dépenses	Références pièces justificatives	Total par pièces	Total Dépenses	Dates	Natures des recettes	Références pièces justificatives	Total journée	Total Recettes

COMPTE n° 1811		COMPTABLES CONCERNES : PGA – RGA – TP	
Intitulé : COMPTE DE LIAISON ENTRE TRESORERIE PRINCIPALE ET PERCEPTION PRINCIPALE OPERATIONS A L'INITIATIVE DU PERCEPTEUR PRINCIPAL S/C n° 18111 : recettes			
Contenu : Couverture des Bordereaux de Transfert Recettes transmis par les Percepteurs Principaux rattachés			
EST DEBITE		EST CREDITE	
Lors de la couverture des Bordereaux de Transfert Recettes transmis par le Percepteur Principal rattaché		<ul style="list-style-type: none"> Sous compte exclusivement débité au niveau du Trésorier Principal de rattachement 	
Par le crédit de :			
compte	Libellé		
1812	Rejet des recettes transférées par le Percepteur Principal rattaché		
1822	Transfert des recettes p/c du Receveur de l'Administration Financière (RAF)		
1841/1837 ou 1832	Transfert des recettes p/c d'autres TP ou à l'ACCT		
41	Diminution des recettes prises en charge à la T.P		
45	Recettes p/c des budgets Annexes, Collectivités ou établissements publics		
471	Imputation provisoire des recettes		
7...	Comptes de recettes de la classe 7 concernée		
<u>Mesure de contrôle</u>			
Compte devant être soldé après l'intégration des balances définitives des Perceptions Principales.			

////////////////////// **TENUE DU REGISTRE DE DEVELOPPEMENT** ////////////////////////

		DEBIT						CREDIT
Perceptions Principales	Numéro Bordereau	COUVERTURES						TOTAL
		181111	181112	181113	181114	181115	181116	

COMPTE n° 1811		COMPTABLES CONCERNES : PGA – RGA - TP	
Intitulé : COMPTE DE LIAISON ENTRE TRESORERIE PRINCIPALE ET PERCEPTION PRINCIPALE OPERATIONS A L'INITIATIVE DU PERCEPTEUR PRINCIPAL S/C n° 18112 : dépenses Contenu : Couverture des Bordereaux de Transfert Dépenses transmis par les Percepteurs Principaux rattachés			
EST DEBITE		EST CREDITE	
<ul style="list-style-type: none"> Sous compte exclusivement crédité au niveau du TP de rattachement 		- Lors de la couverture des Bordereaux de Transfert Dépenses transmis par les Perceptions Principales rattachées	
		Par le débit de :	
		compte	Libellé
		1812	<ul style="list-style-type: none"> Rejet des dépenses transférées par le PP rattaché
		1832/1837	<ul style="list-style-type: none"> Transfert de dépenses p/c d'autres TP ou à l'ACCT.
		4213	<ul style="list-style-type: none"> Bons de caisse payés par le PP p/c du TP de rattachement
		43..	<ul style="list-style-type: none"> Pensions, mandats de trésorerie payés par le PP (PGA exclusivement)
		45..	<ul style="list-style-type: none"> Dépenses payées par le PP p/c des collectivités ou organismes publics gérés au niveau du TP de rattachement
		472.	<ul style="list-style-type: none"> Dépenses des PP à vérifier et à imputer
		4731	<ul style="list-style-type: none"> Dépenses avant ordonnancement
<u>Mesure de contrôle</u>			
Compte devant être soldé après l'intégration des balances définitives des Perceptions Principales.			

TENUE DU REGISTRE DE DEVELOPPEMENT								
DEBIT		CREDIT						
	Perceptions Principales	Numéro Bordereau	OPERATIONS DE COUVERTURES					Total
			181121	181122	181123	181124	181125	

COMPTE n° 1812		COMPTABLES CONCERNES : PGA – RGA – TP	
Intitulé : COMPTE DE LIAISON AVEC LE PERCEPTEUR PRINCIPAL - OPERATIONS A L'INITIATIVE DU TRESORIER PRINCIPAL S/C n° 18121: recettes			
Contenu : - Transfert de recettes encaissées par le Trésorier Principal pour compte du Percepteur Principal rattaché - Rejet de recettes transférées par le Percepteur Principal rattaché			
EST DEBITE		EST CREDITE	
Sous compte exclusivement crédité au niveau du TP de rattachement		- du montant des bordereaux avis de règlement transmis au PP rattaché (recettes)	
		Par le débit de :	
		compte	Libellé
		1811	• Rejet par le TP des recettes transférées par le PP rattaché
		1831	• Virement bancaire (réception avis BCM) p/c recettes du PP rattaché
		1841/1837	• Recettes transférées par d'autres TP p/c du PP rattaché
		517	• Chèques CCP ou bancaires reçus par le TP p/c du PP rattaché
		531.	• Versement en espèces perçus par le TP p/c du PP rattaché
		Envoi : Bordereau avis de règlement appuyé des pièces justificatives	
<u>Mesure de contrôle</u>			
Compte devant être soldé après l'intégration des balances définitives des Perceptions Principales en fin d'année			

TENUE DU REGISTRE DE DEVELOPPEMENT

DEBIT		CREDIT				
	Dates d'écritures	Avis de règlement		Natures de l'opération	Montant par nature	Total
		Numéros	Dates			

COMPTE N° 1812		COMPTABLES CONCERNES : PGA – RGA - TP	
<p>Intitulé : COMPTE DE LIAISON AVEC LE PERCEPTEUR PRINCIPAL - OPERATIONS A L'INITIATIVE DU TRESORIER PRINCIPAL S/C n° 18122: dépenses</p> <p>Contenu : - Transfert de dépenses par le Trésorier Principal pour compte du Percepteur Principal rattaché - Rejet par le Trésorier Principal des dépenses transférées par le Percepteur Principal</p>			
EST DEBITE		EST CREDITE	
Du montant des bordereaux avis de règlement transmis au PP rattaché (dépenses)		- sous compte exclusivement débité au niveau du TP de rattachement	
Par le crédit de :			
compte	Libellé		
1811	- Rejet par le TP des dépenses transférées par le PP rattaché		
	Envoi : Bordereau avis de règlement appuyé des pièces justificatives		
<u>Mesure de contrôle</u>			
Compte devant être soldé en fin d'année après l'intégration des balances définitives des Perceptions Principales			

TENUE DU REGISTRE DE DEVELOPPEMENT					
DEBIT					CREDIT
Dates d'écritures	Avis de règlement		Natures de l'opération	Montant par nature	Total
	Numéros	Dates			

COMPTE n° 1821		COMPTABLES CONCERNES : RGA - TP	
<p>Intitulé : COMPTE DE LIAISON ENTRE LE TRESORIER PRINCIPAL ET LE RECEVEUR DE L'ADMINISTRATION FINANCIERE A L'INITIATIVE DU RECEVEUR DE L'ADMINISTRATION FINANCIERE</p> <p>S/C n° 18211: recettes</p> <p>Contenu : - Couverture des Bordereaux de Transferts Recettes transmis par les Receveurs de l'Administration Financière</p>			
EST DEBITE		EST CREDITE	
- Lors de la couverture des Bordereaux de Transfert Recettes transmis par le RAF rattaché		- sous compte exclusivement débité au niveau du TP de rattachement	
Par le crédit de :			
compte	Libellé		
1822	• Rejet des recettes transférées par le RAF		
419	• Excédent de versement à rembourser		
471	• Imputation provisoire des recettes en attendant le dépouillement des Bordereaux de transfert Recettes		
7...	• Comptes de recettes de la classe 7 concernée.		
	Envoi : Bordereau avis de règlement appuyé des pièces justificatives		
<u>Mesure de contrôle</u>			
Compte devant être soldé en fin d'année après l'intégration des balances définitives des Receveurs d'Administration Financière.			

TENUE DU REGISTRE DE DEVELOPPEMENT

		DEBIT						CREDIT
Perceptions Principales	Numéro Bordereau	COUVERTURES						TOTAL
		181111	181112	181113	181114	181115	181116	

COMPTE n° 1821		COMPTABLES CONCERNES : RGA - TP	
<p>Intitulé : COMPTE DE LIAISON ENTRE LE TRESORIER PRINCIPAL ET LE RECEVEUR DE L'ADMINISTRATION FINANCIERE A L'INITIATIVE DU RECEVEUR DE L'ADMINISTRATION FINANCIERE</p> <p>S/C n° 18212: dépenses</p> <p>Contenu : - Couverture des Bordereaux de Transferts Dépenses transmis par les Receveurs de l'Administration Financière</p>			
EST DEBITE		EST CREDITE	
- Sous compte exclusivement crédité au niveau du TP de rattachement		- Lors de la couverture des Bordereaux de Transfert Dépenses transmis par le Receveur de l'Administration Financière.	
		Par le débit de :	
		compte	Libellé
		1842	• Transfert à d'autres TP des bons de caisse des agents des RAF payés par le RAF
		46..	• Paiement des remises, part sur amendes des agents des RAF
		472	• Imputation provisoire des dépenses en attendant les vérifications et l'exploitation des Bordereaux de Transfert Dépenses
Mesure de contrôle			
Compte devant être soldé en fin d'année après l'intégration des balances définitives des Receveurs de l'Administration Financière.			

TENUE DU REGISTRE DE DEVELOPPEMENT

DEBIT		CREDIT						
	Perceptions Principales	Numéro Bordereau	OPERATIONS DE COUVERTURES					Total
			181121	181122	181123	181124	181125	

COMPTE n° 1822		COMPTABLES CONCERNES : RGA - TP	
<p>Intitulé : COMPTE DE LIAISON ENTRE LE TRESORIER PRINCIPAL ET LE RECEVEUR DE L'ADMINISTRATION FINANCIERE A L'INITIATIVE DU TRESORIER PRINCIPAL S/C n° 18221: recettes</p> <p>Contenu : - recettes encaissées au niveau du Trésorier Principal pour compte du Receveur de l'Administration Financière - Rejet par le Trésorier Principal des recettes transférées par le Receveur de l'Administration Financière.</p>			
EST DEBITE		EST CREDITE	
- Sous compte exclusivement crédité au niveau du TP de rattachement		- du montant des bordereaux avis de règlement transmis au RAF rattaché (recettes)	
		<i>Par le débit de :</i>	
		compte	Libellé
		1821	• Rejet par le TP des recettes transférées par le RAF rattaché
		1831	• Virement bancaire (réception avis BCM par le TP) p/c recettes du RAF
		1841/1837	• Recettes perçues par d'autres TP p/c recettes du RAF
		5117	• Chèques CCP ou bancaires reçus par le TP p/c recettes des RAF
		Envoi : Bordereau avis de règlement appuyé des pièces justificatives	
<u>Mesure de contrôle</u>			
Compte devant être soldé en fin d'année après l'intégration des balances définitives des Receveurs de l'Administration Financière.			

TENUE DU REGISTRE DE DEVELOPPEMENT						
DEBIT		CREDIT				
	Dates d'écritures	Libellés	N° Avis de règlement	Régies Financières		Total
				Douanes	Impôts	

COMPTE n° 1822		COMPTABLES CONCERNES : RGA – TP	
<p>Intitulé : COMPTE DE LIAISON ENTRE LE TRESORIER PRINCIPAL ET LE RECEVEUR DE L'ADMINISTRATION FINANCIERE – OPERATIONS A L'INITIATIVE DU TRESORIER PRINCIPAL</p> <p>S/C n° 18222: dépenses</p> <p>Contenu : - rejet de dépenses payées par le RAF</p>			
EST DEBITE		EST CREDITE	
- du montant des bordereaux avis de règlement transmis au RAF rattaché (dépenses)		- sous compte exclusivement débité au niveau du TP de rattachement	
<i>Par le crédit de :</i>			
compte	Libellé		
1821	- Rejet par le TP des dépenses transférées par le RAF		
Envoi : Bordereau avis de règlement appuyé des pièces justificatives			
<i>Mesure de contrôle</i>			
Compte devant être soldé en fin d'année après l'intégration des balances définitives des Receveurs de l'Administration Financière.			

TENUE DU REGISTRE DE DEVELOPPEMENT					
DEBIT					CREDIT
Dates d'écritures	Libellés	N° Avis de règlement	Régies Financières		Total
			Douanes	Impôts	

COMPTE N° 1831		COMPTABLES CONCERNES :PGA - RGA – TP – ACCPDC – TM	
Intitulé : COMPTE DE LIAISON ENTRE T P ET ACCT – OPERATIONS CONCERNANT LE COMPTE COURANT DU TRESOR A LA BCM S/C n° 18311: Compte courant en Fmg Contenu (au niveau des TP):encaissements des recettes par chèques ou virement bancaires et transfert à l'ACCT Règlement de dépenses par chèques ou virements bancaires et transfert à l'ACCT			
EST DEBITE		EST CREDITE	
- des encaissements des recettes par chèques ou virements bancaires		<ul style="list-style-type: none"> • du règlement de dépenses par remises de chèques ou exécution d'un virement bancaire. • Du nivellement du CCP de la BCM (PGA) 	
Par le crédit de :		Par le débit de :	
compte	Libellé	compte	Libellé
517	- Chèques remis à l'encaissement	18133	• approvisionnement en fonds des PP par remise de chèques au nom du PP.
		18134	• Virement exécuté p/c du PP
		1832	• Remboursement par TP des bons du trésor
		1842	• Transfert des dépenses payées p/c d'autres collègues
		401/403	• Règlement des fournisseurs
		421	• Paiement des rémunérations dues au personnel
		4326/4336	• Paiement des pensions CRCM ou CPR
		452	• Paiement des dépenses des budgets annexes, collectivités et établissements publics
		453	• Paiement des dépenses présentées par les déposants (chèques sur le trésor)
		46..	• Paiement des dépenses présentées par les créiteurs divers.
		47..	• Paiement des dépenses imputées en comptes d'attente
		512	• Nivellement CCP de la BCM
Justification du débit		Justification du crédit	
Envoi : Bordereau de transfert Dépenses + note d'accord		Envoi : Bordereau de transfert Recettes + note d'accord	
Mesure de contrôle			
Avant le transfert, les écritures de la TP doivent être conformes avec celles de la BCM			

TENUE DU REGISTRE DE DEVELOPPEMENT

DEBIT					CREDIT				
Date de la journée	Nature de l'opération	Postes assignataires	Montant de l'opération	Montant fiche d'écriture	Date de la journée	Nature de l'opération	Postes assignataires	Montant de l'opération	Montant fiche d'écriture
	Avis de débit					Avis de crédit			
	Ordre de paiement					Dividende			

COMPTE n° 1831		COMPTABLE CONCERNE : ACCT	
Intitulé : COMPTE DE LIAISON ENTRE T P ET ACCT – OPERATION CONCERNANT LE COMPTE COURANT DU TRESOR A LA BCM S/C n° 18311: Compte courant en Fmg			
Contenu (au niveau ACCT):couverture des Bordereaux de Transfert Recettes et Bordereaux de Transfert Dépenses transmis par les Trésoriers Principaux.			
EST DEBITE		EST CREDITE	
- du montant des Bordereaux de Transfert Recettes transmis par les TP		• du montant des Bordereaux de Transfert Dépenses transmis par les TP	
<i>Par le crédit de :</i>		<i>Par le débit de :</i>	
compte	Libellé	compte	Libellé
5111	- Compte courant du Trésor à la BCM tenu par l'ACCT	5111	• Compte courant du Trésor à la BCM tenu par l'ACCT
<i>Mesure de contrôle</i>			
Après l'intégration des balances définitives des TP en fin d'année, ce compte doit être soldé.			

TENUE DU REGISTRE DE DEVELOPPEMENT

DEBIT					CREDIT				
Date de la journée	Montant de la fiche d'écriture	Numéro B.T.R	Postes comptables	Total par journée	Date de la journée	Montant de la fiche d'écriture	Numéro B.T.D	Postes comptables	Total par journée

COMPTE n° 1831		COMPTABLES CONCERNES : PGA – RGA - TP	
Intitulé : COMPTE DE LIAISON ENTRE T P ET ACCT – OPERATION CONCERNANT LE COMPTE COURANT DU TRESOR A LA BCM S/C n° 18312: Compte de liaison (spécial TPP Taxes sur les Produits Pétroliers)			
Contenu : Transfert des opérations de recettes et de dépenses sur le compte TPP			
EST DEBITE		EST CREDITE	
- Des recettes sur TPP encaissées		• Des dépenses sur PNER payées sur le compte courant à la BCM	
<i>Par le crédit de :</i>		<i>Par le débit de :</i>	
compte	Libellé	compte	Libellé
1822	-Transfert des recettes p/c des RAF rattachés	2...	• Comptes de la classe 2 correspondants aux dépenses
<i>Justification débit</i>		<i>Justification crédit</i>	
Envoi : Bordereaux de Transfert Dépenses + avis de crédit de la BCM		Envoi : Bordereaux de Transfert Recettes + avis de débit de la BCM	

TENUE DU REGISTRE DE DEVELOPPEMENT

DEBIT					CREDIT				
Date de la journée	Nature de l'opération	Postes assignataires	Montant de l'opération	Montant fiche d'écriture	Date de la journée	Nature de l'opération	Postes assignataires	Montant de l'opération	Montant fiche d'écriture
	Avis de débit Ordre de paiement					Avis de crédit Dividende			

COMPTE n° 1831		COMPTABLE CONCERNE : ACCT	
<p>Intitulé : COMPTE DE LIAISON ENTRE T P ET ACCT – OPERATION CONCERNANT LE COMPTE COURANT DU TRESOR A LA BCM</p> <p>S/C n° 18312: Compte de liaison (spécial TPP Taxes sur les Produits Pétroliers)</p> <p>Contenu : Transfert des opérations de recettes et de dépenses sur le compte TPP (couverture des Bordereaux de Transfert des Recettes et des Dépenses transmis par les Trésoriers Principaux)</p>			
EST DEBITE		EST CREDITE	
<ul style="list-style-type: none"> des dépenses sur PNER transmises par la PGA pour paiement par l'ACCT des dépenses sur PNER payées par les TP et transférées à l'ACCT 		<ul style="list-style-type: none"> des recettes encaissées à l'ACCT et à transférer p/c des TP des recettes encaissées par les TP et transférées à l'ACCT 	
<i>Par le crédit de :</i>		<i>Par le débit de :</i>	
compte	Libellé	compte	Libellé
5114	- Règlement des dépenses par virement bancaire effectué par l'ACCT ou imputation des dépenses transférées par les TP	5114	- Encaissement des recettes sur TPP à l'ACCT ou imputation des recettes transférées par les TP
<u>Mesure de contrôle</u>			
Ce compte doit être soldé après l'intégration des balances définitives des TP en fin d'année.			

//////////////////////
TENUE DU REGISTRE DE DEVELOPPEMENT
//////////////////////

DEBIT				CREDIT			
Dates des écritures	N° BTR	Comptable émetteur	Montant	Dates des écritures	N° BTD	Comptable émetteur	Montant

//////////////////////

COMPTE n° 1832		COMPTABLES CONCERNES : PGA – RGA - TP	
Intitulé : COMPTE DE LIAISON ENTRE T P ET ACCT / TRANSFERT DES BONS DU TRESOR			
Contenu : Transferts des souscriptions et des remboursements sur bons du trésor sur formules à l'ACCT			
EST DEBITE		EST CREDITE	
<ul style="list-style-type: none"> des remboursements des bons du trésor sur formules (capital) du montant des intérêts payés à la souscription 		<ul style="list-style-type: none"> du montant des titres émis 	
<i>Par le crédit de :</i>		<i>Par le débit de :</i>	
compte	Libellé	compte	Libellé
1811	• Bons du trésor payés par les PP	1811	• Souscription de bons au niveau des PP
1831	• Bons du trésor réglés par chèques ou virement par le TP	517	• Souscription par chèques bancaires ou CCP
1832	• Bons du trésor dont les intérêts sont payables à la souscription	1831	• Encaissement des souscriptions à la BCM
512	• Règlement par chèques ou virement CCP des bons du trésor	531	• Souscription en numéraire
531	• Remboursement en numéraire des bons du trésor		
<u>Justification débit</u>		<u>Justification crédit</u>	
Envoi :- Bordereaux de Transfert Dépenses + titre émis et payé (remboursement du capital) - Bordereaux de Transfert Dépenses + coupon des intérêts payés (intérêts)		Envoi :- Bordereaux de Transfert Recettes + déclaration de recettes.	

TENUE DU REGISTRE DE DEVELOPPEMENT

DEBIT					CREDIT				
Date de la journée	Nature de l'opération	Postes assignataires	Montant de l'opération	Montant fiche d'écriture	Date de la journée	Nature de l'opération	Postes assignataires	Montant de l'opération	Montant fiche d'écriture
	Avis de débit Ordre de paiement					Avis de crédit Dividende			

COMPTE n° 1832		COMPTABLE CONCERNE : ACCT	
Intitulé : COMPTE DE LIAISON ENTRE T P ET ACCT / TRANSFERT SUR BONS DU TRESOR Contenu : Couverture des transferts effectués par les TP			
EST DEBITE		EST CREDITE	
<ul style="list-style-type: none"> Du mandat des Bordereaux de Transfert Recettes par les TP 		<ul style="list-style-type: none"> du montant des Bordereaux de Transfert Dépenses transmis par les TP 	
<i>Par le crédit de :</i>		<i>Par le débit de :</i>	
compte	Libellé	compte	Libellé
1611	Emprunts en francs Malagasy (souscription)	1611 4722	<ul style="list-style-type: none"> Remboursement du capital - Imputation provisoire des intérêts
<u>Justification débit</u>		<u>Justification crédit</u>	
<u>Mesure de contrôle</u>			
Compte devant être soldé en fin d'année après l'intégration des balances définitives des TP			

TENUE DU REGISTRE DE DEVELOPPEMENT

DEBIT					CREDIT				
Date de la journée	Numéro B.T.R	Postes Mandataires	Montant du transfert	Montant fiche d'écriture	Date de la journée	Numéro B.T.D	Postes mandataires	Montant du transfert	Montant fiche d'écriture

COMPTE n° 1837		COMPTABLES CONCERNES : PGA – RGA - TP	
Intitulé : COMPTE DE LIAISON ENTRE T P ET ACCT / AUTRES OPERATIONS DE TRANSFERT			
Contenu : Autres transferts p/c de l'ACCT			
EST DEBITE		EST CREDITE	
<ul style="list-style-type: none"> des opérations de dépenses transférées p/c de l'ACCT (remises, indemnités de risque...) 		<ul style="list-style-type: none"> des opérations de recettes transférées p/c de l'ACCT (recettes sur obligations cautionnées, reversement de remises....) 	
<i>Par le crédit de :</i>		<i>Par le débit de :</i>	
compte	Libellé	compte	Libellé
1811	• Remises ou indemnités de risque payés par les PP	1821	- Part des agents du trésor sur les recettes sur obligations cautionnées transférées par les RAF
1831	• Paiement par chèques ou virement bancaires	1811	• Reversement des remises non payées par les PP
531	Paiement en numéraire des remises	1837	Reversement des remises non payées par le TP
<i>Justification débit</i>		<i>Justification crédit</i>	
Envoi :- Bordereaux de Transfert Dépenses + états émargés		Envoi :- Bordereaux de Transfert Recettes + avis de crédit (recettes sur obligations cautionnées) - Bordereaux de Transfert Recettes + déclaration de recettes (reversement de remises)	

TENUE DU REGISTRE DE DEVELOPPEMENT

DEBIT					CREDIT				
Date de la journée	Nature de l'opération	Postes assignataires	Montant de l'opération	Montant fiche d'écriture	Date de la journée	Nature de l'opération	Postes assignataires	Montant de l'opération	Montant fiche d'écriture
	Avis de débit Ordre de paiement					Avis de crédit Dividende			

COMPTES n° 1837		COMPTABLE CONCERNE : ACCT	
Intitulé : COMPTES DE LIAISON ENTRE T P ET ACCT / AUTRES OPERATIONS DE TRANSFERT			
Contenu : Couverture des Bordereaux de Transfert Recettes et des Bordereaux de Transfert Dépenses transmis par les TP			
EST DEBITE		EST CREDITE	
- du montant des Bordereaux de Transfert Recettes transmis par les TP		• Du montant des Bordereaux de Transfert Dépenses transmis par les TP	
<i>Par le crédit de :</i>		<i>Par le débit de :</i>	
compte	Libellé	compte	Libellé
4632	<ul style="list-style-type: none"> Remises sur obligations cautionnées à répartir au personnel Remises sur recouvrement à répartir au personnel (reversement des remises non payées) 	4632	<ul style="list-style-type: none"> - Paiement des remises sur obligations cautionnées aux agents - Règlement des indemnités de risque - Paiement des remises sur recouvrement aux agents
4636		4636	
<u>Justification débit</u>		<u>Justification crédit</u>	
<u>Mesure de contrôle</u>			
Compte devant être soldé en fin d'année après l'intégration des balances définitives des TP			

TENUE DU REGISTRE DE DEVELOPPEMENT

DEBIT					CREDIT				
Date de la journée	Numéro B.T.R	Postes Mandataires	Montant du transfert	Montant fiche d'écriture	Date de la journée	Numéro B.T.D	Postes mandataires	Montant du transfert	Montant fiche d'écriture

COMpte n° 1841		COMPTABLES CONCERNES : PGA-RGA-TP-TM-ACCPDC	
Intitulé : COMpte DE LIAISON ENTRE T P			
Contenu : Transfert de recettes			
EST DEBITE		EST CREDITE	
- du montant du bordereau de transfert reçu par le TP		<ul style="list-style-type: none"> • du montant des recettes perçues et à transférer à d'autres TP • du montant des recettes prises en charge budgétairement par l'Etat • du montant des subventions aux collectivités 	
<i>Par le crédit de :</i>		<i>Par le débit de :</i>	
compte	Libellé	compte	Libellé
1812	• Recettes p/c des PP	517	• Chèques CCP ou bancaires reçus p/c d'autres TP
1822	• Recettes p/c des RAF	531	• Versement en espèces reçus p/c d'autres TP
412/416	• Réduction d'une recette prise en charge à la TP	64..	• Impôts et Taxes
451/452	• Recettes p/c d'un organisme public (budgets annexes, collectivités ou établissements publics	654.	• Subventions p/c des collectivités
4531	• Recettes p/c des déposants		
471/4787	• Recettes à imputer ou à classer et à régulariser		
<i>Justification débit</i>		<i>Justification crédit</i>	
		Envoi : Bordereau de Transfert Recettes + avis de crédit ou déclaration de recettes	

TENUE DU REGISTRE DE DEVELOPPEMENT

DEBIT					CREDIT				
Dates	Motifs de	Postes	Montant	Observations	Date	Numéro	Comptables	Total par	Total par
d'écriture	l'opération	Comptables assignataires			N° et dates BTR ou BTD	d'écriture	BTR BTD	mandataires	Bordereau de transfert

COMpte n° 1842		COMPTABLES CONCERNES :PGA-RGA-TP-TM-ACCPDC	
Intitulé : COMpte DE LIAISON ENTRE T P			
Contenu : Transfert de dépenses			
EST DEBITE		EST CREDITE	
- du montant des dépenses payées et à transférer à d'autres TP		• du montant du bordereau de transfert reçu par le TP	
<i>Par le crédit de :</i>		<i>Par le débit de :</i>	
compte	Libellé	compte	Libellé
1811	• Dépenses payées par les PP	4213/4214	• Rémunération du personnel, bons de caisse, mandat de trésorerie (PGA)
1831	• Dépenses payées par chèques ou virements bancaires par le TP	4326/4336	• Pension CRCM / CPR (PGA)
512	• Dépenses payées par chèques ou virements CCP par le TP	451/452/453	• Dépenses à imputer aux budgets annexes, collectivités ou établissements publics ou aux déposants au trésor
		4676	• Autres créditeurs (délégation de crédit...)
		473	• Dépenses avant ordonnancement (indemnités de déplacement)
<i>Justification débit</i>		<i>Justification crédit</i>	
Envoi : Bordereau de Transfert Dépenses + avis de débit + pièces justificatives correspondantes			

TENUE DU REGISTRE DE DEVELOPPEMENT									
DEBIT					CREDIT				
Dates d'écriture	Motifs de l'opération	Postes Comptables assignataires	Montant	Observations N° et dates BTR ou BTD	Date d'écriture	Numéro BTR BTB	Comptables mandataires	Total par Bordereau de transfert	Total par journée

COMPTE n° 1851		COMPTABLE CONCERNE : ACCPDC	
Intitulé : COMPTE DE LIAISON ENTRE ACCPDC ET ACD –OPERATIONS A L'INITIATIVE DES ACD			
S/C n° 18512 : Dépenses			
Contenu : Couverture des Bordereaux de Transfert Dépenses des ACD			
EST DEBITE		EST CREDITE	
- S/C exclusivement crédité à l'ACCPDC		- du montant des Bordereaux de Transfert Dépenses transmis par les ACD	
<i>Par le crédit de :</i>		<i>Par le débit de :</i>	
compte	Libellé	compte	Libellé
		1832/1837	- Dépenses payées p/c de l'ACCT
		1842	- Dépenses payées p/c d'autres TP
		1852	• Rejet des dépenses par l'ACCPDC
		4013	• Bons de caisse pris en charge à l'ACCPDC (indemnités de déménagement)
		4676	• Délégation de crédits (paiement des salaires des ECD)
		472	• Imputation provisoire des dépenses (Bordereaux de Transfert Dépenses en attente d'exploitation)
<i>Justification débit</i>		<i>Justification crédit</i>	

TENUE DU REGISTRE DE DEVELOPPEMENT

DEBIT		CREDIT					Total
	Perceptions Principales	Numéro Bordereau	OPERATIONS DE COUVERTURES				
			181121	181122	181123	181124	181125

COMPTE n° 1852		COMPTABLE CONCERNE : ACCPDC	
Intitulé : COMPTE DE LIAISON ENTRE ACCPDC ET ACD –OPERATIONS A L'INITIATIVE DEL'ACCPDC			
S/C n° 18521 : Recettes			
Contenu : Rejet par l'ACCPDC des recettes transférées par les ACD			
EST DEBITE		EST CREDITE	
- S/C exclusivement crédité à l'ACCPDC		- du montant des recettes transmises sur Bordereaux de Transfert Recettes par l' ACD et rejetées par l'ACCPDC	
<i>Par le crédit de :</i>		<i>Par le débit de :</i>	
compte	Libellé	compte	Libellé
		18511	- Rejet par l'ACCPDC des recettes transférées par les ACD
		1841	• Transfert de recettes provenant d'autres TP p/c des ACD
<u><i>Justification débit</i></u>		<u><i>Justification crédit</i></u>	
		Envoi : Bordereau avis de règlement + pièces justificatives correspondantes	

TENUE DU REGISTRE DE DEVELOPPEMENT

DEBIT	CREDIT					
	Dates d'écritures	Avis de règlement		Natures de l'opération	Montant par nature	Total
		Numéros	Dates			

COMPTE n° 1852		COMPTABLE CONCERNE : ACCPDC	
Intitulé : COMPTE DE LIAISON ENTRE ACCPDC ET ACD –OPERATIONS A L'INITIATIVE DE L'ACCPDC			
S/C n° 18522 : Dépenses			
Contenu : Rejet par l'ACCPDC des dépenses transférées par les ACD			
EST DEBITE		EST CREDITE	
- du montant des dépenses transmises sur Bordereaux de Transfert Dépenses par l' ACD et rejetées par l'ACCPDC		- S/C exclusivement débité au niveau de l'ACCPDC	
<i>Par le crédit de :</i>		<i>Par le débit de :</i>	
compte	Libellé	compte	Libellé
18512	- Rejet par l'ACCPDC des dépenses transférées par les ACD		
<u>Justification débit</u>		<u>Justification crédit</u>	
Envoi : Bordereau avis de règlement + pièces justificatives correspondantes			

TENUE DU REGISTRE DE DEVELOPPEMENT					
<i>DEBIT</i>					<i>CREDIT</i>
Dates d'écritures	Avis de règlement		Natures de l'opération	Montant par nature	Total
	Numéros	Dates			

COMPTE n° 20		COMPTABLES CONCERNES : PGA-TP-ACCPDC	
Intitulé : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Contenu : Frais de Recherches et d'Etudes (Formation, animation, encadrement, assistance technique, logiciels informatiques)			
EST DEBITE		EST CREDITE	
- du montant des mandats visés "bon à payer" relatifs à la réalisation des études, recherche, formation.			
<i>Par le crédit de :</i>		<i>Par le débit de :</i>	
Compte	Libellé	compte	Libellé
403	- Virement en instance d'exécution ou différé		
<u>Justification débit</u>		<u>Justification crédit</u>	
- Mandat accompagné des pièces justificatives			

TENUE DU CARNET D'ENREGISTREMENT DES DEPENSES DU COMPTE

N° B.E	N° Mandats	Total du B.E	Rejet	Total Net du B.E	Date de passation en écritures	Répartition par chapitres		
						20	21	23

COMPTE n° 21		COMPTABLES CONCERNES : PGA-TP-ACCPDC	
Intitulé : IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Contenu : Terrains, aménagement, constructions ou réhabilitation (bâtiment, voies), matériel et outillage, matériel de transport, installations complexes spécialisées			
EST DEBITE		EST CREDITE	
- du montant des mandats visés "bon à payer" relatifs à l'acquisition des immobilisations corporelles.		De la valeur d'acquisition des biens cédés	
<i>Par le crédit de :</i>		<i>Par le débit de :</i>	
compte	Libellé	compte	Libellé
403	- Virement en instance d'exécution ou différé	28	- Amortissement des biens cédés
<u>Justification débit</u>		<u>Justification crédit</u>	
- Mandat accompagné des pièces justificatives			

TENUE DU CARNET D'ENREGISTREMENT DES DEPENSES DU COMPTE

N° B.E	N° Mandats	Total du B.E	Rejet	Total Net du B.E	Date de passation en écritures	Répartition par chapitres		
						20	21	23

COMPTE n°2111		COMPTABLE CONCERNE : PGA - TP - ACCPDC
<p>Intitulé : Terrains nus Contenu : Consacré aux acquisitions de terrains y compris les plans d'eau associés : nus, bâtis, terrains de gisement, terrain de chantiers, ... cet article est réservé surtout aux Communes et Entreprises Publiques.</p>		
EST DEBITE		EST CREDITE
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense, du montant de mandat visé bon à payer		
Par le Crédit :		
Compte	Libellé	
403	Virement en instance d'exécution ou différé	
<u>Justification Débit</u>		
<ul style="list-style-type: none"> . Décision (d'achat) . TEF . Contrat de vente . Certificat de situation juridique (a/n du vendeur) ou copie du titre . Certificat de non hypothèque . Attestation de mutation ou certificat de situation juridique(a/n de l'acheteur) . Bordereau d'émission des titres de paiement . Bordereau des pièces . Mandat de paiement . Avis de crédit 		

COMPTE n°2112		COMPTABLE CONCERNE : PGA - TP- ACCPDC
Intitulé : Terrains bâtis Contenu : Consacré aux acquisitions de terrains y compris les plans d'eau associés : nus, bâtis, terrains de gisement, terrain de chantiers, ... cet article est réservé surtout aux Communes et Entreprises Publiques.		
EST DEBITE		EST CREDITE
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense, du montant de mandat visé bon à payer		
Par le Crédit :		
Compte	Libellé	
403	Virement en instance d'exécution ou différé	
<u>Justification Débit</u>		
<ul style="list-style-type: none"> . Décision (d'achat) . TEF . Contrat de vente . Certificat de situation juridique (a/n du vendeur) ou copie du titre . Certificat de non hypothèque . Attestation de mutation ou certificat de situation juridique(a/n de l'acheteur) . Bordereau d'émission des titres de paiement . Bordereau des pièces . Mandat de paiement . Avis de crédit 		

COMPTE n°2113		COMPTABLE CONCERNE : PGA - TP - ACCPDC	
Intitulé : Terrains de gisement Contenu : Consacré aux acquisitions de terrains y compris les plans d'eau associés : nus, bâtis, terrains de gisement, terrain de chantiers, ... cet article est réservé surtout aux Communes et Entreprises Publiques.			
EST DEBITE		EST CREDITE	
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense, du montant de mandat visé bon à payer			
Par le Crédit :			
Compte	Libellé		
403	Virement en instance d'exécution ou différé		
<u>Justification Débit</u>			
<ul style="list-style-type: none"> . Décision (d'achat) . TEF . Contrat de vente . Certificat de situation juridique (a/n du vendeur) ou copie du titre . Certificat de non hypothèque . Attestation de mutation ou certificat de situation juridique(a/n de l'acheteur) . Bordereau d'émission des titres de paiement . Bordereau des pièces . Mandat de paiement . Avis de crédit 			

COMPTE n°2114		COMPTABLE CONCERNE : PGA - TP - ACCPDC
Intitulé : Terrains de chantier Contenu : Consacré aux acquisitions de terrains y compris les plans d'eau associés : nus, bâtis, terrains de gisement, terrain de chantiers, ... cet article est réservé surtout aux Communes et Entreprises Publiques.		
EST DEBITE		EST CREDITE
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense, du montant de mandat visé bon à payer		
Par le Crédit :		
Compte	Libellé	
403	Virement en instance d'exécution ou différé	
<u>Justification Débit</u>		
<ul style="list-style-type: none"> . Décision (d'achat) . TEF . Contrat de vente . Certificat de situation juridique (a/n du vendeur) ou copie du titre . Certificat de non hypothèque . Attestation de mutation ou certificat de situation juridique(a/n de l'acheteur) . Bordereau d'émission des titres de paiement . Bordereau des pièces . Mandat de paiement . Avis de crédit 		

COMPTE n°212		COMPTABLE CONCERNE : PGA - TP - ACCPDC	
Intitulé : Aménagement Contenu : Travaux de viabilisation d'un terrain (sans eau ni électricité : voir comptes correspondant à ces natures de dépenses) : travaux de déblai ou de remblai.			
EST DEBITE		EST CREDITE	
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense, du montant de mandat visé bon à payer			
Par le Crédit :			
Compte	Libellé		
403	Virement en instance d'exécution ou différé	-Par Marché . Marché . Ordre de service . Titre d'engagement financier . Procès-verbal de réception . Décision de nomination de l'autorité chargée du contrôle . Certificat de conformité . Attachement ou facture . Etat de décompte des travaux non terminés . Certificat pour paiement d'acompte . Caution bancaire ou copie déclaration de recette de versement de caution . Bordereau d'émission des titres de paiement . Bordereau des pièces . Mandat de paiement . Avis de crédit	
<u>Justification Débit</u>			
-Par Devis . Devis . Titre d'engagement financier . Procès-verbal de réception . Facture . Bordereau d'émission des titres de paiement . Bordereau des pièces . Mandat de paiement . Avis de crédit			
-Par convention . Convention . Ordre de service . Titre d'engagement financier . Procès-verbal de réception . Décision de nomination de l'autorité chargée du contrôle (éventuel) . Facture . Bordereau d'émission des titres de paiement . Bordereau des pièces . Mandat de paiement . Avis de crédit		- Par contrat de Maître d'Oeuvre Délégué . Contrat de Maître d'Oeuvre Délégué . Conventions ou Marchés (passés avec les entreprises) . Titre d'engagement financier . Procès-verbaux de réception . Attachements ou Factures (des entreprises) . Etats de décompte des travaux non terminés . Certificats pour paiement d'acomptes . Facture (du Maître d'Oeuvre Délégué) . Etat récapitulatif des sommes payées (par le Maître d'Oeuvre Délégué) . Bordereau d'émission des titres de paiement . Bordereau des pièces . Mandat de paiement . Avis de crédit	

COMPTE n°213		COMPTABLE CONCERNE : PGA - TP - ACCPDC	
Intitulé : Construction ou Réhabilitation : Bâtiments Contenu : Construction ou réhabilitation de bâtiments administratifs à usage de bureau ou de logement administratif.			
EST DEBITE		EST CREDITE	
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense, du montant de mandat visé bon à payer			
Par le Crédit :			
Compte	Libellé		
403	Virement en instance d'exécution ou différé		
<u>Justification Débit</u>			
-Par Devis . Devis . Titre d'engagement financier . Procès-verbal de réception . Facture . Bordereau d'émission des titres de paiement . Bordereau des pièces . Mandat de paiement . Avis de crédit -Par convention . Convention . Ordre de service . Titre d'engagement financier . Procès-verbal de réception Décision de nomination de l'autorité chargée du contrôle (éventuel) . Facture . Bordereau d'émission des titres de paiement . Bordereau des pièces . Mandat de paiement . Avis de crédit		-Par Marché . Marché . Ordre de service . Titre d'engagement financier . Procès-verbal de réception . Décision de nomination de l'autorité chargée du contrôle . Certificat de conformité . Attachement ou facture . Etat de décompte des travaux non terminés . Certificat pour paiement d'acompte . Caution bancaire ou copie déclaration de recette de versement de caution . Bordereau d'émission des titres de paiement . Bordereau des pièces . Mandat de paiement . Avis de crédit - Par contrat de Maître d'Oeuvre Délégué . Contrat de Maître d'Oeuvre Délégué . Conventions ou Marchés (passés avec les entreprises) . Titre d'engagement financier . Procès-verbaux de réception . Attachements ou Factures (des entreprises) . Etats de décompte des travaux non terminés . Certificats pour paiement d'acomptes . Facture (du Maître d'Oeuvre Délégué) . Etat récapitulatif des sommes payées (par le Maître d'Oeuvre Délégué) . Bordereau d'émission des titres de paiement . Bordereau des pièces . Mandat de paiement . Avis de crédit	

COMPTE n°214		COMPTABLE CONCERNE : PGA - TP - ACCPDC	
Intitulé : Construction ou Réhabilitation : Voies Contenu : Sont comptabilisées ici toutes les dépenses concourant à la construction ou à la réhabilitation des voies de communication : routes. Par réhabilitation, on doit entendre par remise en état..			
EST DEBITE		EST CREDITE	
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense, du montant de mandat visé bon à payer			
Par le Crédit :			
Compte	Libellé		
403	Virement en instance d'exécution ou différé		
<u>Justification Débit</u>			
<ul style="list-style-type: none"> . TEF . Facture . Mandat de paiement . Avis de crédit . Bordereau des pièces . Bordereau d'Emission . PV de réception 			
Selon le cas			
<ul style="list-style-type: none"> . PV de la CAO . Exempleaire du dossier d'affichage . Marché . Note de la PRMP certifiant l'accomplissement des formalités . Soumission du titulaire . PV de la Commission des Marchés . Non objection du bailleur de fonds (éventuellement) . Devis de l'offre retenue . Exempleaire du dossier d'affichage 			

COMPTE n°2151		COMPTABLE CONCERNE : PGA - TP - ACCPDC	
<p>Intitulé : Construction ou réhabilitation : Réseaux Contenu : Mise en place d'un système de réseaux d'adduction d'eau. A préciser lors de la définition de la dépense s'il s'agit d'une nouvelle mise en place ou plutôt d'une réhabilitation.</p>			
EST DEBITE		EST CREDITE	
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense, du montant de mandat visé bon à payer			
Par le Crédit :			
Compte	Libellé		
403	Virement en instance d'exécution ou différé		
<u>Justification Débit</u>			
<ul style="list-style-type: none"> . TEF . Facture . Mandat de paiement . Avis de crédit . Bordereau des pièces . Bordereau d'Emission . PV de réception <p><u>Selon le cas :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> . PV de la CAO . Exempleire du dossier d'affichage . Marché . Note de la PRMP certifiant l'accomplissement des formalités . Soumission du titulaire . PV de la Commission des Marchés . Non objection du bailleur de fonds (éventuellement) . Devis de l'offre retenue . Exempleire du dossier d'affichage 			

COMPTE n°216		COMPTABLE CONCERNE : PGA - TP - ACCPDC	
Intitulé : Installations techniques – Matériel et outillage Contenu : Acquisition de matériels techniques.			
EST DEBITE		EST CREDITE	
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense, du montant de mandat visé bon à payer			
Par le Crédit :			
Compte	Libellé		
403	Virement en instance d'exécution ou différé		
Justification Débit			
<u>Par Devis</u> . Devis . Titre d'engagement financier . Bon de commande . Procès-verbal de réception . Facture . Bordereau d'émission des titres de paiement . Bordereau des pièces . Mandat de paiement . Avis de crédit ou Bon de caisse			
<u>Par convention ou Marché</u> . Convention ou Marché . Titre d'engagement financier . Bon de commande . Procès- verbal de réception . Facture . Décision de nomination de l'autorité chargée du contrôle (éventuel) . Certificat de conformité (éventuel) . Bordereau d'émission des titres de paiement . Bordereau des pièces . Mandat de paiement . Avis de crédit			

COMPTE n°217		COMPTABLE CONCERNE : PGA - TP - ACCPDC	
Intitulé : Matériel de transport Contenu :			
EST DEBITE		EST CREDITE	
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense, du montant de mandat visé bon à payer			
Par le Crédit :			
Compte	Libellé		
403	Virement en instance d'exécution ou différé		
Justification Débit			
Convention ou Marché			
. Titre d'engagement financier			
. Bon de commande			
. Autorisation d'achat de véhicule			
. Procès-verbal de réception			
. Procès-verbal de réception technique (Garage Administratif)			
. Bordereau d'émission des titres de paiement			
. Bordereau des pièces			
. Mandat de paiement			
. Avis de crédit			

COMPTE n° 23		COMPTABLES CONCERNES : PGA-TP-ACCPDC	
Intitulé : IMMOBILISATIONS EN COURS			
Contenu : Tous les travaux de construction d'immobilisations n'ayant pu être terminés en fin d'année			
EST DEBITE		EST CREDITE	
- du montant des mandats visés "bon à payer" relatifs à la réalisation des tranches définies dans les marchés (acomptes)		- En fin des travaux, du montant définitif des immobilisations	
<i>Par le crédit de :</i>		<i>Par le débit de :</i>	
compte	Libellé	compte	Libellé
403	- Virement en instance d'exécution ou différé	21..	- Comptes d'immobilisations corporelles concernés
<u>Justification débit</u>		<u>Justification crédit</u>	
- Mandat appuyé des pièces justificatives			

TENUE DU CARNET D'ENREGISTREMENT DES DEPENSES DU COMPTE

N° B.E	N° Mandats	Total du B.E	Rejet	Total Net du B.E	Date de passation en écritures	Répartition par chapitres		
						20	21	23

COMPTE n° 26-27		COMPTABLE CONCERNE : ACCT	
Intitulé : IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
Contenu : Prise de participation financière de l'Etat – Octroi et remboursement de prêts, reprêts aux sociétés.			
EST DEBITE		EST CREDITE	
<ul style="list-style-type: none"> • du montant des participations financières de l'Etat • du montant des prêts, reprêts octroyés par l'Etat 			
<i>Par le crédit de :</i>		<i>Par le débit de :</i>	
compte	Libellé	compte	Libellé
511	- Paiement par virement bancaire au niveau de l'ACCT		
4677	- Règlement des bénéficiaires par un compte ouvert à la BCM sur instructions des bailleurs de fonds et dont l'ACCT n'est pas signataire.		
<u>Justification débit</u>		<u>Justification crédit</u>	
- Ordre de paiement + pièces justificatives correspondantes			

TENUE DU REGISTRE DE DEVELOPPEMENT

DEBIT					CREDIT
Date d'écriture	Numéro Avis de débit BCRM	Numéro Ordre De paiement	Nature de l'opération et Bénéficiaire	Montant	

COMPTE n° 28		COMPTABLES CONCERNES : PGA-TP-ACCPDC	
Intitulé : AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS			
Contenu : Amortissement des immobilisations			
EST DEBITE		EST CREDITE	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lors de la constatation de la sortie des biens du patrimoine 		<ul style="list-style-type: none"> • du montant des amortissements constatés 	
<i>Par le crédit de :</i>		<i>Par le débit de :</i>	
compte	Libellé	compte	Libellé
CL 2	- Montant des amortissements des biens cédés	68	- dotation aux amortissements
<i>Justification débit</i>		<i>Justification crédit</i>	

TENUE DU REGISTRE DE DEVELOPPEMENT

DEBIT		CREDIT	
	Date de passation des écritures	Montant des amortissements	Comptes de la classe 2 concernés

COMPTE n° 401		COMPTABLES CONCERNES : PGA-TP-ACCPDC	
S/C 4012 VIREMENT – 4013 BONS DE CAISSE			
Intitulé : FOURNISSEURS – DEPENSES COURANTES			
Contenu : - Fournisseurs dont le paiement est effectué soit par bons de caisse soit par virement			
EST DEBITE		EST CREDITE	
- du montant des règlements effectués		▪ du montant des mandats admis au paiement	
<i>Par le crédit de :</i>		<i>Par le débit de :</i>	
compte	Libellé	compte	Libellé
531	- Caisse	6...	- Comptes de la classe 6 correspondants
1831	- Virement bancaire		
5122	- Virement CCP	4511	- Budgets Annexes
184	- Transfert par comptable mandataire		
7...	- Créances atteintes par la prescription		
<u>Justification débit</u>		<u>Justification crédit</u>	
- Bons de caisse C 4013		- bordereaux d'émission des mandats	

TENUE DU REGISTRE DE DEVELOPPEMENT DES ECRITURES DU COMPTE 4013

DEBIT						CREDIT					
Date	N° du titre	Exercice	Bénéficiaires	Montant	Total par journée	Date	N° Bordereau d'émission	N° des mandats	Montant par bordereau	Total journée	Emargement paiement

COMPTE n° 403		COMPTABLES CONCERNES : PGA-TP-ACCPDC	
S/C 4033 BONS DE CAISSE			
Intitulé : FOURNISSEURS – DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Contenu : - Fournisseurs dont le paiement est effectué par bons de caisse			
EST DEBITE		EST CREDITE	
- du montant des règlements effectués		▪ du montant des mandats admis au paiement	
<i>Par le crédit de :</i>		<i>Par le débit de :</i>	
compte	Libellé	compte	Libellé
531	- Caisse	2...	- Dépenses d'investissement
1831	- Paiement bon de caisse par virement bancaire demandé.		
5122	- Paiement par virement CCP demandé		
184	- Transfert par le comptable mandataire		
7...	- Créances atteintes par la prescription		
<i>Justification débit</i>		<i>Justification crédit</i>	
- Bons de caisse (C/4033)			

TENUE DU REGISTRE DEVELOPPEMENT DES ECRITURES DU COMPTE 4033

DEBIT						CREDIT					
Date	N° du titre	Exercice	Bénéficiaires	Montant	Total par journée	Date	N° Bordereau d'émission	N° des mandats	Montant par bordereau	Total journée	Emargement paiement

COMPTE n° 409		COMPTABLES CONCERNES : PGA-TP-ACPCD	
Intitulé : CREANCIERS ORDINAIRES/COMPTES DEBITEURS			
Contenu : - reversement des avances non régularisées en fin d'année - prise en charge des ordres de recettes émis en vue du recouvrement du trop payé sur les dépenses indûment réglées			
EST DEBITE		EST CREDITE	
<ul style="list-style-type: none"> - En fin d'année, du montant des avances non régularisées - du montant de l'ordre de reversement en cas de paiement indû sur dépenses budgétaires 		<ul style="list-style-type: none"> • du montant des mandats de régularisation de la dépense correspondante. • des reversements effectués par les régisseurs sur avances non régularisées • du trop payé recouvré l'année en cours • des prises en charge en N+1 des fonds non reversés l'année N (rétablissement de crédit) 	
Par le crédit de :		Par le débit de :	
compte	Libellé	compte	Libellé
541	- apurement des régies d'avances en fin d'année	6...	- Comptes de la classe 6 concernée par les dépenses budgétaires correspondantes
474	- pris en charge des dépenses indûment payées, nécessitant rétablissement de crédit.	4531	- reversement par chèques sur le Trésor effectué par le régisseur
		517	- reversement par chèques CCP ou bancaires
		531	- reversement en numéraire par le régisseur
		412	- pris en charge en N+1 des fonds non reversés en N sur les crédits à rétablir sur paiement de dépenses indûes.
<u>Justification débit</u>		<u>Justification crédit</u>	
- ordre de paiement + état de développement de solde nominatif des régisseurs		- bordereau d'émission des mandats de régularisation - quittance ou déclaration de recettes justifiant le versement des régisseurs	
<u>Mesure de contrôle</u>			
Le solde de compte devrait être débiteur ou nul			

TENUE DU CARNET DE DEVELOPPEMENT DES ECRITURES DU COMPTE 4091

DEBIT						CREDIT					
Date d'écriture	Crédit de contre valeur	Désignation des opérations	Montant des pièces	Total journée	Emargement Régularisation	Date d'écriture	Débit de contre valeur	Désignation des opérations	Montant des pièces	Total journée	Emargement paiement

COMPTE N° 4092		COMPTABLES CONCERNES : PGA-TP-ACCPDC	
Intitulé : REGIES D'AVANCES NON REGULARISEES			
Contenu : Avances non régularisées par les justifications réglementaires en fin d'année			
EST DEBITE		EST CREDITE	
- En fin d'année, des avances non régularisées		<ul style="list-style-type: none"> • du montant des mandats de la dépense correspondante • du montant reversé par les régisseurs 	
Par le crédit de :		Par le débit de :	
compte	Libellé	Compte	Libellé
5410	- Régies d'avance	6...	- Dépenses budgétaires concernées
		4531	- reversement par chèques Trésor
		517	- reversement par chèques CCP ou bancaires
		531	- reversement en numéraire
<u>Justification débit</u>		<u>Justification crédit</u>	
- ordre de paiement + état de développement de solde nominatif pour les régisseurs		- bordereau d'émission des mandats de régularisation	
		- quittance ou déclaration de recettes	
<u>Mesure de contrôle</u>			
Le solde de compte devrait être débiteur ou nul			

TENUE DU CARNET DE DEVELOPPEMENT DES ECRITURES DU COMPTE 4092

DEBIT						CREDIT					
Date d'écriture	Crédit de contre valeur	Désignation des opérations	Montant des pièces	Total journée	Emargement Régularisation	Date d'écriture	Débit de contre valeur	Désignation des opérations	Montant des pièces	Total journée	Emargement paiement

COMPTE N° 411		COMPTABLES CONCERNES : PGA-TP-ACCPDC	
Intitulé : REDEVABLES RECETTES FISCALES			
Contenu : Prise en charge d'impôts fiscaux perçus par voies de rôles			
EST DEBITE		EST CREDITE	
- du montant des rôles pris en charge		<ul style="list-style-type: none"> des recouvrements correspondants des dégrèvements accordés 	
Par le crédit de :		Par le débit de :	
Compte	Libellé	compte	Libellé
70	• Impôts sur les revenus, bénéfiques et gains	5..	• règlement faisant jouer les comptes de disponibilités
71	• Certains impôts sur le patrimoine	18..	• Recettes transférées par les autres comptables
72	• Certains impôts sur les biens et services	709	• Réduction par suite de dégrèvement
<u>Justification débit</u>		<u>Justification crédit</u>	
<ul style="list-style-type: none"> état récapitulatif des rôles état des restes à recouvrer 			

TENUE DU REGISTRE DE DEVELOPPEMENT

DEBIT					CREDIT		
Date de prise en charge	Etat Récapitulatif	Numéro du rôle	Date de mise en recouvrement	MONTANT Ventilation à raison d'une colonne par nature d'imposition	Mois de Recouvrement	MONTANT Ventilation à raison d'une colonne par nature d'imposition	Total

COMPTE N° 413		COMPTABLES CONCERNES : RGA-TP-ACCPDC	
Intitulé : REDEVABLES EFFETS A RECEVOIR			
Contenu :			
EST DEBITE		EST CREDITE	
- Traités reçus		• Traités échues ou escomptées	
<i>Par le crédit de :</i>		<i>Par le débit de :</i>	
compte	Libellé	compte	Libellé
18233	- Versement des effets par les Receveurs des régies financières	517 1837	
<u>Justification débit</u>		<u>Justification crédit</u>	
état de développement de solde en fin d'année			

TENUE DU REGISTRE DE DEVELOPPEMENT

DEBIT (page de gauche)

Date	Numéro des effets	Tirés	Banque domiciliaire	Echéance	Montant
------	-------------------	-------	------------------------	----------	---------

N.B : Enregistrement des prises en charge par effet

CREDIT (page de droite)

MOIS DE RECOUVREMENT

Janvier	Fevrier	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Montant de l'année
												Solde à tirer en rouge en fin d'année

N.B : Enregistrement valant émargement par effet encaissé

L'informatisation est recommandée

COMPTE N° 412/416		COMPTABLES CONCERNES : RGA-TP-ACCPDC-TM	
Intitulé : CLIENTS REDEVABLES ET COMPTES RATTACHES			
Contenu : Redevables non fiscales et comptes particuliers du trésor			
EST DEBITE		EST CREDITE	
- du montant des recettes prises en charge		• Des recettes recouvrées	
<i>Par le crédit de :</i>		<i>Par le débit de :</i>	
compte	Libellé	compte	Libellé
7...	- divers comptes de la classe 7 concernée	531 1837	- versement en numéraires - versement de chèques bancaires ou CCP - recettes transférées par d'autres comptes
<i>Justification débit</i>		<i>Justification crédit</i>	
- Bordereau d'émission des ordres de recettes et en fin d'année, état des restes à recouvrer pour justification du solde		Ordre de recettes à recouvrer	

TENUE DU REGISTRE DE DEVELOPPEMENT

DEBIT : prise en charge (page de gauche)

Date	Numéro des Ordres de recettes	Débiteurs	Montant de l'Ordre de recettes
<i>N.B : Enregistrement des prises en charge par ordre de recette</i>			

CREDIT (page de droite)

MOIS DE RECouvreMENT

Janvier	Fevrier	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Montant de l'année
												Solde à tirer en rouge en fin d'année

N.B : Enregistrement valant émargement par ordre de recette encaissé

L'informatisation est recommandée

COMPTE N° 419		COMPTABLES CONCERNES : RGA-TP-ACCPDC-TM	
Intitulé : CLIENTS, REDEVABLES CREDITEURS			
Contenu : Excédents de versement à rembourser suite à une décision d'annulation, de réduction ou de remise gracieuse d'impôts			
EST DEBITE		EST CREDITE	
- du montant remboursé aux clients redevables		Des excédents de versement à rembourser	
<i>Par le crédit de :</i>		<i>Par le débit de :</i>	
compte	Libellé	compte	Libellé
531 1831	• Caisse • Compte courant du trésor à la Banque Centrale	7.9	- dégrèvement, remises, réduction ou annulation sur recettes fiscales sur produits fiscaux, sur recettes non fiscales (classe 7 avec un 9 en 3 ^{ème} position)
<u>Justification débit</u>		<u>Justification crédit</u>	
- Quittance de remboursement ou ordre de paiement		- Situation de recouvrement concernant le titre en question	
<u>Mesure de contrôle</u>			
Solde du compte doit être créditeur ou nul			

TENUE DU REGISTRE DE DEVELOPPEMENT

CREDIT (page de gauche)

Date	Quittances de remboursement		Bénéficiaires	Montant de la quittance
	Numéros	Exercice		

N.B : Enregistrement des prises en charge par ordre de recette

DEBIT (page de droite)

MOIS DE PAIEMENT

Janvier	Fevrier	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Montant de l'année
												Solde à tirer en rouge en fin d'année

N.B : Enregistrement valant émargement par quittance payée

L'Informatisation est recommandée

COMPTE N° 421		COMPTABLES CONCERNES : PGA-TP-ACCPDC	
Intitulé : REMUNERATIONS DUES AU PERSONNEL			
Contenu : Dépenses de soldes des agents publics			
EST DEBITE		EST CREDITE	
- du montant des règlements effectués		• Du montant des mandats admis au paiement	
<i>Par le crédit de :</i>		<i>Par le débit de :</i>	
compte	Libellé	compte	Libellé
531	• Caisse	6...	- Dépenses de soldes
1831	• Paiement par virement bancaire	4511	- Dépenses de soldes des budgets annexes
5122	• Paiement par virement CCP		
184	• Transfert par le comptable mandataire		
7...	• Créances atteintes par la prescription		
<u>Justification débit</u>		<u>Justification crédit</u>	
- Bons de caisse (C/4213)			

TENUE DU REGISTRE DEVELOPPEMENT DES ECRITURES DU COMPTE 4213

DEBIT						CREDIT					
Date	N° du titre	Exercice	Bénéficiaires	Montant	Total par journée	Date	N° Bordereau d'émission	N° des mandats	Montant par bordereau	Total journée	Emargement paiement

COMPTE N° 425		COMPTABLES CONCERNES : PGA-TP-ACCPDC	
Intitulé : AVANCES ET ACOMPTES AU PERSONNEL			
Contenu : Avances ou acomptes accordés aux agents de l'Etat non encore titulaire de bons de caisse			
EST DEBITE		EST CREDITE	
- du montant des ordres de paiement fixant les avances ou les acomptes au personnel		Du montant des mandats de régularisations des avances ou acomptes	
<i>Par le crédit de :</i>		<i>Par le débit de :</i>	
compte	Libellé	compte	Libellé
531	- Règlement en espèce des avances	601	- salaires et accessoires du personnel
1831/512	- Règlement par chèque ou virement bancaire ou CCP des avances		
<u>Justification débit</u>		<u>Justification crédit</u>	
- Ordre de paiement appuyé des pièces réglementaires correspondantes		- bordereau d'émission des mandats de régularisation des avances	

TENUE DU CARNET DE DEVELOPPEMENT DES ECRITURES DU COMPTE 425

DEBIT						CREDIT					
Date d'écriture	Crédit de contre valeur	Désignation des opérations	Montant des pièces	Total journée	Emargement Régularisation	Date d'écriture	Débit de contre valeur	Désignation des opérations	Montant des pièces	Total journée	Emargement paiement

COMPTE N° 427		COMPTABLES CONCERNES : PGA-TP-ACCPDC-TM	
Intitulé : PERSONNEL : OPPOSITIONS			
Contenu : Retenues sur soldes ou pensions en exécution des arrêts ou ordonnances du tribunal			
EST DEBITE		EST CREDITE	
<ul style="list-style-type: none"> - du montant de l'ordre de paiement payé soit par caisse soit par virement - du montant du transfert effectué par le comptable mandataire ayant effectué le paiement 		<ul style="list-style-type: none"> • Du montant des retenues sur salaires et pensions effectuées en vertu d'un arrêt ou d'une ordonnance du tribunal 	
<i>Par le crédit de :</i>		<i>Par le débit de :</i>	
compte	Libellé	compte	Libellé
531	- Caisse	6.../2...	- Comptes de la classe 6 ou de la classe 2 concernée "charges du personnel" (fonctionnement lié au projet)
1831	- Virement bancaire		
512	- Virement CCP		
1842	- Couverture du transfert de dépenses d'un comptable ayant effectué le paiement.	45..	- Opposition sur salaire des agents des organismes publics
		531	- Versement en espèce par le débiteur
		1841	- Réception de la retenue par transfert d'un autre TP
<u>Justification débit</u>		<u>Justification crédit</u>	
- Ordre de paiement + arrêt ou ordonnance du tribunal		<ul style="list-style-type: none"> • Etat détaillé des versements • D R 	
<u>Mesure de contrôle</u>			
Solde du compte doit être créditeur ou nul			

TENUE DU CARNET DE DEVELOPPEMENT DES ECRITURES DU COMPTE 427

DEBIT						CREDIT					
Date d'écriture	Crédit de contre valeur	Désignation des opérations	Montant des pièces	Total journée	Emargement Régularisation	Date d'écriture	Débit de contre valeur	Désignation des opérations	Montant des pièces	Total journée	Emargement paiement

COMPTE N° 43		COMPTABLES CONCERNES : PGA	
Intitulé : ORGANISMES SOCIAUX ET COMPTES RATTACHES			
Contenu : Comptes 4326 CRCM – 4336 CPR <i>Bon de caisse à payer</i> Comptes 4336 CRCM – 4337 CPR <i>Cotisations (parts individuelle et patronale)</i>			
EST DEBITE		EST CREDITE	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ du montant des titres visés "bon à payer" (C4327 ou 4337) ▪ du montant des titres payés aux pensionnés (C4326 ou 4336) 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Retenues sur solde des fonctionnaires, part individuelle et contribution de l'employeur à la caisse de pension de retraite (C 4327 ou 4337) ▪ Du montant des titres visés "bon à payer" et assignés à sa caisse en vue du règlement des pensionnés (C 4326 ou 4336) 	
Par le crédit de :		Par le débit de :	
compte	Libellé	compte	Libellé
4326	▪ Bons de Caisse à payer (CRCM)	4327	• Retenues et contributions CRCM
4336	▪ Bons de Caisse à payer (CPR)	4337	• Retenues et contributions CPR
531	▪ Paiement en numéraire	652.	• Compte des charges (pensions)
1831	▪ Règlement par virement bancaire	45..	• Correspondants (Budgets annexes ...)
1811	▪ Compte de liaison avec les PP	605.	• Charges sociales patronales
1842	▪ Transfert des titres payés par les TP et l'ACCPDC	531	• Versement en espèces
		453.	• Versement par chèques sur le Trésor
		1841	▪ Par transfert de recettes en provenance d'un autre TP
<u>Justification débit</u>		<u>Justification crédit</u>	
- Titres de paiement : pensions		<ul style="list-style-type: none"> • Etat des retenues • Ordre de recettes 	
<u>Mesure de contrôle</u>			
Solde du compte doit être créditeur ou nul			
Délai de prescription des titres (3 mois)			

TENUE DU CARNET DE DEVELOPPEMENT DES ECRITURES DES COMPTE 4326/4327

Comptes 4326 ou 4336 DEBIT				Comptes 4326 ou 4336 CREDIT				
Date	Crédit de contre valeur ou BTD	Comptable payeur	Total de la journée	Date	Bordereau d'émission	Libellés des opérations	Montant	Total par journée
Comptes 4327 ou 4337 DEBIT				Comptes 4327 ou 4337 CREDIT				
Date	Bordereau d'émission	Comptable payeur	Total de la journée	Date	Débit de contre valeur ou BTR	Libellés des opérations	Montant	Total par journée

COMPTE N° 44		COMPTABLE CONCERNE : ACCT	
Intitulé : ETATS ET ORGANISMES ETRANGERS			
Contenu : Prise en charge des dons et aides et rétrocession aux opérateurs			
EST DEBITE		EST CREDITE	
- du montant correspondant des aides et des subventions reçues en vertu des conventions avec les bailleurs		• du montant des aides transmises aux opérateurs	
<i>Par le crédit de :</i>		<i>Par le débit de :</i>	
compte	Libellé	compte	Libellé
15	- Subventions reçues	4677	• Rétrocession des aides ou subventions aux opérateurs
16	• Dettes à rembourser		
<i>Justification débit</i>		<i>Justification crédit</i>	
- Double de l'Opération de Trésorerie (O.T) portant l'Ordre de Recettes (O.R) justifiant les subventions et les emprunts			

TENUE DU REGISTRE DE DEVELOPPEMENT

DEBIT						CREDIT		
Date de passation des écritures	Référence des conventions, O.R	Nature des opérations	Origine	Montant	Emargement	Date de passation des écritures	Référence réception ou octroi des aides aux opérateurs	Montant

COMPTES CONCERNES : PGA-TP		COMPTES CONCERNES : PGA-TP	
<p>Intitulé : BUDGETS ANNEXES</p> <p>Contenu : Opérations de recettes et de dépenses des budgets annexes</p>			
EST DEBITE		EST CREDITE	
<ul style="list-style-type: none"> - des dépenses admises au paiement - du montant de l'excédent constaté en fin d'exercice 		<ul style="list-style-type: none"> • Des recettes encaissées • Du montant du déficit constaté en fin d'exercice 	
<i>Par le crédit de :</i>		<i>Par le débit de :</i>	
compte	Libellé	compte	Libellé
4011 ou 4031	- Dépenses par virement	531	• Caisse
		517	• Chèques à encaisser
		184	• Transfert par comptable mandataire
4013 ou 4033	- Dépenses par bons de caisse	673	• Déficit des budgets annexes
7783	- Excédent des budgets annexes		
<i>Justification débit</i>		<i>Justification crédit</i>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mandats de paiement 		<ul style="list-style-type: none"> • Ordre de recettes 	

TENUE DU REGISTRE DE DEVELOPPEMENT

DEBIT					CREDIT					
Dates	N° Bordereau d'émission	Montant	Total par journée	Mandats de paiement	Dates	N° Ordre de recettes	Exercice	Parties versantes	Montant	Total par journée

COMPTE N° 452		COMPTABLES CONCERNES : PGA-TP-TM	
Intitulé : CORRESPONDANTS			
Contenu : Collectivités décentralisées et établissements publics			
EST DEBITE		EST CREDITE	
- des dépenses admises au paiement		• Des recettes encaissées	
<i>Par le crédit de :</i>		<i>Par le débit de :</i>	
compte	Libellé	compte	Libellé
1831	- paiement par virement bancaire	517	• Chèques à encaisser
531	- Caisse	531	• Caisse
5122	- Paiement par virement CCP	184	• Transfert par comptable mandataire
452/413	- Règlement en numéraire		
<u>Justification débit</u>		<u>Justification crédit</u>	
• Mandats de paiement		• Ordre de recettes	

TENUE DU REGISTRE DE DEVELOPPEMENT

DEBIT					CREDIT					
Dates	N° Bordereau d'émission	Montant	Total par journée	Mandats de paiement	Dates	N° Ordre de recettes	Exercice	Parties versantes	Montant	Total par journée

COMPTE N° 453		COMPTABLES CONCERNES : RGA-TP-TM	
Intitulé : DEPÔTS AU TRESOR			
Contenu : Dépôts des organismes et des particuliers			
EST DEBITE		EST CREDITE	
<ul style="list-style-type: none"> - des retraits effectués par les déposants - du montant des remboursements de la somme émise en garantie de l'impôt - du montant des remboursements des cautions sur marché 		<ul style="list-style-type: none"> • du montant des dépôts effectués par les organismes ou par les particuliers 	
<i>Par le crédit de :</i>		<i>Par le débit de :</i>	
compte	Libellé	compte	Libellé
1831	- virement bancaire	517	• Versement par chèques CCP ou bancaires
531	• Paiement en numéraire	531	• Versement en espèces
		541	• Régies d'avances (déblocage avances aux régisseurs)
<u>Justification débit</u>		<u>Justification crédit</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Quittance de retraits de fonds ou demande de virement par les déposants • Chèques de retraits 		<ul style="list-style-type: none"> • Titres justificatifs des dépôts 	
<u>Mesure de contrôle</u>			
Etat de rapprochement à établir au moins en fin d'année entre le comptable et le déposant			
<u>Apurement du compte</u>			
Le solde au 31 décembre est repris en balance d'entrée de la gestion suivante.			

TENUE DU REGISTRE DE DEVELOPPEMENT

<i>Nécessite plusieurs feuillets par déposant</i>					
DEBIT (page de gauche)				CREDIT (page de droite)	
Dates	N° quittance ou chèques de retrait	Bénéficiaire	Montant	Dates	Référence au versement (Déclaration de recettes, Avis de crédit)

COMPTE N° 461		COMPTABLES CONCERNES : RGA-TP	
Intitulé : CREANCES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			
Contenu : Produits de cessions d'immobilisations			
EST DEBITE		EST CREDITE	
- des prises en charge des créances sur immobilisations		• des règlements des débiteurs	
<i>Par le crédit de :</i>		<i>Par le débit de :</i>	
compte	Libellé	compte	Libellé
14	- Ventes d'immobilisations	531 517	• Règlement en espèces • Chèques à encaisser
<i>Justification débit</i>		<i>Justification crédit</i>	
• Bordereaux d'émission		• Ordre de recettes	

TENUE DU REGISTRE DE DEVELOPPEMENT						
DEBIT			CREDIT			
Dates	Numéro bordereau d'émission	Montant	Dates	Numéro ordre de recettes	Parties versantes	Montant

COMPTE N° 462		COMPTABLES CONCERNES : RGA-TP	
Intitulé : CONSIGNATIONS			
Contenu : Consignations administratives et judiciaires, successions vacantes et produits en deshérence			
EST DEBITE		EST CREDITE	
<ul style="list-style-type: none"> - du remboursement des cautionnements et consignations des dépenses acquittées par le curateur - du paiement des créances passives des remises des successions aux héritiers - du versement au Budget Général des soldes créditeurs atteints par la prescription trentenaire 		<ul style="list-style-type: none"> • Du montant des cautionnements et consignations déposés au Trésor • Du versement par le curateur des sommes qu'il a encaissé au titre de la curatelle 	
<i>Par le crédit de :</i>		<i>Par le débit de :</i>	
compte	Libellé	compte	Libellé
531	- Caisse	531	• Caisse (versement en numéraire)
512	- Virement CCP	517	• Versement par chèques ou virement
1831	- Virement bancaire	4622	• Successions vacantes (transport du solde de ce compte au compte 4623 au-delà de la 5 ^{ème} année de la gestion du curateur)
7...	- Recettes budgétaires (comptes de la classe 7 concernés)		
<i><u>Justification débit</u></i>		<i><u>Justification crédit</u></i>	
<ul style="list-style-type: none"> • Ordre de paiement + pièces justificatives correspondantes • Décision de prescription (versement au Budget Général des soldes créditeurs atteints par la prescription) 		<ul style="list-style-type: none"> • Déclaration de recettes 	

TENUE DU REGISTRE DE DEVELOPPEMENT

DEBIT							CREDIT					
Date de versement	N° des récépissés délivrés	N° d'ordre	Parties versantes et objet de la Recette	Consignations	Dépôts	Montant	Date de paiement	Référence N° d'ordre crédit	Parties prenantes et objet de la dépense	Consignations	Dépôts	Montant

COMPTE N° 4631		COMPTABLES CONCERNES : RGA-TP	
Intitulé : REMISES SUR OBLIGATIONS CAUTIONNEES			
Contenu			
EST DEBITE		EST CREDITE	
- Du montant des ordre de paiement payés		• Du montant des remises encaissées à répartir	
<i>Par le crédit de :</i>		<i>Par le débit de :</i>	
compte	Libellé	compte	Libellé
531 1831 1837	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Part des comptables intéressés ▪ Transfert fonds communs à l'ACCT 	182	<ul style="list-style-type: none"> • Recettes transférées par les RAF
<i>Justification débit</i>		<i>Justification crédit</i>	
- Ordre de paiement + état de répartition		• Etat de versement	

COMpte N° 4632		COMPTABLE CONCERNE : ACCT	
Intitulé : FONDS COMMUNS DU TRESOR SUR LES OBLIGATIONS CAUTIONNEES			
Contenu : Aides ou subventions rétrocédées aux opérateurs			
EST DEBITE		EST CREDITE	
- Du montant des ordres de paiement payés		• De la part représentant le fonds commun à répartir	
<i>Par le crédit de :</i>		<i>Par le débit de :</i>	
compte	Libellé	compte	Libellé
1837	• Transfert des dépenses payées par les comptables supérieurs	1837	• Transfert par les comptables supérieurs à l'ACCT
<u>Justification débit</u>		<u>Justification crédit</u>	
- Ordre de paiement + état de répartition		Etat de versement	

COMPTES CONCERNES : RGA-TP		COMPTABLES CONCERNES : RGA-TP	
Intitulé : AMENDES ET TRANSACTIONS AVANT JUGEMENT Contenu :			
EST DEBITE		EST CREDITE	
- Des paiements aux ayant droits		• Du montant des transactions encaissées à répartir	
<i>Par le crédit de :</i>		<i>Par le débit de :</i>	
compte	Libellé	compte	Libellé
531	• Caisse	531	• Caisse
1831	• Paiement par virement bancaire	517	• Chèque à encaisser
5122	• Paiement par virement CCP		
4636	• Fonds commun		
<i><u>Justification débit</u></i>		<i><u>Justification crédit</u></i>	
- Ordre de paiement + état de répartition		• Acte de transaction	

COMPTE N° 4635		COMPTABLES CONCERNES : RGA-TP	
Intitulé : PART DES PORTEURS DE CONTRAINTE			
Contenu : Frais de poursuite			
EST DEBITE		EST CREDITE	
- Du montant des parts des porteurs de contrainte et des parts du Budget		• Du montant des frais de poursuite encaissé	
<i>Par le crédit de :</i>		<i>Par le débit de :</i>	
compte	Libellé	compte	Libellé
531	• Caisse (porteurs de contrainte)	531	• Caisse
7...	• Part du Budget	517	• Chèques à encaisser
<i><u>Justification débit</u></i>		<i><u>Justification crédit</u></i>	
- Ordre de paiement + acte de poursuite		• Etat de frais encaissés	

COMPTE N° 4636		COMPTABLES CONCERNES : RGA-TP-ACCT	
Intitulé : OPERATIONS D'ENCAISSEMENTS DIVERS			
Contenu :			
EST DEBITE		EST CREDITE	
- Du montant des parts revenant aux ayant droits		• Du montant des fonds communs à répartir	
<i>Par le crédit de :</i>		<i>Par le débit de :</i>	
compte	Libellé	compte	Libellé
531	• Caisse	182	• Transfert de recettes des RAF
1831	• Paiement par virement bancaire		
1837	• Transfert des dépenses payées par les comptables mandataires		
<i><u>Justification débit</u></i>		<i><u>Justification crédit</u></i>	
- Ordre de paiement + état de répartition		• Etat de versement	

COMPTE N° 465		COMPTABLES CONCERNES : RGA-TP-ACCPDC	
Intitulé : DEBETS COMPTABLES			
Contenu			
EST DEBITE		EST CREDITE	
- Du montant des arrêtés de mise en débet		• Du montant des recouvrements effectués	
<i>Par le crédit de :</i>		<i>Par le débit de :</i>	
compte	Libellé	compte	Libellé
	Comptes des entités administratives ayant subi le déficit	531	- Caisse
		517	- Chèques à encaisser
		184	- Transfert
<i><u>Justification débit</u></i>		<i><u>Justification crédit</u></i>	
Ordre de paiement		• Ordre de recettes + arrêté de débet	

COMPTE N° 4677		COMPTABLES CONCERNES : RGA-ACCT	
Intitulé : AUTRES COMPTES DEBITEURS			
Contenu : Aides ou subventions rétrocédées aux opérateurs			
EST DEBITE		EST CREDITE	
- Du montant des aides ou subventions concédées ou rétrocédées aux opérateurs		• Du prix de vente des marchandises versé par les opérateurs	
<i>Par le crédit de :</i>		<i>Par le débit de :</i>	
compte	Libellé	compte	Libellé
75..	• Prise en charge des subventions d'exploitation	517	• Versement par chèques bancaires ou CCP des prix de vente des marchandises
13..	• Prise en charge des subventions d'équipement		
441	• Rétrocession des aides ou subventions aux opérateurs		
<u>Justification débit</u>		<u>Justification crédit</u>	
- Bordereaux d'émission des ordres de recettes à l'encontre des opérateurs		• Avis de crédit de la BCM	

TENUE DU REGISTRE DE DEVELOPPEMENT

DEBIT					CREDIT			
Date de passation des écritures	Référence O.R, convention	Nature des opérations	Montant	Emargement	Date de passation des écritures	Référence des règlements	Désignations des opérateurs	Montant

COMPTE N° 471		COMPTABLES CONCERNES : ACCT-PGA-RGA-TP-ACCPDC-TM	
Intitulé : IMPUTATION PROVISOIRE DE RECETTES			
Contenu :			
EST DEBITE		EST CREDITE	
<ul style="list-style-type: none"> - Du montant des recettes ayant fait l'objet de régularisation - Du montant des Bordereaux de transfert Recettes des PP, RAF ou ACD pouvant recevoir une imputation après vérification 		<ul style="list-style-type: none"> • Du montant des recettes ne pouvant pas recevoir une imputation définitive immédiate pour renseignement insuffisant • Du montant des recettes perçues sur la base du titre provisoire • Du montant des Bordereaux de Transfert Recettes des PP, RAF, ACD en attente d'exploitation 	
<i>Par le crédit de :</i>		<i>Par le débit de :</i>	
Compte	Libellé	compte	Libellé
7...	- Comptes de recettes intéressés	531	• Recettes versées en numéraire
1812	- Rejet de transfert de recettes des comptables subordonnés	517	• Recettes versées par chèques CCP ou bancaires
1841	- Transfert de recettes pour le compte d'autres TP	1811	• Couverture des recettes transférées par les comptables subordonnés
		1841	• Couverture des recettes transférées par d'autres TP
<u>Justification débit</u>		<u>Justification crédit</u>	
		<ul style="list-style-type: none"> • Justifiable en solde 	

TENUE DU REGISTRE DE DEVELOPPEMENT

Enregistrement des recettes à régulariser

CREDIT (page de gauche)

Dates	Parties versantes	Motif de la recette	Montant

DEBIT (page de droite)

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Emargement des articles régularisés

COMPTE N° 472		COMPTABLES CONCERNES : ACCT- PGA-RGA-TP-ACCPDC-TM	
Intitulé : IMPUTATION PROVISoire DE DEPENSES			
Contenu : Dépenses des comptables subordonnés à vérifier et à imputer – frais de trésorerie (frais de tenue du CCP)			
EST DEBITE		EST CREDITE	
<ul style="list-style-type: none"> - Du montant des Bordereaux de Transfert transférés par les comptables secondaires en attente d'imputation - Du montant des frais de trésorerie 		<ul style="list-style-type: none"> • Du montant des pièces de dépenses admises ou rejetées après dépouillement et vérification des Bordereaux de Transfert Dépenses • Du montant des mandats de régularisation des frais de trésorerie 	
<i>Par le crédit de :</i>		<i>Par le débit de :</i>	
compte	Libellé	compte	Libellé
1811/1821/1851	- Couverture par le TP des Bordereaux de Transfert Dépenses	1812/1822/1852	• Rejet de dépenses auprès des comptables secondaires
512	- Paiement par CCP des frais de trésorerie	1837/1842	• Transfert des dépenses pour le compte de l'ACCT ou d'autres TP
		4213	• Apurement des Bons de caisse pris en charge à la TP
		4214	• Apurement des mandats de trésorerie pris en charge à la PGA
		6321	• Frais postaux
<u>Justification débit</u>		<u>Justification crédit</u>	
Justifiable en solde			
<u>Mesure de contrôle</u> Etat de développement de solde du compte à produire au 31 décembre <u>Apurement</u> Le solde au 31 décembre est repris en balance d'entrée de la gestion suivante.			

TENUE DU REGISTRE DE DEVELOPPEMENT

Enregistrement des dépenses à régulariser

DEBIT (page de gauche)

Dates	Parties versantes	Motif de la recette	Montant

CREDIT (page de droite)

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Emargement des articles régularisés

COMPTE N° 472		COMPTABLE CONCERNE : ACCT	
Intitulé : IMPUTATION PROVISOIRE DE DEPENSES			
Contenu : Intérêts et commissions des emprunts			
EST DEBITE		EST CREDITE	
<ul style="list-style-type: none"> Du montant des intérêts précomptés à la souscription Du montant des intérêts et commissions payés à l'échéance 		<ul style="list-style-type: none"> Du montant des titres de paiement de régularisation 	
Par le crédit de :		Par le débit de :	
compte	Libellé	compte	Libellé
1832	<ul style="list-style-type: none"> Couverture des intérêts payés et transférés par les TP Paiement sur le compte courant du Trésor à la BCM (en devises ou en fmg) tenu par l'ACCT 	1837	<ul style="list-style-type: none"> Transfert des régularisations au comptable assignataire (PGA)
<u>Justification débit</u>		<u>Justification crédit</u>	
Coupons d'intérêts + état de décompte ou avis de débit de la BCM			
<u>Mesure de contrôle</u>			
Etat de développement de solde du compte à produire au 31 décembre			
<u>Apurement</u>			
Le solde au 31 décembre est repris en balance d'entrée de la gestion suivante.			

TENUE DU REGISTRE DE DEVELOPPEMENT

DEBIT

Numéro d'ordre	Date d'écriture	Référence Avis de débit ou des bordereaux	Nature de la dépense	Montant en fmg ou en devises	Par journée	Emargement	Montant par mois Montant cumulé

CREDIT

Numéro d'ordre	Date d'écriture	Compte débité	Référence Avis de crédit ou motif de l'opération	Montant en fmg ou en devises	Par journée	Montant par mois Montant cumulé	Référence de l'emargement

COMPTE N° 473		COMPTABLES CONCERNES : PGA-TP-ACCPDC	
Intitulé : DEPENSES AVANT ORDONNANCEMENT			
Contenu : Paiement sur réquisition, réquisitoire exécutoire sur frais de justice criminelle, viatique, indemnité de mission			
EST DEBITE		EST CREDITE	
- Du montant des dépenses à caractère urgente payées		• Du montant des régularisations	
<i>Par le crédit de :</i>		<i>Par le débit de :</i>	
compte	Libellé	compte	Libellé
531	- Caisse en espèce	6...	- Comptes de charges de la classe 6
1831	- Virement bancaire	2...	- Comptes d'immobilisations de classe 2 concernés
1842	- Couverture des transferts de dépenses		
<u>Justification débit</u>		<u>Justification crédit</u>	
- Réquisition de paiement + Ordre de paiement + pièces - Ordre de paiement + ordre de route + ordre de mission + TEF		• Avis de crédit de régularisation ou état de paiement avant ordonnancement	
<u>Mesure de contrôle</u>			
Etat de développement de solde à produire au 31 décembre			
<u>Apurement</u>			
Le solde apparaissant au 31 décembre est repris en balance d'entrée dans les écritures de la gestion suivante			

TENUE DU REGISTRE DE DEVELOPPEMENT

DEBIT					CREDIT			
Date d'écriture	Numéro d'enregistrement	Nature de l'opération	Montant		Date d'écriture	Avis de crédit de régularisation	Montant	
			Par opération	Par fiche			Par opération	Par fiche

COMPTE N° 474		COMPTABLES CONCERNES : PGA-TP-ACCPDC	
Intitulé : CREDITS A RETABLIR			
Contenu : Dépenses budgétaires indûment payées et dont les crédits affectés sont à rétablir			
EST DEBITE		EST CREDITE	
- Du montant des dépenses indûment réglées et nécessitant rétablissement de crédit		• Du montant de l'ordre de recette portant reversement des dépenses indûment réglées et constatées à la même année	
Par le crédit de :		Par le débit de :	
compte	Libellé	compte	Libellé
6...	• Comptes de charges (lorsque la dépense est reversée la même année (débit négatif)	409	• Fournisseurs/ trop payés
7781	• Produits exceptionnels (recouvrement l'année N+1)		
<u>Justification débit</u>		<u>Justification crédit</u>	
- Un exemplaire de l'état détaillé des annulations de dépenses annoté d'une mention de référence à l'écriture de contrepartie passée au compte de dépenses budgétaires			

TENUE DU CARNET DE DEVELOPPEMENT DES ECRITURES DU COMPTE 474

DEBIT						CREDIT					
Date d'écriture	Crédit de contre valeur	Désignation des opérations	Montant des pièces	Total journée	Emargement Régularisation	Date d'écriture	Débit de contre valeur	Désignation des opérations	Montant des pièces	Total journée	Emargement paiement

COMPTE N° 476		COMPTABLES CONCERNES : PGA-ACCT	
Intitulé : DIFFERENCE DE CONVERSION / ACTIF			
Contenu : Pertes de change suite à une perte de valeur du Fmg (dettes) et d'une devise (créance)			
EST DEBITE		EST CREDITE	
<ul style="list-style-type: none"> • Du montant de la diminution d'une créance due à une perte de valeur d'une devise • Du montant de l'augmentation de la dette due à la perte de valeur du Fmg 		<ul style="list-style-type: none"> • Du montant des mandats de régularisation des pertes de change 	
<i>Par le crédit de :</i>		<i>Par le débit de :</i>	
compte	Libellé	compte	Libellé
25..	• Constatation de la diminution de valeur des créances sur immobilisations financières	666	• Pertes de change constatées définitivement
16..	• Constatation de l'augmentation de la dette		
<i>Justification débit</i>		<i>Justification crédit</i>	
- Etat de décompte des différences de conversion		• Bordereau d'émission des mandats de régularisation	

TENUE DU REGISTRE DE DEVELOPPEMENT

DEBIT						CREDIT			
Date de passation des écritures	Désignations des opérations	Montant en devises	Montant en FMG	Taux de change	Différence de conversion	Date de passation des écritures	Nature des opérations	Référence des régularisations budgétaires	Montant

COMPTE N° 477		COMPTABLES CONCERNES : RGA-ACCT	
Intitulé : DIFFERENCE DE CONVERSION / PASSIF			
Contenu : Gain de change suite à la perte de valeur du Fmg (créance) et à la perte de valeur d'une devise (dette)			
EST DEBITE		EST CREDITE	
- Du montant de l'ordre de recette de régularisation des gains de change		<ul style="list-style-type: none"> • Du montant de l'augmentation d'une créance due à la perte de valeur du Fmg • Du montant de la diminution de la dette due à la perte de valeur d'une devise 	
<i>Par le crédit de :</i>		<i>Par le débit de :</i>	
compte	Libellé	compte	Libellé
766	- Produits de change définitivement constatés	25..	• Constatation de l'augmentation de la créance sur immobilisation financière
		16..	• Constatation de la diminution de la dette
<i>Justification débit</i>		<i>Justification crédit</i>	
- Bordereau d'émission des ordres de recettes de régularisation		Etat de décompte des différences de conversion	

TENUE DU REGISTRE DE DEVELOPPEMENT

DEBIT				CREDIT					
Date de passation des écritures	Nature des opérations	Référence régularisation budgétaire	Montant	Date de passation des écritures	Nature des opérations	Montant en devises	Montant en FMG	Taux de change	Différence de conversion

COMPTES CONCERNES : PGA-RGA-ACCT-TP-TM-ACCPDC	
COMPTES N° 4786	
Intitulé : DEPENSES A CLASSER ET A REGULARISER	
Contenu : Dépenses dont l'imputation définitive est subordonnée au redressement d'une erreur commise ou dont les pièces sont versées tardivement	
EST DEBITE	
EST CREDITE	
- Du montant des dépenses payées à classer et à régulariser	
Du montant des régularisations	
Par le crédit de :	
Par le débit de :	
compte	Libellé
1831	- Règlement par chèques ou virements bancaires
512	- Règlement par chèques ou virement CCP
531	- Règlement en espèces
1812/1852	• Transfert des dépenses pour le compte des comptes secondaires
1837/1842	• Transfert des dépenses pour le compte de l'ACCT ou d'autres TP
517/5121/531	• Redressement des écritures par versement de chèques bancaires ou CCP ou par versement en espèces
40../42../43..	• Apurement des dépenses prises en charge à la TP (bons de caisse, pensions...)
45..	• Imputation des dépenses aux comptes des organismes publics concernés
Justification débit	
Justification crédit	
- Divers états, pièces ou avis justifiant les décaissements	
Quittance, déclaration de recettes ou avis de crédit justifiant le versement de fonds	
Mesure de contrôle	
Etat de développement de solde à adresser à la DCP le 30 juin, en fin de gestion et en cas de mutation du comptable. Ce compte ne doit en principe comporter en solde, d'opérations imputées au cours du semestre précédent le semestre considéré	
Apurement	
Solde au 31 décembre, repris en balance d'entrée de la gestion suivante	

TENUE DU REGISTRE DE DEVELOPPEMENT

DEBIT

Numéro d'ordre	Date d'écriture	Référence Avis de débit BCM	Nature de la dépense	Montant en FMG ou en devises	Par journée	Emargement	Montant par mois
							Montant cumulé

CREDIT

Numéro d'ordre	Date d'écriture	Compte débité	Référence Avis de crédit ou motif de l'opération	Montant en FMG ou en devises	Par journée	Montant par mois	Référence de
						Montant cumulé	l'Emargement

COMPTE N° 4787		COMPTABLES CONCERNES : PGA-RGA-ACCT-TP-TM-ACCPDC	
Intitulé : RECETTES A CLASSER ET A REGULARISER			
Contenu : Recettes ne pouvant pas recevoir une imputation définitive (renseignements insuffisants)			
EST DEBITE		EST CREDITE	
- Du montant des régularisations		Du montant des recettes à classer et à régulariser	
<i>Par le crédit de :</i>		<i>Par le débit de :</i>	
Compte	Libellé	compte	Libellé
1812/1822/185 1837/1841 41.. 45.. 7...	<ul style="list-style-type: none"> • Transfert des recettes pour le compte des comptables secondaires • Transfert des recettes pour le compte de l'ACCT ou d'autres TP • Apurement des recettes de la classe 4 concernée prises en charge à la TP • Imputation définitive aux comptes des organismes publics concernés • Imputation définitive aux comptes de la classe 7 concernée 	1831 512 531	<ul style="list-style-type: none"> • Recettes perçues par chèques ou virements bancaires • Recettes perçues par chèques ou virements CCP • Recettes perçues en numéraire
<u>Justification débit</u>		<u>Justification crédit</u>	
		Divers titres, pièces ou avis justifiant les encaissements	
<u>Mesure de contrôle</u>			
Etat de développement de solde à adresser à la DCP le 30 juin, en fin de gestion et en cas de mutation du compteable.			
Ce compte ne doit en principe comporter en solde, d'opérations imputées au cours du semestre précédent le semestre considéré			

TENUE DU REGISTRE DE DEVELOPPEMENT

DEBIT

Date d'écriture	Compte débité	Référence Avis de crédit	Nature de la recette	Montant	Emargement	Numéro d'ordre

CREDIT

Numéro d'ordre	Date d'écriture	Compte crédité	Référence Avis de débit ou motif de l'opération	Montant	Référence de l'Emargement

COMPTE N° 487		COMPTABLES CONCERNES : RGA-TP-ACCPDC	
Intitulé : PRODUITS CONSTATES D'AVANCE			
Contenu : Restes à recouvrer sur recettes de l'Etat déjà imputées en classe 7 et nécessitant un report dans l'année qui suit			
EST DEBITE		EST CREDITE	
- En début d'année, du montant des recettes non recouvrées antérieurement		• En fin d'année, du montant des recettes prises en charge en classe 7 et non recouvrées	
<i>Par le crédit de :</i>		<i>Par le débit de :</i>	
compte	Libellé	compte	Libellé
7...	- Comptes de produits de la classe 7 concernée	7...	• Comptes de produits de la classe 7 concernée
<u>Justification débit</u>		<u>Justification crédit</u>	
- Etat des restes à recouvrer			

TENUE DU REGISTRE DE DEVELOPPEMENT

DEBIT			CREDIT		
Date de passation des écritures	Comptes crédités + montant par compte	Montant total	Date de passation des écritures	Comptes débités + Montant par compte	Montant Total

COMPTE N° 511		COMPTABLE CONCERNE : ACCT	
Intitulé : BANQUE CENTRALE			
Contenu : Tous les mouvements suite à des opérations de virement ou de présentation de chèques			
EST DEBITE		EST CREDITE	
- Du montant des opérations qui augmentent l'avoir du Trésor à la BCM		Du montant des opérations qui diminuent l'avoir du Trésor à la BCM	
<i>Par le crédit de :</i>		<i>Par le débit de :</i>	
compte	Libellé	compte	Libellé
1831	- Opération de recettes sur le compte courant des TP	1831	• Opérations de dépenses sur le compte courant des TP
16..	- Emprunts contractés par l'Etat	16..	• Remboursements des emprunts (capital)
517	- Encaissements des chèques à encaisser	25..	• Octroi d'avances, de prêts, reprêts, prise de participation financières de l'Etat
15..	- Vente d'immobilisations financières	472	• Règlement des intérêts
471	- Imputation provisoire de recettes	4786	• Dépenses à classer et à régulariser
4787	- Recettes à classer et à régulariser		
<u>Justification débit</u>			
Justifiable en solde par note d'accord			
Les pièces au vu desquelles sont effectuées les recettes et les dépenses ne sont pas produites à l'appui du compte 511 mais servent à justifier les crédits et les débits donnés aux autres comptes intéressés			
<u>Mesure de contrôle</u>			
Concordance entre écritures du Trésor et BCM (note d'accord)			
<u>Apurement</u>			
Solde devant toujours être débiteur qui sera, au 31 décembre, repris en balance d'entrée de la gestion suivante			

TENUE DU REGISTRE DE DEVELOPPEMENT

DEBIT

Date	Motifs des opérations	N° des avis de crédit	Montant par fiche d'écriture	Total de la journée	Total de la décade

CREDIT

Date	Motifs de opérations	N° des avis de débit	Montant par fiche d'écriture	Total de la journée	Total de la décade

COMPTE N° 512		COMPTABLES CONCERNES : PGA-RGA-TP-TM-ACCPDC	
Intitulé : C.C.P			
Contenu : Tous les mouvements postaux suite à des opérations de virement ou de présentation de chèques			
EST DEBITE		EST CREDITE	
- Du montant de tous les versements au compte		Du montant des règlements des dépenses par CCP	
<i>Par le crédit de :</i>		<i>Par le débit de :</i>	
compte	Libellé	compte	Libellé
41..	- Recettes prises en charge à la TP	40../42../43..	• Dépenses prises en charge à la TP
1841	- Recettes pour le compte d'autres TP		• Dépenses p/c des organismes publics
1843	• Approvisionnement des CCP des TP par la PGA (transferts de fonds)		• Dégagement CCP par les TP (transferts de fonds)
47..	• Imputation provisoire de recettes		• Imputation provisoire de dépenses
1831	• Nivellement CCP de la BCM (PGA)		• Transfert de dépenses p/c d'autres TP
1823	• Chèques CCP p/c ou en provenance des RAF		
<u>Justification débit</u>		<u>Justification crédit</u>	
<u>Mesure de contrôle</u>			
Le comptable doit vérifier ses écritures à la réception des relevés CCP et établir au moins en fin d'année un état de rapprochement			
<u>Apurement</u>			
Le solde débiteur apparaissant au 31 décembre forme la balance d'entrée reprise dans les écritures de la gestion suivante			

TENUE DU REGISTRE DE DEVELOPPEMENT

DEBIT							CREDIT			
Date	Objet de versements	Comptes crédits	Opérations à l'initiative TP	Opérations à l'initiative CCP	Total par journée	Dates de notification	Date d'écriture	Numéro chèque	Montant	Date de notification

COMPTE N° 514		COMPTABLE CONCERNE : ACCPDC	
Intitulé : AUTRES ORGANISMES FINANCIERS			
Contenu : Tous les mouvements bancaires suite à des opérations de virement ou de présentation de chèques			
EST DEBITE		EST CREDITE	
- Du montant des opérations qui augmentent l'avoir du trésor		• Du montant des opérations qui diminuent l'avoir du trésor	
<i>Par le crédit de :</i>		<i>Par le débit de :</i>	
compte	Libellé	compte	Libellé
1853	- Transfert de fonds aux postes comptables diplomatiques	1851	• Dépenses payées par virement bancaire p/c ACCPDC
1851	- Recettes effectuées par l'ACD pour compte d'autres comptables	472	• Rejet de chèques bancaires
471	- Virements reçus ne pouvant recevoir une imputation définitive immédiate		
<u>Justification débit</u>		<u>Justification crédit</u>	
- Avis de crédit		Avis de débit	

TENUE DU REGISTRE DE DEVELOPPEMENT

DEBIT					CREDIT				
Dates d'écriture	Parties versantes	Opérations à l'initiative du TP	Opérations à l'initiative de BCRM	Total par journée	Dates d'écriture	Motifs de l'opération	Opérations à l'initiative du TP	Opérations à l'initiative de BCRM	Total par journée

COMPTE N° 517		COMPTABLES CONCERNES : PGA-RGA-TP-TM-ACCPDC	
Intitulé : CHEQUES REMIS A L'ENCAISSEMENT			
Contenu : Chèques remis à l'encaissement à la BCM			
EST DEBITE		EST CREDITE	
- Du montant des chèques ou effets remis à l'encaissement		<ul style="list-style-type: none"> • Du montant des chèques ou effets encaissés • Du montant des chèques ou effets rejetés par la BCM 	
Par le crédit de :		Par le débit de :	
Compte	Libellé	compte	Libellé
41..	- Compte de prise en charge des recettes de la classe 4 concernée	1831/512	• Encaissement de la recette au compte courant du trésor à la BCM ou au CCP
45..	- Comptes des organismes publics concernés (budgets annexes, collectivités ou établissements publics..) ou des déposants	1812/1822/1852	• Transfert des chèques rejetés aux comptables secondaires
471.	• Imputation provisoire de recettes	1842	• Transfert des chèques rejetés aux TP
4787	• Recettes à classer et à régulariser		
1812/1822	• Recettes p/c des comptables subordonnés		
1841	• Recettes p/c d'autres TP		
<u>Justification débit</u>		<u>Justification crédit</u>	
- Bordereaux de versements des chèques à la BCM		• Avis de débit de la BCM ou du CCP	

TENUE DU REGISTRE DE DEVELOPPEMENT

DEBIT				CREDIT		
Date de versement	Chèques		Tireurs	Montant	Date d'apurement	Montant
	Numéros	Etablissement				

COMPTE N° 53		COMPTABLES CONCERNES : Comptables supérieurs et comptables subordonnés sans ACCT	
Intitulé : CAISSE			
Contenu : Toutes les recettes encaissées et toutes les dépenses réglées en numéraire			
EST DEBITE		EST CREDITE	
- Du montant des entrées de fonds		Du montant des sorties de fonds	
<i>Par le crédit de :</i>		<i>Par le débit de :</i>	
compte	Libellé	compte	Libellé
1831	- Approvisionnement de fonds par le compte courant à la BCM	1831	<ul style="list-style-type: none"> • Dégagement de l'encaisse à la BCM • Envoi de fonds aux postes comptables • Règlements des créanciers de l'Etat • Imputation des dépenses en comptes d'attente
1813/1823	- Dégagement d'encaisse par les comptables subordonnés	40../42../43../	
45..	• Réception de fonds, des correspondants des déposants au Trésor	45../46..	
47..	• Imputation des recettes en compte d'attente	47..	
1841	• Encaissement et transfert de recettes pour le compte d'autres TP		
<u>Justification débit</u>		<u>Justification crédit</u>	
Les pièces, au vu desquelles sont effectuées les paiements, ne sont pas produites à l'appui du compte 52 mais servent à justifier les recettes et les dépenses constatées aux comptes intéressés			
<u>Mesure de contrôle</u>			
Le montant de l'encaisse doit être égal au solde accusé dans le carnet de caisse et le brouillard de caisse et s'accorde avec le solde apparaissant au grand livre			
<u>Apurement</u>			
Le solde débiteur au 31 décembre est repris en balance d'entrée dans les écritures de la gestion suivante			

TENUE DU REGISTRE DE DEVELOPPEMENT

BROUILLARD DE CAISSE

DEBIT					CREDIT					
N° quittance ou DR	Montant	Comptes crédités	Total de la journée	Total du mois	Référ ence des titres	Désignation des bénéficiaires	Montant	Comptes débités	Total de la journée	Total du mois

LIVRE DE CAISSE

Journée du	Solde en début de journée	Recettes du jour	Total des recettes	Dépenses du jour	Reste en caisse	Détail de l'encaisse

COMPTES CONCERNES : PGA-TP-TM		COMPTABLES CONCERNES : PGA-TP-TM	
Intitulé : REGIES D'AVANCES			
Contenu : Opération de déblocage et régularisation des avances aux régisseurs			
EST DEBITE		EST CREDITE	
- Du montant des avances accordées aux régisseurs		<ul style="list-style-type: none"> • Du montant des avances régularisées budgétairement ▪ Du montant du solde débiteur non utilisé 	
<i>Par le crédit de :</i>		<i>Par le débit de :</i>	
Compte	Libellé	compte	Libellé
531	<ul style="list-style-type: none"> • Caisse (avances en numéraire) • Dépôts au Trésor (avances sur chèques sur le Trésor) 	6...	<ul style="list-style-type: none"> • Comptes de dépenses budgétaires de régularisation concernées • Créanciers / comptes débiteurs (cas de reversement du solde non utilisé) ▪ Emission de chèques sur le Trésor pour la régularisation du solde non utilisé
453		409	
		453	
<u>Justification débit</u>		<u>Justification crédit</u>	
- Ordres de paiements acquittés + les pièces justificatives		Avis de crédit de régularisation budgétaire	
<u>Apurement du compte</u>			
En fin d'année, le compte est soldé par l'émission d'un ordre de recette à l'encontre du régisseur pour le montant des fonds inutilisés			

TENUE DU CARNET DE DEVELOPPEMENT DES ECRITURES DU COMPTE 541 - 545

DEBIT						CREDIT					
Date d'écriture	Crédit de contre valeur	Désignation des opérations	Montant des pièces	Total journée	Emargement Régularisation	Date d'écriture	Débit de contre valeur	Désignation des opérations	Montant des pièces	Total journée	Emargement paiement

COMPTE N° 581		COMPTABLES CONCERNES : Comptables supérieurs	
Intitulé : VIREMENT A REIMPUTER			
Contenu : Virements rejetés par la BCM			
EST DEBITE		EST CREDITE	
- Du montant des virements régularisés		• Du montant des virements rejetés par la BCM ou le CCP pour des motifs divers	
<i>Par le crédit de :</i>		<i>Par le débit de :</i>	
compte	Libellé	compte	Libellé
1831	- Opérations sur le compte courant du Trésor à la BCM	1831	• Opérations sur le compte courant du Trésor
512	• CCP	512	• CCP
531	• Paiement en numéraire sur autorisation de l'ordonnateur		
<u>Justification débit</u>		<u>Justification crédit</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Avis de débit • Ordre de paiement 		<ul style="list-style-type: none"> • Note de rejet des chèques 	

TENUE DU REGISTRE DE DEVELOPPEMENT

DEBIT				CREDIT					
Dates d'écriture	Numéro d'enregistrement	Motifs de l'opération	Montant		Dates d'écriture	Référence de crédit	Ordre de paiement de régularisation	Montant	
			Par opération	Par journée				Par O.P	Par journée

CLASSE 6

COMPTE n° 60	COMPTABLES CONCERNES : PGA – T.P
Intitulé : CHARGES DE PERSONNEL Contenu : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Salaires et accessoires ▪ Indemnités liées à la solde ▪ Indemnités et avantages liés à la fonction ▪ Supplément familial ▪ Charges sociales patronales 	
EST DEBITE	EST CREDITE
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense du montant de mandat visé bon à payer	
<i>Par le crédit de :</i>	
compte	Libellé
1841	Transfert à l'ACCPDC (Régularisation dépenses Ambassades)
4211	Virement
4213	Bon de caisse
4214	Mandat de trésorerie
4250	Régularisation avance de solde
4271	Retenue opposition
4327	Retenue CRCM
4337	Retenue CPR
7022 ou 1841	Retenue IRSA
5122	Retenue p/c indemnité de responsabilité
541	Régies d'avance (Armée et Z.P)
Justification débit	
Mandat + état de décompte de solde	

TENUE DU CARNET D'ENREGISTREMENT DES DEPENSES DU COMPTE

N° B.E	N° Mandats	Total du B.E	Rejet	Total Net du B.E	Date de passation en écritures	Répartition par chapitres											
						60	61	62	63	64	65	66	67				

COMPTE n°6011		COMPTABLE CONCERNE : PGA - TP
Intitulé : Salaires et accessoires: personnel permanent Contenu : Est versée dans ce paragraphe la solde de tous les agents de l'Etat exerçant un emploi permanent : fonctionnaire ou assimilé, ELD.		
EST DEBITE		EST CREDITE
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense, du montant de mandat visé bon à payer		
Par le Crédit :		
Compte	Libellé	
1841	- Transfert à l'ACCPDC (Régularisation dépenses Ambassades)	<u>Emission de solde mécanisée par billetage</u> . Bordereau récapitulatif des décomptes de solde . Etat collectif . Bon de caisse (a/n Billeteur) . Bulletin de solde . Bordereau d'émission des titres de paiement . Bordereau des pièces . Mandat de paiement . Titre d'engagement financier
4211	- Virement	
4213	- Bon de caisse	
4214	- Mandat de Trésorerie	
4250	- Régularisation avance de solde	
4271	- Retenue opposition	
4327	- Retenue CRCM	<u>Emission manuelle de prime de départ à la retraite</u> . Arrêté d'admission à la retraite . Décision d'allocation de prime de départ . Etat de décompte de prime de départ . Bordereau d'émission des titres de paiement . Bordereau des pièces . Mandat de paiement . Titre d'engagement financier . Avis de crédit ou Bon de caisse
4337	- Retenue CPR	
7022 ou 1841	- Retenue IRSA	
5122	- Retenue p/c indemnité de responsabilité	
541	- Régies d'avance (Armée et ZP)	
Justification Débit		
<u>Emission de solde mécanisée par virement</u> . Bordereau récapitulatif des décomptes de solde . Bordereau détaillé des titres de paiement . Etat récapitulatif pour mandat de couverture . Ordre de virement/Avis de crédit (éventuel) . Bordereau d'émission des titres de paiement . Bordereau des pièces . Mandat de paiement . Titre d'engagement financier		
<u>Emission de solde mécanisée par bon de caisse</u> . Bordereau récapitulatif des décomptes de solde . Bon de caisse/Bulletin de solde . Bordereau d'émission des titres de paiement . Bordereau des pièces . Mandat de paiement . Titre d'engagement financier		<u>Emission manuelle d'indemnité de congé non pris</u> . Arrêté d'admission à la retraite . Décision d'allocation d'indemnité pour congé non pris . Attestation de non jouissance de congé . Etat de décompte d'indemnité de congé non pris . Bordereau d'émission des titres de paiement . Bordereau des pièces . Mandat de paiement . Titre d'engagement financier . Avis de crédit ou Bon de caisse
		<u>Emission manuelle de secours au décès</u> . Acte de décès . Acte de mariage . Attestation de non séparation de corps et de non divorce . Demande d'octroi de secours au décès . Etat de décompte des sommes à allouer . Bordereau d'émission des titres de paiement . Bordereau des pièces . Mandat de paiement . Titre d'engagement financier . Avis de crédit ou Bon de caisse

COMPTE n°6012		COMPTABLE CONCERNE : PGA - TP	
<p>Intitulé : Salaires et accessoires: personnel non permanent Contenu : Ce paragraphe enregistre les dépenses de solde du personnel temporaire : ECD, EMO, Personnel temporaire des Ambassades ou des représentations extérieures.</p>			
EST DEBITE		EST CREDITE	
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense, du montant de mandat visé bon à payer			
Par le Crédit :			
Compte	Libellé		
1841	- Transfert à l'ACCPDC (Régularisation dépenses Ambassades)		
4211	- Virement		
4213	- Bon de caisse		
4214	- Mandat de Trésorerie		
4250	- Régularisation avance de solde		
4271	- Retenue opposition		
4327	- Retenue CRCM		
4337	- Retenue CPR		
7022 ou 1841	- Retenue IRSA		
5122	- Retenue p/c indemnité de responsabilité		
541	- Régies d'avance (Armée et ZP)		
Justification Débit			
<ul style="list-style-type: none"> . Titre d'engagement financier . Décision d'engagement . Etat de décompte de salaires . Feuille d'attachement . Bon de caisse ou avis de crédit . Bordereau ou état de versement de retenue (selon le cas . Bordereau d'émission des titres de paiement . Mandat de paiement . Bordereau des pièces 			

COMPTE n°6013		COMPTABLE CONCERNE : PGA - TP	
Intitulé : Salaires et accessoires: personnel membre des institutions Contenu : Autonomie de gestion financière.			
EST DEBITE		EST CREDITE	
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense, du montant de mandat visé bon à payer			
Par le Crédit :			
Compte	Libellé		
1841	- Transfert à l'ACCPDC (Régularisation dépenses Ambassades)		
4211	- Virement		
4213	- Bon de caisse		
4214	- Mandat de Trésorerie		
4250	- Régularisation avance de solde		
4271	- Retenue opposition		
4327	- Retenue CRCM		
4337	- Retenue CPR		
7022 ou 1841	- Retenue IRSA		
5122	- Retenue p/c indemnité de responsabilité		
541	- Régies d'avance (Armée et ZP)		
Justification Débit			
Même pièces que 6011 et 6012			

COMPTE n°602		COMPTABLE CONCERNE : PGA - TP	
<p>Intitulé : Indemnités liées à la solde Contenu : Sont enregistrées ici les dépenses relatives aux indemnités réglementaires qui sont à percevoir au titre de la solde : allocations familiales, allocations prénatales, allocations de maternité, les rentes, les heures supplémentaires, préavis, licenciement, congés payés.</p>			
EST DEBITE		EST CREDITE	
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense, du montant de mandat visé bon à payer			
Par le Crédit :			
Compte	Libellé		
1841	- Transfert à l'ACCPDC (Régularisation dépenses Ambassades)		
4211	- Virement		
4213	- Bon de caisse		
4214	- Mandat de Trésorerie		
4250	- Régularisation avance de solde		
4271	- Retenue opposition		
4327	- Retenue CRCM		
4337	- Retenue CPR		
7022 ou 1841	- Retenue IRSA		
5122	- Retenue p/c indemnité de responsabilité		
541	- Régies d'avance (Armée et ZP)		
Justification Débit			
Incorporé sous divers codes au 6011, 6012, et 6013			

COMPTE n°603		COMPTABLE CONCERNE : PGA - TP	
<p>Intitulé : Indemnités et avantages liées à la fonction Contenu : Sont comptabilisées ici les indemnités non intégrées à la solde mais générées par l'exercice d'une fonction: vacation, ristournes, prime, cours complémentaires et ce pour chaque catégorie de personnel. Il en est de même pour l'indemnité des membres des différentes commissions ou comités.</p>			
EST DEBITE		EST CREDITE	
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense, du montant de mandat visé bon à payer			
Par le Crédit :			
Compte	Libellé		
1841	- Transfert à l'ACCPDC (Régularisation dépenses Ambassades)		
4211	- Virement		
4213	- Bon de caisse		
4214	- Mandat de Trésorerie		
4250	- Régularisation avance de solde		
4271	- Retenue opposition		
4327	- Retenue CRCM		
4337	- Retenue CPR		
7022 ou 1841	- Retenue IRSA		
5122	- Retenue p/c indemnité de responsabilité		
541	- Régies d'avance (Armée et ZP)		
Justification Débit			
<ul style="list-style-type: none"> . Décision d'attribution ou de désignation bénéficiaires . Etat de décompte . TEF . TEF comptable original ou photocopie certifiée (selon le cas) . Avis de crédit ou bon de caisse (selon le cas) . Mandat . Bordereau d'émission . Bordereau des pièces 			

COMPTE n°604		COMPTABLE CONCERNE : PGA - TP	
Intitulé : Supplément familial Contenu : Ce sont des allocations fournies par l'administration en contrepartie des avantages en nature, par exemple : indemnités éventuellement allouées à la place d'une ration alimentaire.			
EST DEBITE		EST CREDITE	
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense, du montant de mandat visé bon à payer			
Par le Crédit :			
Compte	Libellé		
1841	- Transfert à l'ACCPDC (Régularisation dépenses Ambassades)		
4211	- Virement		
4213	- Bon de caisse		
4214	- Mandat de Trésorerie		
4250	- Régularisation avance de solde		
4271	- Retenue opposition		
4327	- Retenue CRCM		
4337	- Retenue CPR		
7022 ou 1841	- Retenue IRSA		
5122	- Retenue p/c indemnité de responsabilité		
541	- Régies d'avance (Armée et ZP)		
Justification Débit			
<ul style="list-style-type: none"> . Décret d'institution de l'indemnité . Arrêté ou décision d'application du décret d'institution (éventuel) . Décret, arrêté ou décision de nomination (éventuel) . Etat de décompte de l'indemnité (éventuel) . Bordereau d'émission des titres de paiement . Mandat de paiement . Bordereau des pièces . Titre d'engagement financier . Avis de crédit ou Bon de caisse 			

COMPTE n°6051		COMPTABLE CONCERNE : PGA - TP	
Intitulé : Cotisations CNaPS Contenu : Ce compte enregistre les charges sociales résultant de la gestion du « Personnel » cotisations auprès de la CNaPS.			
EST DEBITE		EST CREDITE	
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense, du montant de mandat visé bon à payer			
Par le Crédit :			
Compte	Libellé		
1841	- Transfert à l'ACCPDC (Régularisation dépenses Ambassades)		
4211	- Virement		
4213	- Bon de caisse		
4214	- Mandat de Trésorerie		
4250	- Régularisation avance de solde		
4271	- Retenue opposition		
4327	- Retenue CRCM		
4337	- Retenue CPR		
7022 ou 1841	- Retenue IRSA		
5122	- Retenue p/c indemnité de responsabilité		
541	- Régies d'avance (Armée et ZP)		
Justification Débit			
<u>Emission mécanisée</u>			
. Bordereau d'émission des titres de paiement			
. Mandat de paiement			
. Bordereau de retenue			
. Avis de crédit ou Bon de caisse			
. Titre d'engagement financier			
<u>Emission non mécanisée</u>			
. Bordereau d'émission des titres de paiement			
. Mandat de paiement			
. Etat de décompte de salaire			
. Bordereau ou Etat de versement			
. Avis de Crédit			
. Titre d'engagement financier			

COMPTE n°6052		COMPTABLE CONCERNE : PGA - TP	
Intitulé : Cotisations CRCM			
Contenu : CRCM			
EST DEBITE		EST CREDITE	
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense, du montant de mandat visé bon à payer			
Par le Crédit :			
Compte	Libellé		
1841	- Transfert à l'ACCPDC (Régularisation dépenses Ambassades)		
4211	- Virement		
4213	- Bon de caisse		
4214	- Mandat de Trésorerie		
4250	- Régularisation avance de solde		
4271	- Retenue opposition		
4327	- Retenue CRCM		
4337	- Retenue CPR		
7022 ou 1841	- Retenue IRSA		
5122	- Retenue p/c indemnité de responsabilité		
541	- Régies d'avance (Armée et ZP)		
Justification Débit			
<u>Emission mécanisée</u>			
. Bordereau d'émission des titres de paiement			
. Mandat de paiement			
. Bordereau de retenue			
. Avis de crédit ou Bon de caisse			
. Titre d'engagement financier			
<u>Emission non mécanisée</u>			
. Bordereau d'émission des titres de paiement			
. Mandat de paiement			
. Etat de décompte de salaire			
. Bordereau ou Etat de versement			
. Avis de Crédit			
. Titre d'engagement financier			

COMPTE n°6053		COMPTABLE CONCERNE : PGA - TP	
Intitulé : Cotisations CPR Contenu : CPR			
EST DEBITE		EST CREDITE	
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense, du montant de mandat visé bon à payer			
Par le Crédit :			
Compte	Libellé		
1841	- Transfert à l'ACCPDC (Régularisation dépenses Ambassades)		
4211	- Virement		
4213	- Bon de caisse		
4214	- Mandat de Trésorerie		
4250	- Régularisation avance de solde		
4271	- Retenue opposition		
4327	- Retenue CRCM		
4337	- Retenue CPR		
7022 ou 1841	- Retenue IRSA		
5122	- Retenue p/c indemnité de responsabilité		
541	- Régies d'avance (Armée et ZP)		
Justification Débit			
<u>Emission mécanisée</u>			
. Bordereau d'émission des titres de paiement			
. Mandat de paiement			
. Bordereau de retenue			
. Avis de crédit ou Bon de caisse			
. Titre d'engagement financier			
<u>Emission non mécanisée</u>			
. Bordereau d'émission des titres de paiement			
. Mandat de paiement			
. Etat de décompte de salaire			
. Bordereau ou Etat de versement			
. Avis de Crédit			
. Titre d'engagement financier			

COMPTE n°6055		COMPTABLE CONCERNE : PGA - TP	
Intitulé : Autres Contenu : Autres Organismes sociaux.			
EST DEBITE		EST CREDITE	
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense, du montant de mandat visé bon à payer			
Par le Crédit :			
Compte	Libellé		
1841	- Transfert à l'ACCPDC (Régularisation dépenses Ambassades)		
4211	- Virement		
4213	- Bon de caisse		
4214	- Mandat de Trésorerie		
4250	- Régularisation avance de solde		
4271	- Retenue opposition		
4327	- Retenue CRCM		
4337	- Retenue CPR		
7022 ou 1841	- Retenue IRSA		
5122	- Retenue p/c indemnité de responsabilité		
541	- Régies d'avance (Armée et ZP)		
Justification Débit			
<u>Emission mécanisée</u>			
. Bordereau d'émission des titres de paiement			
. Mandat de paiement			
. Bordereau de retenue			
. Avis de crédit ou Bon de caisse			
. Titre d'engagement financier			
<u>Emission non mécanisée</u>			
. Bordereau d'émission des titres de paiement			
. Mandat de paiement			
. Etat de décompte de salaire			
. Bordereau ou Etat de versement			
. Avis de Crédit			
. Titre d'engagement financier			

COMPTE n°6111		COMPTABLE CONCERNE : PGA - TP - ACCPDC	
Intitulé : Fournitures et articles de bureau Contenu : Les dépenses sous cette rubrique comprennent l'achat des fournitures en papier, autres que papiers ainsi que les articles de bureaux : serviettes, etc.....			
EST DEBITE		EST CREDITE	
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense, du montant de mandat visé bon à payer			
Par le Crédit :			
Compte	Libellé		
4011	- Virement en instance d'exécution		
4012	- Virement différé		
4013	- Bons de caisse		
4511	- Compte d'ordre p/c Budgets annexes		
4676	- Autres créditeurs (mandats provisionnels)		
4731	- Régularisation des dépenses payées avant ordonnancement		
Justification Débit			
<ul style="list-style-type: none"> . Bordereau d'émission des titres de paiement . Mandat de paiement . Bordereau des pièces . Titre d'engagement financier . Avis de crédit ou Bon de caisse . Facture pro forma, convention ou marché (selon le cas) . Bon de commande ou ordre de service . Procès-verbal de réception (selon le cas) . Facture . Etat émargé des bénéficiaires (habillement) 			

COMPTE n°6112		COMPTABLE CONCERNE : PGA - TP - ACCPDC	
<p>Intitulé : Imprimés, cachets et documents administratifs Contenu : Cette rubrique est consacrées à l'achat des imprimés de toute sorte : formulaires d'exécution budgétaire, feuilles d'examen, etc... , nécessaires au fonctionnement de l'administration. La confection des cachets, ainsi que des passeports en tant que documents administratifs sont aussi pris en charge sur cette rubrique.</p>			
EST DEBITE		EST CREDITE	
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense, du montant de mandat visé bon à payer			
Par le Crédit :			
Compte	Libellé		
4011	- Virement en instance d'exécution		
4012	- Virement différé		
4013	- Bons de caisse		
4511	- Compte d'ordre p/c Budgets annexes		
4676	- Autres créditeurs (mandats provisionnels)		
4731	- Régularisation des dépenses payées avant ordonnancement		
Justification Débit			
<ul style="list-style-type: none"> . Bordereau d'émission des titres de paiement . Mandat de paiement . Bordereau des pièces . Titre d'engagement financier . Avis de crédit ou Bon de caisse . Facture pro forma, convention ou marché (selon le cas) . Bon de commande ou ordre de service . Procès-verbal de réception (selon le cas) . Facture . Etat émargé des bénéficiaires (habillement) 			

COMPTE n°6113		COMPTABLE CONCERNE : PGA - TP - ACCPDC	
Intitulé : Consomptibles informatiques Contenu : Tout article à usage informatique sauf logiciel (encre imprimante, papier listing, ruban pour imprimante, disquettes...)			
EST DEBITE		EST CREDITE	
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense, du montant de mandat visé bon à payer			
Par le Crédit :			
Compte	Libellé		
4011	- Virement en instance d'exécution		
4012	- Virement différé		
4013	- Bons de caisse		
4511	- Compte d'ordre p/c Budgets annexes		
4676	- Autres créditeurs (mandats provisionnels)		
4731	- Régularisation des dépenses payées avant ordonnancement		
Justification Débit			
<ul style="list-style-type: none"> . Bordereau d'émission des titres de paiement . Mandat de paiement . Bordereau des pièces . Titre d'engagement financier . Avis de crédit ou Bon de caisse . Facture pro forma, convention ou marché (selon le cas) . Bon de commande ou ordre de service . Procès-verbal de réception (selon le cas) . Facture . Etat émargé des bénéficiaires (habillement) 			

COMPTE n°6114		COMPTABLE CONCERNE : PGA - TP - ACCPDC	
<p>Intitulé : Produits, petits matériels et menues dépenses d'entretien Contenu : Les articles pour l'entretien des locaux : brosse, balai, chamoisine, poudre de savon, encaustique, pelles, bêche, râteau, coupe-coupe, etc.... L'achat des bouquets de fleurs pour les salles de bureaux des autorités, ainsi que les articles d'ornement rentrent aussi dans cette nature de dépenses. Il en est également le lavage et la désinfection des linges (en milieu hospitalier) sont à intégrer ici.</p>			
EST DEBITE		EST CREDITE	
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense, du montant de mandat visé bon à payer			
Par le Crédit :			
Compte	Libellé		
4011	- Virement en instance d'exécution		
4012	- Virement différé		
4013	- Bons de caisse		
4511	- Compte d'ordre p/c Budgets annexes		
4676	- Autres créditeurs (mandats provisionnels)		
4731	- Régularisation des dépenses payées avant ordonnancement		
Justification Débit			
<ul style="list-style-type: none"> . Bordereau d'émission des titres de paiement . Mandat de paiement . Bordereau des pièces . Titre d'engagement financier . Avis de crédit ou Bon de caisse . Facture pro forma, convention ou marché (selon le cas) . Bon de commande ou ordre de service . Procès-verbal de réception (selon le cas) . Facture . Etat émargé des bénéficiaires (habillement) 			

COMPTE n°6115		COMPTABLE CONCERNE : PGA - TP - ACCPDC
<p>Intitulé : Petits outillages et fournitures d'ateliers Contenu : Ce sont les petits outillages et fournitures nécessaires au fonctionnement d'un atelier : trousseau de clé, Tip Top, lame de scie, oxygène et acétylène pour soudure autogène, outillage pour peintres, pour maçon ou pour charpentier. Cette rubrique est consacrée au service muni d'un atelier (à bois, automobile, peinture).</p>		
EST DEBITE		EST CREDITE
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense, du montant de mandat visé bon à payer		
Par le Crédit :		
Compte	Libellé	
4011	- Virement en instance d'exécution	
4012	- Virement différé	
4013	- Bons de caisse	
4511	- Compte d'ordre p/c Budgets annexes	
4676	- Autres créditeurs (mandats provisionnels)	
4731	- Régularisation des dépenses payées avant ordonnancement	
Justification Débit		
<ul style="list-style-type: none"> . Bordereau d'émission des titres de paiement . Mandat de paiement . Bordereau des pièces . Titre d'engagement financier . Avis de crédit ou Bon de caisse . Facture pro forma, convention ou marché (selon le cas) . Bon de commande ou ordre de service . Procès-verbal de réception (selon le cas) . Facture . Etat émargé des bénéficiaires (habillement) 		

COMPTE n°6116		COMPTABLE CONCERNE : PGA - TP - ACCPDC	
Intitulé : Instruments spécialisés Contenu : Instruments techniques à usage professionnel y compris les accessoires.			
EST DEBITE		EST CREDITE	
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense, du montant de mandat visé bon à payer			
Par le Crédit :			
Compte	Libellé		
4011	- Virement en instance d'exécution		
4012	- Virement différé		
4013	- Bons de caisse		
4511	- Compte d'ordre p/c Budgets annexes		
4676	- Autres créditeurs (mandats provisionnels)		
4731	- Régularisation des dépenses payées avant ordonnancement		
Justification Débit			
<ul style="list-style-type: none"> . Bordereau d'émission des titres de paiement . Mandat de paiement . Bordereau des pièces . Titre d'engagement financier . Avis de crédit ou Bon de caisse . Facture pro forma, convention ou marché (selon le cas) . Bon de commande ou ordre de service . Procès-verbal de réception (selon le cas) . Facture . Etat émargé des bénéficiaires (habillement) 			

COMPTE n°6117		COMPTABLE CONCERNE : PGA - TP - ACCPDC	
<p>Intitulé : Habillement Contenu : Sont classées ici les dépenses d'habillement de certaines catégories d'agent de l'Etat : armée, police, personnel des hôpitaux, gens de service,.... Ces habillements sont utilisés dans le cadre de travail et ne sont pas considérés comme des avantages en nature.</p>			
EST DEBITE		EST CREDITE	
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense, du montant de mandat visé bon à payer			
Par le Crédit :			
Compte	Libellé		
4011	- Virement en instance d'exécution		
4012	- Virement différé		
4013	- Bons de caisse		
4511	- Compte d'ordre p/c Budgets annexes		
4676	- Autres créditeurs (mandats provisionnels)		
4731	- Régularisation des dépenses payées avant ordonnancement		
Justification Débit			
<ul style="list-style-type: none"> . Bordereau d'émission des titres de paiement . Mandat de paiement . Bordereau des pièces . Titre d'engagement financier . Avis de crédit ou Bon de caisse . Facture pro forma, convention ou marché (selon le cas) . Bon de commande ou ordre de service . Procès-verbal de réception (selon le cas) . Facture . Etat émargé des bénéficiaires (habillement) 			

COMPTE n°6121		COMPTABLE CONCERNE : PGA - TP - ACCPDC	
<p>Intitulé : Fournitures scolaires Contenu : Sont à classer dans ce paragraphe toutes les fournitures scolaires destinées aux élèves des écoles et fournies par l'administration.</p>			
EST DEBITE		EST CREDITE	
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense, du montant de mandat visé bon à payer			
Par le Crédit :			
Compte	Libellé		
4011	- Virement en instance d'exécution		
4012	- Virement différé		
4013	- Bons de caisse		
4511	- Compte d'ordre p/c Budgets annexes		
4676	- Autres créditeurs (mandats provisionnels)		
4731	- Régularisation des dépenses payées avant ordonnancement		
Justification Débit			
Même pièces que 611			

COMPTE n°6122		COMPTABLE CONCERNE : PGA - TP - ACCPDC	
Intitulé : Consommables médicaux Contenu : Les instruments de soins : seringues à jeter, compresses, oxygène, coton, ... (tout article non absorbable mais qui contribue à un soin).			
EST DEBITE		EST CREDITE	
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense, du montant de mandat visé bon à payer			
Par le Crédit :			
Compte	Libellé		
4011	- Virement en instance d'exécution		
4012	- Virement différé		
4013	- Bons de caisse		
4511	- Compte d'ordre p/c Budgets annexes		
4676	- Autres créditeurs (mandats provisionnels)		
4731	- Régularisation des dépenses payées avant ordonnancement		
Justification Débit			
Même pièces que 611			

COMPTE n°6123		COMPTABLE CONCERNE : PGA - TP - ACCPDC	
Intitulé : Produits pharmaceutiques Contenu : Ce sont les médicaments ou dérivés à usage de traitement.			
EST DEBITE		EST CREDITE	
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense, du montant de mandat visé bon à payer			
Par le Crédit :			
Compte	Libellé		
4011	- Virement en instance d'exécution		
4012	- Virement différé		
4013	- Bons de caisse		
4511	- Compte d'ordre p/c Budgets annexes		
4676	- Autres créditeurs (mandats provisionnels)		
4731	- Régularisation des dépenses payées avant ordonnancement		
Justification Débit			
Même pièces que 611			

COMPTE n°6124		COMPTABLE CONCERNE : PGA - TP - ACCPDC
Intitulé : Produits vétérinaires Contenu : Les articles réservés à l'usage vétérinaire : déparasitaire, vitamines, antibiotiques, compléments minéraux vitaminiques...		
EST DEBITE		EST CREDITE
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense, du montant de mandat visé bon à payer		
Par le Crédit :		
Compte	Libellé	
4011	- Virement en instance d'exécution	
4012	- Virement différé	
4013	- Bons de caisse	
4511	- Compte d'ordre p/c Budgets annexes	
4676	- Autres créditeurs (mandats provisionnels)	
4731	- Régularisation des dépenses payées avant ordonnancement	
Justification Débit		
Même pièces que 611		

COMPTE n°6125		COMPTABLE CONCERNE : PGA - TP - ACCPDC	
Intitulé : Intrants alimentaires Contenu : Ce sont les intrants servant aux activités de restauration de certaines structures administratives : armée, hôpitaux, éducation,...			
EST DEBITE		EST CREDITE	
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense, du montant de mandat visé bon à payer			
Par le Crédit :			
Compte	Libellé		
4011	- Virement en instance d'exécution		
4012	- Virement différé		
4013	- Bons de caisse		
4511	- Compte d'ordre p/c Budgets annexes		
4676	- Autres créditeurs (mandats provisionnels)		
4731	- Régularisation des dépenses payées avant ordonnancement		
Justification Débit			
Même pièces que 611			

COMPTE n°6126		COMPTABLE CONCERNE : PGA - TP - ACCPDC	
Intitulé : Intrants agricoles Contenu : Tous les intrants destinés au fonctionnement d'activités agricoles (exploitation agricole, forêt, pêche,...) : engrais, insecticides,...			
EST DEBITE		EST CREDITE	
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense, du montant de mandat visé bon à payer			
Par le Crédit :			
Compte	Libellé		
4011	- Virement en instance d'exécution		
4012	- Virement différé		
4013	- Bons de caisse		
4511	- Compte d'ordre p/c Budgets annexes		
4676	- Autres créditeurs (mandats provisionnels)		
4731	- Régularisation des dépenses payées avant ordonnancement		
Justification Débit			
Même pièces que 611			

COMPTE n°6127		COMPTABLE CONCERNE : PGA - TP - ACCPDC	
Intitulé : Fournitures sportives Contenu : Ce sont les fournitures sportives que l'Administration distribue dans le cadre de ses activités.			
EST DEBITE		EST CREDITE	
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense, du montant de mandat visé bon à payer			
Par le Crédit :			
Compte	Libellé		
4011	- Virement en instance d'exécution		
4012	- Virement différé		
4013	- Bons de caisse		
4511	- Compte d'ordre p/c Budgets annexes		
4676	- Autres créditeurs (mandats provisionnels)		
4731	- Régularisation des dépenses payées avant ordonnancement		
Justification Débit			
Même pièces que 611			

COMPTE n°6128		COMPTABLE CONCERNE : PGA - TP - ACCPDC	
Intitulé : Fournitures ménagères Contenu : Les dépenses relatives à l'achat des différents ustensiles de cuisine sauf fourneaux, cuisinière à gaz ou électrique.			
EST DEBITE		EST CREDITE	
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense, du montant de mandat visé bon à payer			
Par le Crédit :			
Compte	Libellé		
4011	- Virement en instance d'exécution		
4012	- Virement différé		
4013	- Bons de caisse		
4511	- Compte d'ordre p/c Budgets annexes		
4676	- Autres créditeurs (mandats provisionnels)		
4731	- Régularisation des dépenses payées avant ordonnancement		
Justification Débit			
Même pièces que 611			

COMPTE n°6131		COMPTABLE CONCERNE : PGA - TP - ACCPDC	
Intitulé : Carburant, lubrifiants et combustibles Contenu : Carburant, lubrifiants et combustibles pour véhicule administratif			
EST DEBITE		EST CREDITE	
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense, du montant de mandat visé bon à payer			
Par le Crédit :			
Compte	Libellé		
4011	- Virement en instance d'exécution		
4012	- Virement différé		
4013	- Bons de caisse		
4511	- Compte d'ordre p/c Budgets annexes		
4676	- Autres créditeurs (mandats provisionnels)		
4731	- Régularisation des dépenses payées avant ordonnancement		
Justification Débit			
<ul style="list-style-type: none"> . Bordereau d'émission des titres de paiement . Bordereau des pièces . Mandat de paiement . Avis de crédit . Décision de nomination de dépositaire comptable . Demande d'approvisionnement . Bordereau de sortie de CCAL . Autorisation du Garage Administratif (éventuel) . Titre d'engagement financier 			

COMPTE n°6132		COMPTABLE CONCERNE : PGA - TP - ACCPDC	
Intitulé : Gaz Contenu : A classer ici les dépenses pour l'achat du gaz des Chefs d'Institution et des ministres, ainsi que la consignation des bouteilles.			
EST DEBITE		EST CREDITE	
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense, du montant de mandat visé bon à payer			
Par le Crédit :			
Compte	Libellé		
4011	- Virement en instance d'exécution		
4012	- Virement différé		
4013	- Bons de caisse		
4511	- Compte d'ordre p/c Budgets annexes		
4676	- Autres créditeurs (mandats provisionnels)		
4731	- Régularisation des dépenses payées avant ordonnancement		
Justification Débit			
<ul style="list-style-type: none"> . Bordereau d'émission des titres de paiement . Bordereau des pièces . Mandat de paiement . Avis de crédit ou Bon de caisse . Facture pro forma, convention ou marché . Bon de commande ou ordre de service . Titre d'engagement financier . Procès-verbal de réception (selon le cas) . Facture 			

COMPTE n°6133		COMPTABLE CONCERNE : PGA - TP - ACCPDC	
Intitulé : Autres combustibles Contenu : Verser dans cette rubrique les dépenses relatives au bois de chauffage, pétrole et toute autre source d'énergie.			
EST DEBITE		EST CREDITE	
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense, du montant de mandat visé bon à payer			
Par le Crédit :			
Compte	Libellé		
4011	- Virement en instance d'exécution		
4012	- Virement différé		
4013	- Bons de caisse		
4511	- Compte d'ordre p/c Budgets annexes		
4676	- Autres créditeurs (mandats provisionnels)		
4731	- Régularisation des dépenses payées avant ordonnancement		
Justification Débit			
<ul style="list-style-type: none"> . Bordereau d'émission des titres de paiement . Bordereau des pièces . Mandat de paiement . Avis de crédit ou Bon de caisse . Facture pro forma, convention ou marché . Bon de commande ou ordre de service . Titre d'engagement financier . Procès-verbal de réception (selon le cas) . Facture 			

COMPTABLES CONCERNES : PGA – T.P- ACCPDC	
COMPTE n° 62 Intitulé : ACHATS DE SERVICES Contenu : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretien et maintenance ▪ Représentation, information, documentation et encadrement ▪ Transports ▪ Indemnités de mission ▪ Services divers (rémunérations d'intermédiaires et honoraires, frais d'études et de recherches, frais de stage et de formation) 	
EST DEBITE	EST CREDITE
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense du montant de mandat visé bon à payer	
<i>Par le crédit de :</i>	
compte	Libellé
4011	Virement en instance d'exécution
4012	Virement différé
4013	Bon de caisse
4731	Régularisation dépenses payées avant ordonnancement
Justification débit <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mandat ▪ TEF ▪ Bordereau de pièces ▪ Facture proforma ▪ Facture ▪ Bon de commande ▪ Devis ▪ Convention ou marché (suivant le cas) ▪ Réquisition de transport (transports) ▪ Ordre de mission ou ordre de route (transport-indemnité) ■ Contrat de location ou de service 	

TENUÉ DU CARNET D'ENREGISTREMENT DES DEPENSES DU COMPTE

Voir compte 60

COMPTE n°6211		COMPTABLE CONCERNE : PGA - TP - ACCPDC	
<p>Intitulé : Entretien des bâtiments</p> <p>Contenu : Ce compte enregistre toutes les opérations relatives à l'entretien des bâtiments que ce soit à l'entreprise ou effectués en régie directe ou intéressée, à ce titre, l'achat des matériaux de construction et les fournitures de quincaillerie sera porté sur ce compte. Par ailleurs, les menus travaux comme la dépose et la pose, le nettoyage des rideaux ainsi que des moquettes sont à inclure ici.</p>			
EST DEBITE		EST CREDITE	
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense, du montant de mandat visé bon à payer			
Par le Crédit :			
Compte	Libellé		
4011	- Virement en instance d'exécution		
4012	- Virement différé		
4013	- Bon de caisse		
4731	- Régularisation dépenses payées avant ordonnancement		
Justification Débit			
<ul style="list-style-type: none"> . Bordereau d'émission des titres de paiement . Bordereau des pièces . Mandat de paiement . Devis, contrat, convention ou marché . Bon de commande ou ordre de service . Titre d'engagement financier . Procès-verbal de réception . Facture . Avis de crédit ou bon de caisse 			

COMPTE n°6212		COMPTABLE CONCERNE : PGA - TP - ACCPDC	
Intitulé : Entretien des autres infrastructures Contenu : Infrastructures autres que bâtiments.			
EST DEBITE		EST CREDITE	
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense, du montant de mandat visé bon à payer			
Par le Crédit :			
Compte	Libellé		
4011	- Virement en instance d'exécution		
4012	- Virement différé		
4013	- Bon de caisse		
4731	- Régularisation dépenses payées avant ordonnancement		
Justification Débit			
<ul style="list-style-type: none"> . Bordereau d'émission des titres de paiement . Bordereau des pièces . Mandat de paiement . Devis, contrat, convention ou marché . Bon de commande ou ordre de service . Titre d'engagement financier . Procès-verbal de réception . Facture . Avis de crédit ou bon de caisse 			

COMPTE n°6213		COMPTABLE CONCERNE : PGA - TP - ACCPDC	
Intitulé : Entretien des véhicules Contenu : Sont comptabilisées ici les dépenses consacrées à la main d'œuvre et à l'achat de pièces détachées utiles à l'entretien des véhicules.			
EST DEBITE		EST CREDITE	
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense, du montant de mandat visé bon à payer			
Par le Crédit :			
Compte	Libellé		
4011	- Virement en instance d'exécution		
4012	- Virement différé		
4013	- Bon de caisse		
4731	- Régularisation dépenses payées avant ordonnancement		
Justification Débit			
<ul style="list-style-type: none"> . Bordereau d'émission des titres de paiement . Bordereau des pièces . Mandat de paiement . Devis, contrat, convention ou marché . Bon de commande ou ordre de service . Titre d'engagement financier . Procès-verbal de réception . Facture . Avis de crédit ou bon de caisse 			

COMPTE n°6214		COMPTABLE CONCERNE : PGA - TP - ACCPDC	
Intitulé : Entretien de matériel technique Contenu : Contrat d'entretien des matériels techniques ou achat des articles nécessaires à l'entretien.			
EST DEBITE		EST CREDITE	
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense, du montant de mandat visé bon à payer			
Par le Crédit :			
Compte	Libellé		
4011	- Virement en instance d'exécution		
4012	- Virement différé		
4013	- Bon de caisse		
4731	- Régularisation dépenses payées avant ordonnancement		
Justification Débit			
<ul style="list-style-type: none"> . Bordereau d'émission des titres de paiement . Bordereau des pièces . Mandat de paiement . Devis, contrat, convention ou marché . Bon de commande ou ordre de service . Titre d'engagement financier . Procès-verbal de réception . Facture . Avis de crédit ou bon de caisse 			

COMPTE n°6215		COMPTABLE CONCERNE : PGA - TP - ACCPDC	
Intitulé : Entretien et réparation des matériels et mobiliers de bureau Contenu : Contrat d'entretien, de réparation des matériels ou mobiliers de bureau y afférent achat des fournitures nécessaires à l'entretien.			
EST DEBITE		EST CREDITE	
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense, du montant de mandat visé bon à payer			
Par le Crédit :			
Compte	Libellé		
4011	- Virement en instance d'exécution		
4012	- Virement différé		
4013	- Bon de caisse		
4731	- Régularisation dépenses payées avant ordonnancement		
Justification Débit			
<ul style="list-style-type: none"> . Bordereau d'émission des titres de paiement . Bordereau des pièces . Mandat de paiement . Devis, contrat, convention ou marché . Bon de commande ou ordre de service . Titre d'engagement financier . Procès-verbal de réception . Facture . Avis de crédit ou bon de caisse 			

COMPTE n°6216		COMPTABLE CONCERNE : PGA - TP - ACCPDC
Intitulé : Entretien et réparation des matériels et mobiliers de logement Contenu : Contrat d'entretien ou achat de pièces ou articles nécessaires à l'entretien et réparation des matériels et mobiliers de logement.		
EST DEBITE		EST CREDITE
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense, du montant de mandat visé bon à payer		
Par le Crédit :		
Compte	Libellé	
4011	- Virement en instance d'exécution	
4012	- Virement différé	
4013	- Bon de caisse	
4731	- Régularisation dépenses payées avant ordonnancement	
Justification Débit		
<ul style="list-style-type: none"> . Bordereau d'émission des titres de paiement . Bordereau des pièces . Mandat de paiement . Devis, contrat, convention ou marché . Bon de commande ou ordre de service . Titre d'engagement financier . Procès-verbal de réception . Facture . Avis de crédit ou bon de caisse 		

COMPTE n°6217		COMPTABLE CONCERNE : PGA - TP - ACCPDC	
Intitulé : Entretien et réparation de mobiliers scolaires Contenu : Entretien et réparation des matériels et mobiliers scolaires.			
EST DEBITE		EST CREDITE	
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense, du montant de mandat visé bon à payer			
Par le Crédit :			
Compte	Libellé		
4011	- Virement en instance d'exécution		
4012	- Virement différé		
4013	- Bon de caisse		
4731	- Régularisation dépenses payées avant ordonnancement		
Justification Débit			
<ul style="list-style-type: none"> . Bordereau d'émission des titres de paiement . Bordereau des pièces . Mandat de paiement . Devis, contrat, convention ou marché . Bon de commande ou ordre de service . Titre d'engagement financier . Procès-verbal de réception . Facture . Avis de crédit ou bon de caisse 			

COMPTE n°6218		COMPTABLE CONCERNE : PGA - TP - ACCPDC	
Intitulé : Maintenance du matériel informatique Contenu : Contrat de maintenance et achat de pièces de rechange.			
EST DEBITE		EST CREDITE	
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense, du montant de mandat visé bon à payer			
Par le Crédit :			
Compte	Libellé		
4011	- Virement en instance d'exécution		
4012	- Virement différé		
4013	- Bon de caisse		
4731	- Régularisation dépenses payées avant ordonnancement		
Justification Débit			
<ul style="list-style-type: none"> . Bordereau d'émission des titres de paiement . Bordereau des pièces . Mandat de paiement . Devis, contrat, convention ou marché . Bon de commande ou ordre de service . Titre d'engagement financier . Procès-verbal de réception . Facture . Avis de crédit ou bon de caisse 			

COMPTE n°6221		COMPTABLE CONCERNE : PGA - TP - ACCPDC	
<p>Intitulé : Fêtes et cérémonies officielles Contenu : Ce paragraphe est consacré à la prise en charge de toutes les dépenses effectuées lors des fêtes et cérémonies officielles : location éventuelle de voitures, carburant, restauration des agents,.... Cf. dispositions Circulaire n°03-MEFB/SG/DGDP/DB/DF.3 du 27 juillet 2004 et n°10- MEFB/SG/DGDP/DB/DF.3 du 11 décembre 2003.</p>			
EST DEBITE		EST CREDITE	
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense, du montant de mandat visé bon à payer			
Par le Crédit :			
Compte	Libellé		
4011	- Virement en instance d'exécution		
4012	- Virement différé		
4013	- Bon de caisse		
4731	- Régularisation dépenses payées avant ordonnancement		
Justification Débit			
<ul style="list-style-type: none"> . Bordereau d'émission des titres de paiement . Bordereau des pièces . Mandat de paiement . Bon de commande . Titre d'engagement financier . Facture pro forma . Facture . Liste des invités (repas, cocktail, ...) . Autorisation de réception (selon le cas) . Note de présentation 			

COMPTE n°6222		COMPTABLE CONCERNE : PGA - TP - ACCPDC
Intitulé : Charges de représentation: visites officielles Contenu : Sont à comptabiliser ici les dépenses rentrant dans le cadre de l'accueil des visiteurs officiels : hébergement, déplacement restauration,...		
EST DEBITE		EST CREDITE
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense, du montant de mandat visé bon à payer		
Par le Crédit :		
Compte	Libellé	
4011	- Virement en instance d'exécution	
4012	- Virement différé	
4013	- Bon de caisse	
4731	- Régularisation dépenses payées avant ordonnancement	
Justification Débit		
<ul style="list-style-type: none"> . Bordereau d'émission des titres de paiement . Bordereau des pièces . Mandat de paiement . Bon de commande . Titre d'engagement financier . Facture pro forma . Facture . Liste des invités (repas, cocktail, ...) . Autorisation de réception (selon le cas) . Note de présentation 		

COMPTE n°6223		COMPTABLE CONCERNE : PGA - TP - ACCPDC
Intitulé : Documentation et abonnement Contenu : Sont à comptabiliser ici les dépenses relatives à la documentation et à l'abonnement, y compris l'abonnement pour les JO.		
EST DEBITE		EST CREDITE
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense, du montant de mandat visé bon à payer		
Par le Crédit :		
Compte	Libellé	
4011	- Virement en instance d'exécution	
4012	- Virement différé	
4013	- Bon de caisse	
4731	- Régularisation dépenses payées avant ordonnancement	
Justification Débit		
<ul style="list-style-type: none"> . Bordereau d'émission des titres de paiement . Bordereau des pièces . Mandat de paiement . Bon de commande . Titre d'engagement financier . Facture pro forma . Facture . Liste des invités (repas, cocktail, ...) . Autorisation de réception (selon le cas) . Note de présentation 		

COMPTE n°6224		COMPTABLE CONCERNE : PGA - TP - ACCPDC	
Intitulé : Impression, reliures, insertions, publicité et promotion Contenu : Travaux d'impression autre que carte de visite ; dépenses de reliure, insertion, publicité mais avec l'autorisation préalable de la CNIA.			
EST DEBITE		EST CREDITE	
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense, du montant de mandat visé bon à payer			
Par le Crédit :			
Compte	Libellé		
4011	- Virement en instance d'exécution		
4012	- Virement différé		
4013	- Bon de caisse		
4731	- Régularisation dépenses payées avant ordonnancement		
Justification Débit			
<ul style="list-style-type: none"> . Bordereau d'émission des titres de paiement . Bordereau des pièces . Mandat de paiement . Bon de commande . Titre d'engagement financier . Facture pro forma . Facture . Liste des invités (repas, cocktail, ...) . Autorisation de réception (selon le cas) . Note de présentation 			

COMPTE n°6225		COMPTABLE CONCERNE : PGA - TP - ACCPDC	
Intitulé : Frais de colloques, séminaires, conférences Contenu : Ce sont les dépenses occasionnées pour la tenue des séminaires, des colloques et des conférences.			
EST DEBITE		EST CREDITE	
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense, du montant de mandat visé bon à payer			
Par le Crédit :			
Compte	Libellé		
4011	- Virement en instance d'exécution		
4012	- Virement différé		
4013	- Bon de caisse		
4731	- Régularisation dépenses payées avant ordonnancement		
Justification Débit			
<ul style="list-style-type: none"> . Bordereau d'émission des titres de paiement . Bordereau des pièces . Mandat de paiement . Bon de commande . Titre d'engagement financier . Facture pro forma . Facture . Liste des invités (repas, cocktail, ...) . Autorisation de réception (selon le cas) . Note de présentation 			

COMPTE n°6231		COMPTABLE CONCERNE : PGA - TP - ACCPDC	
Intitulé : Frais de déplacement intérieur Contenu : Sont à classer ici tous les frais de transport pour mission à l'intérieur.			
EST DEBITE		EST CREDITE	
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense, du montant de mandat visé bon à payer			
Par le Crédit :			
Compte	Libellé		
4011	- Virement en instance d'exécution		
4012	- Virement différé		
4013	- Bon de caisse		
4731	- Régularisation dépenses payées avant ordonnancement		
Justification Débit			
<u>Emission normale (non remboursement)</u>			
. Bordereau d'émission des titres de paiement			
. Bordereau des pièces			
. Mandat de paiement			
. Avis de crédit ou Bon de caisse			
. Titre d'engagement financier			
. Bon spécial de transport			
. Réquisition de transport			
. Facture pro forma			
. Facture			
. Copie ordre de route			
. Souche billet			
<u>Remboursement</u>			
. Bordereau d'émission des titres de paiement			
. Mandat de paiement			
. Bordereau des pièces			
. Avis de crédit ou Bon de caisse			
. Titre d'engagement financier			
. Attestation de non délivrance de bon spécial de transport et de réquisition de transport			
. Demande de remboursement			
. Facture			
. Copie ordre de route			
. Billet ou souche de billet			
. Liste des bagages			

COMPTE n°6232		COMPTABLE CONCERNE : PGA - TP - ACCPDC	
Intitulé : Frais de déplacement extérieur Contenu : A classer ici tous les frais de transport pour mission à l'extérieur.			
EST DEBITE		EST CREDITE	
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense, du montant de mandat visé bon à payer		+	
Par le Crédit :			
Compte	Libellé		
4011	- Virement en instance d'exécution	pour les EVASAN:	
4012	- Virement différé	- PV de la Commission d'EVASAN	
4013	- Bon de caisse	- Décision EVASAN	
4731	- Régularisation dépenses payées avant ordonnancement	pour le départ en stage:	
		- Attestation de la Commission Nationale des Bourses Extérieures	
		- Décision	
Justification Débit		pour les affectations:	
. Bordereau d'émission des titres de paiement		- Liste des bagages	
. Mandat de paiement		- réquisition de transport	
. Bordereau des pièces		pour remboursement des frais de transport:	
. Avis de crédit ou Bon de caisse		- Billet	
. Titre d'engagement financier		- Liste des bagages	
. Bon spécial de transport		- Attestation de non délivrance de Réquisition de transport	
. Réquisition de transport		- Bon Spécial de Transport (Agence de Voyage, Société de transport)	
. Facture pro forma		- Souche du billet	
. Facture		- Photocopie certifiée de l'Ordre de Mission	
. Copie ordre de mission		- TEF comptable	
. Souche billet		- Facture définitive	
. Facture pro forma		- Avis de crédit ou bon de caisse (selon le cas)	
		- Mandat	
		- Bordereau d'émission	
		- Bordereau des pièces	

COMPTE n°6233		COMPTABLE CONCERNE : PGA - TP - ACCPDC	
Intitulé : Location de voitures Contenu : Location de voitures pour les besoins de fonctionnement du Ministère.			
EST DEBITE		EST CREDITE	
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense, du montant de mandat visé bon à payer			
Par le Crédit :			
Compte	Libellé		
4011	- Virement en instance d'exécution		
4012	- Virement différé		
4013	- Bon de caisse		
4731	- Régularisation dépenses payées avant ordonnancement		
Justification Débit			
<ul style="list-style-type: none"> . Bordereau d'émission des titres de paiement . Mandat de paiement . Bordereau des pièces . Avis de crédit ou Bon de caisse . Titre d'engagement financier . Contrat de location de véhicule, ou réquisition . Autorisation de location de véhicule (Garage Administratif) . Facture . Photocopie carte grise . Photocopie patente de transporteur ou de commissionnaire en transport 			

COMPTE n°6234		COMPTABLE CONCERNE : PGA - TP - ACCPDC	
<p>Intitulé : Transport administratif Contenu : A classer ici les frais de transport dus aux mutations de personnel, le transport de fournitures, matériels nécessaires au fonctionnement des services, transport de la dépouille mortelle d'un fonctionnaire à son lieu d'origine y compris la mise en bière (confection de cercueils).</p>			
EST DEBITE		EST CREDITE	
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense, du montant de mandat visé bon à payer			
Par le Crédit :			
Compte	Libellé		
4011	- Virement en instance d'exécution		
4012	- Virement différé		
4013	- Bon de caisse		
4731	- Régularisation dépenses payées avant ordonnancement		
Justification Débit			
<ul style="list-style-type: none"> . Bordereau d'émission des titres de paiement . Mandat de paiement . Bordereau des pièces . Avis de crédit ou Bon de caisse . Titre d'engagement financier . Contrat de location de véhicule, ou réquisition . Autorisation de location de véhicule (Garage Administratif) . Facture . Photocopie carte grise . Photocopie patente de transporteur ou de commissionnaire en transport 			

COMPTE n°6241		COMPTABLE CONCERNE : PGA - TP - ACCPDC	
Intitulé : Indemnités de mission intérieure Contenu : Indemnités de mission intérieure			
EST DEBITE		EST CREDITE	
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense, du montant de mandat visé bon à payer			
Par le Crédit :			
Compte	Libellé		
4011	- Virement en instance d'exécution		
4012	- Virement différé		
4013	- Bon de caisse		
4731	- Régularisation dépenses payées avant ordonnancement		
Justification Débit			
<ul style="list-style-type: none"> . Bordereau d'émission des titres de paiement . Mandat de paiement . Bordereau des pièces . Avis de crédit ou Bon de caisse . Titre d'engagement financier ou copie (selon le cas) . Ordre de route ou copie (selon le cas) . Arrêté ou décision (retraite, affectation, congé cumulé) 			

COMPTE n°6242		COMPTABLE CONCERNE : PGA - TP - ACCPDC	
Intitulé : Indemnités de mission extérieure Contenu : Y comprises les allocations versées aux bénéficiaires d'un stage de formation d'une durée égale ou moins d'un mois.			
EST DEBITE		EST CREDITE	
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense, du montant de mandat visé bon à payer			
Par le Crédit :			
Compte	Libellé		
4011	- Virement en instance d'exécution		
4012	- Virement différé		
4013	- Bon de caisse		
4731	- Régularisation dépenses payées avant ordonnancement		
Justification Débit			
<ul style="list-style-type: none"> . Bordereau d'émission des titres de paiement . Mandat de paiement . Bordereau des pièces . Avis de crédit ou Bon de caisse . Titre d'engagement financier . Ordre de mission 			

COMPTE n°6243		COMPTABLE CONCERNE : PGA - TP - ACCPDC	
Intitulé : Viatique Contenu :			
EST DEBITE		EST CREDITE	
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense, du montant de mandat visé bon à payer			
Par le Crédit :			
Compte	Libellé		
4011	- Virement en instance d'exécution		
4012	- Virement différé		
4013	- Bon de caisse		
4731	- Régularisation dépenses payées avant ordonnancement		
Justification Débit			
<ul style="list-style-type: none"> . Bordereau d'émission des titres de paiement . Mandat de paiement . Bordereau des pièces . Avis de crédit ou Bon de caisse . Titre d'engagement financier . Ordre de mission 			

COMPTE n°6251		COMPTABLE CONCERNE : PGA - TP - ACCPDC	
<p>Intitulé : Rémunérations d'intermédiaire et honoraires Contenu : Sont à comptabiliser ici les émoluments des tiers prestataires de service à part entière ; en d'autres termes ce sont les services rendus qui donnent droit aux émoluments et non par suite d'un contrat d'entretien ni de maintenance.</p>			
EST DEBITE		EST CREDITE	
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense, du montant de mandat visé bon à payer			
Par le Crédit :			
Compte	Libellé		
4011	- Virement en instance d'exécution		
4012	- Virement différé		
4013	- Bon de caisse		
4731	- Régularisation dépenses payées avant ordonnancement		
Justification Débit			
<ul style="list-style-type: none"> . Bordereau d'émission des titres de paiement . Mandat de paiement . Bordereau des pièces . Avis de crédit ou Bon de caisse . Titre d'engagement financier . Facture pro forma, contrat ou convention . Facture . Décision autorisant le stage ou la formation 			

COMPTE n°6252		COMPTABLE CONCERNE : PGA - TP - ACCPDC	
Intitulé : Frais de recherche et études Contenu : Ce sont des études ou de recherches faites par l'administration et qui ne rentent pas dans le cadre d'un projet (Hors PIP)			
EST DEBITE		EST CREDITE	
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense, du montant de mandat visé bon à payer			
Par le Crédit :			
Compte	Libellé		
4011	- Virement en instance d'exécution		
4012	- Virement différé		
4013	- Bon de caisse		
4731	- Régularisation dépenses payées avant ordonnancement		
Justification Débit			
<ul style="list-style-type: none"> . Bordereau d'émission des titres de paiement . Mandat de paiement . Bordereau des pièces . Avis de crédit ou Bon de caisse . Titre d'engagement financier . Facture pro forma, contrat ou convention . Facture . Décision autorisant le stage ou la formation 			

COMPTE n°6253		COMPTABLE CONCERNE : PGA - TP - ACCPDC	
<p>Intitulé : Frais de stage et de formation Contenu : Comme pour les études et recherches, les stages organisés et les formations dispensées ne rentrent pas dans le cadre d'un projet. Ces dépenses sont effectuées par l'administration pour le perfectionnement de ses agents.</p>			
EST DEBITE		EST CREDITE	
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense, du montant de mandat visé bon à payer			
Par le Crédit :			
Compte	Libellé		
4011	- Virement en instance d'exécution		
4012	- Virement différé		
4013	- Bon de caisse		
4731	- Régularisation dépenses payées avant ordonnancement		
Justification Débit			
<ul style="list-style-type: none"> . Bordereau d'émission des titres de paiement . Mandat de paiement . Bordereau des pièces . Avis de crédit ou Bon de caisse . Titre d'engagement financier . Facture pro forma, contrat ou convention . Facture . Décision autorisant le stage ou la formation 			

COMPTE n°6254		COMPTABLE CONCERNE : PGA - TP - ACCPDC	
Intitulé : Assurances Contenu :			
EST DEBITE		EST CREDITE	
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense, du montant de mandat visé bon à payer			
Par le Crédit :			
Compte	Libellé		
4011	- Virement en instance d'exécution		
4012	- Virement différé		
4013	- Bon de caisse		
4731	- Régularisation dépenses payées avant ordonnancement		
Justification Débit			
<ul style="list-style-type: none"> . Bordereau d'émission des titres de paiement . Mandat de paiement . Bordereau des pièces . Avis de crédit ou Bon de caisse . Titre d'engagement financier . Police d'assurance . Facture pro forma . Facture 			

COMPTE n° 63		COMPTABLES CONCERNES : PGA – T.P- ACCPDC	
Intitulé : CHARGES PERMANENTES			
Contenu :			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Eau et électricité (y compris installation et entretien) ▪ Postes et télécommunications ▪ Charges locatives 			
EST DEBITE		EST CREDITE	
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense du montant de mandat visé bon à payer			
<i>Par le crédit de :</i>			
compte	Libellé		
4011	Virement en instance d'exécution		
4012	Virement différé		
4013	Bon de caisse		
Justification débit			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mandat ▪ TEF ▪ Bordereau de pièces ▪ Facture ▪ Contrat d'abonnement ▪ Bail à loyer (location d'immeuble) ▪ Bon de commande 			

TENUE DU CARNET D'ENREGISTREMENT DES DEPENSES DU COMPTE

Voir compte 60

COMPTE n°631		COMPTABLE CONCERNE : PGA - TP - ACCPDC	
Intitulé : Eau et électricité Contenu : Il s'agit des dépenses faites à la JIRAMA ou à toute entreprise distribuant de l'électricité. Les autres sources d'énergie sont à verser dans le paragraphe « Autres combustibles. »			
EST DEBITE		EST CREDITE	
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense, du montant de mandat visé bon à payer			
Par le Crédit :			
Compte	Libellé		
4011	- Virement en instance d'exécution		
4012	- Virement différé		
4013	- Bon de caisse		
Justification Débit			
<ul style="list-style-type: none"> . Bordereau d'émission des titres de paiement . Mandat de paiement . Bordereau des pièces . Titre d'engagement financier (global si versement au compte 4676) . Avis de crédit . Facture (si règlement direct) . Facture d'achat carte prépayée (régularisation régie d'avance) . Bordereau d'emploi de fond d'avance(régularisation régie d'avance) 			

COMPTE n°6321		COMPTABLE CONCERNE : PGA - TP - ACCPDC	
Intitulé : Frais postaux Contenu :			
EST DEBITE		EST CREDITE	
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense, du montant de mandat visé bon à payer			
Par le Crédit :			
Compte	Libellé		
4011	- Virement en instance d'exécution		
4012	- Virement différé		
4013	- Bon de caisse		
Justification Débit			
<ul style="list-style-type: none"> . Bordereau d'émission des titres de paiement . Mandat de paiement . Bordereau des pièces . Titre d'engagement financier . Avis de crédit . Bon de commande . Facture 			

COMPTE n°6322		COMPTABLE CONCERNE : PGA - TP - ACCPDC	
Intitulé : Redevances téléphoniques Contenu : Factures téléphone et/ou fax y compris frais d'entretien.			
EST DEBITE		EST CREDITE	
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense, du montant de mandat visé bon à payer			
Par le Crédit :			
Compte	Libellé		
4011	- Virement en instance d'exécution		
4012	- Virement différé		
4013	- Bon de caisse		
Justification Débit			
<ul style="list-style-type: none"> - Mandat - Bordereau d'émission . Bordereau d'émission des titres de paiement . Mandat de paiement . Bordereau des pièces . Titre d'engagement financier . Avis de crédit . Facture (si règlement direct) . Facture d'achat carte KIKOM (régularisation régie d'avance) . Bordereau d'emploi de fond d'avance(régularisation régie d'avance) 			

COMPTE n°6323		COMPTABLE CONCERNE : PGA - TP - ACCPDC	
Intitulé : Redevances téléphoniques mobiles et recharges Contenu : Factures téléphoniques mobiles.			
EST DEBITE		EST CREDITE	
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense, du montant de mandat visé bon à payer			
Par le Crédit :			
Compte	Libellé		
4011	- Virement en instance d'exécution		
4012	- Virement différé		
4013	- Bon de caisse		
Justification Débit			
<ul style="list-style-type: none"> . Bordereau d'émission des titres de paiement . Mandat de paiement . Bordereau des pièces . Titre d'engagement financier . Avis de crédit . Facture (si règlement direct) . Facture d'achat carte KIKOM ou recharges (régularisation régie d'avance) . Bordereau d'emploi de fond d'avance(régularisation régie d'avance) 			

COMPTE n°6324		COMPTABLE CONCERNE : PGA - TP - ACCPDC	
Intitulé : Internet Contenu :			
EST DEBITE		EST CREDITE	
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense, du montant de mandat visé bon à payer			
Par le Crédit :			
Compte	Libellé		
4011	- Virement en instance d'exécution		
4012	- Virement différé		
4013	- Bon de caisse		
Justification Débit			
<ul style="list-style-type: none"> . Bordereau d'émission des titres de paiement . Mandat de paiement . Bordereau des pièces . Titre d'engagement financier . Avis de crédit . Contrat d'abonnement . Facture pro forma . Facture 			

COMPTE n°6325		COMPTABLE CONCERNE : PGA - TP - ACCPDC	
Intitulé : Telex Contenu :			
EST DEBITE		EST CREDITE	
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense, du montant de mandat visé bon à payer			
Par le Crédit :			
Compte	Libellé		
4011	- Virement en instance d'exécution		
4012	- Virement différé		
4013	- Bon de caisse		
Justification Débit			
<ul style="list-style-type: none"> . Bordereau d'émission des titres de paiement . Mandat de paiement . Bordereau des pièces . Titre d'engagement financier . Avis de crédit . Contrat d'abonnement . Facture pro forma . Facture 			

COMPTE n°6331		COMPTABLE CONCERNE : PGA - TP - ACCPDC	
Intitulé : Location d'immeuble de bureau Contenu : Location de bâtiments abritant des services administratifs.			
EST DEBITE		EST CREDITE	
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense, du montant de mandat visé bon à payer			
Par le Crédit :			
Compte	Libellé		
4011	- Virement en instance d'exécution		
4012	- Virement différé		
4013	- Bon de caisse		
Justification Débit			
<ul style="list-style-type: none"> . Bordereau d'émission des titres de paiement . Mandat de paiement - Facture . Bordereau des pièces . Titre d'engagement financier . Avis de crédit ou Bon de caisse . Bail 			

COMPTE n°6332		COMPTABLE CONCERNE : PGA - TP - ACCPDC	
Intitulé : Location d'immeuble de logement Contenu : Location de bâtiment servant de logement aux fonctionnaires y ayant droit.			
EST DEBITE		EST CREDITE	
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense, du montant de mandat visé bon à payer			
Par le Crédit :			
Compte	Libellé		
4011	- Virement en instance d'exécution		
4012	- Virement différé		
4013	- Bon de caisse		
Justification Débit			
<ul style="list-style-type: none"> . Bordereau d'émission des titres de paiement . Mandat de paiement - Facture . Bordereau des pièces . Titre d'engagement financier . Avis de crédit ou Bon de caisse . Bail 			

COMPTE n°6333		COMPTABLE CONCERNE : PGA - TP - ACCPDC	
Intitulé : Location d'immeuble de bureau-logement Contenu : Location de bâtiments servant en même temps de bureaux et de logement pour les agents de l'Etat y ayant droit.			
EST DEBITE		EST CREDITE	
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense, du montant de mandat visé bon à payer			
Par le Crédit :			
Compte	Libellé		
4011	- Virement en instance d'exécution		
4012	- Virement différé		
4013	- Bon de caisse		
Justification Débit			
<ul style="list-style-type: none"> . Bordereau d'émission des titres de paiement . Mandat de paiement - Facture . Bordereau des pièces . Titre d'engagement financier . Avis de crédit ou Bon de caisse . Bail 			

COMPTE n°6334		COMPTABLE CONCERNE : PGA - TP - ACCPDC	
Intitulé : Location matériel Contenu :			
EST DEBITE		EST CREDITE	
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense, du montant de mandat visé bon à payer			
Par le Crédit :			
Compte	Libellé		
4011	- Virement en instance d'exécution		
4012	- Virement différé		
4013	- Bon de caisse		
Justification Débit			
<ul style="list-style-type: none"> . Bordereau d'émission des titres de paiement . Mandat de paiement . Bordereau des pièces . Titre d'engagement financier . Avis de crédit ou Bon de caisse . Facture pro forma ou contrat de location . Facture 			

COMpte n° 64		COMPTABLES CONCERNES : PGA – T.P- ACCPDC	
Intitulé : IMPOTS ET TAXES			
Contenu :			
<ul style="list-style-type: none"> • Imposition supportée par l'Administration Publique : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Taxes et impôts directs ▪ Taxes et impôts indirects 			
EST DEBITE		EST CREDITE	
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense du montant de mandat visé bon à payer			
<i>Par le crédit de :</i>			
compte	Libellé		
1822	Transfert au Receveur Régie financière		
1841	Transfert entre comptables supérieurs		
Justification débit			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mandat ▪ TEF ▪ Bordereau de pièces ▪ Facture TVA ▪ Attestation de destination et état bleu des douanes 			

TENUE DU CARNET D'ENREGISTREMENT DES DEPENSES DU COMPTE

Voir compte 60

COMPTE n°6411		COMPTABLE CONCERNE : PGA - TP - ACCPDC	
Intitulé : IRSA Contenu : Dépenses relatives aux impôts et taxes devant être supportés par l'administration publique.			
EST DEBITE		EST CREDITE	
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense, du montant de mandat visé bon à payer			
Par le Crédit :			
Compte	Libellé		
1822 1841	- Transfert au Receveur Régie Financière - Transfert entre comptables supérieurs		
Justification Débit			
<ul style="list-style-type: none"> . Bordereau d'émission des titres de paiement . Mandat de paiement . Bordereau des pièces . Titre d'engagement financier . Avis de crédit . Bordereau de versement . Bordereau de retenue (émission mécanisée) . Etat de décompte des salaires (émission manuelle) 			

COMPTE n°642		COMPTABLE CONCERNE : PGA - TP - ACCPDC	
Intitulé : Taxes et impôts indirects Contenu : Dépenses relatives aux impôts et taxes devant être supportés par l'administration publique.			
EST DEBITE		EST CREDITE	
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense, du montant de mandat visé bon à payer			
Par le Crédit :			
Compte	Libellé		
1822 1841	- Transfert au Receveur Régie Financière - Transfert entre comptables supérieurs		
Justification Débit			
<ul style="list-style-type: none"> . Bordereau d'émission des titres de paiement . Mandat de paiement . Bordereau des pièces . Titre d'engagement financier . Avis de crédit . Bordereau de versement . Etat bleu 			

COMPTE n°643		COMPTABLE CONCERNE : PGA - TP - ACCPDC	
Intitulé : Impôts, taxes et droits d'enregistrement Contenu : Dépenses relatives aux impôts et taxes devant être supportés par l'administration publique.			
EST DEBITE		EST CREDITE	
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense, du montant de mandat visé bon à payer			
Par le Crédit :			
Compte	Libellé		
1822 1841	- Transfert au Receveur Régie Financière - Transfert entre comptables supérieurs		
Justification Débit			
<ul style="list-style-type: none"> . Bordereau d'émission des titres de paiement . Mandat de paiement . Bordereau des pièces . Titre d'engagement financier . Avis de crédit . Bordereau de versement . Etat bleu 			

COMPTE n°644		COMPTABLE CONCERNE : PGA - TP - ACCPDC	
Intitulé : Droits à l'importation Contenu : Dépenses relatives aux impôts et taxes devant être supportés par l'administration publique.			
EST DEBITE		EST CREDITE	
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense, du montant de mandat visé bon à payer			
Par le Crédit :			
Compte	Libellé		
1822 1841	- Transfert au Receveur Régie Financière - Transfert entre comptables supérieurs		
Justification Débit			
<ul style="list-style-type: none"> . Bordereau d'émission des titres de paiement . Mandat de paiement . Bordereau des pièces . Titre d'engagement financier . Avis de crédit . Bordereau de versement . Etat bleu 			

COMPTE n°645		COMPTABLE CONCERNE : PGA - TP - ACCPDC	
Intitulé : Impôts, taxes et droits divers Contenu : Dépenses relatives aux impôts et taxes devant être supportés par l'administration publique.			
EST DEBITE		EST CREDITE	
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense, du montant de mandat visé bon à payer			
Par le Crédit :			
Compte	Libellé		
1822 1841	- Transfert au Receveur Régie Financière - Transfert entre comptes supérieurs		
Justification Débit			
. Bordereau d'émission des titres de paiement . Mandat de paiement . Bordereau des pièces . Titre d'engagement financier . Avis de crédit . Bordereau de versement . Etat bleu			

COMPTE n° 651		COMPTABLES CONCERNES : PGA – T.P	
Intitulé : TRANSFERTS AUX COLLECTIVITES			
Contenu :			
<ul style="list-style-type: none"> • Subventions accordées par l'Etat aux : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Provinces autonomes ▪ Régions ▪ Communes 			
EST DEBITE		EST CREDITE	
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense du montant de mandat visé bon à payer			
<i>Par le crédit de :</i>			
compte	Libellé		
1812	Transfert entre TP et PP		
1841	Transfert entre comptables supérieurs		
4011	Virement en instance d'exécution		
4012	Virement différé		
Justification Débit			
<ul style="list-style-type: none"> . Bordereau d'émission des titres de paiement . Mandat de paiement . Bordereau des pièces . Titre d'engagement financier . Avis de crédit . Arrêté ou décision d'allocation 			

TENUE DU CARNET D'ENREGISTREMENT DES DEPENSES DU COMPTE

Voir compte 60

COMPTE n° 652		COMPTABLE CONCERNE : PGA	
Intitulé : - CAISSE DE RETRAITES CIVILES ET MILITAIRES - CAISSE DE PREVOYANCE ET DE RETRAITE			
Contenu : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dépenses pensions civiles et militaires S'agissant des opérations sur compte de commerce, l'identification se fait par l'adjonction du « code 02 » précédant le numéro du compte (02 652)			
EST DEBITE		EST CREDITE	
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense du montant de mandat visé bon à payer			
<i>Par le crédit de :</i>			
compte	Libellé		
4326	CRCM Bon de caisse à payer		
4327	CRCM Retenue et contribution		
4336	CPR Bon de caisse		
4337	CPR Retenue et contribution		
Justification débit			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat détaillé des ayant droits. ▪ Titres de pensions payés. 			

TENUE DU CARNET D'ENREGISTREMENT DES DEPENSES DU COMPTE

Voir compte 60

COMPTE n°6521		COMPTABLE CONCERNE : PGA	
Intitulé : CRCM Contenu : Pension des fonctionnaires.			
EST DEBITE		EST CREDITE	
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense, du montant de mandat visé bon à payer			
Par le Crédit :			
Compte	Libellé		
4326	- CRCM Bon de caisse à payer		
4327	- CRCM Retenue et contribution		
Justification Débit			
<p style="text-align: center;"><u>Emission normale de pensions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> . Bordereau d'émission des titres de paiement . Mandat de paiement . Titre d'engagement financier . Bordereau -liste des pensionnés . Titre de paiement de pension/ Bulletin de pension . Certificat de vie (si virement) <p style="text-align: center;"><u>Derniers arrérages de pensions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> . Bordereau d'émission des titres de paiement . Mandat de paiement . Bordereau des pièces . Titre d'engagement financier . Bon de caisse . Titre de paiement de pension (non touché par le défunt) . Etat de décompte de dernier arrérage . Acte de décès . Acte de notoriété . Acte de tutelle (selon le cas) . Procuration notariée ou par ordonnance (selon le cas) 			
<p style="text-align: center;"><u>Secours au décès</u></p> <ul style="list-style-type: none"> . Bordereau d'émission des titres de paiement . Mandat de paiement . Bordereau des pièces . Titre d'engagement financier . Etat de décompte des sommes à allouer . Décision d'octroi de secours au décès . Bon de caisse <p style="text-align: center;"><u>Retenue sur pensions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> . Bordereau d'émission des titres de paiement . Mandat de paiement . Titre d'engagement financier . Bon de caisse (pension alimentaire) . Avis de crédit (autres oppositions que pension alimentaire) 			

COMPTE n°6522		COMPTABLE CONCERNE : PGA	
Intitulé : CPR Contenu : Pension des fonctionnaires assimilés (EFA) et des ELD.			
EST DEBITE		EST CREDITE	
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense, du montant de mandat visé bon à payer			
Par le Crédit :			
Compte	Libellé		
4336	- CPR Bon de caisse		
4337	- CPR retenue et contribution		
Justification Débit			
<u>Emission normale de pensions</u> . Bordereau d'émission des titres de paiement . Mandat de paiement . Titre d'engagement financier . Bordereau -liste des pensionnés . Titre de paiement de pension/ Bulletin de pension . Certificat de vie (si virement)		<u>Secours au décès</u> . Bordereau d'émission des titres de paiement . Mandat de paiement . Bordereau des pièces . Titre d'engagement financier . Etat de décompte des sommes à allouer . Décision d'octroi de secours au décès . Bon de caisse	
<u>Derniers arrérages de pensions</u> . Bordereau d'émission des titres de paiement . Mandat de paiement . Bordereau des pièces . Titre d'engagement financier . Bon de caisse . Titre de paiement de pension (non touché par le défunt) . Etat de décompte de dernier arrérage . Acte de décès . Acte de notoriété . Acte de tutelle (selon le cas) . Procuration notariée ou par ordonnance (selon le cas)		<u>Retenue sur pensions</u> . Bordereau d'émission des titres de paiement . Mandat de paiement . Titre d'engagement financier . Bon de caisse (pension alimentaire) . Avis de crédit (autres oppositions que pension alimentaire)	

COMPTE n° 653		COMPTABLES CONCERNES : PGA - TP – ACCPDC	
Intitulé : BOURSES			
Contenu :			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bourses locales ou extérieures ▪ Allocation d'études (prêts d'honneur – présalaire) ▪ Prix et récompenses officiels 			
EST DEBITE		EST CREDITE	
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense du montant de mandat visé bon à payer			
<i>Par le crédit de :</i>			
compte	Libellé		
4326	CRCM Bon de caisse à payer		
4327	CRCM Retenue et contribution		
4336	CPR Bon de caisse		
4337	CPR Retenue et contribution		
Justification débit			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat détaillé des ayant droits. ▪ Titres de pensions payés. 			

TENUE DU CARNET D'ENREGISTREMENT DES DEPENSES DU COMPTE

Voir compte 60

COMPTE n°6531		COMPTABLE CONCERNE : PGA	
Intitulé : Bourses à Madagascar			
Contenu :			
EST DEBITE		EST CREDITE	
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense, du montant de mandat visé bon à payer			
Par le Crédit :			
Compte	Libellé		
4011	- Virement en instance d'exécution		
4012	- Virement différé		
4013	- Bon de caisse		
Justification Débit			
<ul style="list-style-type: none"> . Bordereau d'émission des titres de paiement . Mandat de paiement . Titre d'engagement financier . Avis de crédit . Arrêté ou décision de versement et de répartition des bourses 			

COMPTE n°6532		COMPTABLE CONCERNE : PGA	
Intitulé : Bourses à l'extérieur Contenu : Ce sont les allocations versées pour une formation de plus d'un mois.			
EST DEBITE		EST CREDITE	
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense, du montant de mandat visé bon à payer			
Par le Crédit :			
Compte	Libellé		
4011	- Virement en instance d'exécution		
4012	- Virement différé		
4013	- Bon de caisse		
Justification Débit			
<ul style="list-style-type: none"> . Bordereau d'émission des titres de paiement . Mandat de paiement . Titre d'engagement financier . Avis de crédit . Arrêté ou décision de versement et de répartition des bourses . 			

COMPTE n°6533				COMPTABLE CONCERNE : PGA	
Intitulé : Prêt d'honneur					
Contenu :					
EST DEBITE			EST CREDITE		
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense, du montant de mandat visé bon à payer					
Par le Crédit :					
Compte		Libellé			
4011		- Virement en instance d'exécution			
4012		- Virement différé			
4013		- Bon de caisse			
Justification Débit					
<ul style="list-style-type: none"> . Bordereau d'émission des titres de paiement . Mandat de paiement . Titre d'engagement financier . Bon de caisse . Décision d'octroi . Déclaration d'engagement sur l'honneur 					

COMPTE n°6534		COMPTABLE CONCERNE : PGA	
Intitulé : Prix et récompenses officiels Contenu :			
EST DEBITE		EST CREDITE	
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense, du montant de mandat visé bon à payer			
Par le Crédit :			
Compte	Libellé		
4011	- Virement en instance d'exécution		
4012	- Virement différé		
4013	- Bon de caisse		
Justification Débit			
<ul style="list-style-type: none"> . Bordereau d'émission des titres de paiement . Mandat de paiement . Bordereau des pièces . Titre d'engagement financier . Bon de commande . Facture pro forma . Facture . Avis de crédit ou bon de caisse 			

COMPTE n° 654		COMPTABLES CONCERNES : PGA – TP - ACCPDC	
Intitulé : CONTRIBUTIONS			
Contenu :			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contributions de l'Etat aux organismes internationaux 			
EST DEBITE		EST CREDITE	
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense du montant de mandat visé bon à payer			
<i>Par le crédit de :</i>			
compte	Libellé		
4011	Virement en instance d'exécution		
4012	Virement différé		
Justification débit			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mandat + TEF, ▪ Bordereau de pièces ▪ Décision ministérielle portant mandatement des contributions. 			

TENUE DU CARNET D'ENREGISTREMENT DES DEPENSES DU COMPTE

Voir compte 60

COMPTE n°6541		COMPTABLE CONCERNE : PGA - TP - ACCPDC	
Intitulé : Contribution internationale Contenu : Comptabiliser ici toutes les contributions que l'Etat doit aux organismes internationaux : multilatéral, bilatéraux ou non gouvernementaux.			
EST DEBITE		EST CREDITE	
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense, du montant de mandat visé bon à payer			
Par le Crédit :			
Compte	Libellé		
4011	- Virement en instance d'exécution		
4012	- Virement différé		
Justification Débit			
<ul style="list-style-type: none"> . Bordereau d'émission des titres de paiement . Mandat de paiement . Titre d'engagement financier . Avis de crédit . Arrêté ou décision autorisant le versement de la contribution ou des contingents . Lettre d'avertissement ou de rappel de l'organisme international (éventuel) 			

COMPTE n°6542		COMPTABLE CONCERNE : PGA - TP - ACCPDC	
Intitulé : Contingents obligatoires Contenu : Quote part que l'Etat malgache doit fournir			
EST DEBITE		EST CREDITE	
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense, du montant de mandat visé bon à payer			
Par le Crédit :			
Compte	Libellé		
4011 4012	- Virement en instance d'exécution - Virement différé		
Justification Débit			
<ul style="list-style-type: none"> . Bordereau d'émission des titres de paiement . Mandat de paiement . Titre d'engagement financier . Avis de crédit . Arrêté ou décision autorisant le versement de la contribution ou des contingents . Lettre d'avertissement ou de rappel de l'organisme international (éventuel) 			

COMPTE n° 655		COMPTABLES CONCERNES : PGA - TP	
Intitulé : TRANSFERT AUX ORGANISMES PUBLICS			
Contenu : Subventions ou participations de l'Etat au fonctionnement des établissements publics.			
EST DEBITE		EST CREDITE	
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense			
Du montant de mandat visé bon à payer			
<i>Par le crédit de :</i>			
compte	Libellé		
1841	Transfert entre comptes		
4522	Etablissements Publics nationaux		
4011	Virement en instance d'exécution		
4012	Virement différé		
Justification débit			
. Bordereau d'émission des titres de paiement			
. Mandat de paiement			
. Titre d'engagement financier			
. Avis de crédit			
. Arrêté ou décision autorisant le versement de la contribution ou des contingents			

TENUE DU CARNET D'ENREGISTREMENT DES DEPENSES DU COMPTE

Voir compte 60

COMPTE n° 656		COMPTABLES CONCERNES : PGA – TP – ACCPDC	
Intitulé : TRANSFERTS AUX PRIVES Contenu : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prise en charge ou remboursement des frais (hospitalisation, traitement et soins) ▪ Secours alloué aux veufs, veuves ou ayant droits des fonctionnaires décédés. 			
EST DEBITE		EST CREDITE	
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense du montant de mandat visé bon à payer			
<i>Par le crédit de :</i>			
compte	Libellé		
4013	Bons de caisse (frais médicaux)		
4213	Bons de caisse (secours)		
4011	Virement en instance d'exécution		
4012	Virement différé		
Justification débit <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mandat + TEF ▪ Bordereau de pièces ▪ Décision ministérielle portant remboursement des frais médicaux, fiche de consultation, facture des établissements hospitaliers ou décision ministérielle portant octroi de secours. 			

TENUE DU CARNET D'ENREGISTREMENT DES DEPENSES DU COMPTE

Voir compte 60

COMPTE n°6561		COMPTABLE CONCERNE : PGA - TP - ACCPDC	
<p>Intitulé : Hospitalisation, traitement et soins Contenu : Prise en charge ou remboursement des frais médicaux, y compris évacuation sanitaire à l'extérieur. La prise en charge ou le remboursement des frais médicaux du personnel non permanent (ECD) est également à imputer sur ce compte.</p>			
EST DEBITE		EST CREDITE	
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense, du montant de mandat visé bon à payer			
Par le Crédit :			
Compte	Libellé		
4013	- Bons de caisse frais médicaux		
4011	- Virement en instance d'exécution		
4012	- Virement différé		
Justification Débit			
<p style="text-align: center;"><u>Remboursement de frais médicaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> . Bordereau d'émission des titres de paiement . Mandat de paiement . Bordereau des pièces . Décision de remboursement individuelle ou collective (selon le cas) . Titre d'engagement financier . Demande de remboursement (selon le cas) . Ordonnance, facture, notice, vignette, boîte de médicament (selon le cas) . Bon de caisse ou avis de crédit <p style="text-align: center;"><u>Paiement des établissements hospitaliers</u></p> <ul style="list-style-type: none"> . Bordereau d'émission des titres de paiement . Mandat de paiement . Bordereau des pièces . Titre d'engagement financier . Facture (selon le cas) . Titre de perception . Etat collectif des sommes dues (examens, soins externes) . Avis de crédit 			

COMPTE n°6562		COMPTABLE CONCERNE : PGA - TP-ACCPDC	
Intitulé : Secours Contenu : Allocations versées par l'administration, à titre d'assistance : aides financières aux pupilles de la nation, allocations versées aux enfants de diplomates, secours décès,...			
EST DEBITE		EST CREDITE	
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense, du montant de mandat visé bon à payer			
Par le Crédit :			
Compte	Libellé		
4023	- Bons de caisse secours		
4011	- Virement en instance d'exécution		
4012	- Virement différé		
Justification Débit			
<ul style="list-style-type: none"> . Bordereau d'émission des titres de paiement . Mandat de paiement . Titre d'engagement financier . Arrêté ou décision d'allocation . Avis de crédit ou bon de caisse . Demande d'allocation . Arrêté ou Décision d'allocation 			
+			
<u>Cas secours-décès:</u>			
<ul style="list-style-type: none"> . Acte de décès . Acte de mariage . Acte de naissance des enfants mineurs . Acte de notoriété . Ordonnance de tutelle (concernant les enfants mineurs) . Certificat de vie collectif des enfants . Certificat de non séparation de corps et de non divorce . Certificat de cessation de paiement du défunt . Décompte établi par le Service des pensions (éventuellement) 			

COMPTE n°6563		COMPTABLE CONCERNE : PGA - TP - ACCPDC	
Intitulé : Indemnisation Contenu : Indemnisation des dommages causés par l'administration.			
EST DEBITE		EST CREDITE	
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense, du montant de mandat visé bon à payer			
Par le Crédit :			
Compte	Libellé		
4011	- Virement en instance d'exécution		
4012	- Virement différé		
4013	- Bon de caisse		
Justification Débit			
<p style="text-align: center;">Dommages-intérêts</p> <ul style="list-style-type: none"> . Bordereau d'émission des titres de paiement . Mandat de paiement . Bordereau des pièces . Titre d'engagement financier . Grosse de jugement . Autorisation de règlement (par la Direction de la Législation et du Contentieux . Avis de crédit 			

COMPTE n°6564		COMPTABLE CONCERNE : PGA - TP - ACCPDC	
Intitulé : Régularisation des droits acquis Contenu : Allocation versée par l'administration, suite à des droits acquis par des tiers.			
EST DEBITE		EST CREDITE	
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense, du montant de mandat visé bon à payer			
Par le Crédit :			
Compte	Libellé		
4011	- Virement en instance d'exécution		
4012	- Virement différé		
4013	- Bon de caisse		
Justification Débit			
<u>Remboursement frais d'impression de bulletin de vote</u> . Bordereau d'émission des titres de paiement . Mandat de paiement . Bordereau des pièces . Titre d'engagement financier . Avis de crédit ou bon de caisse . Certificat faisant état du nombre de bulletin de vote . Etat de décompte des sommes à payer . Facture d'impression de bulletin de vote . Certificat d'obtention de pourcentage de voix . Demande de remboursement			

COMPTE n°6565		COMPTABLE CONCERNE : PGA - TP - ACCPDC	
Intitulé : Subvention au secteur privé Contenu : Ce sont les subventions octroyées au secteur privé.			
EST DEBITE		EST CREDITE	
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense, du montant de mandat visé bon à payer			
Par le Crédit :			
Compte	Libellé		
4011	- Virement en instance d'exécution		
4012	- Virement différé		
Justification Débit			
<ul style="list-style-type: none"> . Bordereau d'émission des titres de paiement . Mandat de paiement . Titre d'engagement financier . Avis de crédit . Arrêté ou décision d'octroi de subvention 			

COMPTE n° 66		COMPTABLE CONCERNE : PGA	
Intitulé : CHARGES FINANCIERES Contenu : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Intérêts des dettes intérieures et extérieures ▪ Intérêts et commissions bancaires ▪ Différence de change : pertes. 			
EST DEBITE		EST CREDITE	
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense du montant de mandat visé bon à payer			
<i>Par le crédit de :</i>			
compte	Libellé		
1837	Transfert à l'ACCT		
1841	Transfert à l'ACCPDC		
4011	Virement en instance d'exécution		
4012	Virement différé		
Justification débit			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mandat + TEF ▪ Bordereau de pièces ▪ Etat de frais ou état de décompte des intérêts. 			

TENUE DU CARNET D'ENREGISTREMENT DES DEPENSES DU COMPTE

Voir compte 60

COMPTE n°6610		COMPTABLE CONCERNE : PGA	
Intitulé : Intérêts des emprunts			
Contenu :			
EST DEBITE		EST CREDITE	
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense, du montant de mandat visé bon à payer			
Par le Crédit :			
Compte	Libellé		
1837	- Virement à l'ACCT		
1841	- Transfert à l'ACCPDC		
4011	- Virement en instance d'exécution		
4012	- Virement différé		
Justification Débit			
<ul style="list-style-type: none"> . Bordereau d'émission des titres de paiement . Mandat de paiement . Titre d'engagement financier . Avis de crédit . Etat de décompte des intérêts ou perte . Avis de débit de la BCM 			

COMPTE n°6620		COMPTABLE CONCERNE : PGA	
Intitulé : Intérêts bancaires et opération de financement à court terme			
Contenu :			
EST DEBITE		EST CREDITE	
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense, du montant de mandat visé bon à payer			
Par le Crédit :			
Compte	Libellé		
1837	- Virement à l'ACCT		
1841	- Transfert à l'ACCPDC		
4011	- Virement en instance d'exécution		
4012	- Virement différé		
Justification Débit			
<ul style="list-style-type: none"> . Bordereau d'émission des titres de paiement . Mandat de paiement . Titre d'engagement financier . Avis de crédit . Etat de décompte des intérêts ou perte . Avis de débit de la BCM 			

COMPTE n°6630		COMPTABLE CONCERNE : PGA	
Intitulé : Intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs			
Contenu :			
EST DEBITE		EST CREDITE	
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense, du montant de mandat visé bon à payer			
Par le Crédit :			
Compte	Libellé		
1837	- Virement à l'ACCT		
1841	- Transfert à l'ACCPDC		
4011	- Virement en instance d'exécution		
4012	- Virement différé		
Justification Débit			
<ul style="list-style-type: none"> . Bordereau d'émission des titres de paiement . Mandat de paiement . Titre d'engagement financier . Avis de crédit . Etat de décompte des intérêts ou perte . Avis de débit de la BCM 			

COMPTE n°6640		COMPTABLE CONCERNE : PGA	
Intitulé : Intérêts des autres dettes			
Contenu :			
EST DEBITE		EST CREDITE	
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense, du montant de mandat visé bon à payer			
Par le Crédit :			
Compte	Libellé		
1837	- Virement à l'ACCT		
1841	- Transfert à l'ACCPDC		
4011	- Virement en instance d'exécution		
4012	- Virement différé		
Justification Débit			
<ul style="list-style-type: none"> . Bordereau d'émission des titres de paiement . Mandat de paiement . Titre d'engagement financier . Avis de crédit . Etat de décompte des intérêts ou perte . Avis de débit de la BCM 			

COMPTE n°6650		COMPTABLE CONCERNE : PGA	
Intitulé : Différence de change: perte			
Contenu :			
EST DEBITE		EST CREDITE	
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense, du montant de mandat visé bon à payer			
Par le Crédit :			
Compte	Libellé		
1837	- Virement à l'ACCT		
1841	- Transfert à l'ACCPDC		
4011	- Virement en instance d'exécution		
4012	- Virement différé		
Justification Débit			
<ul style="list-style-type: none"> . Bordereau d'émission des titres de paiement . Mandat de paiement . Titre d'engagement financier . Avis de crédit . Etat de décompte des intérêts ou perte . Avis de débit de la BCM 			

COMPTE n° 671		COMPTABLES CONCERNES : PGA - TP	
Intitulé : DEGREVEMENT SUR TITRE EMIS Contenu : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Remboursement par voie de mandatement des trop perçus sur impôts par suite de dégrèvement d'impôts. 			
EST DEBITE		EST CREDITE	
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense du montant de mandat visé bon à payer			
<i>Par le crédit de :</i>			
compte	Libellé		
4011	Virement en instance d'exécution		
4012	Virement différé		
4013	Bon de caisse		
Justification débit <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mandat + TEF ▪ Bordereau de pièces ▪ Etat de décompte de remboursement déclaration de recette délivrée par les percepteurs d'impôts ▪ Décision de remboursement 			

TENUE DU CARNET D'ENREGISTREMENT DES DEPENSES DU COMPTE

Voir compte 60

COMPTE n°6710		COMPTABLE CONCERNE : PGA - TP	
<p>Intitulé : Dégrèvement sur titre émis Contenu : Ce sont des dépenses dont la nature et la spécificité ne permettant pas leur versement dans les catégories de charges existantes. Contrairement aux charges qu'on qualifie d'exceptionnelles, les charges diverses sont prévisibles.</p>			
EST DEBITE		EST CREDITE	
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense, du montant de mandat visé bon à payer			
Par le Crédit :			
Compte	Libellé		
4011	- Virement en instance d'exécution		
4012	- Virement différé		
4013	- Bon de caisse		
Justification Débit			
<ul style="list-style-type: none"> . Etat de dégrèvement . Certificat de dégrèvement . Certificat de réduction ou d'annulation . Bordereau d'émission des titres de paiement . Mandat de paiement . Titre d'engagement financier . Avis de crédit . Situation des fonds libres du budget annexe 			

COMPTE n° 672		COMPTABLES CONCERNES : PGA - TP - ACCPDC	
Intitulé : REVERSEMENT SUR TROP PERCU			
Contenu :			
<ul style="list-style-type: none"> • Remboursement par voie de mandatement des trop perçus (autres que les impôts) 			
EST DEBITE		EST CREDITE	
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense du montant de mandat visé bon à payer			
<i>Par le crédit de :</i>			
compte	Libellé		
4011	Virement en instance d'exécution		
4012	Virement différé		
4013	Bon de caisse		
Justification débit			
<ul style="list-style-type: none"> . Fiche de remboursement et de contre-liquidation établie par le Service des Régies Financières . Certificat de Recette encas de remboursement de Droit d'Enregistrement . Accord de Restitution établi parle Service des Régies Financières . Demande de remboursement 			
+			
<ul style="list-style-type: none"> . TEF comptable . Avis de crédit ou bon de caisse (selon le cas) . Mandat . Bordereau d'émission . Attestation de paiement délivré par le Service des Régies financières . Bordereau des pièces . Certificat de réduction ou d'annulation 			

TENUE DU CARNET D'ENREGISTREMENT DES DEPENSES DU COMPTE

Voir compte 60

COMPTE n° 673		COMPTABLE CONCERNE : PGA	
Intitulé : DEFICIT DES BUDGETS ANNEXES			
Contenu : Constatation des différences entre recettes et dépenses en fin d'année			
EST DEBITE		EST CREDITE	
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense du montant de mandat visé bon à payer au titre déficit des budgets annexes.			
<i>Par le crédit de :</i>			
compte	Libellé		
4511	Budgets annexes		
Justification débit		Justification crédit	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mandat + TEF ▪ Bordereau de pièces ▪ Etat de décompte de la différence visé par le comptable et le sous-ordonnateur. 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avis de crédit 	

TENUE DU CARNET D'ENREGISTREMENT DES DEPENSES DU COMPTE

Voir compte 60

COMPTE n° 674		COMPTABLES CONCERNES : PGA - TP	
Intitulé : FRAIS DE JUSTICE ET DE CONTENTIEUX			
Contenu :			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Frais de fonctionnement liés au traitement des affaires criminelles ▪ Dédommagement de victimes de préjudices par l'Etat. 			
EST DEBITE		EST CREDITE	
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense du montant de mandat visé bon à payer			
Par le crédit de :			
compte	Libellé		
4011	Virement en instance d'exécution		
4012	Virement différé		
4013	Bon de caisse		
4731	Régularisation compte d'attente (frais de justice criminelle)		
Justification débit			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mandat + TEF ▪ Bordereau de pièces ▪ Etat de frais ▪ Ordonnance ou arrêt, jugement du tribunal ▪ Décision ministérielle 			

TENUE DU CARNET D'ENREGISTREMENT DES DEPENSES DU COMPTE

Voir compte 60

COMPTE n°6741		COMPTABLE CONCERNE : PGA - TP	
Intitulé : Frais de justice Contenu :			
EST DEBITE		EST CREDITE	
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense, du montant de mandat visé bon à payer			
Par le Crédit :			
Compte	Libellé		
4011	- Virement en instance d'exécution		
4012	- Virement différé		
4013	- Bon de caisse		
4731	- Régularisation compte d'attente (FJC)		
Justification Débit			
<ul style="list-style-type: none"> . Bordereau d'émission des titres de paiement . Mandat de paiement . Titre d'engagement financier . Bordereau des pièces . Facture pro forma ou convention . Note d'honoraire (Avocat, Huissier) . Avis de crédit ou bon de caisse 			

COMPTE n°6742		COMPTABLE CONCERNE : PGA -TP	
Intitulé : Frais de contentieux			
Contenu :			
EST DEBITE		EST CREDITE	
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense, du montant de mandat visé bon à payer			
Par le Crédit :			
Compte	Libellé		
4011	- Virement en instance d'exécution		
4012	- Virement différé		
4013	- Bon de caisse		
Justification Débit			
<ul style="list-style-type: none"> . Bordereau d'émission des titres de paiement . Mandat de paiement . Titre d'engagement financier . Bordereau des pièces . Facture pro forma ou convention . Note d'honoraire (Avocat, Huissier) . Avis de crédit ou bon de caisse 			

COMPTE n° 675		COMPTABLES CONCERNES : PGA - TP	
Intitulé : INTERETS MORATOIRES			
Contenu :			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pénalités de retard, suite à des faits imputables à l'Administration 			
EST DEBITE		EST CREDITE	
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense du montant de mandat visé bon à payer			
<i>Par le crédit de :</i>			
compte	Libellé		
4011	Virement en instance d'exécution		
4012	Virement différé		
4013	Bon de caisse		
4731	Régularisation compte d'attente (frais de justice criminelle)		
Justification débit			
<ul style="list-style-type: none"> . Bordereau d'émission des titres de paiement . Mandat de paiement . Titre d'engagement financier . Bordereau des pièces . Convention ou marché . Lettre ou procès-verbal de carence ou de retard . Etat de décompte des intérêts . Avis de crédit 			

TENUE DU CARNET D'ENREGISTREMENT DES DEPENSES DU COMPTE

Voir compte 60

COMPTE n° 676		COMPTABLE CONCERNE : PGA	
Intitulé : FONDS SPECIAUX			
Contenu :			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fonds mis à la disposition des Autorités. 			
EST DEBITE		EST CREDITE	
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense du montant de mandat visé bon à payer			
<i>Par le crédit de :</i>			
compte	Libellé		
4013	Bon de caisse		
4731	Régularisation compte d'attente (si paiement par réquisition)		
Justification débit			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mandat + TEF ▪ Bordereau de pièces ▪ Réquisition de paiement ▪ Décompte des frais ou programme d'emploi 			

TENUE DU CARNET D'ENREGISTREMENT DES DEPENSES DU COMPTE

Voir compte 60

COMPTE n°6770		COMPTABLE CONCERNE : PGA	
Intitulé : Election			
Contenu :			
EST DEBITE		EST CREDITE	
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense, du montant de mandat visé bon à payer			
Par le Crédit :			
Compte	Libellé		
1841 467607	- Compte de liaison entre TP : Transfert de recette		
4011	- Provision délégation de crédit		
4013	- Virement différé		
	- Bon de caisse		
Justification Débit			
<u>Délégation de crédit</u>			
. Bordereau d'émission des titres de paiement			
. Mandat de paiement			
. Titre d'engagement financier de délégation de crédit			
. Avis de délégation de crédit			
<u>Emission normale</u>			
. Bordereau d'émission des titres de paiement			
. Mandat de paiement			
. Titre d'engagement financier			
. Bordereau des pièces			
. Bon de commande			
. Facture pro forma ou devis			
. Facture			
. Avis de crédit ou bon de caisse			

COMPTE n° 69		COMPTABLES CONCERNES : PGA - TP	
Intitulé : DEPENSES D'INTERVENTION			
Contenu :			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prise en charge des dépenses diverses et imprévues. 			
EST DEBITE		EST CREDITE	
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense du montant de mandat visé bon à payer			
<i>Par le crédit de :</i>			
compte	Libellé		
4011	Virement en cours d'exécution		
4012	Virement différé		
4013	Bon de caisse		
1841	Transfert entre comptes		
4731	Régularisation compte d'attente		
Justification débit			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mandat + TEF ▪ Bordereau de pièces ▪ Réquisition de paiement (si dépenses avant ordonnancement) ▪ Décision ministérielle ▪ Programme d'emploi, factures....., ou autres pièces contractuelles (convention, marché)... 			

TENUE DU CARNET D'ENREGISTREMENT DES DEPENSES DU COMPTE

Voir compte 60

COMPTE n°6910		COMPTABLE CONCERNE : PGA - TP	
Intitulé : Dépenses diverses et imprévues Contenu : Harmonisation de l'appareil administratif.			
EST DEBITE		EST CREDITE	
Par le comptable supérieur, assignataire de la dépense, du montant de mandat visé bon à payer			
Par le Crédit :			
Compte	Libellé		
4011	- Virement en instance d'exécution		
4012	- Virement différé		
4013	- Bon de caisse		
1841	- Transfert entre comptes		
4731	- Régularisation compte d'attente		
Justification Débit			
<ul style="list-style-type: none"> . Bordereau d'émission des titres de paiement . Mandat de paiement . Titre d'engagement financier . Bordereau des pièces . Avis de crédit ou bon de caisse . Pièces justificatives correspondantes à la nature de la dépense autorisée . Arrêté ou décision autorisant l'imputation de la dépense au chapitre 69 			

CLASSE 7

COMPTÉ n° 70	COMPTABLES CONCERNES : RGA – TP			
Intitulé : IMPOTS SUR LES REVENUS BENEFICES ET GAINS				
Contenu : Recettes résultants des encaissements:				
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Impôts sur les bénéfices des sociétés (IBS) ▪ Impôt général sur les revenus (IGR) : IRNS, IRSA, impôt synthétique (IS) ▪ Impôt sur les revenus des capitaux mobiliers (IRCM) ▪ Impôt sur les plus values immobilières (IPVI) ▪ Taxe forfaitaire sur les transferts (TFT) ▪ Autres taxes relevant de cette rubrique 				
EST DEBITE	EST CREDITE			
	Du montant des recettes encaissées			
	<i>Par le débit de :</i>			
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 20%; text-align: center;">Compte</th> <th style="text-align: center;">Libelle</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">1821 ou 471372</td> <td>Imputation des opérations du Receveur de la Régie financière.</td> </tr> </tbody> </table>	Compte	Libelle	1821 ou 471372
Compte	Libelle			
1821 ou 471372	Imputation des opérations du Receveur de la Régie financière.			
	<p style="text-align: center;">Justification crédit</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bordereau de versement • Ordre de recette de régularisation 			

TENUE DU REGISTRE DE DEVELOPPEMENT

DEBIT	CREDIT			
	Journée	N° O.R	Montant	Ventilations par nature d'impôt

COMPTE n° 71	COMPTABLES CONCERNES : RGA – TP				
Intitulé : IMPOTS SUR LE PATRIMOINE Contenu : Encaissement des recettes portant sur : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les droits sur les actes et mutations (DAM) ▪ La taxe annuelle sur les véhicules de tourisme des sociétés (TSVTS) ▪ La taxe sur les véhicules à moteur (vignette) 					
EST DEBITE	EST CREDITE				
	Du montant des recettes encaissées et transférées en comptabilité par les Receveurs des régies financières <i>Par le débit de :</i>				
	<table border="1" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">Compte</th> <th style="text-align: left;">Libelle</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>471.372</td> <td>Compte de liaison à l'initiative du Receveur des régies financières</td> </tr> </tbody> </table>	Compte	Libelle	471.372	Compte de liaison à l'initiative du Receveur des régies financières
Compte	Libelle				
471.372	Compte de liaison à l'initiative du Receveur des régies financières				
	Justification crédit <ul style="list-style-type: none"> • Bordereau de versement • Ordre de recette de régularisation émis par les services du Budget 				

TENUE DU REGISTRE DE DEVELOPPEMENT					
DEBIT	CREDIT				
	Dates	N° Bordereau d'émission	Ordres de recettes N° à N°	Motifs des opérations	Montant

COMPTES CONCERNES : RGA – TP	COMPTES CONCERNES : RGA – TP				
COMPTES n° 72					
Intitulé : IMPOTS SUR LES BIENS ET SERVICES					
Contenu : Encaissement des recettes résultant de : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ▪ Taxe sur les transactions (TST) ▪ Droit d'accises ▪ Taxes particulières sur les biens (y inclus taxe sur les produits pétroliers TPP) ▪ Taxes particulières sur les services 					
EST DEBITE	EST CREDITE				
	Du montant des recettes encaissées et transférées en comptabilité par les Receveurs des régies financières				
	<i>Par le débit de :</i>				
	<table border="1" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">Compte</th> <th style="text-align: left;">Libelle</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">471372</td> <td>Compte de liaison à l'initiative du Receveur des régies financières</td> </tr> </tbody> </table>	Compte	Libelle	471372	Compte de liaison à l'initiative du Receveur des régies financières
Compte	Libelle				
471372	Compte de liaison à l'initiative du Receveur des régies financières				
	Justification crédit <ul style="list-style-type: none"> • Bordereau de versement • Ordre de recette de régularisation émis par les services du Budget 				

TENUE DU REGISTRE DE DEVELOPPEMENT						
DEBIT	CREDIT					
	Dates	N° Bordereau d'émission	Ordres de recettes N° à N°		Motifs des opérations	Montant

COMPTES CONCERNES : RGA – TP					
COMPTES n° 73					
Intitulé : IMPOTS SUR LE COMMERCE EXTERIEUR					
Contenu : Encaissement des recettes portant sur :					
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les droits de douanes ▪ La taxe à l'importation ▪ Les taxes statistiques sur les importations ▪ La TVA sur commerce extérieur ▪ La TVA sur produit pétrolier ▪ Les droits d'accise sur le commerce extérieur 					
EST DEBITE	EST CREDITE				
	Du montant des recettes encaissées et transférées en comptabilité par les Receveurs des douanes				
	<i>Par le débit de :</i>				
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Compte</th> <th>Libelle</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>471372</td> <td>Compte de liaison à l'initiative du Receveur des régies financières</td> </tr> </tbody> </table>	Compte	Libelle	471372	Compte de liaison à l'initiative du Receveur des régies financières
Compte	Libelle				
471372	Compte de liaison à l'initiative du Receveur des régies financières				
	Justification crédit <ul style="list-style-type: none"> • Bordereau de versement • Ordre de recette de régularisation émis par les services du Budget 				

TENUE DU REGISTRE DE DEVELOPPEMENT

DEBIT		CREDIT			
Dates	N° Bordereau d'émission	Ordres de recettes		Motifs des opérations	Montant
		N°	à N°		

COMPTES n° 74	COMPTABLES CONCERNES : RGA – TP – PGA	
Intitulé : AUTRES RECETTES FISCALES		
Contenu : Encaissement des recettes résultant des :		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ divers droits de timbres ▪ amendes fiscales et pénalités ▪ taxes diverse (non spécifiées ailleurs) 		
EST DEBITE	EST CREDITE	
	Du montant des recettes encaissées et transférées en comptabilité par les receveurs des régies financières (à préciser néanmoins que les droits de timbres sur états et ventes de timbres fiscaux et de droit de timbres douaniers sont imputés aux comptes de commerce n° 74 ouverts à cet effet)	
	Par le débit de :	
	Compte	Libelle
	471372	Compte de liaison à l'initiative du Receveur des régies financières
	1841	Compte de liaison entre TP : transfert de recettes (cas des opérations imputables aux comptes de commerce)
Justification crédit		
<ul style="list-style-type: none"> • Bordereau de versement • Ordre de recette de régularisation émis par les services du Budget 		

TENUE DU REGISTRE DE DEVELOPPEMENT						
DEBIT			CREDIT			
	Dates	N° Bordereau d'émission	Ordres de recettes N° à N°		Motifs des opérations	Montant

COMPTE n° 7581/7582		COMPTABLES CONCERNES : PGA	
Intitulé : PENSIONS CPR PENSIONS CRCM			
Contenu : Recettes résultant des : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cotisations sur les caisses de retraite (CPR – CRCM) 			
EST DEBITE		EST CREDITE	
		Du montant des cotisations versées	
		<i>Par le débit de :</i>	
		Compte	Libelle
		4327	CRCM (Retenue et contribution)
		4337	CPR (Retenue et contribution)
		Justification crédit	
		<ul style="list-style-type: none"> • Bordereau de versement • Ordre de recette de régularisation 	

TENUE DU CARNET DE DEVELOPPEMENT DES ECRITURES DU COMPTE 7581/7582

DEBIT						CREDIT					
Date d'écriture	Crédit de contre valeur	Désignation des opérations	Montant des pièces	Total journée	Emargement Régularisation	Date d'écriture	Débit de contre valeur	Désignation des opérations	Montant des pièces	Total journée	Emargement paiement

COMPTE n° 76	COMPTABLES CONCERNES : RGA				
Intitulé : PRODUITS FINANCIERS Contenu : Recettes résultant des encaissements : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des produits de prise de participation (dividendes) ▪ Des intérêts des prêts ou des reprêts accordés 					
EST DEBITE	EST CREDITE				
	Du montant des ordre des de recette de régularisation émis après recouvrement.				
	<i>Par le débit de :</i>				
	<table border="1" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">Compte</th> <th style="text-align: left;">Libellé</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">4713</td> <td>Compte d'attente de recettes perçues avant émission de titre.</td> </tr> </tbody> </table>	Compte	Libellé	4713	Compte d'attente de recettes perçues avant émission de titre.
Compte	Libellé				
4713	Compte d'attente de recettes perçues avant émission de titre.				
	Justification crédit <ul style="list-style-type: none"> • Ordre de recette 				

TENUE DU REGISTRE DE DEVELOPPEMENT						
DEBIT			CREDIT			
	Dates d'écritures	Numéros Ordre de recettes	Motifs de l'Opération	Total C/4151	COMPTE 76	

COMPTE n° 77		COMPTABLES CONCERNES : RGA – TP	
Intitulé : RECETTES NON FISCALES			
Contenu : Recettes résultant des encaissements :			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ De redevances ▪ De produits des activités des services ▪ De produits des activités annexes et accessoires ▪ De production immobilisée 			
EST DEBITE		EST CREDITE	
<ul style="list-style-type: none"> • En cours d'année, du montant de réduction ou d'annulation de l'ordre de recette émis • En fin d'année du montant des restes à recouvrer sur les ordres de recette émis. 		<ul style="list-style-type: none"> • Du montant des ordres de recette émis (prise en charge) • Du montant des ordres de recettes de régularisation émis après recouvrement 	
<i>Par le crédit de :</i>		<i>Par le débit de :</i>	
Compte	Libelle	Compte	Libelle
4151	Redevables recettes non fiscales (cas d'un ordre de recette non encore recouvré)	4151	Redevables recettes non fiscales
4192	Clients et redevables : trop perçu (cas d'un excédent à rembourser)	4713	Compte d'attente de recettes perçues avant émission de titre
4870	Produits constatés d'avance (opération de fin d'année		
<u>Justification débit</u>		Justification crédit	
<ul style="list-style-type: none"> • Décision de réduction ou d'annulation de l'ordre de recette • Etat de restes à recouvrer 		<ul style="list-style-type: none"> • Ordre de recette 	

TENUE DU REGISTRE DE DEVELOPPEMENT

DEBIT					CREDIT				
Date	N° certificat de réduction ou d'annulation	Motif de la réduction ou de l'annulation	N° Ordre de recettes concerné	Montant	Dates	N° Bordereau d'émission	Ordres de recettes N° à N°	Motifs des opérations	Montant

COMPTE n° 7781		COMPTABLES CONCERNES : RGA – TP	
Intitulé : RECOUVREMENT SUR TROP PAYE			
Contenu : Constatation d'une recette provenant <ul style="list-style-type: none"> ▪ d'un reversement de fonds sur dépense indûment réglée 			
EST DEBITE		EST CREDITE	
En fin d'année, du montant des restes à recouvrer sur l'ordre de recette (cas d'un recouvrement partiel)		Du montant des ordres de recette émis (pris en charge)	
<i>Par le crédit de :</i>		<i>Par le débit de :</i>	
Compte	Libelle	Compte	Libelle
4870	Produits constatés d'avance	4741	Crédit à rétablir après recouvrement trop payé
<u>Justification débit</u>		Justification crédit	
• Etat de restes à recouvrer		• Ordre de recette	

TENUE DU REGISTRE DE DEVELOPPEMENT

DEBIT			CREDIT		
Date de passation des écritures	Référence Ordre de Recettes	Montant	Date de passation des écritures	Référence Ordre de Recettes	Montant

COMPTE de la classe 7 (à terminaison 9) : 719/729/739/749		COMPTABLES CONCERNES : RGA - TP	
Intitulé : DEGREVEMENT, REMISE, REDUCTION OU ANNULATION			
Contenu : Ce compte enregistre la somme à rembourser au contribuable ayant obtenu une décision de dégrèvement, de remise, réduction ou annulation de recettes fiscales.			
EST DEBITE		EST CREDITE	
du montant de dégrèvement, de remise, de réduction ou d'annulation			
<i>Par le crédit de :</i>			
compte	Libellé		
4192	Clients et redevables : trop perçu		
Justification débit			
Décision de dégrèvement, de remise, de réduction ou d'annulation			

TENUE DU REGISTRE DE DEVELOPPEMENT

DEBIT					PAR LE CREDIT DE			
Date d'écriture	Arrêtés de dégrèvement		Natures d'impôts		TOTAL			
	Numéros	Dates	IGRNS	IBS	C/709			
						4111	419	

COMPTE n°7901		COMPTABLES CONCERNES : RGA – TP - ACCPDC	
Intitulé : AUTRES RECETTES IMPREVUES			
Contenu : Encaissement de recettes ne faisant pas l'objet d'une ligne budgétaire précise			
EST DEBITE		EST CREDITE	
<ul style="list-style-type: none"> en fin d'année, du montant des ordres de recette non recouverts 		<ul style="list-style-type: none"> du montant des ordres de recette émis (prise en charge) du montant des ordres de recettes de régularisation émis après recouvrement 	
<i>Par le crédit de :</i>		<i>Par le débit de :</i>	
compte	Libellé	compte	Libellé
4870	Produits constatés d'avance (opération de fin d'année)	4151 4713	Redevables recettes non fiscales Compte d'attente re recettes perçues avant émission de titre.
Justification débit		Justification crédit	
Etat de restes à recouvrer		Ordre de recette	

TENUE DU REGISTRE DE DEVELOPPEMENT

DEBIT					CREDIT				
Date	N° certificat de réduction ou d'annulation	Motif de la réduction ou de l'annulation	N° Ordre de recettes concerné	Montant	Dates	N° Bordereau d'émission	Ordres de recettes N° à N°	Motifs des opérations	Montant

CLASSE 8

COMPTE n° 8611		COMPTABLES CONCERNES : ACCT – PGA – RGA – TP - ACCPDC - TM	
Intitulé : VALEURS EN PORTEFEUILLE CHEZ LE COMPTABLE – COMPTE DE LIAISON Contenu : Valeurs détenues par le comptable appartenant : <ul style="list-style-type: none"> • à l'Etat S.C/86111 • aux Collectivités et à leurs Etablissements publics S.C/86112 • aux Etablissements publics de l'Etat S.C/86113 • aux tiers S.C/86114 			
EST DEBITE		EST CREDITE	
de toutes entrées de valeur		de toutes sorties de valeurs du portefeuille	
<i>Par le crédit de :</i>		<i>Par le débit de :</i>	
compte	Libellé	compte	Libellé
8613	- Réceptions des valeurs de leurs propriétaires	8612	- Approvisionnement des correspondants
8612	- Réintégration des valeurs par les correspondants	8613	- Restitution des valeurs inutilisables à leurs propriétaires - Valeurs utilisées directement par le comptable (vente à son guichet)
Justification débit		Justification crédit	
<ul style="list-style-type: none"> - Ordre d'entrée annoté de la quittance P 1C souscrite - Ordre d'entrée annoté de l'ordre de sortie du correspondant en cas de réintégration des valeurs 		<ul style="list-style-type: none"> - Ordre de sortie - Etat d'emploi des valeurs 	

TENUE DU REGISTRE DE DEVELOPPEMENT

DEBIT

Dates	N° ordre d'entrée	N° Ordre de sortie de l'entité propriétaire	P1 C	Motif de l'Opération	Montant	Ventilation des valeurs par nature				

CREDIT

Dates	N° ordre de sortie	N° Ordre d'entrée des correspondants	Montant	Ventilation des valeurs par nature			

COMPTE n° 8612		COMPTABLES CONCERNES : ACCT – PGA – RGA - TP - ACCPDC - TM	
Intitulé : VALEURS CHEZ LES CORRESPONDANTS – COMPTE DE LIAISON			
Contenu : Valeurs détenues par les correspondants pour le compte :			
• de l'Etat		S.C/861211	
• des Collectivités et de leurs établissements publics		S.C/861212	
• des établissements publics de l'Etat		S.C/861213	
• des tiers		S.C/861214	
• Autres correspondants		S.C/86122	
EST DEBITE		EST CREDITE	
- de toutes remises de valeurs aux correspondants		- de toutes sorties de valeurs du portefeuille des correspondants	
<i>Par le crédit de :</i>		<i>Par le débit de :</i>	
compte	Libellé	compte	Libellé
8611	- Approvisionnement des correspondants en valeurs	8613	- Sorties définitives des valeurs après emploi (vente ou autres fins)
		8611	- Réintégration des valeurs non utilisées par les correspondants
Justification débit		Justification crédit	
Justifiable en solde par un P.V de recolement		- Etat d'emploi des valeurs	
		- Ordre de sortie (cas de réintégration)	

TENUE DU REGISTRE DE DEVELOPPEMENT

DEBIT

Dates	N° ordre d'entrée du correspondant	Désignation du correspondant	Montant	Ventilation des valeurs par nature				

CREDIT

Dates	N° quittance de versement ou ordre d'entrée (réintégration)	Partie versante	Montant	Ventilation des valeurs par nature				

COMPTE n° 8613		COMPTABLES CONCERNES : ACCT – PGA – RGA - TP - ACCPDC - TM	
Intitulé : VALEURS EN PORTEFEUILLE – COMPTE DE PRISE EN CHARGE			
Contenu : Valeurs prises en charge pour le compte :			
• de l'Etat		S.C/86131	
• des Collectivités et de leurs établissements publics		S.C/86132	
• des établissements publics de l'Etat		S.C/86133	
• des tiers		S.C/86134	
EST DEBITE		EST CREDITE	
- des sorties définitives des valeurs par suite de leur utilisation à leur fin.		• Des valeurs reçues des prises en charge par le comptable	
<i>Par le crédit de :</i>		<i>Par le débit de :</i>	
compte	Libellé	compte	Libellé
8611	- Sorties définitives des valeurs par le comptable	8611	- Prises en charge des valeurs reçues par le comptable
8612	- Sorties définitives des valeurs par les correspondants		

TENUE DU REGISTRE DE DEVELOPPEMENT

DEBIT

Ventilation des valeurs par nature

Dates	N° quittance	Motif de l'opération	Montant	Ventilation des valeurs par nature				

CREDIT

Ventilation des valeurs par nature

Dates	N° ordre de sortie de l'entité propriétaire	Motif de l'opération	Montant	Ventilation des valeurs par nature				

TITRE 6 PLAN DES COMPTES

1	<u>CLASSE 1 : COMPTES DES FONDS</u>
1 0	FONDS, DOTATIONS ET RÉSERVES
1 0 1	Dotations et fonds divers
1 0 1 1	Contreparties d'intégrations patrimoniales
1 0 1 3	Dotations : autres collectivités ou organismes publics
1 0 1 4	Fonds de travaux réseaux électricité
1 0 1 5	Fonds de travaux réseau eau
1 0 1 6	Dons et legs en capital
1 0 1 7	Mises à disposition
1 0 1 8	Autres
1 0 5	Écart de réévaluation
1 0 5 0	Écart de réévaluation
1 0 6	Réserves
1 0 6 1	Réserves des budgets annexes
1 0 6 4	Excédent de fonctionnement capitalisé
1 0 6 8	Autres réserves
1 1	REPORT A NOUVEAU
1 1 0	Report à nouveau (solde créditeur)
1 1 0 0	Report à nouveau créditeur
1 1 9	Report à nouveau (solde débiteur)
1 1 9 0	Report à nouveau solde débiteur
1 2	RESULTAT
1 2 0	Résultat comptable de l'exercice – Résultat patrimonial
1 2 0 0	Résultat comptable de l'exercice – Excédent
1 2 0 9	Résultat comptable de l'exercice – Déficit
1 2 1	Résultat budgétaire de l'année
1 2 1 1	Résultat du Budget Général de l'Etat
1 2 1 2	Résultat des Budgets Annexes
1 2 1 3	Résultat des Comptes particuliers du Trésor
1 2 1 4	Résultat des opérations sur FCV
1 2 1 5	Résultat en capital de la dette publique
1 2 1 6	Résultat sur opérations de trésorerie
1 3	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT
1 3 1	Subventions d'équipement reçues
1 3 1 2	Subvention reçue des Collectivités Territoriales Décentralisées
1 3 1 3	Subvention reçue des Organismes nationaux ou internationaux
1 3 1 4	Aides bilatérales
1 3 1 5	Aides multilatérales
1 3 1 8	Autres subventions d'équipements reçues

1 3 2	Utilisation de FCV en investissement
1 3 2 1	Aides bilatérales
1 3 2 2	Aides multilatérales
1 3 9	Subvention d'investissement transférée au compte de résultat
1 3 9 0	Subvention d'investissement transférée au compte de résultat
1 4	CESSIONS D'IMMOBILISATIONS
1 4 1	Cession d'immobilisations incorporelles
1 4 1 1	Frais de développement, de recherche et d'études
1 4 1 5	Concessions et droits similaires, brevets, licence, marques
1 4 1 8	Autres immobilisations incorporelles
1 4 2	Cession d'immobilisations corporelles
1 4 2 1	Terrains
1 4 2 3	Bâtiments
1 4 2 4	Voies
1 4 2 5	Réseaux
1 4 2 6	Matériel et outillage
1 4 2 7	Matériels de transport
1 4 2 8	Autres immobilisations corporelles
1 4 7	Cession d'immobilisations financières
1 4 7 1	Ventes de titres de participation
1 4 7 2	Remboursements de prêts accordés à long et moyen terme
1 4 7 3	Remboursements de prêts accordés à court terme
1 4 7 4	Remboursements d'avances accordées
1 4 7 8	Autres immobilisations financières
1 5	PROVISIONS POUR CHARGES - PASSIFS NON COURANTS
1 5 3	Provisions pour pensions et obligations similaires
1 5 3 1	Provisions pour pensions
1 5 3 8	Provisions pour autres obligations similaires
1 5 6	Provisions pour renouvellement des immobilisations (concession)
1 5 6 0	Provisions pour renouvellement des immobilisations (concession)
1 5 8	Autres provisions pour charges
1 5 8 0	Autres provisions pour charges
1 6	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES
1 6 1	Emprunts en Ariary
1 6 1 1	Emprunts à long et moyen terme : part à plus d'un an
1 6 1 2	Emprunts à long et moyen terme : part à moins d'un an
1 6 2	Emprunts en devises
1 6 2 1	Emprunts à long et moyen terme : part à plus d'un an
1 6 2 2	Emprunts à long et moyen terme : part à moins d'un an
1 6 5	Dépôts et cautionnements reçus
1 6 5 0	Dépôts et cautionnements reçus

1 6 7	Dettes sur contrat de location-financement
1 6 7 0	Dettes sur contrat de location-financement
1 6 8	Autres emprunts et dettes assimilés
1 6 8 0	Autres emprunts et dettes assimilés
1 6 8 8	Intérêts courus sur emprunts et dettes assimilés
1 7	DETTES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS
1 7 1	Dettes rattachées à des participations
1 7 1 0	Dettes rattachées à des participations
1 7 3	Dettes rattachées à des sociétés en participation
1 7 3 0	Dettes rattachées à des sociétés en participation
1 7 8	Autres dettes rattachées à des participations
1 7 8 0	Autres dettes rattachées à des participations
1 7 8 8	Intérêts courus sur dettes rattachées à des participations
1 8	COMPTE DE LIAISON
1 8 1	Compte de liaison entre TG/TP et PP
1 8 1 1	Compte de liaison à l'initiative du PP
1 8 1 2	Compte de liaison à l'initiative du TG/TP
1 8 1 3	Envoi de fonds et règlement de trésorerie entre comptes
1 8 2	Compte de liaison entre TG/TP et receveurs des administrations financières
1 8 2 1	Compte de liaison à l'initiative du receveur des administrations financières
1 8 2 2	Compte de liaison à l'initiative du TG/TP
1 8 2 3	Envoi de fonds et règlement de trésorerie entre comptes
1 8 3	Compte de liaison entre ACCTDP et TG/TP
1 8 3 1	Opération concernant le compte courant du Trésor à la Banque Centrale
1 8 3 2	Transfert - Avances et prêts
1 8 3 3	Transfert - Bons du Trésor et Obligations
1 8 3 4	Transfert autres emprunts nationaux
1 8 3 5	Transfert de trésorerie
1 8 3 6	Mise à disposition de fonds au profit des postes comptables via BOA
1 8 3 7	Transfert opérations de fin d'année
1 8 3 8	Autres opérations de transfert entre ACCTDP et TG/TP
1 8 4	Compte de liaison entre TG/TP
1 8 4 1	Compte de liaison entre TG/TP : Transferts de recettes
1 8 4 2	Compte de liaison entre TG/TP : Transferts de dépenses
1 8 4 3	Compte de liaison entre TG/TP : Envoi de fonds
1 8 5	Compte de liaison entre ACCPDC et ACPDC
1 8 5 1	Compte de liaison à l'initiative des ACPDC
1 8 5 2	Compte de liaison à l'initiative de l'ACCPDC
1 8 5 3	Compte de transfert entre ACCPDC et ACPDC : Envoi de fonds
1 8 6	Biens et prestations de services échangés entre Etablissements
1 8 6 1	Biens et prestations de services échangés entre Etablissements (charges)
1 8 6 2	Biens et prestations de services échangés entre Etablissements (produits)

1 9	DIFFERENCE SUR REALISATION D'IMMOBILISATIONS NON FINANCIERES
1 9 0	Différence sur réalisation d'immobilisations non financières
1 9 0 0	Solde positif
1 9 0 9	Solde négatif
2	<u>CLASSE 2 : COMPTE DES IMMOBILISATIONS</u>
2 0	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES
2 0 1	Frais de développement, de recherche et d'études
2 0 1 1	Formation
2 0 1 2	Animation et encadrement
2 0 1 3	Assistance technique
2 0 1 4	Logiciels informatiques et assimilés
2 0 1 5	Etudes et recherches
2 0 1 6	Suivi – Contrôles – Evaluations
2 0 1 7	Frais de pré-exploitation
2 0 1 8	Autres
2 0 5	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques
2 0 5 1	Concessions et droits similaires
2 0 5 2	Brevets, licences, marques
2 0 8	Autres immobilisations incorporelles
2 0 8 0	Autres immobilisations incorporelles
2 1	IMMOBILISATIONS CORPORELLES
2 1 1	Terrains
2 1 1 1	Terrains nus
2 1 1 2	Terrains bâtis
2 1 1 3	Terrains de gisement
2 1 1 4	Terrains de chantiers
2 1 1 5	Terrains de voiries
2 1 1 6	Cimetières
2 1 1 7	Bois et forêts
2 1 1 8	Autres
2 1 2	Aménagement
2 1 2 1	Aménagement de terrain
2 1 2 2	Aménagement des aérodromes
2 1 2 3	Aménagement des Ports
2 1 2 4	Travaux d'irrigation
2 1 2 5	Travaux d'urbanisme
2 1 2 8	Autres aménagements
2 1 3	Construction ou Réhabilitation : Bâtiments
2 1 3 1	Bâtiments administratifs
2 1 3 2	Bâtiments scolaires
2 1 3 3	Bâtiments de centres de soins de santé
2 1 3 4	Autres bâtiments techniques
2 1 3 7	Installations, agencements et aménagements – Bâtiments

2 1 3 8	Autres constructions ou réhabilitations – Bâtiments
2 1 4	Construction ou Réhabilitation : Voies
2 1 4 1	Routes
2 1 4 2	Voies ferrées
2 1 4 3	Voies d'eau
2 1 4 4	Pistes d'aérodrome
2 1 4 7	Installations, agencements et aménagements – Voies
2 1 4 8	Autres constructions ou réhabilitations – Voies
2 1 5	Construction ou Réhabilitation : Réseaux
2 1 5 1	Réseau d'adduction d'eau
2 1 5 2	Réseau d'assainissement
2 1 5 3	Réseau téléphonique
2 1 5 4	Réseau de communication
2 1 5 5	Réseau d'électricité
2 1 5 6	Réseau d'irrigation
2 1 5 7	Installations, agencements et aménagements – Réseaux
2 1 5 8	Autres constructions ou réhabilitations – Réseaux
2 1 6	Matériels et outillages
2 1 6 1	Matériels techniques
2 1 6 2	Matériels agricoles
2 1 6 3	Matériels informatiques
2 1 6 4	Matériels et mobiliers de bureau
2 1 6 5	Matériels et mobiliers de logement
2 1 6 6	Matériels et mobiliers scolaires
2 1 6 7	Outillages
2 1 6 8	Autres matériels et outillages
2 1 7	Matériel de transport
2 1 7 1	Renouvellement des véhicules du parc administratif
2 1 7 2	Matériel automobile
2 1 7 3	Matériel fluvial
2 1 7 4	Matériel ferroviaire
2 1 7 5	Matériel naval
2 1 7 6	Matériel aérien
2 1 7 8	Autres moyens de locomotion
2 1 8	Autres immobilisations corporelles
2 1 8 1	Cheptel
2 1 8 2	Emballages récupérables
2 1 8 3	Installations complexes spécialisées
2 1 8 8	Autres immobilisations corporelles
2 2	IMMOBILISATIONS MISES EN CONCESSION, MISES A DISPOSITION OU MISES EN AFFECTATION
2 2 1	Mises en concession
2 2 1 1	Terrains
2 2 1 2	Aménagement
2 2 1 3	Construction ou réhabilitation : bâtiments
2 2 1 4	Construction ou réhabilitation : voies
2 2 1 5	Construction ou réhabilitation : réseaux

2 2 1 6	Installations techniques - Matériel et outillage
2 2 1 7	Matériel de transport
2 2 1 8	Autres immobilisations corporelles
2 2 1 9	Droit du concédant
2 2 2	Mises à disposition dans le cadre du transfert de compétences
2 2 2 1	Terrains
2 2 2 2	Aménagement
2 2 2 3	Construction ou réhabilitation : bâtiments
2 2 2 4	Construction ou réhabilitation : voies
2 2 2 5	Construction ou réhabilitation : réseaux
2 2 2 6	Installations techniques - Matériel et outillage
2 2 2 7	Matériel de transport
2 2 2 8	Autres immobilisations corporelles
2 2 2 9	Droit du remettant
2 2 3	Mises en affectation
2 2 3 1	Terrains
2 2 3 2	Aménagement
2 2 3 3	Construction ou réhabilitation : bâtiments
2 2 3 4	Construction ou réhabilitation : voies
2 2 3 5	Construction ou réhabilitation : réseaux
2 2 3 6	Installations techniques - Matériel et outillage
2 2 3 7	Matériel de transport
2 2 3 8	Autres immobilisations corporelles
2 2 3 9	Droit de l'affectant
2 3	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES EN COURS
2 3 1	Frais de développement, de recherche et d'études
2 3 1 1	Formation
2 3 1 2	Animation et encadrement
2 3 1 3	Assistance technique
2 3 1 4	Logiciels informatiques et assimilés
2 3 1 5	Etudes et recherches
2 3 1 6	Suivi – Contrôles – Evaluations
2 3 1 7	Frais de pré-exploitation
2 3 1 8	Autres
2 3 5	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques
2 3 5 1	Concessions et droits similaires
2 3 5 2	Brevets, licences, marques
2 3 8	Autres immobilisations incorporelles
2 3 8 0	Autres immobilisations incorporelles
2 4	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS
2 4 1	Terrains
2 4 1 1	Terrains nus
2 4 1 2	Terrains bâtis
2 4 1 3	Terrains de gisement
2 4 1 4	Terrains de chantiers
2 4 1 5	Terrains de voiries
2 4 1 6	Cimetières
2 4 1 7	Bois et forêts

2 4 1 8	Autres
2 4 2	Aménagement
2 4 2 1	Aménagement de terrain
2 4 2 2	Aménagement des aérodromes
2 4 2 3	Aménagement des Ports
2 4 2 4	Travaux d'irrigation
2 4 2 5	Travaux d'urbanisme
2 4 2 8	Autres aménagements
2 4 3	Construction ou Réhabilitation : Bâtiments
2 4 3 1	Bâtiments administratifs
2 4 3 2	Bâtiments scolaires
2 4 3 3	Bâtiments de centres de soins de santé
2 4 3 4	Autres bâtiments techniques
2 4 3 7	Installations, agencements et aménagements – Bâtiments
2 4 3 8	Autres constructions ou réhabilitations – Bâtiments
2 4 4	Construction ou Réhabilitation : Voies
2 4 4 1	Routes
2 4 4 2	Voies ferrées
2 4 4 3	Voies d'eau
2 4 4 4	Pistes d'aérodrome
2 4 4 7	Installations, agencements et aménagements – Voies
2 4 4 8	Autres constructions ou réhabilitations – Voies
2 4 5	Construction ou Réhabilitation : Réseaux
2 4 5 1	Réseau d'adduction d'eau
2 4 5 2	Réseau d'assainissement
2 4 5 3	Réseau téléphonique
2 4 5 4	Réseau de communication
2 4 5 5	Réseau d'électricité
2 4 5 6	Réseau d'irrigation
2 4 5 7	Installations, agencements et aménagements – Réseaux
2 4 5 8	Autres constructions ou réhabilitations – Réseaux
2 4 6	Matériels et outillages
2 4 6 1	Matériels techniques
2 4 6 2	Matériels agricoles
2 4 6 3	Matériels informatiques
2 4 6 4	Matériels et mobiliers de bureau
2 4 6 5	Matériels et mobiliers de logement
2 4 6 6	Matériels et mobiliers scolaires
2 4 6 7	Outillages
2 4 6 8	Autres matériels et outillages
2 4 7	Matériel de transport
2 4 7 1	Renouvellement des véhicules du parc administratif
2 4 7 2	Matériel automobile
2 4 7 3	Matériel fluvial
2 4 7 4	Matériel ferroviaire
2 4 7 5	Matériel naval
2 4 7 6	Matériel aérien

2 4 7 8	Autres moyens de locomotion
2 4 8	Autres immobilisations corporelles
2 4 8 1	Cheptel
2 4 8 2	Emballages récupérables
2 4 8 3	Installations complexes spécialisées
2 4 8 8	Autres immobilisations corporelles
2 5	AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES D'IMMOBILISATIONS
2 5 1	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations incorporelles
2 5 1 0	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations incorporelles
2 5 2	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles
2 5 2 0	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles
2 6	PARTICIPATIONS ET CRÉANCES RATTACHEES
2 6 1	Titres de participation et autres formes de participation
2 6 1 1	Entreprises publiques non financières
2 6 1 2	Entreprises privées non financières
2 6 1 3	Entreprises financières
2 6 1 4	Etablissements publics
2 6 1 5	Organismes internationaux
2 6 1 8	Autres formes de participation
2 6 6	Créances rattachées à des participations
2 6 6 1	Entreprises publiques non financières
2 6 6 2	Entreprises privées non financières
2 6 6 3	Entreprises financières
2 6 6 4	Etablissements publics
2 6 6 5	Organismes internationaux
2 6 6 8	Autres formes de participation
2 6 8	Intérêts courus sur prise de participations et créances rattachées
2 6 8 1	Intérêts courus sur titres de participations et autres formes de participations
2 6 8 6	Intérêts courus sur créances rattachées à des participations
2 6 8 8	Autres
2 6 9	Versements restant à effectuer sur titres de participation non libérés
2 6 9 1	Entreprises publiques non financières
2 6 9 2	Entreprises privées non financières
2 6 9 3	Entreprises financières
2 6 9 4	Etablissements publics
2 6 9 5	Organismes internationaux
2 6 9 8	Autres formes de participation
2 7	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES
2 7 2	Obligations et bons à cours terme
2 7 2 1	Obligations
2 7 2 2	Bons

2 7 3	Prêts à long et moyen terme
2 7 3 1	Prêts
2 7 3 2	Rétrocession
2 7 3 3	Prêts sur fonds de contre-valeur
2 7 3 4	Autres titres représentatifs de droits de créances
2 7 3 8	Autres créances immobilisées
2 7 4	Droits de souscription aux organismes internationaux
2 7 4 0	Droits de souscription aux organismes internationaux
2 7 5	Dépôts et cautionnements versés
2 7 5 0	Dépôts et cautionnements versés
2 7 7	Avances accordées
2 7 7 1	Avances ordinaires
2 7 7 2	Avances rétrocessions aux opérateurs
2 7 8	Intérêts courus sur autres immobilisations financières
2 7 8 1	Intérêts courus sur obligations et bons
2 7 8 3	Intérêts courus sur prêts à long et moyen terme
2 7 8 4	Intérêts courus sur droits de souscription aux organismes internationaux
2 7 8 5	Intérêts courus sur dépôts et cautionnements versés
2 7 8 7	Intérêts courus sur avances accordées
2 8	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS
2 8 0	Amortissements des immobilisations incorporelles
2 8 0 1	Frais de recherche et développement immobilisables
2 8 0 5	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques
2 8 0 8	Autres immobilisations incorporelles
2 8 1	Amortissements des immobilisations corporelles
2 8 1 1	Terrains
2 8 1 2	Aménagement
2 8 1 3	Construction ou réhabilitation : bâtiments
2 8 1 4	Construction ou réhabilitation : voies
2 8 1 5	Construction ou réhabilitation : réseaux
2 8 1 6	Installations techniques - Matériel et outillage
2 8 1 7	Matériel de transport
2 8 1 8	Autres immobilisations corporelles
2 8 1 9	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition
2 8 4	Amortissements des immobilisations reçues en affectation
2 8 4 1	Terrains
2 8 4 2	Aménagement
2 8 4 3	Construction ou réhabilitation : bâtiments
2 8 4 4	Construction ou réhabilitation : voies
2 8 4 5	Construction ou réhabilitation : réseaux
2 8 4 6	Installations techniques - Matériel et outillage
2 8 4 7	Matériel de transport

2 8 4 8	Autres immobilisations corporelles
2 9	PERTE DE VALEUR SUR IMMOBILISATIONS
2 9 0	Perte de valeur sur immobilisations incorporelles
2 9 0 1	Frais de recherche et développement immobilisables
2 9 0 5	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques
2 9 0 8	Autres immobilisations incorporelles
2 9 1	Perte de valeur sur immobilisations corporelles
2 9 1 1	Terrains
2 9 1 2	Aménagement
2 9 1 3	Constructions ou Réhabilitation – Bâtiments
2 9 1 4	Constructions ou Réhabilitation – Voies
2 9 1 5	Constructions ou Réhabilitation – Réseaux
2 9 1 6	Matériel et outillage
2 9 1 7	Matériel de transport
2 9 1 8	Autres immobilisations corporelles
2 9 1 9	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition
2 9 3	Perte de valeur sur immobilisations en cours
2 9 3 1	Perte de valeur sur immobilisations incorporelles en cours
2 9 3 2	Perte de valeur sur immobilisations corporelles en cours
2 9 5	Perte de valeur sur immobilisations financières
2 9 5 1	Titres de participation et autres formes de participations
2 9 5 2	Obligations et bons à plus d'un an
2 9 5 3	Prêts à long et moyen terme
2 9 5 4	Droits de souscription aux organismes internationaux
2 9 5 5	Dépôts et cautionnements versés
2 9 5 7	Avances accordées
2 9 5 8	Autres immobilisations financières
3	<u>CLASSE 3 : COMPTES DES STOCKS ET EN-COURS</u>
3 1	BIENS DE FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL
3 1 1	Biens de fonctionnement général
3 1 1 1	Fournitures et articles de bureau
3 1 1 2	Imprimés, cachets et documents administratifs
3 1 1 3	Consomptibles informatiques
3 1 1 4	Produits, petits matériels
3 1 1 5	Petit outillage et fournitures d'atelier
3 1 1 6	Instruments spécialisés
3 1 1 7	Habillement
3 2	BIENS A USAGE SPÉCIFIQUE
3 2 1	Biens à usage spécifique
3 2 1 1	Fournitures scolaires
3 2 1 2	Consommables médicaux
3 2 1 3	Produits pharmaceutiques
3 2 1 4	Produits vétérinaires

3 2 1 5	Produits alimentaires
3 2 1 6	Intrants agricoles
3 2 1 7	Fournitures sportives
3 2 1 8	Fournitures ménagères
3 3	CARBURANTS, LUBRIFIANTS ET COMBUSTIBLES
3 3 1	Carburants, lubrifiants et combustibles
3 3 1 1	Carburants et lubrifiants
3 3 1 2	Gaz
3 3 1 3	Autres combustibles
3 4	STOCKS DE MARCHANDISES
3 4 1	Stocks de marchandises
3 4 1 0	Stocks de marchandises
3 5	EN-COURS DE PRODUCTION DE SERVICES
3 5 1	Prestations de services en cours
3 5 1 0	Prestations de services en cours
3 6	EN-COURS DE PRODUCTION DE BIENS
3 6 1	Produits en cours et travaux en cours
3 6 1 1	Produits en cours
3 6 1 2	Travaux en cours
3 7	STOCKS DE PRODUITS
3 7 1	Produits intermédiaires et produits finis
3 7 1 1	Produits intermédiaires
3 7 1 2	Produits finis
3 8	AUTRES ACHATS
3 8 1	Autre achats
3 8 1 1	Matières premières
3 8 1 2	Marchandises destinées à être revendues
3 8 1 3	Emballages
3 9	PERTE DE VALEUR SUR STOCKS ET EN-COURS
3 9 1	Perte sur biens de fonctionnement général (même ventilation que celle du compte 311)
3 9 2	Perte sur biens à usage spécifique (même ventilation que celle du compte 321)
3 9 3	Perte sur carburant, lubrifiants et combustibles (même ventilation que celle du compte 331)

3 9 4	Perte sur stock de marchandises (même ventilation que celle du compte 341)
3 9 5	Perte sur en-cours de production de services (même ventilation que celle du compte 351)
3 9 6	Perte sur en-cours de production de biens (même ventilation que celle du compte 361)
3 9 7	Perte sur stock de produits (même ventilation que celle du compte 371)
3 9 8	Perte sur autres achats (même ventilation que celle du compte 381)
4	<u>CLASSE 4 : COMPTE DES TIERS</u>
4 0	FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES
4 0 1	Fournisseurs : Dépenses de fonctionnement
4 0 1 1	Budget Général
4 0 1 2	Budgets Annexes
4 0 1 3	Comptes Particuliers du Trésor
4 0 1 4	Fonds de Contre Valeur
4 0 1 8	Autres
4 0 5	Transferts et subventions
4 0 5 1	Budget Général
4 0 5 2	Budgets Annexes
4 0 5 3	Comptes Particuliers du Trésor
4 0 5 4	Fonds de Contre Valeur
4 0 5 8	Autres
4 0 8	Fournisseurs : dépenses d'immobilisations
4 0 8 1	Budget Général
4 0 8 2	Budgets Annexes
4 0 8 3	Comptes Particuliers du Trésor
4 0 8 4	Fonds de Contre Valeur
4 0 8 8	Autres
4 0 9	Créanciers ordinaires – Comptes débiteurs
4 0 9 2	Régies d'avances non régularisées
4 0 9 8	Rabais, Remises et Ristournes à obtenir
4 0 9 9	Fournisseurs débiteurs
4 1	CLIENTS REDEVABLES ET COMPTES RATTACHES
4 1 1	Redevables - Recettes fiscales
4 1 1 1	Budget Général
4 1 1 2	Budgets Annexes
4 1 1 4	Fonds de Contre Valeur
4 1 1 8	Autres
4 1 2	Clients et redevables - Recettes non fiscales
4 1 2 1	Budget Général

4 1 2 2	Budgets Annexes
4 1 2 4	Fonds de Contre Valeur
4 1 2 8	Autres
4 1 3	Clients et redevables - Effets à recevoir
4 1 3 1	Effets à recevoir - Recettes fiscales
4 1 3 2	Effets à recevoir - Recettes non fiscales
4 1 3 8	Effets à recevoir - Autres
4 1 4	Clients et redevables - Créances douteuses
4 1 4 1	Clients - Créances douteuses
4 1 4 2	Redevables - Créances douteuses
4 1 5	Clients et redevables - Créances admises en non valeur
4 1 5 1	Recettes fiscales
4 1 5 2	Recettes non fiscales
4 1 5 8	Autres
4 1 6	Redevables - Comptes Particuliers du Trésor
4 1 6 1	Comptes d'affectations spéciales
4 1 6 2	Comptes de commerce
4 1 6 3	Comptes d'investissement sur ressources extérieures
4 1 6 4	Comptes d'avances
4 1 6 5	Comptes de prêts
4 1 6 6	Comptes de reprêts
4 1 6 7	Comptes de participation
4 1 9	Clients et redevables – Créditeurs
4 1 9 1	Clients - Avances et acomptes reçus
4 1 9 2	Clients et redevables -Trop perçu
4 2	PERSONNEL ET COMPTES RATTACHES
4 2 1	Personnel : Salaires et accessoires
4 2 1 1	Budget Général
4 2 1 2	Budgets Annexes
4 2 1 3	Comptes Particuliers du Trésor
4 2 1 4	Fonds de Contre Valeur
4 2 1 8	Autres
4 2 5	Avances et acomptes au personnel
4 2 5 1	Avances de solde
4 2 5 2	Acomptes au personnel
4 2 7	Personnel – Oppositions
4 2 7 1	Budget Général
4 2 7 2	Budgets Annexes
4 2 7 3	Comptes Particuliers du Trésor
4 2 7 4	Fonds de Contre Valeur
4 2 7 8	Autres
4 2 8	Personnel : charges à payer et produits à recevoir

4 2 8 1	Personnel : charges à payer
4 2 8 2	Personnel : produits à recevoir
4 3	ORGANISMES SOCIAUX ET COMPTES RATTACHES
4 3 1	CNAPS
4 3 1 0	CNAPS -Cotisations à reverser
4 3 1 6	CNAPS -Autres charges à payer
4 3 1 7	CNAPS - Produits à recevoir
4 3 2	Caisse de retraites civiles et militaires
4 3 2 6	CRCM - Bon de caisse à payer
4 3 2 7	CRCM - Retenue et contribution
4 3 3	Caisse de prévoyance et de retraite
4 3 3 6	CPR - Bon de caisse
4 3 3 7	CPR - Retenue et contribution
4 3 8	Autres organismes
4 3 8 0	Autres organismes
4 4	ETAT ET ORGANISMES ÉTRANGERS, AUTRES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES
4 4 1	Subventions à recevoir
4 4 1 1	Dons et aides non remboursables à recevoir
4 4 1 2	Aides remboursables à recevoir
4 4 2	FCV - Subventions à utiliser
4 4 2 1	FCV - Subventions bilatérales à utiliser
4 4 2 2	FCV - Subventions multilatérales à utiliser
4 4 3	Reversement
4 4 3 1	Reversement
4 4 3 8	Autres recettes à répartir sur impôts et taxes recouvrables sur des tiers
4 5	CORRESPONDANTS ET COMPTABILITÉS DISTINCTES RATTACHÉES
4 5 1	Comptabilités distinctes rattachées
4 5 1 1	Budgets annexes
4 5 1 3	Organismes étrangers
4 5 1 8	Autres
4 5 2	Correspondants
4 5 2 1	Collectivités Territoriales Décentralisées
4 5 2 2	Etablissements Publics Nationaux
4 5 2 8	Autres correspondants
4 5 3	Dépôts au Trésor
4 5 3 1	Comptes de dépôts sans intérêts
4 5 3 2	Comptes de dépôts avec intérêts
4 5 3 3	Comptes de dépôts en garantie de paiement d'impôt

4 5 3 4	Comptes de dépôts pour cautions sur marché
4 5 3 8	Autres
4 6	DÉBITEURS ET CRÉDITEURS DIVERS
4 6 1	Créances sur cession d'immobilisation
4 6 1 0	Créances sur cession d'immobilisations
4 6 2	Consignations
4 6 2 1	Consignations
4 6 2 2	Successions vacantes
4 6 2 3	Produits de déshérences
4 6 2 8	Autres consignations
4 6 3	Opérations diverses
4 6 3 1	Remise sur les obligations cautionnées
4 6 3 2	Fonds commun du Trésor sur les obligations cautionnées
4 6 3 3	Amende et condamnations après jugement
4 6 3 4	Amende et transactions avant jugement
4 6 3 5	Part des porteurs de contraintes
4 6 3 6	Opérations d'encaissement diverses
4 6 3 8	Autres
4 6 5	Débet des comptables
4 6 5 1	Comptables du Trésor
4 6 5 2	Comptables des régies financières
4 6 5 3	Comptables des collectivités publiques
4 6 5 4	Comptables des établissements publics
4 6 5 8	Autres
4 6 7	Autres comptes débiteurs ou créditeurs
4 6 7 6	Autres débiteurs
4 6 7 7	Autres créditeurs
4 6 8	Divers - Charges à payer et produits à recevoir
4 6 8 6	Divers - Charges à payer
4 6 8 7	Divers - Produits à recevoir
4 6 8 8	Autres
4 6 9	Annulations
4 6 9 1	Annulation de créances
4 6 9 5	Annulation de débet des comptables
4 6 9 8	Autres
4 7	COMPTES TRANSITOIRES OU D'ATTENTE
4 7 1	Imputation provisoire de recettes
4 7 1 1	Versement par les régisseurs
4 7 1 3	Recettes perçues avant émission de titre
4 7 1 8	Autres
4 7 2	Imputation provisoire de dépenses

4 7 2 1	Budget Général
4 7 2 2	Budgets Annexes
4 7 2 3	Comptes Particuliers du Trésor
4 7 2 4	Fonds de Contre Valeur
4 7 2 8	Autres
4 7 3	Dépenses avant ordonnancement
4 7 3 1	Budget Général
4 7 3 2	Budgets Annexes
4 7 3 3	Comptes Particuliers du Trésor
4 7 3 4	Fonds de Contre Valeur
4 7 3 8	Autres
4 7 4	Crédits à rétablir
4 7 4 1	Crédits à rétablir après recouvrement des trop payés
4 7 4 8	Autres crédits à rétablir
4 7 6	Différence de conversion – actif
4 7 6 1	Diminution des créances à long et moyen terme
4 7 6 2	Diminution des créances à court terme
4 7 6 3	Augmentation des dettes à long et moyen terme
4 7 6 4	Augmentation des dettes à court terme
4 7 7	Différence de conversion – passif
4 7 7 1	Augmentation des créances à long et moyen terme
4 7 7 2	Augmentation des créances à court terme
4 7 7 3	Diminution des dettes à long et moyen terme
4 7 7 4	Diminution des dettes à court terme
4 7 8	Autres comptes d'attente
4 7 8 6	Dépenses à classer et à régulariser
4 7 8 7	Recettes à classer et à régulariser
4 7 9	Opérations en attente de régularisation
4 7 9 1	Compte d'ordre – Opérations centralisées
4 7 9 2	Compte d'ordre – Apurement des soldes anormaux
4 7 9 3	Contrepartie – Reprise solde au 31/12/92
4 7 9 4	Compte d'ordre – Apurement des comptes non repris par le PCOP 2006
4 8	CHARGES OU PRODUITS CONSTATES D'AVANCE ET PROVISIONS
4 8 1	Provisions – passifs courants
4 8 1 0	Provisions – passifs courants
4 8 6	Charges constatées d'avances
4 8 6 0	Charges constatées d'avances
4 8 7	Produits constatés d'avance
4 8 7 0	Produits constatés d'avance
4 9	PERTE DE VALEUR SUR COMPTE DE TIERS
4 9 1	Perte de valeur sur les comptes des redevables
4 9 1 0	Perte de valeur sur les comptes des redevables
4 9 2	Perte de valeur sur les comptes de clients

4 9 2 0	Perte de valeur sur les comptes de clients
4 9 6	Perte de valeur sur les comptes de débiteurs divers
4 9 6 0	Perte de valeur sur les comptes de débiteurs divers
5	<u>CLASSE 5 : COMPTES FINANCIERS</u>
5 0	VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT
5 0 1	Obligations et bons à court terme
5 0 1 0	Obligations et bons à court terme
5 0 3	Actions
5 0 3 0	Actions
5 0 4	Prêts à court terme
5 0 4 0	Prêts à court terme
5 0 5	Titres
5 0 5 0	Titres
5 0 8	Autres valeurs mobilières de placement et créances assimilées
5 0 8 0	Autres valeurs mobilières de placement et créances assimilées
5 0 9	Versements restant à effectuer sur VMP non libérées
5 0 9 0	Versements restant à effectuer sur VMP non libérées
5 1	TRÉSOR, ETABLISSEMENTS FINANCIERS ET ASSIMILÉS
5 1 1	Banque centrale
5 1 1 1	BCM - Compte courant du Trésor
5 1 1 6	BCM - Aides non remboursables
5 1 1 7	BCM - Emission de chèque BCM ou ordre de virement
5 1 1 8	BCM - Autres
5 1 1 9	BCM - Solde créditeur
5 1 2	Chèques postaux
5 1 2 1	CCP - Compte courant
5 1 2 7	CCP - Emission de chèque CCP ou ordre de virement CCP
5 1 2 8	CCP - Autres comptes
5 1 2 9	CCP - Solde créditeur
5 1 4	Intérêts courus
5 1 4 6	Intérêts courus à payer
5 1 4 7	Intérêts courus à recevoir
5 1 5	Emprunts à court terme
5 1 5 0	Emprunts à court terme
5 1 6	Organismes financiers
5 1 6 1	Organismes financiers - Compte courant
5 1 6 7	Organismes financiers – Emission de chèque ou ordre de virement
5 1 6 8	Organismes financiers - Autres comptes

5 1 6 9	Organismes financiers - Solde créditeur
5 1 7	Chèques à encaisser ou virement attendu
5 1 7 1	Chèques à encaisser
5 1 7 2	Chèques remis à l'encaissement
5 1 7 3	Versement en attente d'affectation
5 1 7 4	Virement attendu
5 1 7 8	Autres
5 1 9	Concours bancaires courants
5 1 9 1	Mobilisation de créances commerciales
5 1 9 8	Intérêts courus sur mobilisation de créances commerciales
5 2	INSTRUMENTS DE TRÉSORERIE
5 2 0	Instruments de trésorerie
5 2 0 0	Instruments de trésorerie
5 3	CAISSE
5 3 1	Caisse TG/TP
5 3 1 0	Caisse TG/TP
5 3 2	Caisse PP
5 3 2 0	Caisse PP
5 3 3	Caisse Agences Comptables des Postes Diplomatiques et Consulaires
5 3 3 0	Caisse Agences Comptables des Postes Diplomatiques et Consulaires
5 3 4	Caisse Régies des Administrations Financières
5 3 4 0	Caisse Régies des Administrations Financières
5 4	RÉGIES D'AVANCE
5 4 1	Régies d'avance
5 4 1 1	Budget Général
5 4 1 2	Budgets Annexes
5 4 1 3	Comptes Particuliers du Trésor
5 4 1 4	Fonds de Contre Valeur
5 4 1 8	Autres
5 4 5	Avances de caisse
5 4 5 1	Comptable supérieur
5 4 5 2	Comptable subordonné
5 4 5 8	Autres
5 8	VIREMENT INTERNE
5 8 1	Virement interne
5 8 1 1	Virement de fonds
5 8 1 8	Autres virements internes

5 9	PERTE DE VALEUR SUR COMPTES FINANCIERS
5 9 1	Perte de valeur sur les valeurs en banque et dans les Etablissements financiers
5 9 1 4	Organismes financiers
5 9 1 5	Emprunts à court terme
6	<u>CLASSE 6 : COMPTES DES CHARGES</u>
6 0	CHARGES DE PERSONNEL
6 0 1	Salaires et accessoires
6 0 1 1	Personnel permanent
6 0 1 2	Personnel non permanent
6 0 1 3	Personnel membre des Institutions
6 0 2	Indemnités liées à la solde
6 0 2 1	Personnel permanent
6 0 2 2	Personnel non permanent
6 0 2 3	Personnel membre des Institutions
6 0 3	Indemnités et avantages liés à la fonction
6 0 3 1	Personnel permanent
6 0 3 2	Personnel non permanent
6 0 3 3	Personnel membre des Institutions
6 0 4	Supplément familial de traitement
6 0 4 1	Personnel permanent
6 0 4 2	Personnel non permanent
6 0 4 3	Personnel membre des Institutions
6 0 6	Charges sociales patronales
6 0 6 1	Cotisations à la CNAPS
6 0 6 2	Cotisations caisse de retraites civiles et militaires
6 0 6 3	CPR
6 0 6 4	Cotisations aux OSIE
6 0 6 8	Autres charges sociales patronales
6 1	ACHATS DE BIENS
6 1 1	Achats de biens de fonctionnement général
6 1 1 1	Fournitures et articles de bureau
6 1 1 2	Imprimés, cachets et documents administratifs
6 1 1 3	Consomptibles informatiques
6 1 1 4	Produits, petits matériels et menues dépenses d'entretien
6 1 1 5	Petits outillages et fournitures d'atelier
6 1 1 6	Instruments spécialisés
6 1 1 7	Habillement
6 1 2	Achats de biens à usage spécifique
6 1 2 1	Fournitures scolaires
6 1 2 2	Consommables médicaux
6 1 2 3	Produits pharmaceutiques

6 1 2 4	Produits vétérinaires
6 1 2 5	Produits alimentaires
6 1 2 6	Intrants agricoles
6 1 2 7	Fournitures sportives
6 1 2 8	Fournitures ménagères
6 1 3	Carburants, Lubrifiants et combustibles
6 1 3 1	Carburants et Lubrifiants
6 1 3 2	Gaz
6 1 3 8	Autres combustibles
6 1 6	Variation des stocks
6 1 6 1	Variation des stocks de biens de fonctionnement général
6 1 6 2	Variation des stocks de biens à usage spécifique
6 1 6 3	Variation des stocks de carburants, lubrifiants, et combustibles
6 1 6 8	Variation des stocks d'autres achats
6 1 8	Autres achats
6 1 8 1	Achats de matières premières
6 1 8 2	Achats de marchandises destinées à être revendues
6 1 8 3	Emballages
6 2	ACHATS DE SERVICES ET CHARGES PERMANENTES
6 2 1	Entretien et maintenance
6 2 1 1	Entretien de bâtiments
6 2 1 2	Entretien des autres infrastructures
6 2 1 3	Entretien de véhicules
6 2 1 4	Entretien de matériels techniques
6 2 1 5	Entretien et réparation des matériels et mobiliers de bureau
6 2 1 6	Entretien et réparation des matériels et mobiliers de logement
6 2 1 7	Entretien et réparation des matériels et mobiliers scolaires
6 2 1 8	Maintenance du matériel informatique
6 2 2	Charges de représentation, d'information, de documentation et d'encadrement
6 2 2 1	Fêtes et cérémonies officielles
6 2 2 2	Charges de représentation : visites officielles
6 2 2 3	Documentation et abonnement
6 2 2 4	Impression, reliures, insertions, publicité et promotion
6 2 2 5	Frais de Colloques, séminaires, conférences
6 2 2 6	Foires et expositions
6 2 2 7	Activités sportives et culturelles
6 2 2 8	Autres
6 2 3	Charges de transport
6 2 3 1	Frais de déplacement intérieur
6 2 3 2	Frais de déplacement extérieur
6 2 3 3	Location de voitures
6 2 3 4	Transport administratif
6 2 3 5	Transport de biens
6 2 4	Indemnités de mission
6 2 4 1	Indemnités de mission intérieure
6 2 4 2	Indemnités de mission extérieure

6 2 4 3	Viatique
6 2 5	Eau et électricité
6 2 5 0	Eau et électricité
6 2 6	Poste et télécommunications
6 2 6 1	Frais postaux
6 2 6 2	Redevances téléphoniques
6 2 6 3	Redevances téléphoniques mobiles
6 2 6 4	Internet
6 2 6 5	Télex
6 2 6 8	Autres
6 2 7	Charges locatives
6 2 7 1	Location d'immeuble de bureau
6 2 7 2	Location d'immeuble de logement
6 2 7 3	Location d'immeuble de bureau-logement
6 2 7 4	Location de terrain
6 2 7 5	Location de matériels
6 2 7 8	Autres charges locatives
6 2 8	Services divers
6 2 8 1	Rémunérations d'intermédiaire et honoraires
6 2 8 2	Frais d'études et de recherches
6 2 8 3	Frais de stage et de formation
6 2 8 4	Assurances
6 2 8 5	Services bancaires et assimilés
6 2 8 6	Cotisations et divers
6 2 8 7	Personnels extérieurs au service
6 3	DEPENSES D'INTERVENTION
6 3 1	Intervention sociale
6 3 1 0	Intervention sociale
6 3 2	Intervention économique
6 3 2 0	Intervention économique
6 3 3	Intervention structurelle
6 3 3 0	Intervention structurelle
6 3 8	Dépenses d'intervention diverses et imprévues
6 3 8 0	Dépenses d'intervention diverses et imprévues
6 4	IMPÔTS ET TAXES
6 4 1	Taxes et impôts directs
6 4 1 1	I.R.S.A.
6 4 1 8	Autres taxes et impôts directs
6 4 2	Taxes et impôts indirects
6 4 2 0	Taxes et impôts indirects
6 4 3	Impôts, taxes et droits d'enregistrement
6 4 3 0	Impôts, taxes et droits d'enregistrement
6 4 4	Droits à l'importation

6 4 4 0	Droits à l'importation
6 4 8	Impôts, taxes et droits divers
6 4 8 0	Impôts, taxes et droits divers
6 5	TRANSFERTS ET SUBVENTIONS
6 5 1	Transferts aux Collectivités Publiques
6 5 1 2	Provinces autonomes
6 5 1 3	Régions
6 5 1 4	Communes
6 5 2	Pensions
6 5 2 1	CRCM
6 5 2 2	CPR
6 5 2 8	Autres
6 5 3	Bourses
6 5 3 1	Bourses à Madagascar
6 5 3 2	Bourses à l'extérieur
6 5 3 3	Présalaire, Prêt d'honneur
6 5 3 4	Prix et récompenses officiels
6 5 4	Contributions obligatoires
6 5 4 1	Contribution internationale
6 5 4 2	Contingents obligatoires
6 5 4 8	Autres contributions obligatoires
6 5 5	Transferts aux organismes publics
6 5 5 1	Transferts pour charges de services public - EPA
6 5 5 2	Transferts pour charges de services public - Autres organismes
6 5 5 5	Transfert pour charges d'intervention - EPIC
6 5 5 6	Transfert pour charges d'intervention - Autres organismes
6 5 6	Transferts aux privés
6 5 6 1	Hospitalisation, traitement et soins
6 5 6 2	Secours
6 5 6 3	Indemnisation
6 5 6 4	Régularisation des droits acquis
6 5 6 5	Subvention au secteur privé
6 6	CHARGES FINANCIÈRES
6 6 1	Charges d'intérêt
6 6 1 1	Intérêts des emprunts
6 6 1 8	Autres charges d'intérêt
6 6 2	Intérêts bancaires et opérations de financements à court terme
6 6 2 1	Intérêts bancaires et opérations de financements à court terme
6 6 2 2	Intérêts des opérations de financements à court terme
6 6 3	Intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs
6 6 3 1	Intérêts des comptes courants
6 6 3 2	Intérêts des dépôts créditeurs
6 6 6	Différences de change : pertes
6 6 6 0	Perte de changes

6 6 8	Autres charges financières
6 6 8 1	Intérêts des autres dettes
6 6 8 8	Autres charges financières
6 7	CHARGES DIVERSES
6 7 1	Remises gracieuses, dégrèvement et perte sur titres émis
6 7 1 1	Remises gracieuses
6 7 1 2	Dégrèvement sur titres émis
6 7 1 3	Perte sur créances irrécouvrables
6 7 1 4	Perte sur dons extérieurs
6 7 1 8	Autres
6 7 2	Reversement sur trop perçu
6 7 2 0	Reversement sur trop perçu
6 7 3	Déficits budgets annexes
6 7 3 0	Déficits budgets annexes
6 7 4	Frais de justice et de contentieux
6 7 4 1	Frais de justice
6 7 4 2	Frais de contentieux
6 7 5	Intérêts moratoires, Amendes et Pénalités
6 7 5 1	Intérêts moratoires
6 7 5 2	Amendes
6 7 5 3	Pénalités
6 7 6	Fonds spéciaux
6 7 6 0	Fonds spéciaux
6 7 7	Élection
6 7 7 0	Élection
6 7 8	Autre charges diverses
6 7 8 1	Moins values sur cessions d'immobilisations
6 7 8 2	Quote-part de résultat sur opérations faites en commun
6 7 8 8	Autres
6 8	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX PROVISIONS POUR CHARGE ET PERTE DE VALEUR
6 8 1	Dotations - Actifs courants
6 8 1 1	Dotations - Charges de fonctionnement
6 8 1 2	Dotations - Charges d'intervention
6 8 1 6	Dotations - Charges financières
6 8 5	Dotations - Actifs non courants
6 8 5 1	Dotations - Charges de fonctionnement
6 8 5 2	Dotations - Charges d'intervention
6 8 5 6	Dotations - Charges financières
7	<u>CLASSE 7 : COMPTES DES PRODUITS</u>
7 0	IMPÔTS SUR LES REVENUS BÉNÉFICES ET GAINS

7 0 1	Impôts sur les bénéfices des sociétés – IBS
7 0 1 0	Impôts sur les bénéfices des sociétés – IBS
7 0 2	Impôts sur les revenus - IR
7 0 2 1	Impôt sur les revenus non salariaux - IRNS
7 0 2 2	Impôt sur les revenus salariaux et assimilés - IRSA
7 0 2 3	Impôt synthétique - IS
7 0 2 4	Impôt sur les revenus – IR
7 0 2 5	Impôt direct sur les hydrocarbures - IDH
7 0 3	Impôt sur le revenu des capitaux mobiliers – IRCM
7 0 3 0	Impôt sur le revenu des capitaux mobiliers - IRCM
7 0 4	Impôt sur les plus values immobilières – IPVI
7 0 4 0	Impôt sur les plus values immobilières – IPVI
7 0 5	Taxe forfaitaire sur les transferts – TFT
7 0 5 0	Taxe forfaitaire sur les transferts - TFT
7 0 6	Taxes d'incorporation
7 0 6 0	Taxes d'incorporation
7 0 8	Autres impôts sur le revenu
7 0 8 0	Autres impôts sur le revenu
7 0 9	Dégrèvement, Remise, Réduction ou Annulation
7 0 9 1	Dégrèvement
7 0 9 2	Remise et réduction
7 0 9 3	Annulation
7 1	IMPÔTS SUR LE PATRIMOINE
7 1 1	Droits sur les actes et mutations - DAM
7 1 1 1	Droits sur les actes et mutations à titre onéreux – DAMTO
7 1 1 2	Taxe additionnelle sur les ventes immobilières et fonds de commerce
7 1 1 3	Droits d'enregistrement sur les actes des sociétés – DEAS
7 1 1 4	Droits sur les actes et mutations à titre gratuit - DAMTG
7 1 1 5	Taxe proportionnelle spéciale – TPS
7 1 1 6	Taxe de publicité foncière – TPF
7 1 2	Taxe annuelle sur les véhicules de tourisme des sociétés – TSVTS
7 1 2 0	Taxe annuelle sur les véhicules de tourisme des sociétés – TSVTS
7 1 3	Taxe sur les véhicules à moteur – VIGNETTE
7 1 3 0	Taxe sur les véhicules à moteur – VIGNETTE
7 1 8	Taxe annuelle sur autres patrimoines
7 1 8 0	Taxe annuelle sur autres patrimoines
7 1 9	Dégrèvement, Remise, Réduction ou Annulation
7 1 9 1	Dégrèvement
7 1 9 2	Remise et réduction
7 1 9 3	Annulation
7 2	IMPÔTS SUR LES BIENS ET SERVICES

7 2 1	Taxe sur les valeurs ajoutées – TVA
7 2 1 1	TVA intérieure
7 2 1 2	TVA intermittente
7 2 2	Taxes sur les transactions – TST
7 2 2 0	Taxes sur les transactions – TST
7 2 3	Droit d'accise – DA
7 2 3 1	Droit d'accise – DA
7 2 3 2	Taxe de consommation
7 2 4	Redevances sur produits
7 2 4 0	Redevances sur produits
7 2 5	Taxes particulières sur certains biens
7 2 5 1	Taxe sur les produits pétroliers
7 2 6	Taxes particulières sur les services
7 2 6 1	Taxe sur les assurances - TSA
7 2 6 2	Taxe annexe sur les contrats d'assurance
7 2 6 3	Taxe annexe sur les contrats d'assurance des véhicules automobiles
7 2 6 4	Prélèvement sur les honoraires des greffiers et notaires
7 2 6 5	Taxes sur la publicité
7 2 7	Taxes particulières sur les activités
7 2 7 5	Prélèvement sur les produits de jeux - PPJ
7 2 7 6	Prélèvement spéciaux sur les jeux - PSJ
7 2 8	Autres impôts sur les biens et services
7 2 8 0	Autres impôts sur les biens et services
7 2 9	Dégrèvement, Remise, Réduction ou Annulation
7 2 9 1	Dégrèvement
7 2 9 2	Remise et réduction
7 2 9 3	Annulation
7 3	IMPÔTS SUR LE COMMERCE EXTÉRIEUR
7 3 1	Droit de douane – DD
7 3 1 0	Droit de douane – DD
7 3 2	Droit de navigation
7 3 2 0	Droit de navigation
7 3 3	Taxe statistique sur les importations
7 3 3 1	Taxe d'importations
7 3 3 2	Taxe statistique à l'importation
7 3 4	TVA sur commerce extérieur
7 3 4 0	TVA sur commerce extérieur
7 3 5	TVA sur produits pétroliers
7 3 5 0	TVA sur produits pétroliers

7 3 6	Droits d'accise sur le commerce extérieur
7 3 6 0	Droits d'accise sur le commerce extérieur
7 3 7	Taxe unique sur les produits pétroliers
7 3 7 0	Taxe unique sur les produits pétroliers
7 3 8	Recettes accessoires et accidentelles
7 3 8 0	Recettes accessoires et accidentelles
7 3 9	Dégrèvement, Remise, Réduction ou Annulation
7 3 9 1	Dégrèvement
7 3 9 2	Remise et réduction
7 3 9 3	Annulation
7 4	AUTRES RECETTES FISCALES
7 4 1	Droit de timbres – DT
7 4 1 1	Droit de timbre sur Etats
7 4 1 2	Droit de timbre CASINO
7 4 1 3	Droit de timbre sur VISA
7 4 1 4	Taxes sur les spectacles
7 4 1 5	Droits de timbre douaniers
7 4 2	Intérêt sur crédit de droit
7 4 2 0	Intérêt sur crédit de droit
7 4 3	Amendes fiscales et pénalités
7 4 3 1	Amendes fiscales
7 4 3 2	Pénalité de retard
7 4 3 3	Intérêt moratoire
7 4 8	Taxes diverses
7 4 8 1	Taxe spéciale pour la jeunesse et sport
7 4 8 2	Activités agricoles
7 4 8 3	Activités industrielles
7 4 8 4	Activités minières
7 4 8 5	Activités touristiques
7 4 8 6	Télécommunications
7 4 8 8	Autres
7 4 9	Dégrèvement, Remise, Réduction ou Annulation
7 4 9 1	Dégrèvement
7 4 9 2	Remise et réduction
7 4 9 3	Annulation
7 5	CONTRIBUTIONS REÇUES DES TIERS
7 5 1	Subvention d'exploitation - Etat
7 5 2	Subventions d'exploitation reçues des Collectivités Publiques
7 5 2 2	Collectivités Territoriales Décentralisées
7 5 2 3	Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial
7 5 2 4	Etablissements Publics à caractère Administratifs
7 5 2 8	Autres Collectivités Publiques

7 5 5	Organismes privés locaux
7 5 5 0	Organismes privés locaux
7 5 6	Aides bilatérales
7 5 6 1	Aides directes
7 5 6 2	Aides sur fonds de contre-valeur
7 5 7	Aides multilatérales
7 5 7 1	Aides directes
7 5 7 2	Aides sur FCV
7 5 8	Pensions
7 5 8 1	Pensions CPR
7 5 8 2	Pensions CRCM
7 6	PRODUITS FINANCIERS
7 6 1	Produits des prises de participation
7 6 1 0	Produits des prises de participation
7 6 2	Produits des autres immobilisations financières
7 6 2 1	Revenus des obligations et bons à plus d'un an
7 6 2 2	Revenus des prêts à long et moyen terme
7 6 3	Revenus des autres créances
7 6 3 0	Revenus des autres créances
7 6 4	Revenus des titres de placement et des prêts à court terme
7 6 4 1	Revenus des obligations et bons à court terme
7 6 4 2	Revenus des prêts à court terme
7 6 6	Différences de change : profits
7 6 6 0	Gains de changes
7 6 8	Autres produits financiers
7 6 8 0	Autres produits financiers
7 7	RECETTES NON FISCALES
7 7 1	Redevances
7 7 1 3	Redevance de surveillance - RS
7 7 1 4	Redevance sur autorisations administratives
7 7 1 5	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires
7 7 1 6	Droits de poinçonnage des bijoux
7 7 1 8	Autres redevances
7 7 2	Produits des activités des services
7 7 2 1	Prestation de service
7 7 2 2	Produits finis
7 7 2 3	Produits intermédiaires
7 7 2 4	Produits résiduels
7 7 2 5	Travaux
7 7 2 6	Marchandises
7 7 2 7	Revenus des domaines de l'Etat

7 7 2 8	Autres produits des activités de services
7 7 3	Produits des activités annexes et accessoires
7 7 3 1	Commissions et courtages
7 7 3 2	Locations diverses
7 7 3 3	Produits des majorations sur arriérés non fiscaux
7 7 3 4	Confiscations
7 7 3 5	Droits de fourrières
7 7 3 6	Frais de poursuites
7 7 3 7	Amendes et condamnations pécuniaires
7 7 3 8	Autres
7 7 4	Production immobilisée
7 7 4 1	Immobilisation incorporelle
7 7 4 2	Immobilisation corporelle
7 7 6	Productions stockées
7 7 6 1	Variation des en-cours de production de services
7 7 6 2	Variation des en-cours de production de biens
7 7 6 3	Variation des stocks de produits
7 7 7	Produits divers
7 7 7 1	Plus-values sur cessions d'immobilisations
7 7 7 2	Quote-part de résultat sur opérations faites en commun
7 7 7 3	Quotes-parts de subvention d'équipement virées au compte de résultat
7 7 7 8	Autre produits divers de gestion
7 7 8	Produits occasionnels
7 7 8 1	Annulation des mandats
7 7 8 2	Recouvrement sur trop payé
7 7 8 3	Excédents budgets annexes
7 7 8 4	Mise à disposition de personnel
7 7 8 5	Frais et accessoires refacturés
7 7 8 6	Boni sur reprise d'emballage
7 7 8 8	Autres produits occasionnels
7 7 9	Dégrèvement, Remise, Réduction ou Annulation
7 7 9 1	Dégrèvement
7 7 9 2	Remise et réduction
7 7 9 3	Annulation
7 8	REPRISES SUR PROVISIONS ET PERTES DE VALEUR
7 8 1	Reprises - Actifs courants
7 8 1 1	Reprise sur fonctionnement
7 8 1 2	Reprise sur intervention
7 8 1 6	Reprises financières
7 8 5	Reprises – Actifs non courants
7 8 5 1	Reprise sur fonctionnement
7 8 5 2	Reprise sur intervention
7 8 5 6	Reprises financières
8	<u>COMPTES SPÉCIAUX</u>
8 0	ENGAGEMENT HORS BILAN

8 0 1	Engagements donnés
8 0 1 1	Avals, cautions et garanties
8 0 1 2	Engagement sur marchés pluriannuels des projets
8 0 2	Engagements reçus
8 0 2 1	Avals, cautions et garanties
8 0 2 8	Autres
8 6	VALEURS INACTIVES
8 6 1	Valeurs inactives
8 6 1 1	Valeurs chez le comptable
8 6 1 2	Valeurs chez le régisseur
8 6 1 3	Comptes de prise en charge

SOMMAIRE

TITRE 1 RAPPEL DU CADRE GENERAL DU PCOP	2
1.1. Cadre conceptuel.....	2
1.1.1. Définition	2
1.1.2. Périmètre comptable de État	2
1.1.3. Conventions comptables de base	3
1.1.4. Caractéristiques qualitatives de l'information financière	4
1.1.5. Principes comptables retenus	4
1.1.6. Éléments constitutifs du bilan ou " de tableau de la situation nette"	6
1.1.7. Éléments constitutifs du compte de résultat	7
1.2. Le cadre légal.....	7
1.2.1. Loi organique N°2004-007 du 26 Juillet 2004	8
1.2.2. Lois de Finances annuelles	8
1.2.3. Décret N° 68-080 du 03 Février 1968	8
1.2.4. Décret N° 99-941 du 10 Décembre 1999.....	9
1.2.5. Les instructions de la Direction du Trésor.....	9
1.3. Caractères spécifiques du Plan Comptables des Opérations Publiques.....	9
1.3.1. Le cadre légal de la comptabilité générale de État	9
1.3.2. Le patrimoine, la situation financière, la situation nette, les engagements	10
1.3.3. Le résultat, la performance	11
1.3.4. L'articulation avec le budget et la relation avec la gestion et les objectifs	11
1.4. Les états financiers.....	12
1.4.1. Objectifs et destinataires	12
1.4.2. Contenu des états financiers	12
1.4.3. Arrêté et identification	13
1.4.4. Présentation des états financiers	13
1.4.5. Interprétation.....	13
1.4.6. Le bilan de État : le tableau de la situation nette	14
1.4.7. Le compte de résultat de l'Etat : le tableau des charges nettes, le tableau des produit régaliens nets et le tableau de détermination du solde des opérations de l'exercice	15
1.4.8. Le tableau des flux de trésorerie	15
1.4.9. L'annexe	16
TITRE 2 LES METHODES GENERALES DE COMPTABILISATION	17

3.3.3.1.2.	Règles particulières applicables à l'évaluation des biens lors de l'établissement du bilan d'ouverture de l'Etat	33
3.3.3.1.2.1.	Cas général : évaluation au coût d'acquisition	33
3.3.3.1.2.2.	Application de règles d'évaluation particulières pour certains biens de l'Etat..	33
3.3.3.2.	Dépenses ultérieures	34
3.3.3.2.1.	Principe général	34
3.3.3.2.2.	Application de ce principe	35
3.3.3.2.2.1.	Dépenses ultérieures considérées comme immobilisations	35
3.3.3.2.2.2.	Dépenses ultérieures considérées comme charges.....	35
3.3.3.3.	Evaluation lors de la sortie du patrimoine et comptabilisation.....	36
3.3.3.3.1	Sortie du bilan.....	36
3.3.3.3.1.1.	Cessions génératrices de trésorerie	36
3.3.3.3.1.2.	Cessions non génératrices de trésorerie	36
3.3.3.3.2	Maintien au bilan d'actifs détenus bien que non utilisés	37
3.3.3.3.3	Transaction cession bail.....	37
3.3.3.3.3.1.	La transaction débouche sur un contrat de location_ financement.....	37
3.3.3.3.3.2 .	La transaction débouche sur un contrat de location simple	37
3.3.3.4.	Evaluation postérieure	38
3.3.3.4.1	Les règles d'évaluation postérieure à la comptabilisation initiale.....	38
3.3.3.4.2	Comptabilisation des variations de valeur	40
3.3.4.	Fiches de compte	41
3.3.4.1.	Terrains	41
3.3.4.2.	Aménagement	41
3.3.4.3.	Bâtiments	42
3.3.4.4.	Voies	42
3.3.4.5.	Réseaux	42
3.3.4.6.	Matériels et outillages	43
3.3.4.7.	Matériels transport	43
3.3.4.8.	Autres immobilisations corporelles	44
3.3.4.9.	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	44
3.4.	Les immobilisations mises en concession, mises en affectation ou mises à disposition	45
3.4.1.	Les concessions.....	45
3.4.2.	Mises à disposition dans le cadre du transfert de compétences.....	45
3.4.3.	Mises en affectation	46
3.5.	Les immobilisations en cours	47
3.5.1.	Immobilisations incorporelles.....	47

3.5.2.	Immobilisations corporelles.....	47
3.6.	Participations et créances rattachées.....	48
3.6.1.	Champ d'application.....	48
3.6.1.1.	Définitions spécifiques.....	48
3.6.1.1.1.	Participations de l'Etat.....	48
3.6.1.1.2.	Entités du périmètre.....	48
3.6.1.2.	Champ et catégories de participations.....	48
3.6.1.2.1.	Notion de contrôle.....	49
3.6.1.2.1.1.	Critères généraux de reconnaissance du contrôle.....	49
3.6.1.2.1.2.	Indicateurs de contrôle.....	49
3.6.1.2.1.3.	Restrictions au contrôle.....	50
3.6.1.2.2.	Entités contrôlées.....	50
3.6.1.2.2.1.	Opérateurs des politiques de l'Etat.....	51
3.6.1.2.2.2.	Entités contrôlées hors opérateurs des politiques de l'Etat.....	51
3.6.1.3.	Créances rattachées.....	51
3.6.2.	Comptabilisation.....	51
3.6.2.1.	Participations.....	51
3.6.3.	Evaluation.....	52
3.6.3.1.	Participations.....	52
3.6.3.1.1.	Evaluation initiale.....	52
3.6.3.1.2.	Evaluation postérieure.....	52
3.6.3.1.2.1.	Participations évaluées par équivalence.....	52
3.6.3.1.2.2.	Participations évaluées au coût historique.....	53
3.6.3.1.3.	Valeur de sortie des participations.....	53
3.6.4.	Fiches de compte.....	53
3.6.4.1.	Titres de participation et autres formes de participation.....	53
3.6.4.2.	Créances rattachées à des participations.....	54
3.6.4.3.	Versements restant à effectuer sur titres de participation non libérés.....	54
3.7.	Autres immobilisations financières.....	54
3.7.1.	Champ d'application.....	55
3.7.1.1.	Prêts et avances accordés par l'Etat.....	55
3.7.2.	Comptabilisation.....	55
3.7.3.	Evaluation.....	55
3.7.4.	Fiches de compte.....	56
3.7.4.1.	Obligations et bons à plus d'un an.....	56
3.7.4.2.	Prêts à long et moyen terme.....	56

3.7.4.3.	Droits et souscriptions aux organismes internationaux	56
3.7.4.4.	Dépôts et cautionnements versés	57
3.7.4.5.	Avances accordées	57
3.7.4.6.	Autres immobilisations financières	57
3.8.	Les stocks et en cours de production	58
3.8.1.	Champ d'application.....	58
3.8.1.1.	Définitions spécifiques	58
3.8.1.2.	Champ d'application.....	58
3.8.2.	Méthode de comptabilisation.....	59
3.8.3.	Fiche de comptes	59
3.9.	Les créances de l'actif circulant.....	61
3.9.1.	Champ d'application.....	61
3.9.2.	Méthodes de comptabilisation	61
3.9.3.	Dépréciation des créances de l'actif circulant (annulation, réduction, dégrèvement, admission en non valeur)	61
3.9.4.	Comptabilisation des dotations aux dépréciations des créances.....	62
3.9.5.	Fonctionnement des comptes.....	62
3.9.6.	Fiches de compte	63
3.10.	Les dettes non financières.....	65
3.10.1.	Champ d'application.....	65
3.10.2.	Méthode de comptabilisation des dettes financières et des autres passifs.....	65
3.10.3.	Fonctionnement des comptes.....	65
3.10.3.1.	Fonctionnement des comptes.....	65
3.10.4.	Fiches de compte	68
3.11.	Les comptes de trésorerie	72
3.11.1.	Champ d'application.....	72
3.11.1.1.	Les composantes de la trésorerie	72
3.11.1.1.1.	Les éléments d'actif.....	72
3.11.1.1.1.1.	Les disponibilités	72
3.11.1.1.1.2.	Les autres composantes de la trésorerie.....	72
3.11.1.1.1.3.	Les équivalents de trésorerie.....	73
3.11.1.1.2.	Les éléments de passif	73
3.11.1.1.2.1.	Les dépôts des correspondants du Trésor et des autres personnes habilitées	73
3.11.1.1.2.2.	Les autres éléments de passif composant la trésorerie	73
3.11.2.	Méthode de comptabilisation.....	74
3.11.2.1.	Les disponibilités	74

3.11.2.2.	Les autres composantes de la trésorerie.....	74
3.11.2.3.	Les équivalents de trésorerie.....	74
3.11.2.4.	Les éléments de passif composant la trésorerie	74
3.11.3.	Fonctionnement des comptes et cas pratiques	75
3.11.4.	Fiches de comptes	76
3.12.	Les dettes financières.....	79
3.12.1.	Champ d'application.....	79
3.12.1.1.	Titres négociables (dettes intérieures ; BTA)	79
3.12.1.2.	Titres non négociables (dettes intérieures : FANAMBINA et BTC)	79
3.12.2.	Méthode de comptabilisation et d'évaluation	79
3.12.2.1.	Règles générales de comptabilisation et d'évaluation	79
3.12.2.2.	Règles particulières de comptabilisation et d'évaluation	80
3.12.2.2.1.	Les emprunts indexés : OATi et OATei	80
3.12.2.2.2.	Les primes et décotes des titres émis selon la technique de l'assimilation.....	80
3.12.2.2.3.	Les intérêts précomptés à l'émission	80
3.12.2.2.4.	Les rachats de titre d'Etat (cas titrisation des avances de la BCM ?).....	80
3.12.2.2.5.	Les obligations démembrées.....	80
3.12.2.2.6.	Les emprunts à intérêts capitalisés (cas BTC : non en vigueur).....	81
3.12.2.2.7.	Les emprunts en devises	81
3.12.2.2.7.1.	Principal	81
3.12.2.2.7.2.	Intérêts	81
3.12.2.2.8.	Les titres émis au profit de la caisse de la dette publique.....	82
3.12.3.	Fonctionnement des comptes.....	82
3.12.4.	Fiche de compte	83
3.13.	Les charges	85
3.13.1.	Champ d'application.....	85
3.13.2.	Catégories de charges	85
3.13.2.1.	Charges de fonctionnement	85
3.13.2.1.1.	Les charges de fonctionnement direct	85
3.13.2.1.2.	Les charges de fonctionnement indirect	86
3.13.2.2.	Charges d'intervention.....	86
3.13.2.2.1.	Les charges d'intervention.....	86
3.13.2.2.2.	Les bénéficiaires des transferts	86
3.13.2.3.	Charges financières.....	87
3.13.3.	Comptabilisation.....	87
3.13.3.1.	Règles générales de comptabilisation	87

3.13.3.2.	Application par catégories de charges	87
3.13.3.2.1.	Les charges de fonctionnement direct	87
3.13.3.2.2.	Les charges de fonctionnement indirect	88
3.13.3.2.3.	Les charges d'intervention.....	88
3.13.3.2.4.	Les charges financières	88
3.13.4.	Fiches de compte	89
3.13.4.1.	Charges de fonctionnement	89
3.13.4.1.1.	Charges de personnel	89
3.13.4.1.2.	Achat de biens.....	90
3.13.4.1.3.	Achat de services	93
3.13.4.1.4.	Charges permanentes	95
3.13.4.1.5.	Impôts et taxes	96
3.13.4.2.	Charges d'intervention.....	97
3.13.4.3.	Charges financières.....	98
3.13.4.4.	Charges diverses	99
3.13.4.5.	Dotations aux amortissements, aux provisions pour charge et perte de valeur	101
3.13.4.6.	Dépenses d'intervention	101
3.14.	Les produits régaliens	102
3.14.1.	Champ d'application.....	102
3.14.2.	Comptabilisation.....	102
3.14.2.1.	Règles générales de comptabilisation	102
3.14.2.1.1.	Le passage du produit régalien brut au produit régalien net.....	102
3.14.2.1.2.	La détermination des critères de rattachement à l'exercice	103
3.14.2.2.	Particularités liées à la comptabilisation des impôts	103
3.14.2.2.1.	Le passage du produit fiscal brut au produit fiscal net	103
3.14.2.2.1.1.	Les obligations de l'Etat en matière fiscale	103
3.14.2.2.1.2.	Le produit fiscal net	103
3.14.2.2.2.	La détermination du critère de rattachement des produits fiscaux à l'exercice ..	103
3.14.2.2.2.1.	Les principes	103
3.14.2.2.2.2.	La prise en compte des délais de déclaration de la matière imposable.....	104
3.14.2.2.2.3.	La comptabilisation des contrôles fiscaux	104
3.14.3.	Fiches de compte	104
3.14.3.1.	Impôts sur les revenus, bénéfiques et gains	104
3.14.3.2.	Impôts sur le patrimoine	105
3.14.3.3.	Impôts sur les biens et services.....	107
3.14.3.4.	Impôts sur le commerce extérieur.....	109

3.14.3.5.	Autres recettes fiscales.....	110
3.15.	Les produits de fonctionnement, les produits d'intervention et les produits financiers	111
3.15.1.	Champ d'application.....	111
3.15.2.	Catégories de produits	111
3.15.2.1.	Produits de fonctionnement	111
3.15.2.2.	Produits d'intervention	111
3.15.2.3.	Produits financiers	111
3.15.3.	Comptabilisation.....	112
3.15.3.1.	Règles générales de comptabilisation	112
3.15.3.2.	Application par catégories de produits	112
3.15.3.2.1.	Les produits de fonctionnement.....	112
3.15.3.2.2.	Les produits d'intervention.....	112
3.15.3.2.3.	Les produits financiers.....	112
3.15.4.	Fiches de compte	113
3.15.4.1.	Contributions reçues des tiers	113
3.15.4.2.	Produits financiers	114
3.15.4.3.	Recettes non fiscales	115
3.15.4.4.	Reprises sur provision.....	117
TITRE 4	APPLICATIONS	118
4.1.	Fonctionnement des comptes.....	118
4.2.	Cas pratique	118
4.2.1.	La comptabilisation des recettes de l'Etat	118
4.2.1.1.	Les catégories de recettes	118
4.2.1.2.	Comptabilisation.....	119
4.2.1.2.1.	Recettes versées au comptant	119
4.2.1.2.2.	Recettes recouvrées en vertu de titres de perception	120
4.2.1.2.3.	Dégrèvement, annulation, réduction	120
4.2.1.2.4.	Admission en non valeur	122
4.2.2.	La comptabilisation des dépenses de l'Etat	122
4.2.2.1.	Dépenses budgétaires payées après ordonnancement.....	122
4.2.2.2.	Dépenses budgétaires payées avant ordonnancement	123
4.2.2.2.1.	Avance de solde	123
4.2.2.2.1.1	Paiement de l'avance de solde	123
4.2.2.2.1.2	Régularisation budgétaire pendant de l'exercice courant	124
4.2.2.2.2.	Régies d'avance (compte : 5410).....	124

4.2.2.2.2.1. Versement de l'avance au compte de dépôt du régisseur	125
4.2.2.2.2.2. Paiement.....	125
4.2.2.2.2.3. Régularisation budgétaire	125
4.2.2.2.2.4. Reversement de fonds non utilisé à la caisse du comptable assignataire de la dépense pendant l'exercice	125
4.2.2.2.2.5. Cas spécifique	126
4.2.2.2.3. Autres dépenses avant ordonnancement	126
4.2.2.2.4. Comptabilisation d'un reversement de fonds sur dépense budgétaire indûment payée	127
4.2.3. La comptabilisation des comptes particuliers du Trésor	127
4.2.3.1. Avances, Prêts Et Reprêts	128
4.2.3.2. Opérations sur participations	128
4.2.3.3. Comptes de Commerce	129
4.2.3.3.1. Notions de base	129
4.2.3.3.2. Principes de l'organisation comptable	129
4.2.3.3.3. La comptabilisation des opérations.....	129
4.2.4. Comptabilisation des emprunts.....	131
4.2.4.1. Différentes Opérations	131
4.2.4.1.1. Dette Intérieure	131
4.2.4.1.1.1. Bons de Trésor sur formule	131
4.2.4.1.1.2. Bons de Trésor par adjudication	132
4.2.4.1.1.3. Bons du Trésor déposés à la Banque Centrale au bénéfice du FMI ou d'autres organismes internationaux.	132
4.2.4.1.2. Dette Extérieure	133
4.2.4.1.3. Schémas de comptabilisation d'un emprunt extérieur (souscription).....	134
4.2.5. Comptabilisation de la gestion des disponibilités.....	136
4.2.5.1. Caisse (compte 53).....	136
4.2.5.2. Relation avec la Banque Centrale (compte 5111)	137
4.2.5.2.1. Encaissement de chèque	137
4.2.5.2.2. Virement bancaire	138
4.2.5.2.3. Opérations sur les traites	139
4.2.5.3. Compte 512 chèques postaux	139
4.2.6. Comptabilisation des liaisons entre comptables (Transfert).....	140
4.2.6.1. Notions de base	140
4.2.6.2. Intervenants	140
4.2.6.3. Comptes de transfert utilisés	140
4.2.6.4. Comptabilisation des opérations	140

4.2.6.5.	Dispositif comptable	141
4.2.6.6.	Dispositif comptable	142
4.2.7.	Comptabilisation des opérations avec les correspondants du Trésor	142
4.2.7.1.	Budgets annexes	142
4.2.7.2.	Collectivités publiques.....	144
4.2.7.3.	Etablissements publics	145
4.2.8.	Compte de résultat	146
4.2.8.1.	Ecritures dans les Trésoreries Principales	147
4.2.8.1.1.	Opérations rattachées au compte de gestion du Trésorier Principal.....	147
4.2.8.1.2.	Opérations d'intégration des balances des comptables secondaires rattachés....	148
4.2.8.1.3.	Documents à envoyer à l'ACCT.....	148
4.2.8.2.	Ecritures à l'Agence Comptable Centrale du Trésor	149
4.2.8.2.1.	Opérations rattachées au compte de gestion de l'Agent Comptable Central du Trésor	149
4.2.8.2.2.	Opérations d'intégration de l'ensemble des écritures des autres comptables publics, aux fins de déterminer les résultats budgétaires et d'élaborer le compte général d'exécution de la loi des finances	149
4.2.9.	Débets comptables	152
4.2.9.1.	Constatation des irrégularités.....	152
4.2.9.2.	Régularisation par arrêté de débet	152
4.2.9.3.	Remboursement effectuée par l'auteur du détournement :.....	153
4.2.10.	Opérations sur les fonds de contre valeur	153
4.2.10.1.	Constitution des FCV pour les aides en nature.....	153
4.2.10.1.1.	Constitution des FCV.....	153
4.2.10.2.	Constitution des FCV pour les aides financières	154
4.2.10.2.1.	Généralités	154
4.2.10.3.	Utilisation des FCV	154
4.2.10.3.1.	Paiement par le SGAB	154
4.2.10.3.2.	Paiement par caisse d'avances	155
4.2.10.3.3.	Aides budgétaires.....	157
4.2.10.3.4.	Ecritures de fin d'année (opération d'ordre).....	157
4.2.11.	Comptabilité valeur.....	157
4.2.11.1.	Valeurs inactives.....	157
4.2.11.2.	Valeurs fiduciaires	163
TITRE 5	FICHES D'ECRITURES	164
TITRE 6	PLAN DES COMPTES	369